ÉVOLUTION DE LA MATURITÉ GYMNASIALE DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL (EVMG-NE) 2X.XXX

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant le projet Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel
en réponse

- **au postulat 24.223 « La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ? »**
- **à la motion 23.209 « Maintenant, les jeunes, on se bouge ! »**

et à l'appui

- **d'un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation scolaire (LOS)**
- **d'un projet d'abrogation de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), du 19 décembre 1984**
- **d'un projet de loi sur la formation générale du secondaire 2 remplaçant la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)**

(Du 2027)

EN CONSULTATION

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le canton de Neuchâtel actualise la formation de maturité gymnasiale (MG) dans le cadre du projet national Évolution de la maturité gymnasiale (EVMG).

Décliné dans chaque canton sur la base d'un cadre national clairement établi, le projet EVMG a pour objectifs centraux de garantir la comparabilité et la reconnaissance à l'échelle nationale des certificats cantonaux de MG et d'assurer aux titulaires de MG l'accès sans examens aux hautes écoles universitaires (HEU) et la réussite dans ces voies subséquentes. Alors que la durée minimale de la formation MG est désormais établie à quatre années, l'ambition est de permettre aux élèves entrant en formation MG d'acquérir les connaissances, les compétences et la maturité sociale permettant de relever les défis académiques et contribuer de manière responsable aux grands enjeux contemporains.

La mise en œuvre de ces objectifs dans le cadre du projet cantonal EVMG-NE représente une opportunité et un levier pour renforcer et moderniser la formation de MG proposée dans le canton. Elle vise également à améliorer et favoriser une orientation pertinente et de qualité pour toutes et tous les élèves, tant avant l'entrée en MG qu'au moment de la transition vers les formations subséquentes.

L'innovation majeure du projet EVMG-NE réside dans le choix d'un système mixte, permettant une entrée en MG après la 10e ou la 11e année de l'école obligatoire (EO). Un tel système, prévu pour la rentrée 2032, respecte le concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) dans lequel il s'inscrit et qui prévoit que le passage en école de maturité s'effectue en principe après la 10e année, ce qui est le cas dans la majorité des cantons suisses. Cette diversification des voies d'accès permet de mieux tenir compte des rythmes, du développement,

des compétences et des projets des élèves. Elle favorise ainsi une meilleure égalité des chances. En effet, la qualité de l'orientation des élèves constitue ainsi un axe central du projet. Celui-ci vise à offrir à chaque élève les meilleures perspectives de réussite, en favorisant une adéquation optimale entre le profil, les compétences et les aspirations de l'élève et la filière choisie. Cette approche doit permettre de réduire les réorientations et de sécuriser les parcours de formation. Concernant les adaptations en lien avec le projet EVMG-NE au cycle 3, celles-ci sont modérées et concentrées sur la 11e année, qui verra un renouvellement de ses options ainsi qu'un accent renforcé sur la sensibilisation à l'identification de ses propres compétences, à la construction du projet personnel et au choix de formation.

En définitive, le projet EVMG-NE permet à la fois de répondre aux nouvelles exigences fédérales encadrant la maturité gymnasiale (RRM/ORM et PEC) et de renforcer l'acquisition des compétences nécessaires à la poursuite d'études universitaires et à la prise en charge de responsabilités sociétales. En cohérence avec l'ensemble du système de formation neuchâtelois, il place la réussite et l'orientation des élèves au cœur de son dispositif, et favorise ainsi des parcours adaptés à leurs compétences, à leur motivation et à leurs aspirations. Cette évolution contribue ainsi à renforcer durablement les chances de réussite des jeunes tout en valorisant l'ensemble des filières postobligatoires, chacune étant reconnue et consolidée dans sa mission et sa finalité propres au service de la formation et de l'avenir des élèves.

1. INTRODUCTION[1]

Le canton de Neuchâtel actualise la formation de maturité gymnasiale (MG) dans le cadre du projet national Évolution de la maturité gymnasiale (EVMG)[2]. Initié par la Confédération[3] et les cantons[4], il vise à garantir une formation de MG de qualité et s'appuie sur deux instruments complémentaires. Le premier est le règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM), du ressort de la conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), de même teneur que l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de MG (ORM), du ressort du Conseil fédéral, adoptés tous deux en juin 2023[5]. Ce texte fixe le cadre structurel et juridique du projet. Le second instrument est le plan d'études cadre (PEC)[6] de la MG, adopté en juin 2024 par la CDIP, qui définit les contenus pédagogiques. Ensemble, ces deux instruments obligent les cantons à adapter en profondeur leur filière MG afin de garantir leur reconnaissance à l'échelle nationale et de préserver la qualité de la formation. Déclinés dans chaque canton, les objectifs principaux du projet EVMG sont de garantir la comparabilité et la reconnaissance à l'échelle nationale des certificats cantonaux de MG et d'assurer aux titulaires de MG l'accès sans examen aux hautes écoles universitaires (HEU)[7] et les hautes écoles pédagogiques (HEP) pour, par la suite, et dans le cadre de leur vie professionnelle, assumer des responsabilités sociétales exigeantes. Il s'agit d'assurer une préparation adéquate aux exigences des HEU en proposant une formation solide et cohérente à l'échelle nationale. Le projet national définit les exigences minimales communes dans les différentes disciplines et met un accent particulier sur la propédeutique scientifique, sur les compétences de base en français et en mathématiques ainsi que sur les compétences transversales. Il favorise l'interdisciplinarité et renforce les compétences aussi bien en gestion de carrière qu'en compétences numériques. Les thèmes transversaux, comme le développement de la pensée critique, l'engagement civique ou encore la sensibilisation

EN CONSULTATION

[1] La rédaction de ce rapport a été réalisée avec l'aide d'un assistant conversationnel uniquement pour des questions de reformulation ou d'aide à la rédaction pour certains passages, et ce de façon ponctuelle et limitée. Aucune analyse ou travail préparatoire n'a été réalisé avec des outils d'IA générative. L'outil utilisé pour ce rapport est Microsoft Copilot Chat dans sa version institutionnelle accessible avec un compte professionnel (version consultée le 31.10.2026). L'affichage du bouclier vert indique l'activation de la protection des données d'entreprise : les invites et les réponses sont traitées dans l'environnement protégé de Microsoft 365 et ne sont pas utilisées pour entraîner les modèles fondamentaux. Les interactions peuvent toutefois être conservées conformément aux règles institutionnelles de journalisation, d'audit et de conformité. Conformément au cadre cantonal, soit la directive DIR-2026-01-IA et la charte DIR-2026-02-IA, les contenus générés ont été systématiquement vérifiés ; leur responsabilité incombe aux seul-e-s auteur-e-s du rapport.
[2] Toutes les abréviations sont listées dans l'Annexe 1.
[3] Via le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).
[4] Via la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).
[5] Ils sont de même teneur du fait des responsabilités respectives des cantons et de la Confédération. Le RRM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP) a été signé le 22 juin 2023 par la CDIP et l'ORM (RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération) le 28 juin 2023 par le Conseil fédéral. Les deux sources sont citées conjointement RRM/ORM dans la suite de ce rapport.
[6] CDIP (2024). Plan d'études cadre écoles de maturité gymnasiale (PEC).
[7] C'est-à-dire les universités et les écoles polytechniques fédérales.

aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable ainsi que la compréhension des outils numériques, des enjeux éthiques et des impacts sociétaux de l'intelligence artificielle occupent une place importante dans ce projet. Il prévoit également la mise en place d'un système de suivi de la qualité, qui doit être accrédité au travers d'un processus assuré par la Commission suisse de maturité (CSM)[8] au nom de la CDIP.

Par conséquent, le canton de Neuchâtel doit, afin d'assurer la reconnaissance de la filière de MG, se mettre en conformité avec la nouvelle législation, dont le RRM/ORM, qui établit les exigences minimales que les filières de MG doivent respecter pour qu'un certificat de MG délivré dans un canton donné soit reconnu dans toutes les HEU et HEP au niveau suisse[9]. À cette fin, le RRM/ORM (art. 7, al. 1) détermine désormais la durée minimale de la formation de MG à quatre ans, la formation MG dans le canton de Neuchâtel doit donc passer de trois à quatre ans, à l'instar des cantons du Jura, de Vaud et de Berne pour une partie de la région francophone de ce canton[10]. Comme pour tous les autres cantons suisses, la formation MG dans le canton de Neuchâtel doit aussi répondre aux autres changements du RRM/ORM et aux exigences du nouveau PEC.

Le Conseil d'État propose un système mixte dans la mise en œuvre du projet, permettant aux élèves de commencer leur formation de MG après la 10e année ou après la 11e année de l'école obligatoire (EO)[11]. Un tel système respecte pleinement le concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)[12], qui indique que le passage en école de maturité gymnasiale[13] s'effectue en principe après la 10e année, la majorité des cantons alémaniques respectant cette disposition, tout comme le canton du Valais. Ce système mixte est pertinent car il permet de dépasser les limites des modèles 10+4 et 11+4[14] tout en construisant une solution adaptée au contexte cantonal. En permettant une entrée en MG soit après la 10e, soit après la 11e année, le système mixte combine les avantages des deux approches et met l'accent sur la qualité de l'orientation, en tenant compte en amont des compétences, de la motivation et aux aspirations des élèves, avec pour objectif de réduire les réorientations et les échecs tout en favorisant un accès fondé sur les compétences plutôt que sur des facteurs sociaux. Enfin, il constitue une véritable voie médiane pragmatique, car il répond aux diverses contraintes — notamment les enjeux socio-économiques pour les familles d'une année supplémentaire d'études en MG, les effets sur les hautes écoles et le marché du travail ou encore la cohérence avec les cantons voisins — et vise ainsi à assurer à la fois la qualité de la formation gymnasiale, l'équilibre du système éducatif et la réussite des élèves dans la durée.

La première volée de cette MG renouvelée en quatre ans est prévue pour la rentrée d'août 2032 pour les élèves ayant terminé la 10e, c'est-à-dire pour celles et ceux qui ont commencé leur scolarité obligatoire en 2022-2023 (1ère année du cycle 1). Cela implique que ces élèves entameront le cycle 3 de leur scolarité à la rentrée scolaire 2030-31 et que les adaptations du cycle 3 doivent alors être effectives. Par conséquent, les informations et communications concernant les conditions d'accès à la MG renouvelée doivent être communiquées au plus tard à l'été 2029 pour les élèves s'apprêtant à entrer en 8e année, dernière année du cycle 2.

Le projet EVMG constitue une opportunité importante pour renouveler et moderniser la formation de MG dans le canton de Neuchâtel, en actualisant à la fois son cadre, ses contenus et son organisation. Le passage à une maturité en quatre ans offre en outre un temps d'apprentissage

[8] La Commission suisse de maturité (CSM) est une instance de reconnaissance commune de la Confédération et des cantons chargée de préparer la reconnaissance au niveau suisse des certificats de MG cantonaux ou reconnus par un canton. Elle est également responsable de l'organisation de l'examen suisse de maturité et des examens complémentaires.

[9] L'art 2, al. 2 RRM/ORM le formule explicitement : « Les certificats de maturité gymnasiale reconnus au niveau suisse témoignent que leurs titulaires possèdent les connaissances et les aptitudes requises pour :
a. étudier dans une haute école universitaire ou une haute école pédagogique ;
b. se présenter aux examens fédéraux permettant d'accomplir une formation universitaire visée par la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales. »

[10] Tous les autres cantons proposent déjà une formation MG d'une durée minimale de 4 ans comme la région francophone de Berne pour ses classes bilingues. S'ils n'ont pas à modifier la durée de leur MG, ces cantons sont tous concernés par le projet national EVMG et doivent adapter leur filière de MG aux autres nouvelles exigences du RRM/ORM et du PEC.

[11] Voir l'analyse de mars 2024 en Annexe 3, également disponible sur la page www.ne.ch/evmg-ne.

[12] Pour rappel, l'art. 6, al. 4 du concordat HarmoS (411.4 – Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire) indique : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année ».

[13] En Suisse, les écoles délivrant les titres de maturité gymnasiale sont appelées soit « écoles de maturité gymnasiales », comme sur la page du même nom de la CDIP, soit simplement « écoles de maturité », comme dans le concordat HarmoS.

[14] L'appellation 10+4 désigne donc une entrée en MG au sortir de la 10e année d'EO, pour 4 années de formation MG, comme c'est le cas dans la majorité des cantons suisses ; 11+4 désigne à contrario une entrée en MG après 11 ans d'EO pour 4 années de formation MG (voir chapitre 2.2, p. 8 de ce rapport).

CONSULTATION

accru, plus propice à l'approfondissement des savoirs et à une meilleure préparation aux exigences des HEU et HEP. Enfin, tout en s'inscrivant dans un cadre commun suisse, le projet cantonal EVMG-NE profite de la marge de mise en œuvre offerte aux cantons, saisissant l'occasion de repenser les parcours de formation dans une visée systémique cohérente avec le cadre cantonal et ses réalités, en phase avec les besoins des élèves et de la société.

La nouvelle MG qui se dessine dans le canton de Neuchâtel par ce projet permettra d'assurer une préparation solide aux études supérieures en renforçant les exigences communes dans les disciplines fondamentales, les compétences de base en français (FRA) et en mathématique (MAT), ainsi que les compétences transversales, dont le développement de la pensée critique. La structure de formation permet à l'élève d'affiner et confirmer ses intérêts, d'une part avec le choix de l'option spécifique (OS) qui se détermine au cours de la première année pour débuter en 2e et celui de l'option complémentaires (OC) qui se fait pendant la 2e année pour commencer en 3e année, d'autre part avec la nouvelle grille horaire qui accorde un temps d'apprentissage propice à l'approfondissement des connaissances, au développement de l'autonomie et à une préparation renforcée aux exigences du degré tertiaire.

Le projet a également pour atout de valoriser et renforcer la qualité de l'enseignement de la MG dans le canton en formalisant les mécanismes de suivi et d'amélioration continue déjà présent dans les établissements. Il prévoit également de consolider la formation continue du corps enseignant par la définition d'exigences minimales communes à tout le corps enseignant[15].

Ce rapport présente les options retenues pour la nouvelle MG dans la cadre du projet EVMG-NE ainsi que les implications organisationnelles au niveau du cycle 3. Il répond également au postulat 23.224 « La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ? », ainsi qu'à la motion 23.209 « Maintenant, les jeunes, on se bouge ! ». Le Conseil d'État vous invite à les classer.

1.1 STRUCTURE DU RAPPORT

Le chapitre 2 présente le cadre national du projet EVMG, le choix de système retenu pour la formation MG en quatre ans dans le canton de Neuchâtel, le traitement du postulat 23.224 « la maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ? » ainsi que l'offre de MG pour adultes.

Le chapitre 3 aborde les adaptations pédagogiques de la nouvelle MG, notamment la nouvelle grille horaire, le renforcement des compétences transversales et de l'interdisciplinarité, ainsi que les mesures visant à garantir la qualité de la formation et la formation continue du corps enseignant.

Le chapitre 4 présente les adaptations apportées au cycle 3 de l'EO afin d'accompagner la mise en œuvre du système mixte, avec un accent particulier sur l'organisation de la 11e année et le renforcement de l'orientation des élèves.

Le chapitre 5 analyse les conséquences du projet sur le corps enseignant et l'encadrement, notamment en matière de besoins en personnel, de formation et d'accompagnement de la transition.

Le chapitre 6 traite des aspects organisationnels et infrastructurels du projet, en particulier la répartition des effectifs entre les lycées, les besoins en locaux et les enjeux liés à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS). Il traite également de la motion 23.209 « Maintenant, les jeunes, on se bouge ! ».

Le chapitre 7 présente les adaptations légales nécessaires à la mise en œuvre du projet EVMG-NE et commente les principales modifications proposées dans la législation cantonale.

Le chapitre 8 présente le calendrier de mise en œuvre et les travaux qui devront encore être réalisés afin d'assurer l'entrée en vigueur de la nouvelle MG à la rentrée 2032.

Le chapitre 9 expose les conséquences financières du projet, notamment la contribution des communes pour la prise en charge financière des élèves entrant en 1ère année MG après la 10e, les coûts pérennes ainsi que les coûts de mise en œuvre du projet.

[15] Conformément aux exigences de l'art. 8, al. 2 du RRM/ORM.

EN CONSULTATION

1.2 ORGANISATION DU PROJET

Les travaux liés au projet EVMG-NE ont formellement été initiés en 2021 par la mise sur pied d'un comité de pilotage cantonal (COPIL), d'une équipe de projet spécifique au service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et la constitution de groupes de travail dédiés à des analyses et des objectifs spécifiques, notamment 13 sous-projets[16] à caractère politique ou technique. Le COPIL, présidé par la cheffe du Département de la formation et des finances (DFFI) réunit les acteurs et actrices concerné-e-s, à savoir le SFPO et le service de l'enseignement obligatoire (SEEO), les directions des trois lycées, la conférence des directrices et directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP), le Syndicat autonome des enseignant-e-s neuchâtelois-es (SAEN), le Syndicat des services publics (SSP), un représentant de l'économie, la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPEN) et l'Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires (ANEDES)[17].

Depuis 2024, les travaux sont principalement conduits par l'équipe de projet EVMG-NE du SFPO (ci-après : équipe de projet du SFPO). Les travaux concernant des questions liées plus particulièrement à l'EO et le cycle 3 sont conduits par l'équipe de projet du SEEO. Ainsi, depuis le début de l'année 2024, le COPIL s'est rencontré à 10 reprises[18], trois analyses intermédiaires spécifiques ont été publiées ainsi qu'une synthèse. Ces documents sont disponibles en annexe à ce rapport[19] et sur la page internet dédiée au projet EVMG-NE[20], régulièrement mise à jour avec des informations publiques.

2. ÉVOLUTION DE LA MATURITÉ GYMNASIALE : NOUVEL ÉLAN DE LA MATURITÉ GYMNASIALE

2.1 PROJET NATIONAL : RENOUVELLEMENT POUR LA MATURITÉ GYMNASIALE

Initié en automne 2018[21], le projet national EVMG s'inscrit dans l'engagement de la Confédération et de la CDIP en faveur d'une évolution constante de la MG pour préserver la qualité reconnue de cette formation et garantir à long terme l'accès sans examen aux HEU et HEP. Depuis la dernière actualisation du RRM/ORM en 1995, la MG n'a pas connu d'évolution majeure alors que l'espace suisse de formation s'est profondément modifié[22]. La démarche du projet national EVMG s'aligne sur les objectifs politiques communs définis pour l'espace suisse de formation, notamment l'objectif 3 : garantir à long terme un accès sans examen aux HEU et HEP pour les titulaires d'une maturité gymnasiale[23]. Elle repose sur une collaboration entre la Confédération et les cantons, chacun intervenant dans le cadre de ses compétences respectives pour en garantir la mise en œuvre[24]. Le projet vise donc à renforcer les éléments existants, mais aussi apporter les innovations nécessaires au renouvellement de la MG et lui donner ainsi un nouvel élan[25].

[16] La structure de projet et les différents sous-projets sont détaillés sur la page EVMG-NE du canton de Neuchâtel.
[17] Voir Annexe 2 qui précise les membres du COPIL.
[18] À la date de mise en consultation de ce rapport.
[19] Annexe 3 : Analyse de Mars 2024 ; Annexe 4 : Analyse de septembre 2025 ; Annexe 6 : Analyse de juin 2026.
[20] Page EVMG-NE dédiée sur le site internet du canton.
[21] Historique du projet sur la page internet Maturité gymnasiale de la CDIP, rubrique « Évolution de la maturité gymnasiale ».
[22] Cf SEFRI (2023, 8 juin). *Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM). Rapport explicatif*, p. 2. Il peut notamment être fait mention du concordat HarmoS, des nouveaux plans d'études de l'école obligatoire par région linguistique, de la création de la maturité professionnelle et des hautes écoles spécialisées (HES) dans les années 1990 ainsi que de la maturité spécialisée, de la révision de la loi sur la formation professionnelle de 2002 (RS 412.20), de la nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, RS 414.20), ainsi que du processus de Bologne. Dans le canton de Neuchâtel, les lycées ont été réorganisés et renommés dans leurs appellations respectives actuelles en 1997, dans le cadre de la nouvelle maturité du RRM/ORM de 1995. Une réforme partielle de la MG a eu lieu en 2008, avec entre autres le développement de l'interdisciplinarité au travers du travail de maturité, défini alors comme discipline à part entière, ou encore l'éclatement des domaines des sciences expérimentales (voir le livre sur le 150e anniversaire du LDDR (2023) Du Gymnase cantonal au Lycée Denis-de-Rougemont, 150 ans d'histoire, p. 180.
[23] Voir DEFR et SEFRI (2023, 26 octobre) *Valorisation optimale des chances Déclaration 2023 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation*, p. 2.
[24] Voir à ce sujet : SEFRI (2023, 8 juin). *Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM). Rapport explicatif*. Il rappelle que « l'art. 62 de la Constitution fédérale (Cst.) stipule que l'instruction publique est du ressort des cantons, dont relèvent également les écoles préparant à la maturité gymnasiale » (p. 2) et que « la Confédération a compétence pour réglementer l'accès à ses hautes écoles ou filières de formation » (p. 3).
[25] La page internet de la CDIP fournit des précisions sur le contexte et le cadre de ce projet national.

EN CONSULTATION

En 2023, l'Assemblée plénière de la CDIP a approuvé les textes révisés concernant la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM/ORM[26]) puis, un an plus tard, le nouveau PEC[27]. La révision des bases légales nationales a ainsi concrétisé et scellé le projet EVMG, qui concerne donc tous les cantons.

- **RRM/ORM**

La nouvelle règlementation RRM/ORM repose sur quatre buts principaux, comme le décrit le rapport explicatif du secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI)[28] :

1. renforcer les deux objectifs des études gymnasiales ;
2. renforcer la pérennité de la formation gymnasiale ;
3. améliorer la comparabilité des certificats de maturité ;
4. clarifier les conditions générales applicables à la filière gymnasiale.

Ces quatre buts principaux et les modifications qui en découlent dans le RRM/ORM sont résumés ci-après.

1. Renforcement des deux objectifs des études gymnasiales

Les objectifs fondamentaux de la MG sont maintenus et clarifiés. Il s'agit d'une part de la maturité requise pour entreprendre des études dans une haute école[29], c'est-à-dire l'ensemble des compétences nécessaires pour réussir un cursus universitaire, et d'autre part de la maturité sociale pour assumer des responsabilités dans la société. Ces deux objectifs, étroitement liés et réunis sous la notion de « maturité personnelle », constituent le fondement de la formation gymnasiale (art. 6 RRM/ORM). Pour répondre à ces deux objectifs, la MG s'appuie sur une offre étendue de disciplines fondamentales (art. 11 RRM/ORM), notamment avec l'intégration de l'informatique et de l'économie et droit[30] comme disciplines fondamentales ainsi que sur un renforcement de la propédeutique scientifique, c'est-à-dire une introduction au langage et aux méthodes de travail scientifiques et aux principales façons de réfléchir et d'analyser. L'art. 17 concerne le travail de maturité et mentionne expressément que ce travail doit inclure une dimension propédeutique[31]. En parallèle, les cantons disposent désormais d'une plus grande flexibilité dans l'organisation des options spécifiques (OS) et des options complémentaires (OC) (art. 12 et 13 RRM/ORM), ce qui leur permet d'adapter leur offre tout en respectant les autres exigences.

2. Renforcement de la pérennité de la formation gymnasiale

Octroyer une place plus importante aux thèmes transversaux, tels que le développement durable, la citoyenneté ou le numérique[32], s'inscrit dans des objectifs communs de la Confédération et des cantons, afin d'anticiper les transformations du monde du travail et de la société et renforcer les compétences transversales des élèves. Dans cette optique, le RRM/ORM (art. 20) impose qu'au moins 3% du temps d'enseignement soit consacré à des activités interdisciplinaires, traduisant la volonté de développer des approches globales et intégrées des savoirs. De plus, un nouvel article introduit la promotion des échanges et de la mobilité (art. 22 RRM/ORM), afin de renforcer la cohésion et les langues nationales ainsi que les compétences linguistiques et interculturelles.

EN CONSULTATION

[26] Pour rappel, le RRM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP) a été signé le 22 juin 2023 par la CDIP et l'ORM (RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération) le 28 juin 2023 par le Conseil fédéral. Ces deux textes sont de même teneur, du fait des responsabilités respectives des cantons et de la Confédération.
[27] CDIP (2024). PEC.
[28] SEFRI (2023, 28 juin). Rapport explicatif relatif à l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale ORM du 28 juin 2023, p. 3-6. Le rapport parle de 4 « objectifs », terme remplacé ici par « buts » afin d'éviter la confusion avec les deux objectifs principaux de la MG.
[29] Comprise ici comme incluant les hautes écoles universitaires (HEU), les hautes écoles pédagogiques (HEP) et les écoles polytechniques fédérales (EPF).
[30] Ces deux disciplines ont tour à tour été intégrées au RRM/ORM de 1995 en tant que disciplines obligatoires (DO) (voir le rapport explicatif, p. 3). Avec le nouvel RRM/ORM, elles font partie de la liste des disciplines fondamentales (art. 11, al. 2, let. e et k, RRM/ORM).
[31] Au sujet de la propédeutique scientifique, voir SEFRI (2023, 28 juin). Rapport explicatif relatif à l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale ORM du 28 juin 2023, ch. 4.1, p. 4.
[32] Le terme « numérique » est utilisé dans ce rapport conformément à l'usage qu'en fait le plan d'études cadre (PEC) de la MG pour désigner aussi bien les enjeux sociétaux autour du numérique, les domaines d'enseignement transversaux prévus par le PEC que les questions de l'éducation numérique. Voir notamment CDIP (2024). Plan d'études cadre écoles de maturité gymnasiale (PEC), point 2.5 aux pp. 18-20.

3. Amélioration de la comparabilité des certificats de maturité

L'introduction d'une durée minimale des études gymnasiales de quatre ans pour l'ensemble des cantons est l'élément central pour l'harmonisation des filières cantonales et l'équivalence des certificats de maturité au niveau suisse (art. 7 RRM/ORM). Cette évolution structurelle s'accompagne d'un renforcement des compétences à acquérir au cours de la formation, comme le prévoit le nouveau PEC. Trois cantons doivent ainsi faire passer la durée de leur formation MG de trois à quatre ans (Jura, Neuchâtel et Vaud) ainsi que Berne pour une partie de sa région francophone[33].

4. Clarification des conditions générales applicables aux filières de maturité gymnasiale

Pour cet objectif, deux axes d'amélioration sont visés, notamment les transitions avant et après la MG ainsi que l'assurance qualité et le pilotage de cette filière de formation. Au sujet du premier axe, des dispositions nouvelles visent à améliorer l'équité dans l'accès et le déroulement des études gymnasiales (art. 32 RRM/ORM), en garantissant que la réussite repose sur les aptitudes et les performances plutôt que sur des facteurs externes. Les cantons doivent aussi proposer une offre gratuite d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière[34] (OPUC, art. 31 RRM/ORM), afin de faciliter la transition vers les hautes écoles[35].Quant au deuxième axe, chaque établissement doit être doté d'un dispositif d'assurance et de développement de la qualité (art. 28 RRM/ORM) ainsi que d'un système d'évaluation permettant de vérifier le respect des exigences minimales (art. 29 RRM/ORM). Le rôle du corps enseignant est également renforcé par l'introduction d'une obligation de formation continue (art. 8 RRM/ORM).

Au-delà des adaptations structurelles et organisationnelles, ces évolutions réaffirment l'importance de l'acquisition de connaissances dans la formation gymnasiale. Les connaissances disciplinaires constituent en effet le socle de l'aptitude générale aux études, de la propédeutique scientifique et de la maturité sociale. Elles permettent aux élèves de comprendre les enjeux complexes du monde contemporain, de développer leur esprit critique et de mobiliser des savoirs dans des contextes nouveaux. Le projet EVMG ne vise ainsi pas à réduire l'importance des contenus disciplinaires, mais au contraire à garantir l'acquisition d'une culture générale solide, indispensable tant à la réussite dans les hautes écoles qu'à l'exercice de responsabilités au sein de la société.

- **PEC**

Le PEC[36] de la MG, adopté en juin 2024, complète le RRM/ORM pour constituer le cadre de référence national visant à garantir la qualité et la comparabilité des certificats de MG à l'échelle suisse. Il a pour fonction de fixer les contenus pédagogiques aux fins de garantir les deux objectifs de la formation MG.

Spécifiquement, le PEC définit d'une part des exigences minimales communes des disciplines fondamentales et met d'autre part un accent particulier sur sept domaines d'enseignement transversaux[37], à savoir :

- les compétences transversales[38] ;
- les compétences disciplinaires de base (CdBA) en mathématiques (MAT) et dans la langue d'enseignement ;
- la propédeutique scientifique, qui prépare les élèves aux méthodes de travail et de réflexion académiques ;

[33] Le canton de Berne propose une filière en quatre ans pour l'ensemble de sa partie germanophone et déjà une partie des élèves francophones, le Gymnase de Bienne et du Jura bernois (GBJB) proposant en effet déjà un cursus 10+4 pour ses élèves romands en filière bilingue.
[34] Voir à ce sujet la page de la CDIP consacrée à l'OPUC.
[35] À nouveau comprises ici comme incluant les hautes écoles universitaires (HEU), les hautes écoles pédagogiques (HEP) et les écoles polytechniques fédérales (EPF).
[36] CDIP (2024). PEC.
[37] Voir le PEC (CDIP, 2024, p. 10-25).
[38] Selon la définition du PEC (CDIP, 2024, p.8), « elles comprennent les compétences cognitives et non cognitives qui apparaissent sous forme comparable dans plusieurs ou dans toutes les disciplines. Elles ont une large dimension de transfert et de résolution de problèmes et nécessitent des efforts d'adaptation à différents contenus et situations. Il peut toutefois aussi s'agir de compétences complémentaires aux disciplines, dont l'encouragement n'a pas directement lieu dans l'enseignement disciplinaire, mais qui est considéré comme important en lien avec ce dernier. Cela concerne surtout certaines compétences personnelles et sociales (art. 20, al. 1, RRM/ORM ; cf. chap. 2.2). »

EN CONSULTATION

- le numérique, compris dans le sens de l'éducation numérique, incluant l'intelligence artificielle ;
- l'interdisciplinarité ;
- l'éducation au développement durable ;
- l'éducation à la citoyenneté.

En promouvant l'ouverture d'esprit, la pensée critique et la capacité de jugement, le PEC vise à dispenser une formation générale équilibrée qui évite toute spécialisation précoce. En somme, il aspire à former des individus autonomes capables d'apprendre tout au long de leur vie, en mobilisant non seulement des savoirs cognitifs, mais aussi une volonté d'agir et des compétences socio-communicatives essentielles à la vie en collectivité.

2.2 UN PROJET À LA MESURE DU CONTEXTE NEUCHÂTELOIS – EVMG-NE

Le projet national offre au canton de Neuchâtel l'opportunité de faire évoluer la MG de la manière la plus appropriée au contexte local. La garantie du maintien et du développement de la qualité de la formation gymnasiale constitue bien le fondement du projet EVMG-NE et oriente l'ensemble des travaux entrepris, dans le respect des buts du projet national. Cette exigence s'inscrit dans l'ambition de bien préparer les élèves à répondre aux attentes du degré tertiaire et, au-delà, à assumer des responsabilités professionnelles et sociétales exigeantes. Dans le même mouvement, le projet s'envisage dès le début des travaux dans l'insertion de la MG au sein du système éducatif cantonal. Cette vision systémique est importante pour penser la cohérence du projet et proposer des pistes qui soient adaptées. Dans ce cadre, la visée d'une bonne orientation des élèves vers la filière de MG tout comme vers les autres filières du postobligatoire (PO) constitue un point central, dans la finalité première de qualité et de pertinence de la formation. Si les réflexions prennent en compte une vision globale du système éducatif, le projet se concentre spécifiquement sur l'évolution de la MG dans le canton de Neuchâtel. Il s'agit de garantir une formation de MG qui réponde aux conditions de reconnaissance fixées au niveau national. Les adaptations envisagées pour les autres composantes du système scolaire, en particulier pour le cycle 3 de la scolarité obligatoire, demeurent ainsi limitées et ciblées.

Le projet s'inscrit également de façon cohérente dans les objectifs de politique éducative fixés conjointement par la Confédération et les cantons, notamment celui visant à ce que 95% des jeunes de 25 ans disposent d'un diplôme du degré secondaire 2[39]. Les analyses nationales montrent que l'atteinte de cet objectif repose sur un équilibre entre les différentes voies de formation, générale et professionnelle. Elles soulignent également qu'une orientation adaptée aux aptitudes et aux projets des élèves favorise la réussite dans le secondaire 2, alors qu'un accès trop large aux filières de formation générale peut conduire à une augmentation des abandons[40]. Cette réflexion renforce l'importance d'une orientation de qualité ainsi que d'une complémentarité entre maturité gymnasiale, école de culture générale et formation professionnelle, chacune contribuant à répondre aux besoins des jeunes et de la société.

En plus des évolutions en termes de contenu, le RRM/ORM fixe donc la durée minimale de la formation gymnasiale à quatre ans pour tous les cantons suisses. En réponse à cette exigence, une analyse (mars 2024)[41] a été effectuée afin de déterminer le modèle à adopter, base sur laquelle s'est appuyé le Conseil d'État pour choisir un système mixte en 2024, choix décrit dans la section suivante.

- **CHOIX DU SYSTÈME MIXTE**

En complément des suivis établis au niveau national par l'office fédéral de la statistique (OFS)[42], l'équipe de projet a mené des analyses complémentaires sur les parcours des élèves neuchâtelois-es pour déterminer le système le plus à même de faire évoluer la formation MG dans le canton. Ces analyses se sont fondées sur les deux modèles principaux de formation gymnasiale en quatre ans déjà en vigueur dans les cantons suisses :

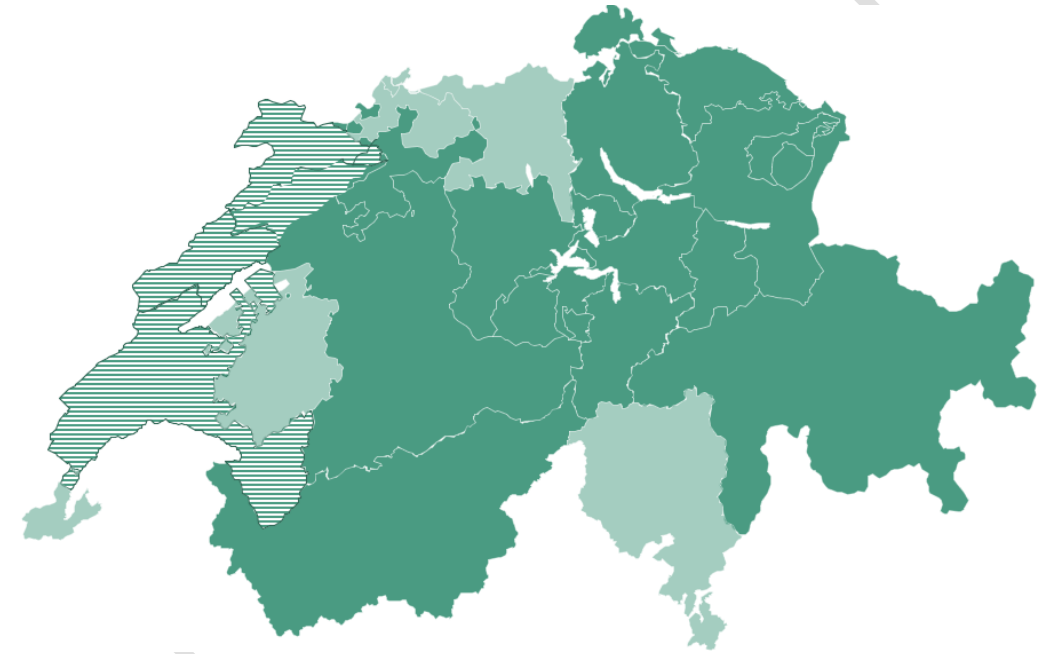
[39] Voir à ce sujet Conseil fédéral (2015) Objectifs politiques suisse de formation et Pleins feux sur l'objectif 95 %.
[40] CSFP & SEFRI (2026, 15 juillet). *Journée nationale Objectif 95 % du 5 mai 2026. Rapport de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation*, p. 16.
[41] Voir l'analyse publiée en mars 2024 à ce sujet, en Annexe 3 de ce rapport et sur www.ne.ch/evmg-ne.
[42] OFS (2024). Taux de réussite dans les écoles de maturité gymnasiale selon le canton de résidence.

CONSULTATION

- **Modèle 10+4 :** ce modèle permet aux élèves d'entrer en formation de MG après leur 10e année de scolarité obligatoire, la 11e année de scolarité obligatoire devenant la 1ère année de MG. Le cursus de MG dure quatre ans.
- **Modèle 11+4 :** dans ce modèle, les élèves entrent en formation de MG après avoir terminé la 11e année de scolarité obligatoire. Le cursus de MG dure ensuite également quatre ans.

Pour rappel, ces appellations de « modèles » rassemblent en l'occurrence respectivement des systèmes cantonaux contrastés, du fait que chaque canton dispose d'un système éducatif avec ses propres spécificités quant à la formation en amont de la MG. Dans cette forme d'hétérogénéité cantonale, il est cependant possible de dégager clairement le fait que 17 cantons sur 26 prévoient une entrée en MG après la 10e année, dans le respect du concordat HarmoS[43] (cf. Figure 2.1). Dans ces cantons, près de 80% des élèves entrent en formation de MG au plus tard après la 10e année[44].

Figure 2.1 *: Paysage national de l'entrée en MG après l'école obligatoire dans le cadre du projet EVMG[45]*



Après la 10e ou la 11e, pour 4 ans de formation MG (exception en Valais : pour 5 ans)
Après la 11e uniquement, pour 4 ans de formation MG
Formation MG actuellement en 3 ans après la 11e.

Dans le cadre des analyses faites à la suite de la consultation menée auprès des communes neuchâteloises, il est ressorti que le sujet mérite d'être pensé au-delà de l'angle restreint du choix entre deux modèles dichotomiques 10+4 ou 11+4 (voir l'analyse de mars 2024 en Annexe 3 du présent rapport). Tout en respectant les exigences de la MG, il s'agit plutôt de réfléchir et privilégier un système permettant aux élèves une bonne orientation selon leurs compétences, leur motivation et leurs aspirations, tout en respectant les exigences spécifiques de cette voie de formation. Le système mixte prévoyant une entrée en MG après la 10e ou après la 11e (cf. Figure 2.2), cela permet d'atténuer les préoccupations soulevées au sujet des deux modèles étudiés et de combiner leurs avantages propres, raison pour laquelle il a été retenu par le Conseil d'État. La flexibilité

[43] Pour rappel, l'Art. 6, al. 4 du concordat HarmoS (411.4 – Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire) indique : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année ».

[44] Maradan, O. (2025, 3 avril). Nouvelles modalités d'accès et de parcours pour une maturité gymnasiale en quatre ans. Conditions-cadres et faisabilité du modèle 10/11+4, p. 5. In : MAT-EO (2025). *Journée d'étude au service de MAT-EO. De l'école obligatoire au gymnase en quatre ans : à la découverte du modèle 10/11+4*, sur https://mat-eo.ch/documents.

[45] Carte adaptée de Maradan, O. (2025, 3 avril). Nouvelles modalités d'accès et de parcours pour une maturité gymnasiale en quatre ans. Conditions-cadres et faisabilité du modèle 10/11+4, p. 5. In : MAT-EO (2025). *Journée d'étude au service de MAT-EO. De l'école obligatoire au gymnase en quatre ans : à la découverte du modèle 10/11+4*.

offerte pour entrer en MG permet de renforcer les choix de formation professionnelle ou générale tout en respectant les exigences des différents cursus, l'égalité des chances[46], le rythme de l'élève ainsi que ses compétences et potentialités. Cela devrait se traduire par un taux de passage entre l'EO et la MG modéré et à une limitation des risques de réorientation en début de formation gymnasiale. En effet, un tel système se concentre sur les critères d'entrée en formation MG, favorisant l'accès sur la base des compétences plutôt que de la reproduction sociale et les représentations, et participe ainsi également à augmenter le taux de certification. De plus, il n'implique pas nécessairement un allongement des études pour toutes et tous les élèves, tenant compte du début de la formation après la 10e, atténuant ainsi les inégalités socio-économiques. Ces éléments ont été traités dans l'analyse de mars 2024 (plus particulièrement en pp. 21-24, cf. Annexe 3) et cette attention conjointe portée à une bonne orientation et à la réduction des inégalités au profit des jeunes en formation est au cœur de la pertinence du système mixte. De plus, le prolongement pour certain-e-s de celles et ceux de 11e année entrant en 1ère MG est compensé par une meilleure orientation et une diminution du taux d'échec. Par conséquent, le nombre de diplômé-e-s de MG ne doit pas diminuer.

Conformément aux objectifs du projet national EVMG, ce système vise à préserver la qualité de la formation gymnasiale et à garantir qu'elle atteigne son double objectif : préparer les jeunes aux études supérieures (accès direct sans examens aux HEU et HEP) et leur dispenser une formation générale les préparant à des responsabilités sociétales. Concernant les dynamiques de classe, la crainte que les « meilleur-e-s » élèves quittent la 11e année (en 10+4) est à relativiser, car certain-e-s élèves éligibles à la MG continueront en 11e et d'autres élèves vont naturellement prendre ce rôle moteur. Selon les analyses menées, environ la moitié des élèves qui sont aujourd'hui éligibles à la MG poursuivront en effet en 11e dans le futur système mixte. Quant à la composition des classes de 1ère MG, dans lesquelles se trouveront à la fois des élèves issu-e-s de 10e et d'autres de 11e, cela ne devrait pas poser de problème car toutes et tous les élèves auront une motivation et des compétences similaires pour la MG – c'est de plus déjà une réalité non-problématique dans de nombreux cantons suisses. En outre, les différences d'âge dans les classes actuelles de MG existent déjà dû aux redoublements.

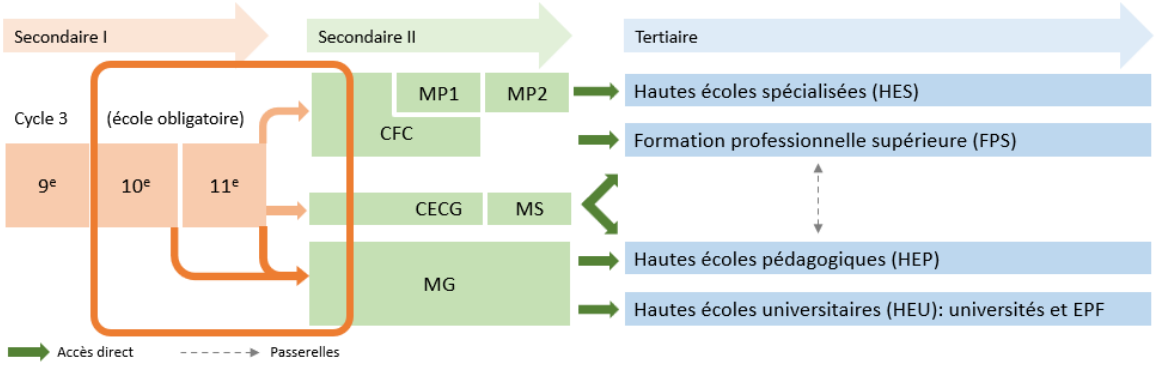
Un système mixte de MG ne privilégie pas une voie de formation par rapport à une autre (la MG par rapport aux formations professionnelles ou, inversement, les formations professionnelles par rapport à la MG), mais vise à valoriser la richesse des différentes perspectives de formation. En permettant une entrée dès la fin de la 10e pour les élèves motivé-e-s et répondant aux conditions déterminées, cela n'implique pas un allongement imposé de la durée de la formation jusqu'à l'obtention du certificat de MG pour toutes et tous les élèves. La mise en place d'un système mixte permet en outre une meilleure prise en compte de l'entrée des jeunes sur le marché du travail, des charges familiales, une atténuation de l'impact sur les immatriculations des HEU et sur les finances publiques par rapport à un modèle 11+4. Enfin, ce système a l'avantage de se rapprocher des systèmes des cantons limitrophes, comme Berne et Vaud.

Enfin, le système mixte vise une équité de traitement en prévoyant les mêmes chances d'entrer en MG en fin de 10e ou de 11e tout en respectant le rythme de développement des élèves et en leur permettant de renforcer le choix de leur orientation.

EN CONSULTATION

[46] L'égalité des chances comprise comme tenant compte des capacités et compétences de l'élève, de son rythme et de ses aspirations.

Figure 2.2 : *Fonctionnement du futur système mixte choisi dans le cadre du projet EVMG-NE*



Légende : l'encadré orange montre le moment charnière du passage de l'EO aux formations PO. Seule la filière de MG prévoit une entrée après la 10e ou après la 11e.

CFC : certificat fédéral de capacité ; CECG : certificat d'école de culture générale ; MG : maturité gymnasiale ; MP1 : maturité professionnelle intégrée (en même temps que le CFC) ; MP2 : maturité professionnelle post-CFC ; MS : Maturité spécialisée ; EPF : Écoles polytechniques fédérales.

- **PROCÉDURE D'ADMISSION ET CONDITIONS D'ACCÈS EN MATURITÉ GYMNASIALE ET DANS LES AUTRES FILIÈRES À PLEIN TEMPS**

Méthodologie et analyses des parcours des élèves

Le groupe de travail mandaté pour travailler sur la procédure d'admission a mené des analyses visant à définir la procédure d'admission et les conditions d'accès en MG après la 10e année et après la 11e année pour favoriser la réussite et diminuer les nombreuses réorientations, échecs et abandons constatés dans le système actuel. Il s'est agi notamment de veiller à tenir compte du double objectif du projet cantonal de garantir une meilleure orientation et de meilleures chances de succès pour les élèves qui entrent en MG et ne pas introduire de biais afin de respecter les visées du système mixte.

Ainsi, il a été d'une part examiné le parcours des élèves, en particulier à la lumière des résultats obtenus durant la 1ère année de MG, qui joue un rôle charnière dans leur réussite (obtention du certificat de MG et d'un diplôme de HEU)[47]. D'autre part, il a été évalué la pertinence des conditions actuelles et formulé des projections quant aux adaptations envisageables concernant les procédures d'admission et les compétences requises (nombre de points, niveaux, et moyennes dans différentes branches).

Ces travaux ont permis de privilégier une procédure d'admission et envisager les conditions d'accès en MG qui visent à répondre aux visées du système mixte (voir l'analyse de septembre 2025, en Annexe 4 du présent rapport).

De plus, des analyses similaires ont été effectuées pour les élèves inscrit-e-s en maturité professionnelle intégrée (MP1) en école à plein temps, à savoir la MP effectuée en même temps que le certificat fédéral de capacité (CFC), et en certificat d'école de culture générale (CECG). Cela a permis d'évaluer également la pertinence des conditions d'accès actuelles pour ces filières visant encore une fois une meilleure orientation pour les élèves et la cohérence du système scolaire cantonal dans son ensemble.

Procédure d'admission en MG

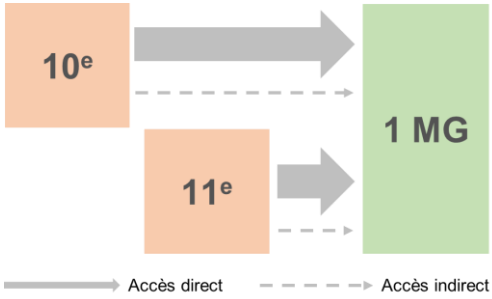
La procédure d'admission retenue définit un accès direct en 1MG en 10e et en 11e année. En plus de cet accès direct, un accès indirect en 10e et en 11e est prévu comme voie d'accès supplémentaire via un examen facultatif, pour les élèves ne remplissant pas les conditions d'accès direct, mais remplissant des conditions minimales d'accès à l'examen (cf. Figure 2.3).

[47] Voir CSRE (2026). *L'éducation en Suisse – Rapport 2026*, p. 166. À noter qu'il y a des fortes différences intercantonales, voir tableau 165 « Taux de réussite au gymnase » et également le rapport d'études de l'OBSEF – Volet 1. Margas, N., Goastellec, G., Sommet, N., Gross, D., Karunanethy, K., Batruch, A., Rodrigo Sanjoaquin, J., (2025). *L'école de maturité vaudoise entre structures et trajectoires d'élèves : efficacité, équité et leviers structurels. Rapport de l'Observatoire de l'Éducation et de la Formation de l'Université de Lausanne – volet 1.*

EN CONSULTATION

Pour la procédure d'admission, la perspective dans laquelle la majorité des élèves entrent après la 10e (avec un taux de flux 70% - 30%) est celle qui répond le mieux au concordat HarmoS[48], aux travaux statistiques menés par la suite ainsi qu'aux objectifs de meilleure orientation et du respect des visées du système mixte.

Figure 2.3 : *Procédure d'admission retenue*



Accès direct en MG : conditions (1ère voie d'accès en 10e et 11e)

Les conditions d'accès envisagées pour l'accès direct et indirect de 10e et 11e sont adaptées sur la base du système actuel, répondant aux analyses menées ainsi qu'aux exigences du RRM/ORM. D'une part elles correspondent davantage au profil des élèves qui réussissent effectivement la 1ère année MG et obtiennent leur certificat ; d'autre part, elles renforcent la prise en compte des compétences de base en FRA et MAT – compétences explicitement mises en avant dans le nouveau cadre fédéral et le PEC, avec l'introduction de notes minimales[49], dans le but de garantir aussi bien la réussite des élèves à la formation MG et au-delà que l'accès sans examens aux HEU et HEP. Le choix est ainsi considéré comme le plus cohérent avec le modèle mixte neuchâtelois et avec le concordat HarmoS, en permettant une entrée en MG aussi bien après la 10e qu'après la 11e année tout en favorisant une meilleure orientation des élèves. En ce sens, un resserrement des conditions d'accès direct est prévu, précisément pour améliorer l'orientation des élèves et augmenter leurs chances de réussite. Il ne s'agit donc pas de restreindre l'accès à la filière par principe, mais de mieux aligner les conditions d'accès sur les exigences réelles de la formation afin de réduire les situations d'échec et de réorientation ultérieure (voir l'analyse de septembre 2025 en Annexe 4 ainsi que la synthèse d'octobre 2025 en Annexe 5).

Accès indirect en MG : examen d'admission (2e voie d'accès en 10e et 11e)

Des travaux ont été menés pour définir le cadre régissant l'examen d'admission (accès indirect, 2e voie d'accès en 10e et 11e). En complément de l'accès direct, les élèves issu-e-s de l'EO neuchâteloise disposent d'un maximum de deux tentatives pour se présenter à l'examen : une première possibilité en 10e année et une seconde en 11e. Précisons encore que les notes annuelles de l'EO servent uniquement de condition d'accès autorisant l'inscription à l'examen et ne sont pas pondérées avec les notes obtenues à l'examen. Ces dernières décident donc uniquement de la réussite ou de l'échec à l'examen.

Comme actuellement, l'examen est la seule voie d'accès pour les élèves scolarisé-e-s à domicile ou inscrit-e-s dans une école privée. Pour ces élèves, l'accès à l'examen n'est cependant possible qu'à l'issue de la 11e année car le canton de Neuchâtel vise la cohérence du système scolaire obligatoire et de l'articulation entre le cycle 3 et les formations postobligatoires. Encore une fois, le projet EVMG-NE vise une bonne orientation pour garantir les meilleures chances de réussite et il est important de faire preuve de vigilance quant aux parcours des élèves scolarisé-e-s en école privée ou à domicile, dont, selon les parcours observés, plusieurs rencontrent dans le système actuel des difficultés à intégrer la voie de MG. Là aussi, l'objectif est de garantir leur réussite du mieux que possible. Pour les élèves provenant d'une école publique d'un autre canton, les élèves doivent, comme c'est le cas actuellement, fournir une attestation de leur acceptation dans une

[48] Pour rappel, art. 6, al. 4 du concordat HarmoS (411.4 – Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire) : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année ».

[49] Voir l'analyse de septembre 2025 en Annexe 4 ou sur www.ne.ch/evmg-ne, p. 5, pour des précisions sur la corrélation entre les résultats en FRA et MAT et la réussite en MG puis en HEU en lien avec les études PISA. Celles-ci indiquent que plus le score PISA moyen des lycéen-ne-s est élevé, plus leur taux de réussite est important. Voir CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*, pp. 167-170, CSRE (2018). *L'éducation en Suisse – Rapport 2018*, p. 159, et l'analyse de mars 2024 en Annexe 3 ou sur www.ne.ch/evmg-ne, p. 10.

EN CONSULTATION

filière équivalente dans leur canton. Enfin, les élèves arrivé-e-s tardivement au cours ou après la 11e exclusivement sont admis-e-s avec un statut provisoire valable pour un semestre, selon des conditions spécifiques similaires à celles actuelles.

L'examen, ayant pour objectif d'évaluer les compétences nécessaires pour entrer en MG, est identique pour les élèves de 10e et de 11e année. Ce dernier porte sur les disciplines suivantes : FRA, MAT, allemand ou italien (ALL/ITA), ainsi que sciences naturelles (SCN). L'examen se déroule dans les trois lycées neuchâtelois et l'élaboration de son contenu est le fruit d'une collaboration entre l'EO et les lycées, afin de garantir un niveau suffisant de compétences pour réussir la 1ère année de MG. Cela demandera une collaboration et de précieux échanges de pratiques entre les corps enseignants de l'EO et du PO pour la rédaction et pour les corrections.

Compte tenu de ces éléments, il est estimé qu'avec les deux portes d'entrée, 400 élèves pourront entrer en MG en étant sorti-e-s de la 10e.

Les inscriptions se font juste après la clôture du premier semestre, au début du mois de février. Deux sessions sont organisées sur les deux mercredis après-midi suivant la semaine des relâches neuchâteloises. Finalement, une unique session de rattrapage est prévue pour les élèves dûment inscrit-e-s et absent-e-s sur certificat médical.

Procédure d'admission et conditions d'accès des autres filières à plein temps (CFC, MP1 et CECG)

Réfléchir à l'ensemble des procédures d'admission aux formations plein temps du PO est un processus nécessaire afin de garantir une cohérence systémique. Les analyses menées confirment que les conditions d'accès actuellement en vigueur pour les autres filières plein temps, soit le CFC, la MP1 et le CECG, apparaissent globalement appropriées. Il ressort toutefois que, dans ces filières, les seuls résultats scolaires semblent moins prédictifs de la réussite des élèves que dans la filière MG. La motivation de l'élève ainsi que la clarté de son projet de formation ou professionnel jouent également un rôle, en particulier pour les élèves dont les compétences scolaires sont moins présentes.

Au regard de ce constat et des capacités d'accueil des établissements du canton de Neuchâtel, il est prévu d'introduire deux voies d'accès également pour les autres filières plein temps à savoir le CFC, la MP1 et le CECG. Une voie dite directe, garantissant l'admission selon des critères similaires à ceux actuellement appliqués, fondés sur un seuil minimal de points et une voie dite indirecte, ouverte aux élèves ne remplissant pas ces critères, mais ayant tout de même obtenu un nombre de points situé entre un seul minimal nécessaire pour s'inscrire et le seuil d'accès direct. Ces élèves sont alors soumis à un concours d'admission permettant d'évaluer les compétences attendues ainsi que la cohérence et la solidité du projet de formation. En complément et si nécessaire, un entretien peut être organisé pour affiner la décision finale d'admission. Dans le canton de Neuchâtel, il existe actuellement un concours d'entrée pour les filières CFC plein temps artistiques et technique ainsi que pour le CFC avec MP1 Médiamaticien-ne[50].

La procédure proposée présente plusieurs intérêts. En premier lieu, elle répond à l'objectif d'une meilleure orientation des élèves en intégrant, parallèlement aux résultats scolaires, d'autres compétences pertinentes au regard des exigences propres à chaque filière. Deuxièmement, elle s'inscrit en cohérence avec les actions menées au sein de l'EO en matière d'accompagnement à l'orientation, notamment en ce qui concerne l'identification et le développement des compétences transversales. À cet égard, un profil de compétences transversales est établi pour les élèves dès la 9e année à partir de l'année scolaire 2026–2027. Ce profil de compétences s'avérera utile aux élèves utilisant la voie indirecte d'admission pour élaborer et étayer leur dossier d'admission. Troisièmement, et d'un point de vue systémique, elle garantit la cohérence du système, dans lequel deux voies d'accès sont proposées tant dans les formations générales (MG et CECG) que dans certaines formations à plein temps menant au CFC et à la MP1. En particulier, la deuxième voie d'accès permet de mieux prendre en compte la diversité des profils des élèves, en évaluant, selon les filières, les connaissances scolaires et les compétences transversales nécessaires à la réussite selon les exigences spécifiques de chacune filière.

[50] Des formations raccourcies CFC+MP1 sont proposées au pôle Technologies et Industrie (CPNE-TI) pour certaines professions CFC, mais les conditions d'accès pour cette voie raccourcie se fondent sur les résultats scolaires, pas sur un concours d'entrée. En fin du 1er semestre de la 11e année l'élève doit être promu-e, suivre 3 disciplines de niveaux 2 (sur 5 disciplines) et disposer de 29 points.

EN CONSULTATION

Les conditions d'accès spécifiques pour le CECG et les différentes formations CFC et MP1 seront précisées en même temps que celles pour la MG.

Les grandes lignes du système mixte, de ses atouts et de son organisation étant posées dans ce qui précède, la partie suivante aborde la perspective de proposer des cours de MP dès la 11e année de l'EO, comme le postulat 23.224 « La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ? », dans une vision systémique du projet EVMG-NE avec le système de formation cantonal.

2.3 TRAITEMENT DU POSTULAT 23.224 « LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE ANTICIPÉE SERAIT-ELLE POSSIBLE À NEUCHÂTEL ? »

Votre Autorité acceptait le 26 mars 2024 le postulat 23.224 « La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ? », déposée le 28 août 2023, auquel il est donné réponse ici.

23.224
28.08.2023
Postulat Groupe libéral-radical
La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ?

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité de la mise en place du début de la maturité professionnelle pendant la 11e année scolaire pour les élèves souhaitant poursuivre leur formation par un apprentissage.

Développement :

Les cantons de Lucerne, d'Obwald et bientôt de Zoug donnent la possibilité aux élèves de 11e qui feront une formation professionnelle de déjà commencer leur maturité professionnelle pendant leur scolarité. Les futurs apprentis ont ainsi un jour de plus de pratique en entreprise lors des années de formation. C'est positif pour l'employeur et pour l'apprenti. De plus, ces élèves optimisent ainsi la durée de leur formation. Cette proposition favorise la formation professionnelle auprès des élèves assidus et rend la formation professionnelle encore plus attractive. Nous remercions donc le Conseil d'État pour la future mise en place de cette solution.

Le projet pilote lucernois Berufsmaturität Sekundar + (BM SEK+) possède un caractère flexible et innovant, renforçant l'attrait pour la formation professionnelle, ce qui suscite un intérêt certain dans le canton de Neuchâtel comme ailleurs. Une éventuelle mise en place d'un système similaire doit cependant tenir compte des spécificités propres au contexte cantonal, notamment afin d'en évaluer la faisabilité et le potentiel réel. Dans ce cadre, il s'agit de prendre en compte la charge pour les élèves de 11e EO. En effet, contrairement à ce que suggère le texte du postulat, le dispositif n'allège que la 4e et dernière année de l'apprentissage, pendant laquelle il n'y a plus de cours de maturité professionnelle (MP) en parallèle des objectifs du CFC, et ne raccourcit pas la durée de l'apprentissage (cf. Tableau 2.1).

Tableau 2.1 : *Organisation des cours MP1 dans le projet pilote BM SEK+ du canton de Lucerne*

	11e EO	1ère CFC	2e CFC	3e CFC	4e CFC
MP1 TASV[a]		Cours CFC	Cours CFC	Cours CFC	Cours CFC
		Cours MP	Cours MP	Cours MP	Cours MP
BM SEK+		Cours CFC	Cours CFC	Cours CFC	Cours CFC
	Cours MP	Cours MP	Cours MP	Cours MP	

a. MP1 orientation Technique, architecture et sciences de la vie (TASV) « classique », à savoir l'organisation classique de cette MP1, dont les cours ont lieu parallèlement aux cours CFC.

Ce projet pilote, initié en 2021, s'inscrit dans un dispositif cantonal lucernois plus large de flexibilisation de la MP et fait l'objet d'une autorisation de la part du SEFRI. Celle-ci permet au canton

en question de déroger à l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr)[51], en l'occurrence ici à son art. 13, al. 1, let. a, qui détermine le moment de démarrage et de fin de la MP. En tant que projet pilote, celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation au terme de la période prévue, soit à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Par la suite, le SEFRI prendra une décision de pérennisation ou non de ce dispositif. Le SEFRI pourrait alors proposer d'étendre ce modèle à toute la Suisse en édictant une ordonnance spécifique conformément aux dispositions de la nouvelle OMPr[52], avant une éventuelle intégration dans cette dernière de dispositions nouvelles. D'ici-là, aucun autre projet similaire ne peut être soumis par un autre canton ni répliquer le fonctionnement testé à Lucerne.

Cette offre de formation MP en 11e s'adresse aux élèves ayant de bons résultats scolaires et qui souhaitent entreprendre un apprentissage en mode dual dans le secteur technique ou industriel. Elle leur permet d'entreprendre la formation pour la MP en parallèle de leur cursus de dernière année d'EO. Après l'EO, lorsque les élèves entament leur apprentissage en 1e année, elles et ils poursuivent la formation MP directement en 2e année. Il y a donc un décalage entre le cursus CFC et le cursus MP qui demande une ingénierie de formation spécifique au niveau de l'école professionnelle, le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) dans le canton de Neuchâtel. L'objectif est ainsi de faciliter la transition de l'EO en soulageant quelque peu la charge de cours MP en parallèle de l'apprentissage aussi bien pour les élèves et les entreprises, celles-ci bénéficiant d'une présence plus forte des apprenti-e-s pour la suite de la formation. Une plus grande agilité est cependant nécessaire au niveau de l'école professionnelle.

Le projet BM SEK+ concerne une seule orientation MP parmi les 5 existantes[53], à savoir la MP Technique, architecture et sciences de la vie (TASV). En 11e année de l'EO, les élèves concerné-e-s suivent des cours de MP dispensé-e-s en parallèle d'une partie de leurs cours habituels de 11e. Ces cours couvrent uniquement les branches fondamentales (Mathématiques, Anglais, Français, Histoire) et sont suivies auprès de l'école professionnelle avec un corps enseignant qualifié pour la MP. Les branches spécifiques ne sont pas concernées dans cette première année de formation MP anticipée. Ces élèves sont dispensé-e-s des cours pour les matières obligatoires à options, mais doivent travailler de manière autonome la matière manquée.

Dans le canton de Lucerne, ces cours MP sont proposés un jour par semaine, le mercredi, à l'école professionnelle Berufsbildungszentrum Bau und Gewerbe (BBZB) au centre-ville de Lucerne, juste à côté de la gare, et l'enseignement est assuré par des enseignant-e-s du secondaire 2 qualifié-e-s pour la filière MP. Pour une question d'organisation, les élèves BM SEK+ ne suivent pas les cours MP avec les autres élèves de l'orientation TASV mais sont réuni-e-s dans des classes propres au projet. Cela s'explique notamment par le fait que, à ce jour, le SEFRI n'autorise pas à enseigner les branches spécifiques MP avant le début de la formation CFC. Il a donc fallu réorganiser le plan de cours sur 4 ans, afin de proposer en 11e année des cours MP non-spécifiques et permettre également d'atteindre les objectifs de l'EO.

Enfin, en ce qui concerne la structure de la formation dans son ensemble, les élèves concerné-e-s avancent leurs cours MP d'une année : pour un apprentissage CFC de 4 ans, les cours MP commencent en 11e, une année avant le début de l'apprentissage, et se termine à la fin de la 3e année CFC. Il n'y a donc plus de cours MP en 4e année d'apprentissage, mais l'apprentissage CFC dure en l'occurrence toujours 4 ans. Cette structure ne permet donc pas de raccourcir la durée de l'apprentissage, qui est fixée dans chaque ordonnance de formation (par métier).

Ce modèle a été pensé uniquement pour le dual, puisqu'il vise à « alléger » le programme de formation MP en cours d'apprentissage et pour des formations CFC de 4 ans. Le programme BM SEK+ est exigeant et représente une charge de travail non-négligeable pour les élèves. C'est le cas d'une part puisque les cours MP en question doivent correspondre au niveau d'exigence de la 1e année MP ; d'autre part, les élèves doivent atteindre en 11e les objectifs de formation de l'EO,

[51] Cette dérogation a été accordée sous l'ancienne OMPr du 24 juin 2009 (RS 412.103.1 dans le recueil systématique de la Confédération), la nouvelle OMPr du 13 juin 2025 étant entré en vigueur le 1er mars 2026 (RS 412.103.1 dans le recueil systématique de la Confédération).
[52] Voir l'art. 31de l'OMPR, Expériences pilotes et dérogations cantonales (RS 412.103.1 dans le recueil systématique de la Confédération)
[53] Pour rappel, la MP est possible dans 5 orientations différentes qui permettent de combiner une formation professionnelle avec des connaissances théoriques ciblées. Ces orientations sont Technique, architecture et sciences de la vie (TASV), pour les métiers techniques (ingénierie, construction, laboratoires), Économie et services, axée sur le commerce, la gestion et l'administration, Santé et social, destinée aux professions dans le domaine des soins, de l'éducation ou du social, Arts visuels et appliqués, pour les domaines créatifs comme le design ou les arts graphiques et Nature, paysage et alimentation, pour l'agriculture, l'environnement et les métiers liés à la nature. L'objectif est d'offrir une formation adaptée au domaine professionnel choisi, tout en permettant l'accès aux hautes écoles spécialisées (HES).

EN CONSULTATION

et s'ils-elles sont dispensé-e-s de certains cours, ils-elles doivent tout de même passer les évaluations et être promu-e-s en fin d'année. Les objectifs ne sont donc pas interopérationnalisés comme en MG, où les objectifs du PEC MG couvrent ceux du plan d'études romand (PER)[54]. C'est pourquoi les conditions d'accès à la BM SEK+ sont élevées et sont identiques à celles attendues pour entrer en formation de MG. Entrer dans le programme BM SEK+ demande également aux élèves des compétences transversales en termes d'autonomie et d'organisation. Pour les filières MP habituelles débutant en parallèle de la formation CFC du dispositif lucernois, les conditions d'accès connaissent des exigences un peu moins élevées.

Une première évaluation a été menée par la HEP de Lucerne[55] et son rapport met en évidence le fait que cette offre est perçue positivement par les élèves, le corps enseignant et les entreprises. Elle représente ainsi un atout pour les jeunes en formation et pour l'enrichissement de la formation professionnelle. Mais le rapport montre aussi la charge de travail non-négligeable pour les élèves. Les jeunes en question ont relevé le défi que peuvent représenter des cours MP en 11e, en parallèle de leur dernière année d'EO, avec un rythme et des exigences académiques plus élevées qu'au secondaire 1. Les élèves suivent également leurs cursus de 11e EO et des cours de MP dans des lieux physiques différents et avec des corps enseignants différents. Elles et ils doivent intégrer deux cultures d'écoles différentes. Le rapport de la HEP formule plusieurs recommandations visant à optimiser la structure organisationnelle, notamment recourir de façon plus régulière aux outils numériques, proposer un soutien aux élèves et améliorer la communication.

Il faut également relever que le taux d'abandon est non-négligeable. Sur un total d'une trentaine d'élèves pour les cantons de Lucerne, Obwald et Zoug, participant au projet, entre un tiers et un quart des jeunes débutant le programme arrêtent en cours de route, soit 3-5 élèves par an selon les informations de la responsable du programme. En plus des exigences de la formation, l'un des enjeux est de trouver une place d'apprentissage pour la suite de la formation MP. Lors de l'inscription au programme BM SEK+ au cours de la 10e, si certain-e-s élèves ont déjà signé un contrat d'apprentissage, pour la plupart, ce n'est pas le cas. Ces élèves relèvent le défi supplémentaire de la recherche d'une place d'apprentissage sans avoir l'assurance que leur future entreprise formatrice les autorise à suivre la formation MP1 en parallèle de leur apprentissage[56]. Cela peut avoir pour conséquence l'interruption du programme BM SEK+ pour quelques élèves.

La plupart des élèves qui quittent le programme BM SEK+ choisissent une autre formation professionnelle, souvent ailleurs que dans l'orientation technique. Chaque année, environ 1-2 élève(s) choisit d'aller en formation de MG. Au final, sur 30 élèves qui commencent la voie BM SEK+, les deux-tiers terminent la formation, soit une vingtaine d'élèves.

Projet BM SEK+ en regard de la formation gymnasiale

Cette offre s'inscrit dans le système de formation cantonal lucernois[57], qui connaît à la fois un gymnase long (Langzeitgymnasium), où l'élève entre en formation appelée pré-gymnasiale[58] après la 8e année d'EO, et un gymnase court (Kurzzeitsgymnasium)[59] après la 10e année[60]. Par simplification et par analogie, les deux voies correspondent à un système qui est qualifié de système 10+4, la 11e correspondant en filière gymnasiale à la première année formelle du MG selon RRM/ORM, qui se déroule donc sur 4 ans. Les élèves n'étant pas en formation gymnasiale sont en école secondaire 1 (Sekundarschule), comprenant 3 niveaux. Cette offre BM SEK+ s'adresse donc aux élèves les plus performant-e-s scolairement du niveau 3, c'est-à-dire le niveau plus élevé, de la dernière année de l'école secondaire 1. À noter que ces élèves pourraient également s'orienter vers le gymnase court. Pour le canton de Lucerne et le SEFRI, il s'agit de compléter la première évaluation, notamment les aspects concernant la promotion des élèves, l'évaluation de l'école ainsi que la satisfaction des entreprises.

[54] PER, Aperçu des contenus : Formation générale, p. 32.
[55] PH Luzern ZEBE (2023, 25 mai). *Evaluation BM SEK+ im Kanton Luzern*. Zentrum Berufsbildung Pädagogische Hochschule Luzern im Auftrag der DBW SB Ressort Berufsmaturität.
[56] Le rôle de l'entreprise formatrice est en effet déterminant, en acceptant qu'il ou elle suive des cours supplémentaires, malgré une présence réduite au travail et sans diminution de salaire. Ce soutien ouvre l'accès aux HES, mais implique aussi le risque que l'apprenti-e quitte ensuite l'entreprise pour poursuivre sa formation. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, certaines entreprises hésitent dès lors à engager ce type de profil (voir le rapport 26.001 Bilan de la dualisation, p. 44-45.
[57] Voir le système de formation lucernois sur le site de la CDIP.
[58] Cela correspond aux filières classiques et scientifiques avant rénovation du cycle 3 ans le canton de NE.
[59] Dans le canton de Lucerne, environ deux tiers des lycéen-ne-s entrent par le Langszeitgymnasium et un tiers par le Kurzzeitsgymnasium.
[60] Voir le système de formation lucernois sur le site de la CDIP.

EN CONSULTATION

Lors de la mise en place du projet, certaines voies critiques se sont exprimées à l'échelle cantonale lucernoise quant à un éventuel risque de dévalorisation de la formation MG, ce qui est à situer dans le contexte cantonal et le débat plus large sur le gymnase long du canton de Lucerne[61]. Il s'agit aussi de considérer le taux cantonal d'élèves en filière MG[62], qui dans le canton de Lucerne est de 22.0% soit en-dessous de la moyenne suisse située en 2024-25 à presque 27.6%, celui du canton de Neuchâtel étant de 35.6%. À l'inverse le taux d'élèves en formation professionnelle est de 74.9% dans le canton de Lucerne et 61.4% dans le canton de Neuchâtel, avec une moyenne suisse à 65.7%.

De plus, les élèves suivant le programme BM SEK+ en 11e et terminant l'année scolaire en étant promu-e-s peuvent se réorienter vers la MG. Il n'est par contre pas possible de suivre le programme BM SEK+ de 11e année et de se diriger ensuite vers le gymnase en 2e année tout en gardant les notes obtenues dans le programme BM SEK+. En effet, le programme de 1ère année MG est bien plus large que les disciplines étudiées de MP durant cette 11e année.

L'intérêt du projet pilote lucernois BM SEK+ pour le canton de Neuchâtel réside donc essentiellement dans son potentiel à renforcer l'attrait de la MP1. En permettant aux élèves de débuter les cours de MP dès la 11e année, ce modèle pourrait encourager des profils d'élèves aux compétences solides à choisir la voie duale, tout en allégeant potentiellement la charge de cours théoriques MP en fin d'apprentissage. Toutefois, une application de ce modèle demande une certaine prudence, car il s'agit d'un dispositif exigeant qui ne raccourcit pas la durée globale de la formation professionnelle. Du fait de son caractère exigeant, des conditions d'entrée similaires à celles de la MG devraient s'envisager, comme c'est le cas à Lucerne.

Projet BM SEK+ en regard du système éducatif neuchâtelois

De manière similaire aux réflexions visant la promotion de la MP menées par le canton de Lucerne, le canton de Neuchâtel a entrepris il y a déjà plusieurs années ses propres démarches pour promouvoir la MP et la redynamiser en la flexibilisant. Il a développé en ce sens un propre projet pilote, en ouvrant en 2021 la filière de MP1 flexible anticipée[63], orientation Santé et social, au pôle Santé & Social du CPNE (CPNE-2S). Suite à la procédure de demande de reconnaissance, celle-ci a été accordée par décision du SEFRI le 12 juin 2024 pour une durée allant jusqu'à 2027, validant l'autorisation pour le démarrage de premières volées pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. Par la suite, le SEFRI a accordé des autorisations supplémentaires pour 6 rentrées scolaires donc jusqu'à la rentrée scolaire 2031-2032.

Le projet pilote du canton de Neuchâtel vise à accroître l'attractivité de la MP et plus largement de la formation professionnelle initiale (FPI) dans les domaines de la santé et du social, s'adressant spécifiquement aux apprenti-e-s CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC), d'assistant-e socio-éducatif et socio-éducative (ASE) et d'assistant-e en pharmacie (APH). Cette initiative innovante se caractérise par le démarrage des cours de MP en cours d'apprentissage, se distinguant en cela du projet lucernois. Il permet en effet aux apprenti-e-s de débuter leurs cours de MP dès leur troisième année de CFC, leur offrant ainsi la possibilité de gagner une année dans leur parcours de formation de maturité professionnelle post-CFC (MP2) vers les hautes écoles spécialisées (HES) tout en maintenant un revenu financier.

La structure de ce cursus est organisée de manière à s'articuler avec les exigences de l'apprentissage. Après une phase d'information en 1e année de CFC, les élèves suivent un cours de préparation facultatif mais vivement recommandé durant leur 2e année CFC avant de se présenter à l'examen d'admission obligatoire. La 1e année de MP, qui coïncide avec la 3e année de CFC, est structurée avec des cours de MP et des cours professionnels du CFC et de la pratique en entreprise. La 2e année de cours de MP se déroule après l'obtention du CFC, avec des enseignements concentrés sur 2 jours. Cette organisation permet aux personnes concernées, désormais titulaires de leur CFC, de travailler à temps partiel, favorisant ainsi leur intégration professionnelle et leur autonomie financière.

[61] Voir, p. ex., à ce sujet, Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (2016, juin). *Lucerne – le gymnase long une nouvelle fois menacé*.
[62] OFS (2026). Choix de formation au degré secondaire II selon le canton de domicile, en 2024/25 (accédé en 30.07.2026).
[63] Cette appellation peut prêter à confusion puisqu'il s'agit d'une maturité professionnelle intégrée (MP1) selon la reconnaissance du SEFRI, mais qu'elle commence de façon différée, en cours d'apprentissage.

CONSULTATION

Les résultats du projet ont été évalués très encourageants dès le départ par les autorités cantonales, le CPNE-2S et les partenaires professionnels, notamment l'OrTra Neuchâtel santé-social. En s'inscrivant dans la stratégie cantonale de relève pour les métiers de la santé et du travail social, ce dispositif est désormais considéré comme un atout essentiel pour le système de formation neuchâtelois. Il a suscité l'intérêt de plusieurs autres cantons et, tout comme pour le projet lucernois, le projet pilote du canton de Neuchâtel doit être évalué au terme de la période prévue, en 2031-2032. Là aussi, une fois que le SEFRI aura estimé que cette voie de formation a fait ses preuves, il pourra proposer d'étendre ce modèle à toute la Suisse.

Pour résumer, le projet pilote de MP flexible anticipée dans le domaine de la santé et du social du canton de Neuchâtel s'inscrit dans un dispositif cantonal plus large de promotion de la MP. Le canton mise ainsi prioritairement sur le renforcement de la MP2, en particulier sous sa forme à temps partiel sur deux ans, permettant aux diplômé-e-s de concilier emploi et études tout en répondant aux besoins du marché du travail. L'offre de cours préparant à la MP2 au sein du CPNE a été renouvelée en ce sens sous l'appellation CAP'MP2, pour une entrée en vigueur par étapes dès la rentrée 2027-2028. Elle s'adresse aux apprenti-e-s et élèves en formation initiale ainsi qu'aux personnes titulaires d'un CFC. De plus, le projet fédéral de renforcement de la MP « Maturité professionnelle 2030 » ouvre la perspective de nouvelles possibilités pour adapter les cursus aux rythmes individuels et aux exigences technologiques actuelles.

Pour évaluer l'intérêt du projet BM SEK+ lucernois, il est donc nécessaire de tenir compte des particularités du canton de Neuchâtel, de son système éducatif et professionnel et des innovations déjà mises en place décrites dans les paragraphes précédents. Il faut aussi considérer la réalité quant à l'évolution des taux de MP1 et de MP2. Le rapport 26.001 Bilan de la dualisation[64] établit un point de situation sur la MP dans le canton. La voie de formation MP constitue bien un pilier stratégique essentiel pour garantir la perméabilité entre la formation professionnelle et les études supérieures en HES.

Le Conseil d'État considérait à ce sujet dans le rapport 26.001, Bilan de la dualisation, que le développement d'une offre de MP2, en particulier à temps partiel, et de cours préparant à cette offre de MP2 constitue un levier stratégique pour accroître le taux de MP, tout en consolidant le lien avec le monde du travail. Une vision qui s'inscrit pleinement dans la logique de la dualisation du système de formation, en permettant aux apprenti-e-s de poursuivre leurs études sans rompre avec leur environnement professionnel[65]. Les travaux souhaités pour améliorer le dispositif ont été menés afin d'augmenter l'attractivité de cette voie et de préserver la qualité des cours préparant à la MP2, avec une meilleure structuration du dispositif et des efforts en matière de communication.

La perspective de l'implémentation d'une offre similaire au projet lucernois doit donc tenir compte de ces éléments. Dans le canton de Neuchâtel, quatre des cinq orientations de MP sont actuellement proposées en voie MP1 au sein du CPNE, à savoir : TASV, Arts visuels et arts appliqués, Économie et services, ainsi que Santé et social. L'orientation Santé et social propose déjà une voie flexible avec le projet pilote de MP1 flexible anticipée. Une diversification supplémentaire de l'offre dans cette orientation n'est pas forcément nécessaire et pourrait même fragiliser davantage l'offre existante plutôt que renforcer l'attractivité des professions concernées. Compte tenu de ces éléments, l'introduction éventuelle d'une filière de MP anticipée inspirée du modèle lucernois BM SEK+ apparaît principalement envisageable pour l'orientation TASV avec des CFC de 4 ans et potentiellement avec l'orientation Économie et services, sous réserve d'une analyse approfondie de son attractivité et des besoins du marché de la formation dans le canton de Neuchâtel.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le projet pilote lucernois BM SEK+ suscite une attention particulière du Conseil d'État et poursuit la même volonté d'innovation concernant la MP que le canton de Neuchâtel. Son intérêt de renforcer l'attractivité de la MP et plus largement celle de la FPI rejoint les objectifs poursuivis par le canton de Neuchâtel. Une offre de type BM SEK+ pourrait ainsi constituer un instrument supplémentaire de valorisation de la voie professionnelle pour les élèves disposant de bonnes aptitudes scolaires et souhaitant accéder à la MP par la voie duale (cf. chapitre 4.2). Il est donc pertinent de poursuivre l'examen des possibilités qu'offrirait la mise en place d'un dispositif comparable, adapté aux réalités et aux besoins du système de formation cantonal. Une offre inspirée du modèle BM SEK+ pourrait constituer un complément judicieux au dispositif actuel de MP et enrichir les parcours proposés aux jeunes qui souhaitent s'engager dans une formation professionnelle exigeante tout en préparant un accès aux HES. Une offre de MP anticipée en

[64] Rapport 26.001 Bilan de la dualisation.
[65] Rapport 26.001 Bilan de la dualisation, pp. 44 et 47.

EN CONSULTATION

orientation TASV trouverait ainsi sa pertinence et participerait à encourager la relève dans les filières techniques, en particulier pour celles proposées par la Haute école Arc Ingénierie. Ce modèle pourrait contribuer à maintenir l'attractivité de la MP par rapport à la MG, grâce à une intégration possible dès la fin de la 10e année (comme pour la MG dès 2032). Au regard de l'importance de la MP dans le canton de Neuchâtel et des avantages offerts par un tel projet, le Conseil d'État suivra donc de près les résultats de l'évaluation finale de l'expérience pilote du canton de Lucerne et les décisions qui seront prises par le SEFRI quant à son éventuelle pérennisation et aux possibilités de développement dans d'autres cantons. Il veillera à saisir les opportunités qui pourraient contribuer à renforcer encore l'attractivité, la perméabilité et la qualité du système de formation neuchâtelois. Ainsi, et sous réserve des résultats de l'analyse en cours du projet lucernois et de l'aval du SEFRI, le canton de Neuchâtel proposera une offre de formation similaire au projet pilote BM SEK.

Dès lors, le Conseil d'État vous invite à classer le postulat 23.224 « La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ? ».

2.4 ACCÈS À UNE OFFRE DE FORMATION MG POUR ADULTES

Le nouveau RRM/ORM[66] art. 32, al. 2, stipule que les cantons sont désormais tenus de garantir une offre permettant aux adultes d'accéder à la MG. Cette exigence constitue une nouveauté par rapport à la situation actuelle dans le canton de Neuchâtel, où aucune offre de formation MG pour adultes n'est prise en charge financièrement. Cela étant dit, la possibilité de s'inscrire à l'examen suisse de maturité[67] est naturellement possible pour tout un chacun. La mise en œuvre de la nouvelle disposition a nécessité d'examiner différentes options afin d'assurer une offre conforme aux exigences fédérales tout en tenant compte des réalités cantonales. À ce sujet, le canton de Neuchâtel entend répondre à la nécessité d'une offre de MG destinée aux adultes, principalement dans la tranche d'âge de 20 à 30 ans. Les conditions d'admission aux universités suisses montrent que la nécessité d'obtenir une MG diminue avec l'âge. Selon les informations publiées par swissuniversities[68], plusieurs universités suisses ainsi que les deux écoles polytechniques fédérales (EPF) prévoient en effet des procédures d'admission spéciales permettant l'accès à certains cursus de bachelor sans certificat de MG. Ces voies alternatives s'adressent généralement à des personnes disposant déjà d'une expérience professionnelle significative et d'un parcours de formation ou de vie démontrant leur capacité à suivre des études universitaires. Dans la pratique, de nombreuses universités ont ainsi développé des procédures dites « 25+ » ou des admissions sur dossier destinées aux adultes. Ces dispositifs reposent sur des critères tels que l'âge minimum, l'expérience professionnelle, l'examen d'admission ou l'évaluation du parcours du candidat. Ils permettent à des personnes n'ayant pas de MG d'accéder directement à des études universitaires lorsque leur profil démontre une aptitude suffisante à entreprendre une formation académique. Dès lors, il apparaît pertinent pour le canton Neuchâtel de concentrer son offre de MG pour adultes sur les personnes âgées d'environ 20 à 30 ans.

Dans le cadre du projet EVMG-NE et afin de répondre à ces nouvelles exigences du RRM/ORM, le canton de Neuchâtel prévoit de coopérer avec les cantons voisins. À ce stade, une collaboration est envisagée avec le canton de Vaud. Les adultes neuchâtelois-es pourraient ainsi étudier au Gymnase pour adultes (GypAd) à Crissier, qui propose notamment une filière École de maturité pour adultes permettant de préparer en trois ans un certificat de MG en parallèle à une activité professionnelle exercée à temps partiel[69]. Dans cette perspective, les conditions d'accès au GypAd pour les adultes du canton de Neuchâtel devront être déterminées afin d'assurer la réussite dans la filière MG. Les conditions d'admission aux HEU sans maturité devront être prises en considération, en particulier celles de l'Université de Neuchâtel (UniNE)[70] afin d'établir une limite d'âge pour l'accès à la MG pour adultes.

[66] L'art. 32, al. 2 du RRM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP) stipule « Les adultes ont la possibilité d'obtenir un certificat de maturité Gymnasiale ».
[67] Autrefois connu sous l'appellation « examen fédéral de maturité », l'examen suisse de maturité « permet aux personnes qui ne suivent pas des études dans un collège / gymnase / lycée cantonal ou autre école reconnue par la Confédération et les cantons d'obtenir une maturité gymnasiale. Il est placé sous la responsabilité de la Commission suisse de maturité (CSM) et est organisé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ».
[68] Swissuniversities (2026) Admission sans maturité.
[69] Voir la page correspondante sur le site du GypAd.
[70] Swissuniversities (2026) Admission sans maturité.

EN CONSULTATION

D'autres cantons romands mènent actuellement les mêmes réflexions. Le sujet est ainsi aussi traité dans le cadre de la Conférence latine de l'enseignement postobligatoire[71] (CLPO). Les effectifs neuchâtelois devront être mis en perspective avec le nombre de places disponibles au GypAd mais également en tenant compte des réflexions menées actuellement entre les différents cantons romands et des différentes possibilités déjà offertes aux adultes (passerelle DUBS, examens fédéraux et admissions sur dossiers dans les HEU et HEP).

La mise en œuvre de cette nouvelle exigence fédérale reposera donc sur la définition d'un modèle de collaboration intercantonale permettant d'assurer un accès à la MG pour adultes à la fois conforme, réaliste et adapté au contexte neuchâtelois. Sur la base d'une estimation réalisée à partir des effectifs vaudois, le nombre de candidat-e-s neuchâtelois-es susceptibles de rejoindre une offre adulte serait d'environ une dizaine par année.

3. FORMATION ADAPTÉE POUR L'ACCÈS AUX HAUTES ÉCOLES UNIVERSITAIRES ET PÉDAGOGIQUES

La MG vise l'acquisition de connaissances et de compétences pour la poursuite dans des études au niveau tertiaire. En amélioration continue pour soutenir les élèves dans leur apprentissage et assurer une bonne transition vers les hautes écoles, une attention particulière est portée au développement des thèmes transversaux, ainsi qu'au renforcement des compétences méthodologiques, à la propédeutique scientifique ainsi qu'à l'autonomie des élèves. Cette orientation a pour but d'instaurer une culture d'apprentissage stimulante, centrée sur la responsabilisation progressive des apprenant-e-s et leur capacité à s'approprier activement les savoirs. Parallèlement, il s'agit de consolider une culture d'établissement fondée sur l'exigence de qualité et l'engagement dans la formation continue du corps enseignant.

3.1 GRILLE HORAIRE DE LA NOUVELLE MATURITÉ GYMNASIALE EN QUATRE ANS

Le passage de 3 à 4 années de MG dans le canton de Neuchâtel, le nouvel RRM/ORM[72] ainsi que les exigences du nouveau PEC[73] obligent à repenser la grille horaire de la MG. Ainsi le corps enseignant des trois lycées cantonaux a été consulté à ce sujet. D'autres aspects, tels que, le travail de maturité et les propositions visant à renforcer l'interdisciplinarité, ont également été abordés lors de la consultation auprès du corps enseignant. Chaque colloque de discipline des trois lycées a été invité à répondre à la consultation. Dans la période de consultation impartie, entre mi-janvier et mi-mars 2026, les réponses de 52 colloques sur 55 ont été collectées, trois colloques n'ayant pas répondu. Les avis exprimés par les colloques mettent en évidence un consensus général sur les propositions d'évolution de la grille horaire de la MG.

À la lumière des réponses reçues et dans le respect de l'art. 18 du RRM/ORM, la nouvelle grille horaire permet de favoriser une bonne orientation des élèves tout en développant leurs connaissances et compétences dans les différentes disciplines. Le modèle proposé contribue ainsi à renforcer l'égalité des chances[74]. Quant au corps enseignant, il pourra varier les enseignements (enseignement auto-organisé, classe inversée, pédagogie par projet, etc.) pour développer les compétences transversales nécessaires à assurer une bonne transition vers les hautes écoles, sans péjorer pour autant les contenus.

Par ailleurs, l'organisation de la 1ère année de MG doit permettre aux élèves étant entré-e-s en MG au terme de leur 10e année de couvrir les objectifs du PER[75] de la 11e année tout en les dépassant

[71] La CLPO est une conférence chargée de piloter et de coordonner les formations postobligatoires réunissant les chef-fe-s de services du domaine des cantons latins, dépendante de la conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).
[72] Pour rappel, le RRM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP) a été signé le 22 juin 2023 par la CDIP et l'ORM (RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération) le 28 juin 2023 par le Conseil fédéral. Ces deux textes sont de même teneur, du fait des responsabilités respectives des cantons et de la Confédération.
[73] CDIP (2024). PEC.
[74] Il apparaît que retarder les choix des OS peut permettre aux élèves de mieux prendre conscience de leurs aptitudes et leurs préférences, ce qui conduit par exemple davantage de jeunes femmes à choisir une OS parmi les branches MINT (Académies suisses des sciences (2025), *Étude sur la promotion de la relève et l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions MINT*. Swiss Academies Reports 20 (3), p. 71).
[75] PER, Aperçu des contenus : Formation générale, p. 32.

EN CONSULTATION

largement pour répondre à ceux de MG. Afin d'assurer une bonne articulation entre les objectifs du PER et ceux de la MG, une collaboration entre des membres du corps enseignant du secondaire 1 et de MG du secondaire 2 est nécessaire lors de l'élaboration de certaines disciplines du plan d'études cantonal (PEC-NE) de 1ère année de MG. Des échanges intercantonaux ont eu lieu à ce sujet avec des cantons qui jouissent déjà de l'expérience et l'expertise en la matière, dont il ressort que cette articulation, bien qu'importante, ne présente pas de difficultés significatives.

3.2 CULTURE D'ÉTABLISSEMENT AXÉE SUR LA QUALITÉ ET LA FORMATION CONTINUE

Les lycées, en collaboration avec le SFPO, s'engagent à garantir le bon fonctionnement des établissements, conformément aux dispositions de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS, RSN 410.131) en vigueur. Cet engagement se traduit aujourd'hui par la mise en œuvre de diverses mesures et de démarches d'amélioration continues favorisant le dialogue avec le corps enseignant et les élèves, notamment à travers des entretiens de développement, la proposition de cours de soutien ou de coaching méthodologique pour le corps enseignant. Par ailleurs, les trois lycées cantonaux offrent à leurs enseignant-e-s autant des modules de formations internes que la possibilité de participer à des formations continues externes. À titre d'exemple, des formations sur des thèmes tels que le vivre ensemble, le code de déontologie ou l'IA ont été proposées par les directions des lycées. Des formations proposées par le canton, notamment dans le domaine de la numérisation, ou encore par l'UniNE dans les domaines des sciences humaines et des langues complètent cette offre sans oublier l'offre de formation continue proposée par la HEP.

Le projet EVMG-NE s'inscrit dans cette dynamique en visant à valoriser et formaliser les pratiques existantes au sein d'un système qualité, en adéquation avec les exigences du nouveau RRM/ORM[76]. Par son art. 28, celui-ci impose aux établissements qui offrent la formation de MG de disposer d'un système de développement et d'assurance de la qualité. Cette exigence ne constitue pas une initiative cantonale facultative, mais une condition nécessaire à la reconnaissance fédérale des certificats de MG et à la garantie de l'accès sans examen aux HEU. L'objectif poursuivi est avant tout pédagogique : assurer un suivi systématique de la qualité de l'enseignement et renforcer une culture d'amélioration continue au bénéfice des élèves. Dans cette perspective, le projet cantonal vise à valoriser, harmoniser et formaliser des pratiques déjà largement présentes dans les trois lycées, au sein d'un système qualité pragmatique, proportionné et adapté aux réalités cantonales. La mise en place d'un tel système permettra en outre de renforcer la cohérence des pratiques entre les trois lycées au niveau cantonal, tout en préservant leur autonomie respective dans sa mise en œuvre. L'élaboration d'un dispositif de développement et d'assurance de la qualité sera menée par le Conseil des directions de lycée (CDL) avec la collaboration d'une personne membre du corps enseignant pour chacun des trois lycées. Le SFPO pilotera le suivi du dispositif de qualité une fois mis en place et devra prévoir y consacrer une ressource spécifique.

Une des composantes essentielles de la qualité est la formation continue du corps enseignant, le RRM/ORM et son art. 8, al. 2 garantit par ailleurs de manière formelle cette formation régulière. À l'instar de cantons voisins (p. ex. Berne et Fribourg), le projet EVMG-NE prévoit que les lycées neuchâtelois consacrent un minimum de 3% du temps de travail du corps enseignant à la formation continue. Bien que les pratiques actuelles tendent à la favoriser, elle reste très disparate entre les membres du corps enseignant et n'a pas fait l'objet d'une estimation précise à ce jour, la participation relevant de la discrétion individuelle. La formation continue obligatoire doit être développée et institutionalisée afin d'harmoniser la formation au sein du corps enseignant de manière à créer une véritable culture de la formation continue et que toutes et tous possèdent un socle commun de connaissances dans des domaines transversaux tels que la pédagogie avec le numérique, l'utilisation de l'IA ou encore l'approche par compétences. Ainsi, une valorisation accrue de la formation continue doit être mise en œuvre pour encourager les enseignant-e-s à développer leurs compétences dans des domaines plus spécifiques ou personnels correspondant à leurs intérêts ou visant à combler des lacunes identifiées.

Le canton de Neuchâtel bénéficie déjà d'une collaboration étroite et constructive avec la HEP-BEJUNE et l'UniNE, qui constitue un levier important pour le développement de l'offre de formation continue. Les échanges réguliers entre les institutions permettent notamment de favoriser le transfert de connaissances scientifiques vers les pratiques pédagogiques et d'identifier les

[76] RRM/ORM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP / RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération).

EN CONSULTATION

compétences émergentes à renforcer au sein du corps enseignant. Le canton entend poursuivre et développer ce partenariat, notamment dans le cadre de la commission cantonale des lycées qui sera réformée (voir chapitre 7.2), pour, entre autres, garantir une formation continue de qualité, en phase avec les évolutions de l'enseignement secondaire 2 et des hautes écoles.

Un regroupement des enseignants et enseignantes des trois lycées est envisagé lorsque cela est possible afin de limiter les doublons et les coûts. Les détails financiers sont précisés dans le chapitre 9.

4. CYCLE 3 ADAPTÉ À L'ORIENTATION

Le projet EVMG-NE traite avant tout de la refonte de la MG, il n'est pas nécessaire de modifier l'organisation générale du cycle 3. Du fait du choix d'un système mixte, permettant aux élèves de commencer leur formation gymnasiale après la 10e ou après la 11e année, des adaptations doivent néanmoins être apportées à la 11e année, mais elles n'ont pas d'impact en 9e et peu en 10e.

Pour ce qui concerne la structure générale du cycle 3, celui-ci restera un système intégré avec un enseignement en commun dans certaines disciplines et un enseignement par niveaux séparés (niveaux 1 (N1), niveaux 2 (N2)) dans les disciplines FRA, MAT en 9e année ainsi qu'ALL, ANG et SCN en 10e et 11e années.

Seule une adaptation de l'organisation de la 11e année est nécessaire.

Cela ne signifie pas pour autant que le cycle 3 ne puisse pas évoluer ces prochaines années, en lien notamment avec les réflexions concernant l'évaluation faite par la commission de gestion (COGES) du Grand Conseil (GC), mais de manière déliée du présent rapport.

4.1 ORGANISATION DE LA 11e ANNÉE

Une nouvelle organisation de la 11e année est proposée et s'articule sur plusieurs points :

Deux périodes d'options en 11e et une période de formation générale

Dans le système actuel, les options se déclinent entre 4 options professionnelles[77] (OP) et 4 options académiques[78] (OA), le suivi d'une OA sur les 2 semestres de 11e étant par ailleurs une condition nécessaire pour poursuivre en MG. Le système mixte présenté ci-dessus implique qu'il ne sera plus nécessaire de proposer distinctement les OA d'un côté et les OP de l'autre. Actuellement, les élèves de 11e année ont 4 périodes d'option par semaine.

La nouvelle organisation comprend les volets suivants :

D'une part, la suppression d'une de ces quatre périodes, de manière à uniformiser la grille horaire à 34 périodes sur l'ensemble du cycle 3 et alléger la charge des élèves.

Ensuite, deux des trois périodes restantes seront consacrées aux options. Les élèves disposeront de trois choix d'options, l'une d'entre elles étant l'italien, conformément à ce que demande le concordat HarmoS[79] et dans la continuité de son respect. Cela permet également de répondre aux préoccupations légitimes d'une minorité linguistique de notre pays ; ce point étant d'autant plus sensible vu le débat actuel sur les langues nationales.

Pour les deux autres options, il est envisagé, par exemple, une option axée sur l'expression orale, l'autre sur un domaine technique, le domaine artistique ou encore de l'informatique. L'objectif est

[77] Options professionnelles : (3 périodes) Activités créatrices manuelles (OCM) ; Dessin technique et artistique (ODE) ; Expression orale et corporelle (OEX) ; Informatique appliquée et gestion (OIG) ; + 1 période de Portfolio (POR)
[78] Options académiques : Langues anciennes (OLA) ; Langues modernes (OLM) ; Sciences expérimentales (OSE) ; Sciences humaines (OSH)
[79] L'art. 4, al. 2 du concordat HarmoS (411.4 – Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire) indique : « Une offre appropriée d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale est proposée durant la scolarité obligatoire ».

EN CONSULTATION

qu'elles offrent aux jeunes des outils concrets et factuels pour la suite de leur parcours, qu'il soit académique ou professionnel.

Enfin, la dernière période encore à disposition sera dédiée à la formation générale (FGE), plus particulièrement à l'orientation.

En ce sens, le PER[80], dans la thématique « Choix et projets personnels » de la FGE, invite à une sensibilisation au choix de formation et à l'identification des propres compétences des élèves tout au long du cycle 3. L'ajout d'une période de FGE en 11e année doit permettre d'offrir à l'ensemble des élèves du temps et de l'aide pour finaliser leur projet personnel de formation. Trois domaines sont proposés : 1. démarches pour « décrocher sa place » (par exemple, CV, lettre de motivation, recherche de stages, jeu de rôle) ; 2. exploration du monde professionnel et des formations PO (par exemple, visites d'entreprise, d'écoles) ; 3. connaissance de soi (par exemple, profil de compétences transversales, ressources d'aide et de soutien).

Cette période de FGE sera prise en charge par des enseignant-e-s, en collaboration ponctuelle avec les conseillers-ères des bureaux d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)[81]. Elle offre une véritable plus-value au niveau du suivi du projet d'orientation scolaire et professionnelle des élèves, en particulier pour celles et ceux qui ont le moins d'autonomie et qui ont besoin d'une personne de référence.

Abandon des disciplines à choix en 11e et instauration de l'anglais pour tous-tes

Pour ce qui concerne les disciplines à choix en 11e, l'anglais, qui est suivi actuellement par le 96% des élèves en moyenne, sera offert pour tous-tes les élèves de 11e année. Les autres disciplines à choix (renforcement en FRA et MAT), suivies pour le 4%, seront abandonnées, mais subsistera du soutien pédagogique en FRA et MAT pour les élèves qui en auraient besoin, comme c'est déjà le cas dans certains centres actuellement.

Enseignement de l'économie familiale

Enfin, l'économie familiale (EFA) n'est actuellement enseignée qu'en 11e année. Ainsi, les élèves qui quitteront l'EO à la fin de la 10e année ne bénéficieront pas de cet enseignement, alors même que l'éducation nutritionnelle et les compétences culinaires font partie des objectifs du PER[82]. Pour remédier à cette situation, il est prévu de permuter les années d'enseignement de l'EFA et des activités créatrices manuelles (ACM) : l'EFA serait dispensée en 10e année et les ACM en 11e année. Cette modification est envisageable d'un point de vue organisationnel et correspond à une pratique déjà adoptée dans d'autres cantons romands. Les élèves quittant l'école après la 10e année et qui ne suivront pas d'ACM, auront la discipline arts visuels en 1ère MG, dont certains des objectifs peuvent se rejoindre, notamment l'histoire de l'art. Enfin, il faut relever que les ACM sont enseignées tout au long de la scolarité obligatoire.

4.2 PERSPECTIVE D'UNE MISE EN PLACE D'UNE OFFRE INSPIRÉE DU MODÈLE LUCERNOIS BM SEK+

À la lumière de l'évolution prévue de l'organisation du cycle 3 dans le cadre du projet EVMG-NE, la perspective d'une mise en place dans le canton de Neuchâtel d'une offre inspirée du modèle lucernois BM SEK+ (cf. chapitre 2.3) paraît envisageable. Le projet EVMG-NE prévoit une 11e année marquée par une diminution des effectifs, puisqu'une partie des élèves pourra entrer en formation de MG dès la fin de la 10e année. Cette évolution ne contraint pas des possibilités d'organisation pour les élèves qui se destinent à la formation professionnelle et qui présentent le profil requis pour entreprendre une MP1. La réduction du volume horaire consacré aux options en 11e année, qui passerait de quatre à trois périodes hebdomadaires, ne chargerait pas non-plus trop les élèves impliqué-e-s dans des cours anticipés de MP1 pendant leur 11e année, la charge d'un tel projet étant non-négligeable pour les quelques élèves concernés, comme évoqué plus haut (cf. chapitre 2.3). Il y a également une cohérence entre le fait que les objectifs poursuivis par les options en 11e sont principalement liés au développement du projet d'orientation et à l'acquisition de compétences complémentaires et une offre de MP1 anticipée destinée à des élèves ayant les

[80] *PER, Aperçu des contenus : Formation générale*, p. 32.
[81] Le coût de cette mesure n'a pas encore été établi.
[82] PER, Aperçu des contenus : Corps et mouvement - Éducation nutritionnelle, p. 27.

EN CONSULTATION

compétences requises. Elle pourrait s'inscrire dans le cadre existant moyennant des aménagements ciblés de la grille horaire de la 11e année et la libération des élèves concerné-e-s durant le temps nécessaire. Une telle organisation ne nécessiterait pas une refonte structurelle du cycle 3.

Cette approche présenterait également l'avantage d'être cohérente avec la philosophie du projet EVMG-NE, qui vise à mieux accompagner les projets de formation des élèves. Une offre de type BM SEK+ pourrait ainsi constituer un instrument supplémentaire de valorisation de la voie professionnelle pour les élèves disposant de bonnes aptitudes scolaires et souhaitant accéder à la MP par la voie duale. Comme décrit dans le chapitre 2.3, toute réflexion ultérieure à ce sujet pourra se déployer une fois l'évaluation du projet pilote lucernois aboutie de la part de la SEFRI et la décision prise de son ouverture aux autres cantons.

5. CORPS ENSEIGNANT ET ENCADREMENT

Les besoins en enseignantes et enseignants tant au secondaire 1 qu'au secondaire 2 sont influencés par différents décisions liées au projet EVMG-NE, notamment le passage à quatre années de MG, la nouvelle grille horaire de la MG, la possibilité offerte aux élèves remplissant les conditions d'accès à la MG d'y entrer au terme de leur 10e année ainsi que les adaptations apportées au cycle 3 liées à l'organisation de la 11e année. Les projections pour l'EO sont basées sur une baisse des effectifs en 11e année estimée autour de 20%. Dès 2032, les besoins en enseignant-e-s seront accrus au secondaire 2 alors qu'ils seront en baisse au secondaire 1. Il s'agit dès lors de veiller à préserver autant que possible l'emploi des enseignant-e-s de l'EO et à garantir l'engagement de personnel qualifié dans les lycées en favorisant le transfert d'enseignant-e-s du secondaire 1 vers le secondaire 2. Pour ce faire, il faut également tenir compte de l'évolution démographique dans le canton de Neuchâtel, cette dernière pouvant influencer notablement les projections des besoins. De plus, un état des lieux précis des départs à la retraites d'ici 2035 a été établi afin de disposer d'une visibilité sur la situation tant pour le secondaire 1 que pour le secondaire 2.

Au cycle 3, en fonction des âges des enseignant-e-s en 2026, il est constaté qu'il y aura un nombre de départs ordinaires relativement limités entre 2026 et 2028, suivi d'une forte augmentation en 2029 et d'un pic en 2033. Il est à noter que cette projection ne tient compte que des départs ordinaires à la retraite. Il n'est en effet pas possible de prévoir les départs anticipés à la retraite, les retraites partielles ainsi que les prolongations d'activité (cf. Tableau 5.1) :

Tableau 5.1 : *Départs à la retraite ordinaires par année civile au cycle 3*[83]

Année civile du départ à la retraite	EPT-Enseignement & soutien	EPT-Décharge totale	Somme EPT (total)
2026	5.0	0.9	5.9
2027	7.8	1.6	9.3
2028	4.9	0.8	5.7
2029	8.4	0.8	9.2
2030	6.5	0.7	7.2
2031	9.5	1.5	11.0
2032	10.9	1.1	12.0
2033	13.3	1.1	14.5
2034	7.2	0.7	7.8
2035	10.5	1.2	11.6
Totaux	**84.0**	**10.3**	**94.3**

[83] Dans ce tableau, la date de naissance et le genre sont les informations utilisées pour déterminer l'année civile de la retraite. Date de référence SAP pour les calculs : 31.10.2025 / *sans les périodes « Âge ». Définition : EPT du cycle 3 avec les activités de décharge, sans les activités de MOPS/MRPS, ni les classes d'accueil. En revanche, les périodes de soutien sont incluses.

EN CONSULTATION

Selon les projections établies, la diminution estimée des élèves en 11e année représente un recul évalué à environ 35.8 équivalents plein temps (EPT) d'enseignement au niveau cantonal. Ce volume est toutefois indicatif, car les effectifs réels fluctueront selon les choix des familles et les critères d'admission à la maturité. Ces variations locales compliqueront la gestion des ressources humaines dans les différents centres scolaires. Entre 2029 et 2035, une diminution des effectifs du fait de la démographie devrait correspondre à une diminution d'environ 16 EPT.

Cette situation est contrebalancée par les départs à la retraite ordinaires estimés sur la période 2026-2035 à 94.3 EPT d'enseignement et d'encadrement, avec une accélération marquée dès 2029 et un pic en 2032 (12.0 EPT) et 2033 (14.5 EPT) (cf. Tableau 5.1). Si l'ensemble des disciplines de 11e sera concerné par le départ d'élèves en 1MG après la 10e, certaines pourraient néanmoins être plus fortement impactées. Cela s'explique notamment par leur présence plus marquée au cycle 3. C'est le cas, par exemple, de la musique, qui compte au cycle 3 une période en 9e année et une en 11e année. Quant à l'économie familiale (EFA), qui est spécifique à la 11e année, cette discipline passera en 10e (cf. chapitre 4.1). Pour leur part, les options telles que proposées aujourd'hui évolueront et le volume horaire sera différent (cf. chapitre 4.1).

La capacité des centres scolaires à s'adapter aux évolutions de l'emploi varie en fonction de leur organisation, de leurs ressources et de leur contexte propre. Compte tenu des nombreux facteurs pouvant influencer les effectifs enseignants, dont certains sont liés à des choix individuels, il reste difficile à ce stade d'estimer précisément les situations futures. Cela souligne l'importance de conserver une gestion des ressources humaines souple et de renforcer l'employabilité du personnel enseignant afin de répondre aux évolutions futures.

Pour relever ces défis, l'État propose quatre mesures :

Mesure 1 : Amélioration du dispositif d'incitation à la formation obligatoire

Il est proposé de promouvoir davantage le dispositif d'incitation à la formation, qui permet aux enseignant-e-s d'obtenir des qualifications dans une nouvelle discipline ou fonction tout en évitant la réduction de traitement liée à l'absence du titre pédagogique requis. Élargi en 2026 aux enseignant-e-s du cycle 3 qui sont uniquement titulaires d'un diplôme pour les écoles de maturité afin qu'ils-elles puissent également enseigner au secondaire 1, ce dispositif vise à accroître la polyvalence du personnel et à faciliter la gestion des pénuries ou des surplus d'enseignant-e-s.

Mesure 2 : Priorité à l'engagement et phase d'offres publiques d'emploi réservée aux enseignant-e-s de la scolarité obligatoire

En cas de suppression ou de réduction de postes liée au projet EVMG-NE, il est préconisé appliquer en priorité les mécanismes de protection prévus par la législation. Cette démarche s'appuie sur l'art. 17a LAS (RSN 410.23), l'art. 58a RSten (RSN 152.513) et l'art. 44 LSt (RSN 152.510), qui prévoient notamment une priorité à l'engagement pour les enseignant-e-s nommé-e-s touché-e-s par une suppression ou une réorganisation de leur poste. Cette priorité à l'engagement devra être étendue à l'engagement dans les lycées, pour autant que les enseignant-e-s concerné-e-s soient titulaires d'un diplôme leur permettant d'enseigner dans les écoles de maturité gymnasiale. Dans ce contexte, il sera constitué un groupe de travail dédié à la mobilité du personnel enseignant, réunissant des représentants du SEEO, du SFPO, du SRHE, ainsi que des directions des établissements de la scolarité obligatoire et des lycées. La mission de ce groupe est de recenser les postes vacants et les personnes concernées, de faciliter les réaffectations, de coordonner les planifications entre les différentes entités et de veiller à une communication claire et adaptée auprès des parties prenantes.

Mesure 3 : Flexibilisation de l'enseignement chez les enseignant-e-s spécialistes au cycle 3

Afin de répondre à certaines difficultés de recrutement ou à des contraintes de gestion des effectifs, il est proposé qu'au cycle 3, lorsqu'il est impossible d'engager un-e enseignant-e titré-e à la suite d'une offre publique d'emploi (OPE) infructueuse ou lorsqu'une direction ne peut plus respecter une nomination alors que le délai permettant de rendre une décision de réduction ou de suppression de poste est échu, un-e enseignant-e puisse être autorisé-e à enseigner, sans réduction de traitement, une autre discipline, bien qu'il-elle ne dispose pas du titre requis pour celle-ci.

EN CONSULTATION

Cette mesure est limitée à une durée de deux années scolaires, afin de laisser à la direction le temps nécessaire pour engager une personne titrée ou rendre une décision de réduction ou de suppression de poste. Ce délai tient également compte de l'investissement consenti par l'enseignant-e concerné-e pour s'approprier une nouvelle discipline, en garantissant que cet engagement puisse être valorisé sur deux années scolaires.

Cette mesure est également conditionnée au fait que la direction doit être en mesure de certifier que l'enseignant-e concerné-e soit au bénéficie des compétences lui permettant d'appréhender le contenu de la matière à enseigner.

Mesure 4 : Gestion du personnel non-titré

Dans l'hypothèse d'une pléthore d'enseignant-e-s, les premières personnes qui seront touchées par des baisses de taux d'activité et des résiliations de postes seront les personnes engagées par contrat du droit privé dont font partie les enseignant-e-s qui n'ont pas le titre pédagogique requis pour le poste qu'ils ou elles occupent (ci-après : enseignant-e-s non titré-e-s).

Actuellement, le SEEO recommande aux autorités d'engagement communales ou intercommunales de la scolarité obligatoire de veiller à ce que l'engagement d'un-e enseignant-e non titré-e ne soit pas durable et que son poste soit mis au concours chaque année.

Dans ce contexte, afin notamment de limiter les résiliations de postes de longue durée, il est proposé de rendre cette recommandation contraignante dès la rentrée 2027-2028 avec une limitation à deux ans de l'engagement des personnes non titrées auprès du même employeur, la mise au concours obligatoire de leur poste chaque année et une information spécifique aux personnes concernées quant à la précarité de leur situation professionnelle[84].

En parallèle des réflexions qui ont abouti aux quatre mesures précitées, les besoins en termes de formation continue pour le personnel enseignant ont fait l'objet d'une évaluation. Il en ressort que si des enseignant-e-s généralistes du cycle 3 devaient, en raison de fermeture de classes au secondaire 1, être intégré-e-s dans les cycles 1 et 2, il ne serait pas nécessaire de mettre en place une formation complémentaire spécifique, ces personnes étant au bénéfice d'un diplôme d'enseignant-e primaire. Il est néanmoins proposé que ces enseignant-e-s puissent bénéficier d'un accompagnement similaire à ce qui sera mis en place dans le cadre du projet Calliope[85] afin de leur fournir le soutien nécessaire dans la prise en main de leurs nouvelles fonctions. Dans ce contexte, il est intéressant de relever que les enseignant-e-s généralistes ne représentent que 7.3% des EPT du cycle 3.

D'autre part, la possibilité pour les enseignant-e-s généralistes des cycles 1 et 2 d'enseigner au cycle 3 en cas de pénurie dans une discipline est envisagée en cas de nécessité liée à la situation du marché de l'emploi. Ainsi, pour les enseignant-e-s généralistes formé-e-s pour le degré primaire, qui seraient actif-ve-s au cycle 3 sans être titré-e-s pour enseigner au secondaire 1 et qui souhaiteraient y rester (en classe hétérogène et en niveau 1), des formations au cas par cas pourraient être prévues afin de répondre à une pénurie d'enseignant-e-s au cycle 3 ou une pléthore d'enseignant-e-s dans les cycles 1 et 2. Dans ce cadre, il est proposé que de telles formations soient mises en place au niveau du canton de Neuchâtel afin compléter des connaissances académiques dans la-les discipline-s concerné-e-s, ainsi qu'au niveau de la prise en charge des élèves concerné-e-s (spécifique à la prise en charge d'adolescent-e-s).

Enfin, les enseignant-e-s spécialistes du cycle 3 qui seront engagé-e-s dans les lycées dans le cadre de l'introduction du projet EVMG devront être au bénéfice d'un diplôme pédagogique leur permettant d'enseigner au sein des écoles de maturité. De ce fait, il n'est pas nécessaire de mettre en place une formation complémentaire spécifique. Comme c'est déjà le cas depuis de nombreuses années, les lycées assureront un accompagnement des personnes concernées afin de leur fournir le soutien nécessaire dans la prise en main de leurs nouvelles fonctions.

EN CONSULTATION

[84] Les situations où la personne concernée est en train de se former en emploi pour la fonction d'enseignant-e ou est dans l'attente d'une reconnaissance d'enseigner de la CDIP, voire d'une autorisation d'enseigner du département en charge de la formation, ou celles des personnes non titrées en poste depuis une longue durée à l'introduction de ces nouvelles obligations, devront faire l'objet de modalités de mise en œuvre particulières.

[85] Le projet Calliope de la CIIP vise à renforcer les qualifications et les perspectives de développement professionnel du corps enseignant primaire, en articulant formation initiale, entrée dans la profession et formation continue tout au long de la carrière.

Du côté des lycées, les projections en termes d'EPT libérés par des départs à la retraite est présentée dans le Tableau 5.2 :

Tableau 5.2 : *Départs à la retraite ordinaires par année civile dans les lycées*

Année civile du départ à la retraite	EPT-Enseignement & soutien	EPT-Décharge d'âge*	Somme EPT (total)
2026	4.2	0.9	5.1
2027	2.6	0.3	2.9
2028	5.5	0.9	6.4
2029	2.0	0.2	2.2
2030	5.4	0.7	6.1
2031	4.2	0.7	4.9
2032	9.7	1.2	10.9
2033	3.0	0.1	3.1
2034	11.8	0.8	12.6
2035	1.5	0.1	1.6
Totaux	**49.9**	**5.9**	**55.8**

** Seules les « décharges d'âge » ont été prises en compte ici, car on estime que les autres décharges (ajoutées aux EPT enseignement) seront probablement redistribuées à d'autres enseignant-e-s avant le départ de la personne concernée, et ne seront donc pas effectivement libérées.*

Au regard des EPT qui seront libérés par les seuls départs à la retraite entre 2027 et 2032, la réduction estimée à environ 35.8 EPT résultant de la diminution du nombre de classes à l'EO pourra être absorbée. À cela s'ajoutent les besoins supplémentaires en EPT au PO induits par l'augmentation du nombre de classes en MG. Ces besoins pourront être évalués avec précision par discipline et mis en perspective avec les EPT libérés à l'EO, une fois la nouvelle grille horaire sera définitivement arrêtée. Une coordination efficace au sein d'un groupe de travail dédié à la mobilité du personnel enseignant (cf. Mesure 2) permettra d'accompagner les réaffectations nécessaires et de répondre à ces besoins. Une attention particulière devra toutefois être portée aux disciplines dont l'enseignement est limité au cycle 3, voire exclusivement dispensées en 11e année, la mobilité des enseignant-e-s concerné-e-s pouvant s'avérer plus complexe.

Les transferts du secondaire 1 vers le secondaire 2 induits par ces modifications des besoins ne demandent pas un accompagnement spécifique des enseignants-e-s concerné-e-s. Ces mouvements s'inscrivent dans ceux habituellement observés d'enseignant-e-s entre le secondaire 1 et le secondaire 2. Il faudra toutefois veiller dans le cadre du projet EVMG-NE à accompagner le corps enseignant à intégrer les nouvelles exigences du RRM/ORM et du PEC.

EN CONSULTATION

6. CADRE ORGANISATIONNEL ET INFRASTRUCTUREL

Des projections sur les effectifs dès la mise en œuvre de la MG en quatre ans montrent qu'une bonne couverture des besoins futurs par les locaux déjà à disposition des lycées est assurée avec quelques conditions. En premier lieux, la liberté de choix de l'établissement pour la formation MG ne pourra plus être absolument garantie à l'élève, qui pourra cependant exprimer sa préférence ; les élèves du Val-de-Ruz, par exemple, qui peuvent aujourd'hui choisir dans quel lycée s'inscrire, seront plutôt dirigés vers le Lycée Blaise-Cendrars (LBC), qui a des capacités plus grandes du point de vue des salles contrairement aux Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR) et Lycée Jean-Piaget (LJP).

Actuellement, les OS sont réparties entre les deux lycées du bas du canton et toutes proposées au LBC. À l'avenir, le LDDR et le LJP garderont certaines OS spécifiques, comme par exemple

Biologie-Chimie au LDDR ou Économie-Droit au LJP, et d'autres OS seront communes aux deux lycées avec des possibilités d'enclassement des élèves dans l'un ou l'autre établissement, en fonction des équilibres des effectifs. Ce choix vise à assurer, dans la mesure du possible, la continuité pédagogique au sein d'un même établissement. Le LBC continuera de proposer toutes les OS, à l'exception de certaines à très petits effectifs, telles que musique, ITA et latin-grec, qui ne seraient offertes que dans un seul lycée au niveau cantonal. Ces éléments permettent de garantir une répartition équitable des élèves dans les trois lycées cantonaux garantissant ainsi une utilisation optimale des infrastructures à disposition, une gestion réfléchie des ressources humaines et en préservant les cultures d'établissement.

Dans le contexte d'un changement de système, les années 2032 à 2036 se révèlent être des années charnières à considérer avec une attention toute particulière. En effet, durant cette période, deux systèmes MG cohabiteront – MG en trois ans et MG en quatre ans, avec une organisation et une réglementation différente, demandant de faire coexister des horaires, des grilles horaires et des PEC différents, ainsi que de gérer la sollicitation des infrastructures, en particulier des salles spéciales. Une double rentrée est en effet à prévoir et anticiper en 2032 puisque cette année-là verra la dernière entrée en MG en trois ans pour les élèves de 11e année et la première rentrée de MG en quatre ans pour les élèves de 10e année de la cohorte suivante (voir le tableau illustrant cela en Annexe 7). La gestion des redoublements des élèves de la dernière volée de MG en trois ans est à anticiper. Les PEC étant différents, il n'est pas envisageable de les faire reprendre dans le système MG en quatre ans, par conséquent, des classes de MG en trois ans pour les élèves doubleurs sont à prévoir dans les trois lycées cantonaux. Les prévisions statistiques montrent que, pour ces élèves redoublants, en 2033-2034, environ 4 classes seront nécessaires, environ 6 classes en 2034-2035, environ 7 classes en 2035-2036 et environ une classe en 2036-2037.

6.1 TRAITEMENT DE LA MOTION 23.209 « MAINTENANT, LES JEUNES, ON SE BOUGE ! »

Votre Autorité acceptait le 24 janvier 2024 la motion 23.209 « Maintenant, les jeunes, on se bouge ! », déposée le 22 mai 2023, à laquelle il est donnée réponse ici.

23.209
22.05.2023
Motion de M. Patrick Erard
Maintenant, les jeunes, on se bouge !

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en application l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité sportive (OESp – 415.01) qui, à son article 49, alinéa 3, indique :

> *« [3]Dans les écoles du degré secondaire supérieur, l'éducation physique doit comporter au moins 110 leçons par année scolaire. Les leçons sont réparties de manière régulière sur toute l'année scolaire »*

et à son article 52, alinéa 1 :

> *« [1]Pour la formation initiale en entreprise, l'éducation physique est répartie sur :*
>
> *a. pour une formation scolaire comptant moins de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation*
>
> *professionnelle : 40 leçons au moins ;*
>
> *b. pour une formation scolaire comptant plus de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle : 80 leçons au moins. »*

Nous estimons que le temps est venu de se donner les moyens de faire respecter la loi.

Considérant la Loi d'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp – 415.0) qui, à son article 12, alinéa 1, décrète :

> *« [1]Les cantons encouragent l'activité physique et sportive quotidienne dans le cadre de l'enseignement scolaire. Ils veillent à ce que les installations et les équipements nécessaires soient disponibles »,*

nous invitons le Conseil d'État à effectuer les modifications législatives nécessaires permettant de compléter progressivement les installations sportives requises pour l'enseignement de

l'éducation physique et sportive (EPS) dans le postobligatoire. Cela peut s'effectuer en collaboration avec les communes intéressées.

En attendant, nous demandons au Conseil d'État de compenser, au moins partiellement, le manque d'une période hebdomadaire en EPS par la mise sur pied généralisée d'une offre, sous forme de camps sportifs et de journées sportives. Pour les personnes en apprentissage, il convient de tout mettre en œuvre pour faciliter la participation des jeunes à ces camps ou journées sportives qui viendraient en compensation d'un manque de périodes effectivement dispensées selon l'article 52, alinéa 1, de l'OESp.

Développement :

Alors que la pratique sportive, en particulier chez les jeunes, progressait depuis l'an 2000, on observe depuis 2022

un recul, probablement en partie lié au Covid-19, certes pas dramatique, mais sans précédent.

De nombreux sports « classiques » comme la natation, le ski, la course à pied, la gymnastique, la danse, le football, le tennis et certains sports de combat ont perdu des pratiquant-e-s. Il y a probablement une partie d'entre elles et eux qui s'est tournée vers d'autres activités sportives moins cadrées, mais les données manquent encore pour le confirmer.

Nous avons déjà eu l'occasion de relever les bienfaits incontestés sur la santé physique et mentale de l'activité sportive en général et du sport en particulier. Il est également reconnu que, pour une partie non négligeable de jeunes, l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école constitue une part principale de leur activité physique hebdomadaire. C'est particulièrement le cas des jeunes des milieux socioculturels moins favorisés. N'oublions pas non plus que l'essence de l'EPS et des camps, c'est le plaisir : plaisir d'être ensemble, d'apprendre, de partager, de découvrir et mieux comprendre l'autre, de bouger, de vivre sainement avec son corps, etc.

L'Assemblée fédérale reconnaît cette importance dans la Loi sur l'encouragement du sport (LESp – 415.0). Il ne nous appartient donc pas de reprendre tout le débat, mais de faire en sorte que l'Ordonnance soit concrètement appliquée. Cela fait plus de dix ans maintenant.

Dans notre canton, nos trois lycées dispensent hebdomadairement deux périodes d'EPS aux étudiant-e-s, soit dans le meilleur des cas 76 périodes par année scolaire. Les trois lycées ont des pratiques très différentes en matière d'offre complémentaire, mais qui ne compensent pas ce qu'exige l'Ordonnance fédérale, soit 110 périodes annuelles. Pratiquement, cela implique l'introduction d'une troisième période hebdomadaire. La liberté d'action des lycées pour atteindre les exigences légales doit pouvoir subsister, car l'histoire et la culture de chaque établissement sont des éléments essentiels à leur identité. Il convient cependant d'établir les bases légales et réglementaires au niveau cantonal pour que les étudiant-e-s réalisent leur formation dans le respect de l'OESp.

Un arrêt du Tribunal fédéral, à la suite d'un recours du canton de Saint-Gall, a cependant enlevé un peu la pression aux cantons en autorisant à compléter partiellement les leçons hebdomadaires par des camps et des journées sportives. Il faut cependant être conscient-e-s qu'en termes d'organisation scolaire et de coûts, qui se reportent en bonne partie sur les jeunes et leurs parents, cette manière d'enseigner est exigeante et n'emporte pas une forte adhésion du personnel enseignant et de certaines directions. Il y a aussi, chez les étudiant-e-s et apprenti-e-s actuel-le-s, une certaine réticence à se retrouver hors de sa zone de confort une semaine à l'extérieur, loin de ses repères. Il se vérifie cependant que, après coup, les compétences acquises et les expériences vécues sont généralement très bien appréciées.

La situation de la formation professionnelle mérite également que l'on s'y attarde. Avec seulement cinq semaines de vacances, parfois moins selon l'âge, les apprenti-e-s n'ont pas le même loisir que leurs camarades qui suivent une voie plus académique. Pour partir en camp sportif, il faut trouver un arrangement avec l'entreprise formatrice et souvent prendre sur ses jours de congé. Pour le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), qui organise des camps facultatifs durant les périodes de vacances scolaires (1er mars, été, automne), on observe une réelle difficulté à remplir les camps. Le prix, l'absence de congé dans l'entreprise, le manque d'équipement (skis par exemple) sont parmi les raisons évoquées. Il manque également une véritable incitation pour lutter contre un réflexe de repli devant l'inconnu, soit se retrouver avec de nombreuses personnes avec qui l'on doit cohabiter une semaine.

Une attention particulière doit être accordée aux formations avec la maturité professionnelle intégrée au CFC. De nombreuses personnes ne disposent pas des périodes d'EPS prévues, et

ce sans compensation. Une sérieuse réflexion doit être entreprise pour ces jeunes. Celle-ci devrait aboutir à des solutions satisfaisant progressivement les prescriptions légales.

Un des freins, sans doute le principal, est le manque de salles de sport permettant de dispenser les périodes d'EPS manquantes. De plus, les salles occupées actuellement sont en partie propriété des communes et toute nouvelle construction exigerait une collaboration avec les communes concernées. La législation actuelle ne favorise pas cette collaboration et il faut trouver le moyen de la modifier afin que tous les acteurs y trouvent leur compte. Il convient donc de prévoir les modifications légales permettant d'aboutir à moyen terme à un niveau d'équipement suffisant. Les montants étant importants, une planification est également plus que souhaitable.

Nous enjoignons au Conseil d'État, ainsi qu'à ses services, en les en remerciant, d'établir un rapport détaillé comprenant les propositions de modifications légales et réglementaires nécessaires permettant à la jeunesse de notre canton de suivre l'enseignement de l'EPS fixé par l'OESp. Nous demandons également qu'en attendant une mise en œuvre complète, les moyens soient octroyés pour que les mesures compensatoires évoquées (camps, activités sportives particulières, joutes, etc.) soient proposées.

Le Conseil d'État prête une grande importance à l'activité physique et sportive et à sa promotion dans tous les domaines de la vie et notamment dans le cadre de la formation, car celle-ci contribue à la prévention de nombreuses maladies, au renforcement de la santé mentale ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie. Dans cette perspective, en cohérence avec le concept cantonal du sport[86], le canton de Neuchâtel développe et soutient des mesures favorisant le mouvement dès le plus jeune âge et tout au long du parcours éducatif. Actuellement, les lycées du canton de Neuchâtel dispensent 2 périodes hebdomadaires d'EPS par an en formation de MG et de CECG sur l'ensemble du cursus, étant complété par les activités physiques organisées dans le cadre de camps et d'activités hors-cadre.

Dans le cadre de la réforme de la MG, le Conseil d'État propose de passer à 3 périodes hebdomadaires d'EPS, respectivement de 4 périodes hebdomadaires sur un semestre et de 2 périodes hebdomadaires sur l'autre ou un enseignement de 4 périodes hebdomadaires à quinzaine afin d'être à même de respecter les exigences fédérales[87].

La principale difficulté ne réside pas dans la définition des objectifs pédagogiques, mais bien dans la disponibilité des infrastructures sportives nécessaires à leur mise en œuvre avec l'allongement de la MG de trois à quatre ans augmentant par la même le nombre d'élèves dans les lycées.

Dans ce contexte, le Conseil d'État entend agir par différentes mesures permettant d'atteindre l'objectif fixé. Celles-ci comprennent notamment une utilisation optimisée des infrastructures existantes avec un élargissement des plages horaires d'utilisation, le recours ponctuel à des installations complémentaires publiques ou privées adaptées à l'enseignement de l'EPS, ainsi que le recours éventuel à de nouvelles infrastructures.

Pour le LBC, l'adaptation d'un espace existant en salle d'activité sportive dans le cadre des travaux d'assainissement est nécessaire. Cette adaptation, couplée à une utilisation plus extensive des plages horaires de 7h45 à 18h00, permet de répondre très largement au défi posé des 3 périodes d'EPS pour les 4 années de MG dans cet établissement.

Pour les lycées situés en ville de Neuchâtel, une utilisation plus intensive du Complexe sportif de la Maladière (CSMal) est nécessaire, par l'extension des plages horaires de 07h45 à 18h00, pause de midi incluse[88]. De même, il faut encore mentionner l'éventualité d'utiliser des salles de sport libérées à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds par la diminution du nombre de classes de 11e année (due au système mixte).

Il est également opportun d'examiner la possibilité de diversifier les formes d'enseignement de l'EPS, dans le respect du cadre fixé par les autorités fédérales compétentes. Le plan d'études de la MG intègre en effet des compétences liées aux sciences du sport, à la santé, à la prévention et

[86] Voir la page Concept cantonal du sport du site du canton de Neuchâtel.
[87] L'art. 49, al. 3 de l'OESp (RS 415.01 dans le recueil systématique de la Confédération) indique : « Dans les écoles du degré secondaire supérieur, l'éducation physique doit comporter au moins 110 leçons par année scolaire. Les leçons sont réparties de manière régulière sur toute l'année scolaire ».
[88] Conformément au cadre du CSMal et des périodes potentiellement réservées pour les lycées.

au bien-être qui peuvent être abordées dans une approche réflexive et interdisciplinaire, tout en maintenant une part prépondérante d'activité physique effective et régulière.

Le Conseil d'État considère ainsi que les préoccupations soulevées par la motion rejoignent les travaux déjà engagés. Il réaffirme la volonté du canton de Neuchâtel de respecter le cadre légal fédéral.

Dès lors, le Conseil d'État vous invite à classer la motion 23.209 « Maintenant, les jeunes, on se bouge ! ».

7. ADAPTATIONS LÉGALES ET COMMENTAIRES PAR ARTICLE

7.1 ADAPTATIONS LÉGALES EN RÉSUMÉ

La mise en place de la nouvelle MG selon le projet EVMG-NE comporte la nécessité de porter des adaptations légales. Notamment, quelques adaptations sont nécessaires dans la loi sur l'organisation scolaire (LOS, RSN 410.10) liée à l'EO pour encadrer la possibilité des élèves de 10e année d'entrer en MG et aboutir ainsi la formation obligatoire. Aucune modification n'est nécessaire dans la loi concernant les autorités scolaires (LAS, RSN 410.23) ni dans la loi sur les communes (LCO, RSN 171.1). Concernant la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS, RSN 410.131), les nouveaux éléments induits par le projet EVMG-NE nécessitent la rédaction d'une nouvelle loi et pas uniquement une révision de la LESS. Il s'agit aussi d'assurer une certaine cohérence dans la construction avec la loi sur la formation professionnelle du canton (RSN 410.10).

La nouvelle loi succédant à la LESS s'appellera loi sur la formation générale du secondaire 2. Parmi les changements majeurs qu'elle comporte se trouvent l'ajout d'une description des objectifs de la formation générale et de l'offre en orientation de carrière, ainsi que la formalisation d'un système de qualité, conformément à l'art. 28 du RRM/ORM[89]. De plus, l'encadrement des élèves entré-e-s après la 10e année est pris en compte et un article sur le rôle des parents et représentants légaux a été ajouté.

Le nombre de semaines d'enseignement n'a pas été ajusté car il s'agira plutôt d'adapter la réalité au cadre légal actuel et d'amener le cadre de l'enseignement dans les filières générales à celui de la formation professionnelle et celui de l'école obligatoire.

Enfin, les commissions des lycées et leurs activités ne sont plus en adéquation avec les raisons historiques ayant motivé leur création, à savoir constituer un lieu d'échange entre les enseignant-e-s et le milieu régional à l'instar de ce qui avait été fait pour les centres professionnels, à savoir le Centre Professionnel des Métiers du Bâtiment (CPMB), le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et le Centre interrégional de formation des montagnes neuchâteloises (CIFOM) au moment de la cantonalisation des établissements. Pour cette raison, elles ont été supprimées. La Commission cantonale des lycées, quant à elle, est maintenue et ses missions sont renforcées et renouvelées. En particulier, elle vise à maintenir un lien étroit avec les autres filières du degré secondaire 2 ainsi qu'avec les hautes écoles, afin de s'assurer que la formation offerte prépare au mieux les élèves à la poursuite de leur parcours de formation.

EN CONSULTATION

[89] Pour rappel, le RRM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP) a été signé le 22 juin 2023 par la CDIP et l'ORM (RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération) le 28 juin 2023 par le Conseil fédéral. Ces deux textes sont de même teneur, du fait des responsabilités respectives des cantons et de la Confédération.

7.2 COMMENTAIRES PAR ARTICLE

- **LOI SUR L'ORGANISATION SCOLAIRE (RSN 410.10)**

Art. 2, al. 1 : nouvelle teneur

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
La scolarité obligatoire comprend onze années complètes d'études.	La scolarité obligatoire comprend en règle générale onze années d'études.

La modification de l'art. 2, al. 1, de la LOS (RSN 410.10) est nécessaire afin de tenir compte de la mise en place du système mixte prévu par le projet EVMG-NE. En effet, dans le futur dispositif, une partie des élèves pourra accéder à la formation gymnasiale dès la fin de la 10e année, sans effectuer une 11e année dans le cadre de la scolarité obligatoire. Pour rappel, ceci est conforme au concordat HarmoS[90], qui indique que le passage en école de maturité gymnasiale s'effectue en principe après la 10e année. La formulation adaptée ici respecte donc ce cadre. Si la scolarité obligatoire demeure organisée sur onze années, le nouveau modèle introduit la possibilité de poursuivre sa formation dans une filière du secondaire 2 après la 10e année. Dès lors, la formulation actuelle, qui prévoit que la scolarité obligatoire comprend « onze années complètes d'études », ne reflète plus adéquatement cette nouvelle organisation. L'ajout de l'expression « en règle générale » permet de maintenir le principe d'une scolarité obligatoire de onze années tout en offrant la base légale nécessaire aux élèves admis-es en MG après la 10e année. Cette adaptation garantit ainsi la cohérence du cadre légal avec l'évolution du système éducatif cantonal introduite par le projet EVMG-NE.

Art. 14 : nouvelle teneur

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
Enseignement Art. 14 Les écoles de la scolarité obligatoire dispensent un enseignement commun à tous les élèves d'une même année scolaire, sous réserve: *a)* des disciplines organisées en niveaux de la neuvième à la onzième année; *b)* des disciplines à choix et à option en onzième année.	*b)* des disciplines à option en onzième année.

Les disciplines à choix disparaissent de l'organisation de la 11e année au profit d'une généralisation de l'anglais pour toutes et tous les élèves.

Art. 48a : nouveau – Option 1 :

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
	Art. 48a [1]Pour les élèves entré-e-s en 1ère année de maturité gymnasiale après la 10e année de l'école obligatoire, un écolage annuel est versé par la commune de domicile à l'État. [2]Le montant de l'écolage est défini par le Conseil d'État.

[90] Pour rappel, art. 6, al. 4 du concordat HarmoS (411.4 – Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire) indique : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année ».

EN CONSULTATION

Art. 48 : nouvelle teneur – Option 2 :

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
[1]L'Etat prend en charge au titre de subvention cantonale: a) les 45% de l'ensemble des traitements légaux, augmentés des cotisations sociales à charge de l'employeur, servis aux membres du corps enseignant; b) abrogée; c) les 37% des prestations dues par les communes à la Caisse de pensions de l'Etat pour les membres du personnel enseignant des établissements communaux d'enseignement public.	a) les 43.5% de l'ensemble des traitements légaux, augmentés des cotisations sociales à charge de l'employeur, servis aux membres du corps enseignant ;

Le système mixte choisi dans le cadre du projet EVMG-NE permet à des élèves d'entrer en formation de MG après la 10e année. Pour ces élèves, une participation financière des communes est attendue pour la 1ère année de MG. La loi sur la formation générale du secondaire 2, en remplacement de la LESS (RSN 410.131), prévoit préciser que la commune de domicile de l'élève entré-e en 1ère année de maturité gymnasiale après la 10e année de l'EO assume la prise en charge de la scolarité (voir ci-dessous).

Deux options se dégagent à l'heure actuelle pour réglementer cette répartition des coûts (cf. chapitre 9.1). La première option définit un écolage par élève sortant de la 10e année[91] facturé aux communes. La seconde option, basée sur les mêmes calculs, est d'adapter le taux de subventionnement de l'État pour les traitements du corps enseignant. Les textes légaux, notamment la LOS (RSN 410.10) et la Loi sur la formation générale du secondaire 2 (voir ci-dessous), devront intégrer l'option retenue.

- **LOI SUR LA FORMATION GÉNÉRALE DU SECONDAIRE 2**

Comme indiqué plus haut, la loi sur LESS (RSN 410.131) doit être revue de fond en comble, ce qui demande à ce qu'elle soit remplacée par une nouvelle loi, appelée loi sur la formation générale du secondaire 2. Les commentaires article par article ci-dessous sont donc structurés sur la nouvelle loi dans la colonne de droite, les articles de la LESS à la colonne de gauche indiquant les changements à titre de comparaison.

Titre (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Titre Loi sur l'enseignement secondaire supérieur	Titre Loi sur la formation générale du secondaire 2

Le titre doit être modifié, l'appellation « secondaire supérieur » n'est pas adaptée, celle-ci désignant le secondaire 2, qui couvre à la fois la FPI et les formations générales du secondaire 2[92]. De plus, il peut également y avoir une confusion avec la formation professionnelle supérieure qui comprend les écoles supérieures et les examens fédéraux. Il est proposé « formation générale du secondaire 2 » au singulier en cohérence avec l'appellation de la Loi sur la formation professionnelle (LFP, RSN 414.10), qui fait également usage du singulier.

[91] Dans le canton de Berne, le montant de l'écolage est d'environ 9'000 francs (enseignement et infrastructures). Un acompte est facturé aux communes et une rectification est ensuite facturée à postériori sur la base des coûts réels.
[92] Voir p.ex. l'usage de cette expression à l'art. 12, al. 2 de la Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp) du 17juin 2011 (RS 415.0 dans le recueil systématique de la Confédération).

EN CONSULTATION

Considérants (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Considérants Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu les articles 74 et 79 de la Constitution cantonale, du 21 novembre 1858[1] ; vu la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984[2] ; vu la loi concernant les autorités scolaires, du 18 octobre 1983[3] ; vu la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 19 avril 1978[4] ; vu la loi sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981[5] ; vu l'ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance de certificats de maturité, du 22 mai 1968[6], révisée notamment le 18 décembre 1972[7] ; vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964[8] ; vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980[9] ; vu la loi concernant le statut général du personnel relevant du budget de l'Etat, du 4 février 1981[10] ; sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 novembre 1984, décrète :	Considérants Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu l'ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale du 28 juin 2023 ; vu le règlement de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale du 28 juin 2023 ; vu le règlement de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale, du 25 octobre 2018 ; vu l'ordonnance fédérale relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires, du 2 février 2011 ; vu la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984 ; vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ; vu la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995 ; sur la proposition du Conseil d'État, du [date], décrète :

La mention à la Constitution neuchâteloise n'est pas nécessaire. La LFP (RSN 414.10) ne mentionne dans les considérants que la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), du 13 décembre 20021 (RS 412.10 dans le recueil systématique de la Confédération) et l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr), du 29 janvier 2025 (RS 412.101 dans le recueil systématique de la Confédération).

Art. premier (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
CHAPITRE PREMIER Principe et organisation Article premier [1]L'enseignement secondaire supérieur fait suite à la scolarité obligatoire. [2]Les titres et diplômes obtenus permettent l'accès aux études universitaires et ouvrent la voie aux formations spécialisées ou à la vie professionnelle.	CHAPITRE PREMIER Dispositions générales Champ d'application **Article premier** [1]La présente loi s'applique à l'enseignement général du degré secondaire 2 dispensé dans les lycées du canton. [2]L'enseignement général du degré secondaire 2 fait suite à la scolarité obligatoire. [3]Les titres et diplômes obtenus dans la formation générale permettent l'accès aux hautes écoles universitaires et pédagogiques, aux écoles supérieures et ouvrent la voie aux formations en haute école spécialisée.

EN CONSULTATION

Les sous-titres « Dispositions générales » et «Champ d'application » sont proposés en analogie avec les intitulés de la LFP cantonale (RSN 414.10). L'al. 1 vise à spécifier que cette loi régie la voie général degré secondaire 2 exclusivement. Concernant l'al. 3, l'ajout de la mention « formation générale » permet de mieux distinguer les formations régies par cette loi de celles en formation professionnelle, qui fait l'objet d'une loi distincte (LFP, RSN 414.10).

Art. 2 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	**Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)**
	Objectifs de la formation générale **Art. 2** [1]Les filières de formation générale proposées visent l'acquisition de connaissances et de compétences pour l'accès à des études dans le domaine tertiaire, ainsi qu'une participation responsable à la vie sociale, culturelle, civique et économique. [2]Elles tiennent compte de l'aptitude des élèves à assumer des responsabilités, et visent à favoriser l'épanouissement intellectuel, personnel et social des élèves. Elles développent leur autonomie, leur esprit critique, leur curiosité, leur créativité ainsi que leur capacité de réflexion et de jugement. [3]La formation secondaire générale a notamment pour buts de : - garantir une formation générale large, équilibrée et cohérente, fondée sur les savoirs scientifiques, culturels, artistiques, sociaux et civiques ; - préparer les élèves à entreprendre des études supérieures et à acquérir les méthodes de travail et de réflexion nécessaires à cet effet ; - développer les compétences disciplinaires et transversales, en particulier les capacités d'analyse, de communication, de collaboration et de résolution de problèmes ; - encourager la maîtrise de la langue d'enseignement ainsi que l'apprentissage d'autres langues, notamment nationales, afin de favoriser l'ouverture culturelle et les échanges ; - développer la capacité des élèves à comprendre les enjeux contemporains dans leurs dimensions humaines, sociales, économiques, environnementales, scientifiques, technologiques et historiques ; - favoriser l'autonomie, un comportement responsable vis-à-vis d'elle-même, de son environnement professionnel et privé ainsi que de la société en général et l'engagement citoyen ; - préparer les élèves à évoluer dans une société et un monde du travail en constante transformation, notamment en développant leur capacité

EN CONSULTATION

	d'adaptation et leurs compétences en gestion de carrière ; - promouvoir l'égalité des chances ; - garantir un environnement de formation respectueux de la diversité, favorisant l'inclusion et l'égalité entre les genres ; - contribuer au développement personnel des élèves, notamment sur les plans intellectuel, culturel, artistique, physique et relationnel.

Proposé en analogie avec l'art. 6 de la LFP cantonale (RSN 414.10), intitulé « Objectifs de la formation professionnelle initiale ». La formulation « dans le domaine tertiaire » permet d'inclure la poursuite en ES pour un-e titulaire d'un CECG, la poursuite en HES pour un-e titulaire de MS, la poursuite en HEP pour un-e titulaire d'une MS ou d'une MG, ainsi que la poursuite en HEU pour un-e titulaire d'une MG. La structure calque celle de la LFP (RSN 414.10) également pour les buts listés. Au niveau des contenus, ils respectent ceux établis par l'art. 6 RRM/ORM.

Art. 3 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	**Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)**
Art. 2 [11)] [1]Donnent un tel enseignement et sont soumises à la présente loi les écoles cantonales suivantes (ci-après : les écoles) : a) les Gymnases cantonaux, à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds; b) le Gymnase Numa-Droz, à Neuchâtel; c) le Gymnase du Val-de-Travers, à Fleurier; d) les Ecoles supérieures de commerce, à Neuchâtel, au Locle et à La Chaux-de-Fonds; e) l'Ecole de préparation aux formations paramédicales et sociales, à La Chaux-de-Fonds. [2]Elles dépendent du département.	Établissements de formation **Art. 3** Donnent un tel enseignement et sont soumises à la présente loi les lycées cantonaux suivants (ci-après : les lycées) : *a)* le Lycée Blaise-Cendrars, à La Chaux-de-Fonds ; *b)* le Lycée Denis-de-Rougemont, à Neuchâtel ; *c)* le Lycée Jean-Piaget, à Neuchâtel.

Les noms et les sièges des différents lycées sont mis à jour. De plus, le terme « lycée » est adapté, celui de « école » n'étant en l'occurrence pas représentatif ici.

Art. 4 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	**Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)**
Art. 3 [1]Le Grand Conseil se prononce sur la création et la suppression de toute école soumise à la présente loi. [2]Les communes concernées sont préalablement consultées.	**Art. 4** Le Grand Conseil se prononce sur la création et la suppression de tout lycée soumis à la présente loi.

Depuis la cantonalisation de plusieurs établissements du secondaire 2 en 2005, les trois lycées relèvent exclusivement de la responsabilité du canton. Le maintien de dispositions faisant encore implicitement référence à un rôle communal ne correspond depuis 2025 plus à la réalité institutionnelle actuelle. La suppression de l'al. 2 vise ainsi à adapter la loi au cadre organisationnel en vigueur et à clarifier la répartition effective des compétences. Elle permet de rappeler que les lycées constituent désormais des établissements cantonaux, placés sous l'autorité du canton.

EN CONSULTATION

Art. 5 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Art. 4 12) [1]Les écoles mentionnées à l'article 2 délivrent l'un ou l'autre des titres suivants: a) le baccalauréat et le certificat de maturité fédérale (types A, B, C, D ou E); b) le baccalauréat littéraire général; c) le diplôme de culture générale; d) le diplôme de fin d'études (enseignement commercial) et le diplôme d'administration. [2]Elles peuvent délivrer d'autres titres sur autorisation du Département de la formation et des finances (ci-après: le département).	Filières et titres **Art. 5** [1]Les lycées mentionnés à l'article 3 délivrent l'un ou l'autre des titres suivants : *a)* le certificat de maturité gymnasiale ; *b)* le certificat d'école de culture générale ; *c)* le certificat de maturité spécialisée ; *d)* le certificat de l'examen complémentaire passerelle. [2]Ils peuvent délivrer d'autres titres sur autorisation du département en charge des formations générale (ci-après : le département). [3]La formation de maturité gymnasiale dispense un enseignement général approfondi afin de permettre l'entrée en haute école universitaire (HEU) ou pédagogique (HEP) ou dans d'autres formations du degré tertiaire. [4]La formation de certificat d'école de culture générale dispense un enseignement général approfondi et est axée en fonction de domaines professionnels. Elle permet l'entrée en école supérieure ou à la poursuite en maturité spécialisée. [5]La formation de maturité spécialisée dispense un enseignement axé sur un domaine professionnel choisi et vise à compléter la formation acquise en certificat d'école de culture générale. Elle permet l'entrée en haute école spécialisée (HES) et en HEP pour l'orientation pédagogie. [6]Le cours préparatoire à l'examen complémentaire passerelle dispense un enseignement ciblé sur les disciplines de l'examen complémentaire en vue d'accéder aux formations en haute école.

L'art. 5 précise les objectifs de chaque voie de formation dispensée dans les lycées. Le LJP a reçu de la CSM en juillet 2019 l'autorisation d'organiser l'examen complémentaire passerelle[93] permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de MP ou d'un certificat de MS reconnu au niveau suisse d'être admis aux HEU (connu sous le nom de passerelle DUBS). Il est le seul des trois lycées du canton à proposer cette passerelle. Un certificat d'examen complémentaire est délivré aux candidat-e-s ayant réussi l'examen, permettant aux titulaires d'une MP ou MS d'accéder à toutes les Universités suisses, ainsi qu'aux deux EPF (Lausanne et Zurich) et aux HEP.

[93] Examen complémentaire passerelle.

EN CONSULTATION

Art. 6 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Art. 5 La durée des études varie de deux à quatre ans, selon le titre délivré.	Durée **Art. 6** La durée des études varie d'un à quatre ans, selon le titre délivré.

La durée minimale est d'une année pour la formation de MS. Le CECG dure 3 ans et la MG dure 4 ans, conformément aux nouvelles dispositions du RRM/ORM.

La formation menant à l'examen complémentaire passerelle (passerelle DUBS), proposée au LJP, est dispensée sur une année à raison de 19 périodes par semaine. Les cours débutent fin août et se terminent fin mai avec une session d'examens en juin.

Art. 7 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
	Orientation professionnelle et de carrière **Art. 7** Une offre d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière est proposée aux élèves des lycées conformément au cadre fédéral.

Dans le cadre fédéral, l'art. 31 du RRM/ORM[94] stipule qu'une « offre gratuite d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière est proposée aux élèves en vue de leur permettre d'acquérir des compétences en matière de gestion de carrière ». Cet article vise à se conformer au droit supérieur. Dans le cadre cantonal, le premier article de la Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP, RSN 410.810) définit qu'elle règle les « prestations de l'orientation vers toutes les filières scolaires et professionnelles du degré secondaire 2 ainsi que vers celles du degré tertiaire, y compris les hautes écoles spécialisées et les universités ».

Art. 8 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Art. 5a [1]La direction des écoles et le service compétent sont habilités à traiter les données nécessaires à l'exécution de la présente loi.	**Art. 8** [1]La direction des écoles et le service compétent sont habilités à traiter les données nécessaires à l'exécution de la présente loi.
[2]Ilsutilisent le système d'information au sens de la loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation (LTDFO), du 20 janvier 202614), pour traiter les données nécessaires.	[2]Ils utilisent le système d'information au sens de la loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation (LTDFO), du 20 janvier 2026, pour traiter les données nécessaires.
[3]Ils peuvent traiter des données récoltées auprès de l'école obligatoire et des écoles postobligatoires au sens de la LTDFO.	[3]Ils peuvent traiter des données récoltées auprès de l'école obligatoire et des écoles postobligatoires au sens de la LTDFO.
[4]Le Conseil d'Etat précise quelles données peuvent être traitées, ainsi que les modalités y afférentes, conformément à la LTDFO.	[4]Le Conseil d'État précise quelles données peuvent être traitées, ainsi que les modalités y afférentes, conformément à la LTDFO.

L'article 5a introduit dans la LESS en juillet 2026 doit être maintenu, il assure en effet que le traitement des données se fait conformément à la loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation (LTDFO).

[94] RRM/ORM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP / RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération).

EN CONSULTATION

Art. 9 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
CHAPITRE 2 **Autorités scolaires** Art. 6[13)] Le Conseil d'Etat établit un règlement général qui contient notamment des règles sur la surveillance de l'enseignement, l'organisation et la gestion des écoles.	CHAPITRE 2 **Autorités scolaires** **Art. 9** [1]Le Conseil d'État établit un règlement général des lycées cantonaux (ci-après : règlement général), qui contient notamment des règles sur la surveillance de l'enseignement, l'organisation et la gestion des lycées. [2]Il établit également le règlement des études des lycées cantonaux (ci-après : règlement des études), qui contient notamment des règles sur l'admission, la promotion et les examens.

Le dispositif réglementaire des lycées ne change pas en soi mais le contenu des dits règlements évoluera en cohérence avec cette nouvelle loi et avec les prescriptions nationales.

Art. 10 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Art. 7 [1]Le département édicte, pour chaque école, un règlement interne et un règlement des examens (admissions, promotion et examens). [2]Il contrôle leur bonne marche. [3]Il prend toute disposition utile qui n'est pas expressément réservée au Conseil d'État.	**Art. 10** [1]Le département édicte un règlement interne pour chaque école. [2]Il prend toute disposition utile qui n'est pas expressément réservée au Conseil d'État.

Concernant l'al. 2, la formulation de la loi actuelle est supprimée, car l'art. 13 du nouveau projet de loi prévoit la mise en place d'un système de suivi qualité, supervisé au niveau cantonal par le service.

Art. 11 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Art. 8 [1]Le Conseil d'État nomme au début de chaque période législative un Conseil cantonal de l'enseignement secondaire supérieur (ci-après: Conseil des lycées) ainsi qu'une commission pour chacun des lycées. [2]Le Conseil des lycées et les commissions comprennent des membres externes représentatifs des milieux et régions concernés. [3]Le Conseil d'Etat détermine la composition, le fonctionnement et les compétences du Conseil et des commissions.	**Art. 11** [1]Le Conseil d'État nomme au début de chaque période législative une commission cantonale des lycées (ci-après : commission cantonale). [2]La commission cantonale comprend des membres externes représentatifs du domaine tertiaire de formation et des milieux concernés ainsi qu'un-e représentant-e des villes sièges des lycées. [3]La commission est l'organe consultatif du département en charge de la formation générale. [4]La commission veille à : *a)* l'identification des priorités concernant les formations dispensées dans les lycées et l'accompagnement de leur développement ;

EN CONSULTATION

	b) l'harmonisation des compétences attendues à l'issue des formations générales du degré secondaire 2 ; *c)* la qualité de la transition vers les formations subséquentes ; *d)* l'inscription des filières de formation générale au sein du système éducatif et au sein du tissu régional, économique et culturel. [5]Le Conseil d'État détermine la composition, le fonctionnement et les compétences de la commission cantonale, détaillées dans le règlement général.

La terminologie a été mise à jour conformément aux usages actuels ; plus précisément, la nouvelle version de la loi fait référence à la commission cantonale plutôt qu'au conseil, également par analogie avec l'art. 62 de la LFP cantonale (RSN 414.10). Cette commission cantonale se veut axée plus clairement sur les objectifs des formations qui y sont dispensées et par conséquent sur les enjeux de transition, en cohérence notamment avec les nouveaux RRM/ORM[95] mais également le cadre légal du CECG, avec les HEU, HES et HEP ainsi que les ES. De plus, la collaboration entre les lycées s'est renforcée au fil des ans, favorisant une meilleure coordination et une vision commune des enjeux à l'échelle cantonale. Dans ce contexte, la commission cantonale permet d'assurer une vision large et commune des enjeux des trois lycées. Pour leur part, les commissions de lycée ont joué leur rôle par le passé, mais certaines de leurs fonctions doivent être envisagées plus largement en regard de l'évolution mentionnée et des enjeux du projet EVMG-NE, elles ne s'avèrent plus nécessaires aujourd'hui par rapport à hier. Une évolution de l'organisation est donc pertinente afin de renforcer la cohérence, simplifier les processus et disposer d'instances adaptées aux besoins actuels. Le maintien d'une commission cantonale permet notamment de concentrer les instances là où elles apportent le plus de valeur ajoutée. Cette orientation est également cohérente avec celle retenue dans la FPI, où il n'existe pas de commission propre à chaque pôle du CPNE, ce qui n'était pas non-plus le cas auparavant avec les écoles professionnelles précédentes, à savoir le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) ou le Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB). Un Conseil cantonal de la formation professionnelle trouve son fondement dans la LFP du 22 février 2005 (RSN 414.10). Son organisation et ses compétences ont été précisées dans le Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle du 16 août 2006 (RSN 414.110), qui définit les organes de la formation professionnelle cantonale et leur fonctionnement (voir les art. 83 à 87 pour le Conseil cantonal de la formation professionnelle). Les questions stratégiques sont traitées à l'échelle cantonale, ce qui favorise une approche globale et coordonnée. Il apparaît dès lors pertinent d'appliquer une logique similaire à l'enseignement de MG, en privilégiant une commission cantonale unique plutôt que des commissions propres à chaque lycée.

Art. 12 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	**Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)**
Art. 9 [16)] [1]Un directeur assume la direction de chaque école. [2]Il est assisté des autres membres de la direction. [3]Ses compétences sont définies principalement par le règlement général.	**Art. 12** [1]Une directrice ou un directeur, nommé-e par le département, assume la direction de chaque lycée. [2]Elle ou il est assisté-e des autres membres de la direction. [3]Ses compétences sont définies principalement par le règlement général des lycées.

[95] RRM/ORM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP / RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération).

EN CONSULTATION

Une formulation inclusive est adaptée. Il est aussi spécifié que la nomination est faite par le département comme c'est bien le cas actuellement, non pas par le CE.

Art. 13 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
	Qualité **Art. 13** [1]Les lycées mettent en œuvre des mesures pour le maintien et le développement de la qualité sur la base d'un concept défini par la direction de chaque Lycée en collaboration avec les directions des autres lycées. [2]Ils le font sous la coordination du service en charge des formations générales (ci-après : le service), qui assure la surveillance de la qualité et détermine le cadre des suivis à l'échelle cantonale.

Conformément à l'art. 28 du RRM/ORM[96], les lycées doivent adopter un dispositif de développement et d'assurance de la qualité, ce qui est donc imposé à tous les établissements de Suisse délivrant une MG. Cette exigence fédérale n'est donc pas un choix cantonal, mais une condition nécessaire à la reconnaissance des certificats de maturité et au maintien de l'accès sans examen aux universités. L'objectif principal est pédagogique : assurer un suivi systématique de la qualité de l'enseignement et favoriser une démarche d'amélioration continue au sein des établissements. Il ne s'agit pas de créer une structure lourde ou une certification contraignante, mais de formaliser et coordonner des pratiques de qualité déjà existantes dans les lycées, au moyen d'un système pragmatique, proportionné et adapté aux réalités cantonales.

Art. 14 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
CHAPITRE 4 **Année scolaire** **Art. 15** [1]L'année scolaire commence après les vacances d'été. [2]Elle comprend 39 semaines d'enseignement et 13 semaines de vacances scolaires.	CHAPITRE 3 **Année scolaire** **Art. 14** [1]La rentrée des classes a lieu après les vacances d'été. [2]L'année scolaire comprend deux semestres totalisant 39 semaines d'enseignement et 13 semaines de vacances scolaires.

Le cadre légal actuellement en vigueur prévoit que l'année scolaire comprend 39 semaines d'enseignement. Dans la pratique, l'organisation actuelle des lycées conduit toutefois à une durée effective d'enseignement de 38 semaines, la rentrée des classes des lycées s'effectuant une semaine après celle des filières de formation professionnelle et de l'EO. Il existe ainsi un écart entre les dispositions légales et leur mise en œuvre. Cette situation crée donc une différence de traitement avec les autres filières du degré secondaire 2 et l'EO. Dans un souci de cohérence du système de formation au niveau cantonal, d'égalité de traitement entre les différents niveaux et voies de formation et de respect du cadre légal, il apparaît nécessaire d'aligner la pratique sur les exigences légales en vigueur. Dès lors, l'organisation future de l'année scolaire dans les lycées devra permettre de respecter pleinement les dispositions de la loi, en garantissant la tenue des 39 semaines d'enseignement prévues.

Cette mise en conformité avec le cadre légal constitue également une opportunité sur le plan pédagogique. Une semaine d'enseignement supplémentaire par année de formation représente aussi un potentiel pour consolider les apprentissages des élèves et soutenir leur réussite, dans la perspective du renforcement des compétences de base. Cette semaine supplémentaire pourrait également permettre de développer certaines approches pédagogiques et doit ainsi être

[96] RRM/ORM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP / RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération).

EN CONSULTATION

envisagée non seulement comme une réponse à une exigence légale et d'équité, mais également comme un levier au service de la qualité de la formation dispensée dans les lycées neuchâtelois.

Art. 15 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
CHAPITRE 4 **Élèves** **Art. 16**[18)] [1]Les élèves des écoles du cycle 3 qui ont achevé avec succès leur scolarité et qui remplissent les conditions particulières fixées par le département sont admis en filière de culture générale, de maturités gymnasiale, spécialisée ou professionnelle. [2]Des classes de raccordement peuvent être organisées pour les élèves qui ne remplissent pas ces conditions. **Art. 17**[19)] **Art. 18** [20)] [1]Les élèves issus d'écoles publiques situées hors du canton ou d'écoles privées, sont admis provisoirement dans les filières définies à l'article 16. [2]Ces élèves peuvent, de plus, être astreints à un examen d'admission.	CHAPITRE 4 **Élèves et parents** **Art. 15** [1]Les élèves domicilié-e-s dans le canton peuvent s'inscrire dans une formation proposée dans les lycées. [2]Pour être admis-es, elles et ils doivent remplir les conditions fixées par le règlement des études. [3]Pour des questions organisationnelles et de gestion des effectifs, le libre choix de l'établissement n'est pas garanti. [4]Les élèves entré-e-s en formation de maturité gymnasiale à l'issue de la 10e année de scolarité obligatoire demeurent soumis-es à l'obligation scolaire pendant la première année de formation. [5]Les élèves issus d'écoles publiques situées hors du canton ou d'écoles privées, sont admis provisoirement dans les filières définies à l'article 5 selon les conventions intercantonales. [6]Toute personne en formation dans les lycées est soumise à la réglementation de l'établissement qu'elle fréquente.

Il est opportun de préciser ailleurs les conditions d'accès dans les lycées. Concernant l'al. 1, l'accès des élèves du cycle 3 en MS n'est plus indiqué, puisque cette transition directe n'est plus possible, l'accès à la MS étant soumis à l'obtention d'un titre de CECG. La mention de classes de raccordement, telle qu'elle figure dans l'actuelle LESS à l'art.16, al. 2 (RSN 410.131), est supprimée. Enfin, il faut rappeler que l'art. 62, al. 2 Cst (RS 101 dans le recueil systématique de la Confédération) stipule que l'enseignement est obligatoire.

Pour une question de gestion des effectifs, le libre-choix de l'établissement ne peut plus être garanti pour la formation de MG.

Art. 16 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
	Parents et représentants légaux **Art. 16** Les parents et représentants légaux d'élèves mineurs et les lycées collaborent selon leurs responsabilités respectives à l'éducation et à la formation des élèves. Ils sont tenus de s'informer mutuellement.

La LFP (RSN 414.10) ne dit rien sur les parents et les représentants légaux sur ce sujet ni sur le fait d'être une personne mineure ou une personne majeure en formation. Cela étant dit, il est opportun de prévoir cet article ici, du fait que des élèves pourront entrer en formation MG au sortir de la 10e année.

EN CONSULTATION

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Art. 19 [1]Les écoles soumises à la présente loi peuvent admettre en leur sein des auditeurs. [2]Elles déterminent les conditions d'admission.	

La LFP (RSN 414.10) ne fait aucune mention de la possibilité d'admettre des auditeurs-trices ; cette disposition est donc supprimée ici, afin d'assurer la cohérence entre ces lois. Le règlement général des lycées mentionne les auditeurs (art. 30, RSN 411.11), le règlement des études des lycées donnant des précisions (art. 4, RSN 411.110), à l'instar de l'art. 33 du règlement général du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (RSN 414.110.1) et de l'art. 34 du règlement interne du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (RSN 414.110.14).

Art. 17 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Art. 20 [1]La fréquentation des écoles mentionnées à l'article 2 est gratuite pour les élèves dont les parents sont domiciliés dans le canton, sous réserve des dispositions de l'article 38 de la présente loi. [2]Les élèves dont les parents sont domiciliés hors du canton, ou à l'étranger, paient, en revanche, un écolage. [3]Sont réservées les conventions avec d'autres cantons.	**Art. 17** [1]La fréquentation des lycées mentionnés à l'article 3 n'est pas soumise un écolage pour les formations de maturité gymnasiale, de certificat d'école de culture générale et de maturité spécialisée pour les élèves dont les parents sont domiciliés dans le canton, sous réserve des taxes et frais divers prévus par le Conseil d'État. [2]Les élèves dont les parents sont domiciliés hors du canton, ou à l'étranger, paient, en revanche, un écolage. [3]Le cours préparatoire à l'examen complémentaire passerelle est soumis à un écolage. [4]Sont réservées les conventions avec d'autres cantons.

Les formations de MG, CECG et MS ne sont pas sujettes à un écolage pour les élèves domicilié-e-s dans le canton de Neuchâtel. En revanche, le cours préparant à l'examen complémentaire passerelle pour accéder à l'université (passerelle DUBS) est lui soumis à un écolage pour les élèves domicilié-e-s dans le canton. Celui-ci est défini dans l'arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du canton, art. 3, al. 1 (RSN 410.610).

Art. 18 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
	Formation des adultes **Art 18** Le canton assure l'accès à une offre de formation gymnasiale destinée aux adultes conformément au cadre fédéral

Conformément aux dispositions du RRM/ORM[97] (art. 32), une offre de formation destinée aux adultes doit être offerte. À l'instar de ce qui est considéré en formation continue, les adultes sont considérés ici depuis l'âge de 25 ans. Il ne s'agit donc pas d'élèves ne répondant pas aux critères fixés à l'art. 15 mais d'adultes ayant un parcours formatif et professionnel. Cette offre ne sera probablement pas proposée directement dans le canton (cf. chapitre 2.4). Cela respecte strictement l'art. 32 RRM/ORM. Des conditions d'accès seront également fixées pour assurer une certaine cohérence au niveau romand et assurer la même exigence.

[97] RRM/ORM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP / RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération).

EN CONSULTATION

Art. 19 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
CHAPITRE 6 **Direction, personnel enseignant, personnel administratif et personnel technique** **Art. 21** [21)] Le statut des directeurs d'écoles, du personnel enseignant, administratif et technique est déterminé par la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, et ses règlements d'application. Art. 22 [22)]	CHAPITRE 5 **Direction, personnel enseignant, personnel administratif et personnel technique** **Art. 19** Le statut des directions des lycées, du personnel enseignant, administratif et technique est déterminé par la législation sur la fonction publique et ses règlements d'application.

La formulation est adaptée à un langage inclusif et simplifiée.

Art. 20 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Art. 23 Les titres requis pour la nomination à un poste de directeur ou de membre du personnel enseignant sont: – les licences ès lettres, ès sciences, en droit ou en sciences économiques, politiques ou sociales et les diplômes délivrés par l'Université de Neuchâtel comprenant, à titre principal, des disciplines d'examens figurant au programme des écoles visées par la présente loi; – les diplômes de mathématicien, de physicien ou d'études supérieures en sciences naturelles délivrés par une école polytechnique fédérale; – les brevets spéciaux. Toutefois, les brevets spéciaux de langues modernes ne donnent pas le droit d'enseigner dans les sections conduisant au baccalauréat ou à la maturité.	**Art. 20** [1]Le canton veille à ce que les directions et le corps enseignant possèdent les titres requis et remplissent les exigences de formation pédagogique conformément aux prescriptions de la CDIP. [2]Des exigences spécifiques peuvent être attendues pour l'enseignement bilingue. [3] La formation continue régulière du corps enseignant est garantie.

La formulation des alinéas 1 et 2 est inspirée de l'art. 36 de la LOS (RSN 410.10). Pour l'al. 2, des exigences spécifiques sont définies par la directive pour la réalisation de filière de maturité plurilingue de la CSM[98]. Concernant l'al. 3, le nouveau RRM/ORM[99] établit qu'une formation continue régulière du corps enseignant doit être garantie. Le projet EVMG-NE est l'occasion de renforcer et de valoriser les pratiques actuelles en matière de formation continue, en veillant à ce que l'ensemble du corps enseignant puisse en bénéficier (cf. chapitre 3.2). Il s'agira de fixer un taux de 3% dédié à la formation continue.

[98] Voir la Directive pour la réalisation de filière de maturité plurilingues de la CSM.
[99] RRM/ORM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP / RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération).

EN CONSULTATION

Art. 21 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
CHAPITRE 7 **Dispositions financières** **Art. 25** [23)] L'Etat assume les charges d'investissement, de construction et de fonctionnement des écoles.	CHAPITRE 6 **Dispositions financières** **Art. 21** L'État assume les charges d'investissement, de construction et de fonctionnement des lycées.

L'appellation des établissements de formation est adaptée.

Art. 22 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Art. 35 Les budgets et les comptes des écoles sont établis selon le plan comptable arrêté par l'Etat.	**Art. 22** Les budgets et les comptes des lycées sont établis selon le plan comptable arrêté par l'État.

Le terme « écoles » est remplacé par celui de « lycées ».

Art. 23 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Art. 36 [25)] [1]Le Conseil d'Etat fixe le montant des écolages à percevoir pour des élèves dont les parents sont domiciliés hors du canton ou à l'étranger. [2]Sont réservées les conventions avec d'autres cantons.	**Art. 23** Le Conseil d'État fixe le montant des écolages à percevoir pour des élèves dont les parents sont domiciliés hors du canton ou à l'étranger, conformément aux conventions intercantonales.

L'arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du canton établit les conditions pour tous ces élèves (art. 3, RSN 410.610)

Art. 24 (nouveau) – Option 1 :

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
	Art. 24 La commune de domicile de l'élève entré-e en 1ère année de maturité gymnasiale après la 10e année de l'école obligatoire contribue à la prise en charge des coûts de la formation. Cette contribution est définie par un arrêté du Conseil d'État, conformément à la loi sur l'organisation scolaire (LOS).

Art. 24 (nouveau) – Option 2 :

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
	Art. 24 La commune de domicile de l'élève entré-e en 1ère année de maturité gymnasiale après la 10e année de l'école obligatoire contribue à la prise en charge des coûts de la formation. Cette contribution est prise en compte dans la répartition des charges entre l'État et les communes, via le taux de subventionnement, conformément à la loi sur l'organisation scolaire (LOS).

EN CONSULTATION

La LOS (RSN 410.10) définit actuellement la durée de l'enseignement obligatoire à 11 ans, le projet de modification présenté plus haut prévoit qu'elle précise que cela vaut en règle générale, puisqu'avec le système mixte choisi dans le cadre du projet EVMG-NE, des élèves pourront entrer en formation MG après la 10e année, conformément au concordat HarmoS[100].

Pour ces élèves, une participation financière des communes est attendue pour la 1ère année de MG qui apparaît conforme aux principes d'équité, de cohérence institutionnelle et de répartition équilibrée des charges publiques (cf. chapitre 9.1). Deux options se dégagent, la contribution peut être définie ou avec la définition d'un écolage prélevé aux communes ou à travers l'adaptation du taux de subventionnement de l'état aux communes pour l'EO. Les textes légaux, notamment la LOS (RSN 410.10) et cette loi sur la formation générale du secondaire 2, devront intégrer l'option retenue.

Art. 25 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
	CHAPITRE 7 **Dispositions transitoires et finales** **Art. 25** [1]Les personnes qui ont commencé leur formation menant à la maturité gymnasiale avant l'entrée en vigueur de la présente loi l'achèvent selon l'ancien droit. [2]Hormis les dispositions financières, le canton dispose d'un délai de deux ans pour adapter sa réglementation dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Les dispositions transitoires prévoient le fait que des élèves entreront en août 2032 dans la dernière volée de formation de MG en trois ans, en même temps que celles et ceux entrant dans la formation MG en 4 ans. Ces élèves doivent pouvoir achever leur formation en trois ans sous l'ancien droit. Selon le calendrier du projet EVMG-NE, la première volée de la MG renouvelée en quatre ans est prévue pour la rentrée d'août 2032 pour les élèves ayant terminé la 10e année. Cela implique que l'adaptation de la réglementation doit être finalisée au plus tard pour la rentrée 2030, année durant laquelle les élèves de cette première volée de MG commenceront le cycle 3.

La formulation de l'art. 25, al. 2 est reprise de la LFP (RSN 414.10). Pour rappel, le RRM/ORM[101] donne aux cantons qui doivent adapter la durée minimale de leur formation MG un délai transitoire jusqu'à la rentrée 2034.

Art. 26 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
Art. 39 La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 1985. **Art. 40** Sont abrogées, à partir de la mise en vigueur de la présente loi, toutes dispositions contraires, notamment les articles: 3, 3a, 4, alinéa 2, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 48, 49, 56a, 58, alinéa 2, et 60a de la loi sur l'enseignement secondaire, du 22 avril 1919[27)].	Référendum et entrée en vigueur **Art. 26** [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif. [2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. [3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

[100] Pour rappel, l'art. 6, al. 4 du concordat HarmoS (411.4 – Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire) indique : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année ».

[101] Selon l'art. 36, al. 2 du RRM/ORM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP / RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération).

EN CONSULTATION

Art. 42 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif. [2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.	

Les conditions de référendum et d'entrée en vigueur sont définies.

Art. 27 (nouveau)

Loi en vigueur (LESS)	Projet du Conseil d'État (nouvelle loi)
	Abrogation **Art. 27** [1]La loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), du 19 décembre 1984, est abrogée.

La nouvelle loi sur la formation générale du secondaire 2 remplace et abroge la LESS.

8. POURSUITE DES TRAVAUX

Les travaux vont se poursuivre pour assurer une mise en œuvre du projet EVMG-NE à partir de la rentrée scolaire 2032, notamment, tous les aspects réglementaires pour assurer une information complète et à destination des élèves et des parents dès la rentrée 2030, c'est-à-dire lorsque les élèves concerné-e-s par la première volée de la nouvelle MG en quatre ans entameront le cycle 3. Il s'agit en effet d'informer en amont de leur entrée en 9e année des conditions d'accès en MG, certaine-e-s de ces élèves pouvant s'y diriger dès la fin de la 10e en 2032, d'autres après la 11e en 2033.

Les travaux porteront notamment sur les plans d'étude cantonaux, afin de consolider leur mise en œuvre et assurer une application harmonisée au sein des lycées. Le corps enseignant sera particulièrement impliqué.

Il s'agira également de mettre en place le système d'assurance et de suivi de la qualité, comme exigé dans le RRM/ORM[102]. Pour ce faire le SFPO et les lycées seront accompagnés par l'agence spécialisée ZEM CES[103] de la CDIP qui soutiens les institutions dans le pilotage du système du degré secondaire 2 et le développement et assurance de la qualité. Un système qualité cohérent et harmonisé contribuera à garantir la transparence, l'équité et l'amélioration continue du fonctionnement des lycées, dans un cadre partagé à l'échelle cantonale. Pour toutes ces étapes, le corps enseignant sera sollicité pour partager ses compétences et participer à construire les différents éléments concernés.

L'établissement d'une offre MG pour adulte sera aussi à concrétiser, afin de préciser son cadre d'application et d'accompagner son déploiement.

Le système informatique sera aussi une priorité dans la poursuite du projet. Diverses modifications du logiciel CLOEE2 ont été envisagée et devront être implémentées afin de permettre la meilleure gestion du cycle 3 et de la MG. Une attention particulière sera accordée à la transition entre les deux systèmes, afin que les deux modèles MG puissent cohabiter de manière fluide dans le système informatique également, un processus qui a déjà été mis en œuvre pour d'autres changements, notamment le passage de CLOEE1 à CLOEE2.

Enfin, la mise en œuvre du projet nécessite un accompagnement structuré de l'ensemble des acteurs concernés : corps enseignant, équipes d'encadrement, partenaires institutionnels et familles. Cet accompagnement, déjà amorcé au travers de la mise en ligne d'une page internet

[102] RRM/ORM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP / RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération).
[103] Agence spécialisée ZEM CES – *Mission*.

EN CONSULTATION

dédiée, de la création d'un espace SharePoint à destination des enseignant-e-s, ainsi que des présentations organisées au fil de l'avancement du projet, se poursuivra de manière progressive. Il visera en particulier à faciliter l'appropriation des nouvelles pratiques, à soutenir la compréhension des évolutions introduites et à renforcer la cohérence de la mise en œuvre dans les établissements.

Les démarches pour obtenir la reconnaissance de la MG auprès de la CSM seront entamées dans un second temps, une fois que le dispositif de la nouvelle MG en quatre ans sera effectivement mis en place.

9. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Dans le cadre du projet EVMG-NE, il s'agit de considérer les conséquences financières pour les communes (cf. Tableau 9.1) et de prendre en considération les facteurs de coûts supplémentaires cantonaux exigés par le nouveau cadre légal découlant des exigences du RRM/ORM. Ces derniers sont répartis dans deux tableaux distincts afin de représenter d'une part les coûts pérennes découlant du fonctionnement du nouveau système de MG dès 2032 (cf. Tableau 9.2) et d'autre part les coûts ponctuels liés à la gestion du projet (cf. Tableau 9.3).

9.1 CONTRIBUTION DES COMMUNES

Pour rappel, l'analyse de mars 2024 (cf. Annexe 3) relevait qu'avec un système mixte un écolage pour les élèves entrant en 1MG après la 10e était encore à réfléchir, mentionnant notamment le fait que le Canton de Berne pratiquait un tel écolage. En effet, l'accès à la MG dès la fin de la 10e année offerte par le système mixte modifie la répartition des responsabilités entre l'EO et la formation postobligatoire, sans pour autant faire disparaître le lien avec une année de formation qui, dans le système actuel, relève du financement communal. Les élèves concerné-e-s quitteront l'EO une année plus tôt pour intégrer la formation MG qui reprend en partie les objectifs de formation du PER en les dépassant. Dans ce contexte, il apparaît équitable que les communes continuent à contribuer au financement de ces élèves, dès lors qu'elles réalisent parallèlement une économie sur la prise en charge d'une 11e année qu'elles auraient autrement dû financer. Une telle contribution permet de préserver un partage équilibré des charges entre le canton et les communes et d'éviter que la réforme ne se traduise par un simple transfert de coûts vers les finances cantonales.

À l'échelle cantonale, environ 400 élèves de l'EO intégreront la 1MG à l'issue de leur 10e année de l'EO[104]. Cette évolution se traduira par une diminution d'une vingtaine de classes de 11e année, entraînant une réduction des charges assumées par les communes estimée à près de 5.4 millions de francs. Cette baisse des charges se répercutera également sur les subventions cantonales, qui diminueront approximativement de 2.4 millions de francs, générant ainsi une économie nette d'environ 3 millions de francs pour les communes. La contribution des communes au financement de ces 400 élèves doit aussi s'adapter à ce changement. Aujourd'hui la scolarité obligatoire est financée par les communes avec une subvention cantonale. Par conséquent la contribution communale au financement de ces quelques 400 élèves apparaît conforme aux principes d'équité, de cohérence institutionnelle et de répartition équilibrée des charges publiques.

Deux options ont été étudiées pour pallier ce transfert de charges des communes vers l'État suite à l'entrée en MG d'une partie des élèves au terme de la 10e année (cf. chapitre 7.1) tenant compte de l'économie d'environ 3 millions de de francs pour les communes. La première option définit un écolage facturé aux communes de domicile et évalué à 7'500 francs par élève sortant de la 10e année pour entrer en MG. La deuxième option prévoit l'adaptation du taux de subventionnement de l'État pour les traitements du corps enseignant. Le calcul à la base de cette deuxième option se fonde sur la masse salariale subventionnable de l'EO, de laquelle est retranchée la diminution du nombre de classes, ce qui représente une diminution estimée de 1.50% du taux de subventionnement, ramenant ce taux de 45% à 43.5%. Le Tableau 9.1 ci-dessous permet la comparaison entre les deux hypothèses. Concernant l'option de l'écolage, il est important de préciser que cet écolage ne serait facturé qu'une seule fois pour les élèves entré-e-s en MG au

[104] Voir l'analyse de septembre 2025 en Annexe 4.

EN CONSULTATION

terme de leur 10e année. Par conséquent, il ne serait pas facturé d'écolage pour un ou une élève redoublant sa première année de MG.

Tableau 9.1 : *Options de financement des élèves quittant l'EO au terme de leur 10e année (base masse salariale 2025)*

Options de financement des élèves passant de 10e à 1MG	*Nb*	Total canton
Charge salariale subventionnable totale avant projet		202'700'000
Nombre d'élèves entrant en 1MG après 10e	*400*	
Diminution du nombre de classes de 11e	*20*	
Charge salariale subventionnable avec départs d'élèves en 10e		197'300'000
Charge salariale subventionnable : différence (gain)		5'400'000
Part État	*45.00%*	*2'400'000*
Part communes	*55.00%*	*3'000'000*
Quantification du transfert de charges des communes vers le canton		3'000'000
Option 1 : Écolage	***fr. 7'500***	**3'000'000**
Option 2 : Baisse du taux de subventionnement pour l'État	***1.50%***	**3'000'000**

9.2 COÛTS PÉRENNES

Le fonctionnement pérenne du nouveau système implique des coûts tenant compte de l'allongement de la durée de formation MG, passant de trois à quatre ans mais également des autres exigences présentées et fixées dans le RRM/ORM. L'analyse de septembre 2025 (cf. Annexe 4) mentionne une moyenne de 110 classes une fois le système stabilisé et tenant compte du resserrement – contre une moyenne de 90 classes – ainsi qu'une grille horaire élève de 34.25 périodes[105]. Dans un souci de comparabilité, ces mêmes éléments ont été considérés pour les aspects financiers.

« Bourrelet » – coûts spécifiques à la mise en place du projet

Le changement du système de MG actuel à un nouveau système avec une amélioration de l'orientation entrainera une phase d'adaptation et donc des coûts spécifiques mais ponctuels. En effet, aujourd'hui déjà, dans le système actuel et selon les parcours observés des élèves, des transferts s'effectuent de la MG vers la formation professionnelle initiale (FPI) et le certificat d'école de culture générale (CECG) pour les élèves entré-e-s en MG et qui se trouvent en situation d'échec ou d'abandon lors de la 1ère année de MG. Cela signifie que les places occupées en FPI et CECG par ces élèves en réorientation existent déjà aujourd'hui. Le resserrement implique que les élèves avec des profils et situations similaires se dirigeront également et directement vers la FPI et le CECG, sans passer par la 1ère MG.

Cela signifie que les élèves issu-e-s de 11e dans le nouveau système de formation MG ne répondant pas aux conditions d'accès en MG (celles et ceux concerné-e-s par le resserrement) s'orienteront directement (sans passage par une année en MG) vers la FPI et le CECG à la rentrée 2033. Avec les estimations actuelles, cela représente environ 70-80 élèves de plus. Il pourra donc s'observer un effet de « bourrelet » en 2033 pour ces voies de formation, sans que celui-ci ne se pérennise au-delà des 4 années que dure la formation au maximum, ni ne constitue un point d'attention particulier, les entités du secondaire 2 dans ces filières étant habituées à composer d'année en année avec les variations d'effectifs et donc les adaptations du nombre de classe qui en résulte. Le resserrement visant une meilleure orientation des élèves depuis l'EO n'implique pas en soi un transfert complet de charges de formation de la MG vers la FPI et le CECG, ces places étant déjà aujourd'hui financées.

À noter encore que l'augmentation des salaires de direction et du personnel administratif supplémentaire dans les lycées pour palier l'augmentation du nombre de classes se montera selon

[105] Les travaux du GT dédié à cette question sont en cours et indiquent une grille horaire probablement proche de cette estimation mais la question reste ouverte.

EN CONSULTATION

des estimations plus précises à environ 360'000 francs. Au regard de ces éléments, le Tableau 9.2 offre une vision synthétique et par années des coûts pérennes du projet.

Tableau 9.2 : *Coûts pérennes - Évolution des coûts de fonctionnement annuels dès 2032 suite à la mise en place du projet EVMG-NE, augmentation du nombre de classes moyen de MG de 90 à 110*

Coûts pérennes par année (arrondis)	**2032**	**2033**	**2034**	**2035**	**2036**	**dès 2037**
Coûts enseignement PO	2'595'000	5'840'000	4'776'000	3'919'000	4'386'000	6'229'000
Coûts enseignement "bourrelet" FPI et CECG		208'000	500'000	500'000	292'000	
Coûts concept "compétences de base"	12'000	54'000	111'000	159'000	180'000	180'000
Formation continue obligatoire du corps enseignant S2	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Examen facultatif d'admission en MG	75'000	75'000	75'000	75'000	75'000	75'000
Encadrement direction et administration : 1 EPT direction et 1.5 EPT administratif	360'000	360'000	360'000	360'000	360'000	360'000
Formation pour adultes *(écolage hors canton)*	140'000	238'000	322'000	322'000	330'000	330'000
Suivi du concept de qualité : 0.2 EPT au SFPO	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Orientation professionnelle, universitaire et de carrière : 0.6 EPT OCOSP	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Orientation des élèves de la 11e année : 1 EPT OCOSP	63'000	152'000	152'000	152'000	152'000	152'000
TOTAL COÛTS PERENNES PAR ANNÉE	*3'625'000*	*7'307'000*	*6'676'000*	*5'867'000*	*6'155'000*	*7'706'000*

Diminution du subventionnement de l'État tenant compte des élèves quittant l'EO à la fin de 10e	**2032**	**2033**	**2034**	**2035**	**2036**	**dès 2037**
Part de subventionnement de l'État des élèves quittant l'EO à la fin de la 10e	-1'000'000	-2'400'000	-2'400'000	-2'400'000	-2'400'000	-2'400'000
Financement des élèves quittant l'EO à la fin de la 10e	**2032**	**2033**	**2034**	**2035**	**2036**	**dès 2037**
Option écolage ou adaptation du taux de subventionnement	-1'250'000	-3'000'000	-3'000'000	-3'000'000	-3'000'000	-3'000'000
TOTAL DIMINUTION DES CHAGES POUR L'ÉTAT	*-2'250'000*	*-5'400'000*	*-5'400'000*	*-5'400'000*	*-5'400'000*	*-5'400'000*
TOTAL À LA CHARGE DE L'ÉTAT PAR ANNÉE	***1'375'000***	***1'907'000***	***1'276'000***	***467'000***	***755'000***	***2'306'000***

Ce tableau ne prend pas en compte les investissements éventuellement nécessaires pour garantir le 3 périodes d'EPS (cf. chapitre 6.1).

9.3 COÛTS PONCTUELS DU PROJET

Si des estimations peuvent se formuler, celles-ci doivent tenir compte de différents éléments qu'il s'agit encore de préciser selon les mandats, des contrats de prestations avec le SIEN pour les adaptations informatiques ou avec le ZEM CES pour le système lié à la qualité, des décisions quant aux décharges pour le suivi du système qualité, la formation continue du corps enseignant ou encore l'élaboration du PEC cantonal. Ces coûts sont présentés dans le Tableau 9.3 :

Tableau 9.3 : *Coûts spécifiques à la mise en place du projet – 2026-2032*

Coûts ponctuels 2026-2032	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**TOTAL**
Infrastructures	-	-	-	-	-	-	-	-
Informatique EO	-	-	*(à définir)*	*(à définir)*	*(à définir)*	*(à définir)*	*(à définir)*	*(à définir)*
Informatique PO	-		71'000	71'000	71'000	71'000	71'000	355'000
Mise en place d'un concept de qualité (Mandat ZEM-CES et décharges de projet par lycée)	-	-	24'000	120'000	93'000	93'000	-	330'000
Élaboration du PEC-NE (décharges, accompagnement et formation)	-	-	214'000	303'000	132'000	-	-	649'000
Équipe de projet EVMG-NE EO : 0.5 EPT (2026-2032)	99'000	99'000	99'000	99'000	99'000	99'000	50'000	644'000
Équipe de projet EVMG-NE PO : 1 EPT (2026-2028)	140'000	155'000	155'000	155'000	155'000	155'000	91'000	1'006'000
Calibrage examen facultatif d'admission					30'000			30'000
TOTAL	**239'000**	**254'000**	**563'000**	**748'000**	**580'000**	**418'000**	**212'000**	**3'014'000**

10. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Comme décrit plus en détail dans le chapitre 5, la mise en œuvre du projet EVMG-NE entraînera des adaptations organisationnelles touchant principalement le corps enseignant ainsi que, dans une moindre mesure, le personnel administratif et technique des établissements concernés, d'une part les cercles scolaires pour la 11e et d'autre part les lycées. Le système mixte retenu (accès à la maturité gymnasiale après la 10e ou la 11e année) a pour intérêt de limiter les effets sur l'emploi observés dans d'autres scénarios. Les besoins en formation continue seront renforcés, notamment pour accompagner les nouvelles exigences du RRM/ORM, l'évolution des pratiques pédagogiques,

CONSULTATION

le développement des compétences transversales et la mise en place d'un système qualité (cf. chapitre 3.2). La demande d'enseignant-e-s résultant de la mise en place du projet EVMG-NE dans les lycées peut compenser en partie la légère baisse de la demande observée au cours de la 11e et dernière année du cycle 3, due au départ d'une partie des élèves après la 10e en MG. Ces éléments seront accompagnés par les services compétents, des mesures transitoires pourront être mises en place afin d'atténuer autant que possible ces conséquences sur le corps enseignant de l'EO.

11. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le projet EVMG-NE ne modifie pas fondamentalement la répartition des compétences entre l'État et les communes. L'enseignement obligatoire demeure de la responsabilité des communes, tandis que les formations PO relèvent du canton. La mise en place du système mixte a notamment pour intérêt de limiter les transferts de charges et les réorganisations importantes qui auraient résulté d'un passage complet à un modèle 10+4. Des adaptations législatives (cf. chapitre 7.2) et des mesures financières (cf. chapitre 9.1) sont prévues pour réglementer la situation des élèves qui quittent l'EO après la 10e.

12. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet EVMG-NE répond directement aux exigences de la nouvelle réglementation fédérale et intercantonale relative à la maturité gymnasiale, en particulier au règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM), respectivement à l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM), au plan d'études cadre (PEC) de la MG et au concordat HarmoS. Il vise à garantir la reconnaissance nationale des certificats de MG délivrés par le canton de Neuchâtel et intègre les nouvelles exigences relatives à la durée de la formation, aux compétences de base, à l'interdisciplinarité, à l'éducation au développement durable, à la citoyenneté, au numérique, à l'assurance qualité ainsi qu'à l'accès des adultes à une offre de maturité gymnasiale.

13. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le projet EVMG-NE intègre les principes du développement durable et a plus particulièrement un impact sur plusieurs champs d'action de la Stratégie cantonale pour le développement durable.

Champ d'action « Formation, recherche et innovation »

Le projet EVMG-NE entraîne des effets globalement favorables en matière de durabilité. D'une part, il renforce la qualité et la pertinence de la MG en l'adaptant aux exigences contemporaines et futures, notamment par l'introduction d'une formation sur quatre ans, l'intégration de compétences transversales (dont les compétences numériques, l'éducation à la citoyenneté ou encore le développement durable) et une meilleure articulation avec les attentes des hautes écoles, contribuant ainsi à un système éducatif plus performant, innovant et durable à long terme. D'autre part, le projet vise une amélioration de l'orientation et de la réussite des élèves par un ajustement des conditions d'accès à la MG, permettant de réduire les situations d'échec et de réorientation et de favoriser des parcours de formation plus cohérents.

Champ d'action « Cohésion sociale et égalité »

En matière d'égalité, le choix du système mixte permettant une entrée en formation après la 10e ou la 11e année contribue à mieux prendre en compte la diversité des rythmes de développement des élèves et à renforcer l'égalité des chances. De plus, en alignement avec la littérature

EN CONSULTATION

scientifique, la nouvelle proposition du choix d'options spécifiques différé permet d'accompagner les élèves dans leur choix d'orientation et de carrière de façon éclairée et non genrée.

Enfin, la durabilité fait pleinement partie du programme formatif, enrichissant les connaissances dans le sujet des élèves dans cette formation.

Champ d'action « Système économique »

Sur le plan économique, le projet engendrera des coûts de mise en œuvre liés à l'adaptation des filières de formation, des systèmes informatiques ainsi qu'à la formation du corps enseignant. Ces coûts s'inscrivent dans une logique d'optimisation de l'utilisation des ressources publiques, afin de ne pas compromettre les capacités de financement des générations futures.

Enfin, en favorisant une orientation plus adaptée aux compétences et aux aspirations des élèves, le projet devrait permettre de réduire les réorientations et les abandons de formation. Cette dynamique est susceptible de générer des économies pour les collectivités publiques et, à plus long terme, de soutenir l'activité économique et les recettes fiscales cantonales et communales.

Champ d'action « Développement territorial, mobilité et infrastructures »

Du point de vue environnemental, les effets attendus demeurent limités, le projet EVMG-NE n'impliquant pas la construction de nouvelles infrastructures particulières, ni de salles supplémentaires d'EPS, les besoins futurs pouvant être couverts avec les infrastructures existantes sous réserve de quelques adaptations, par exemple dans les travaux d'assainissement au LBC. Les réflexions concernant la répartition des élèves entre les établissements et l'utilisation des infrastructures existantes visent précisément à optimiser l'utilisation des ressources existantes.

Dans l'ensemble, le projet s'inscrit positivement dans les objectifs de durabilité du canton.

14. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Le projet EVMG-NE ne prévoit pas de modification particulière des dispositions cantonales relatives à l'inclusion des personnes vivant avec un handicap. Il s'inscrit néanmoins dans les principes généraux d'égalité des chances, d'accessibilité à la formation et de prise en compte des besoins individuels des élèves. Les mesures d'accompagnement, les dispositifs de soutien existants ainsi que les adaptations prévues par le cadre légal demeureront applicables dans le futur dispositif de maturité gymnasiale.

15. CLASSEMENT DE LA MOTION 23.029 « MAINTENANT, LES JEUNES, ON SE BOUGE ! »

Le Conseil d'État vous invite à prendre acte du présent rapport, en particulier du chapitre 6.1, et à classer la motion 23.209 « Maintenant, les jeunes, on se bouge ! ». Les travaux menés pour l'établissement d'une grille horaire pour la nouvelle MG en quatre ans prévoient intégrer la 3e périodes d'EPS.

16. CLASSEMENT DU POSTULAT 24.223 « LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE ANTICIPÉE SERAIT-ELLE POSSIBLE À NEUCHÂTEL ? »

Le Conseil d'État vous invite à prendre acte du présent rapport, en particulier du chapitre 2.3, et à classer le postulat 24.223 « La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ? ». L'analyse menée permet de montrer que le projet pilote du canton de Lucerne revêt un réel intérêt et que proposer une offre comparable dans le canton de Neuchâtel participerait à la

EN CONSULTATION

valorisation et la flexibilisation des voies de MP. La décision du SEFRI quant à l'ouverture et la pérennisation d'une telle offre constitue la condition nécessaire à la concrétisation de cette perspective, sur la base des analyses complémentaires menées.

17. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'art. 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC, RSN 601) prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de 7 millions de francs, ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de 700'000 francs par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Les évolutions prévues par le projet EVMG-NE, en particulier l'allongement de la durée de formation MG de trois à quatre ans, entraînent pour le canton des dépenses annuelles nouvelles et renouvelables supérieures au montant précité. Par conséquent, la majorité qualifiée est requises, les projets de révision de la loi sur l'organisation scolaire (LOS, RSN 410.10) et de nouvelle loi sur la formation générale du secondaire 2 seront donc soumis à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

18. CONCLUSION

Le projet EVMG-NE permet d'une part de faire évoluer la formation MG conformément aux attentes du nouveau cadre fédéral (RRM/ORM[106] et PEC[107]) et offre d'autre part une opportunité importante pour actualiser à la fois les contenus et l'organisation de la formation de MG dans le canton de Neuchâtel, visant un système d'orientation amélioré et une qualité de curriculum/enseignement renforcée, cela en cohérence avec le système de formation cantonal et les vocations spécifiques des autres filières PO.

Spécifiquement, le cadre fédéral définit les conditions pour la reconnaissance des certificats de MG et pour assurer aux titulaires de MG l'accès sans examen aux HEU et HEP (cf. RRM/ORM) ainsi que les contenus pédagogiques de cette formation (cf. PEC). Ce cadre vise à assurer une préparation solide aux études supérieures en renforçant les exigences communes dans les disciplines fondamentales, les compétences de base en FRA et en MAT, ainsi que les compétences transversales (p. ex., développement de la pensée critique, et l'engagement civique). Il accorde également une place accrue à l'interdisciplinarité, à la propédeutique scientifique, aux compétences numériques et à la compréhension des enjeux contemporains, notamment en matière de développement durable, de citoyenneté, d'éthique et d'intelligence artificielle. Ce cadre détermine également la durée minimale de la formation de MG à quatre ans et prévoit un système national d'assurance qualité soumis à un processus d'accréditation piloté par la CSM.

Le projet cantonal EVMG-NE place la qualité de l'orientation et les objectifs de réussite au cœur de son dispositif. Ces objectifs se concrétisent, par exemple, dans la proposition du Conseil d'État d'un système mixte permettant aux élèves de commencer leur formation de MG après la 10e année ou après la 11e année de l'EO. Un tel système respecte le concordat HarmoS[108], qui indique que le passage en école de maturité gymnasiale s'effectue en principe après la 10e année, et permet des parcours adaptés au rythme individuel de l'élève, ainsi qu'aux compétences, à la motivation et aux aspirations de chacun-e d'entre eux. Cette approche renforce considérablement les chances de réussite des jeunes Neuchâtelois et Neuchâteloises en réduisant les risques d'échec et de réorientation précoce. Par ailleurs, les implications pour le cycle 3 demeurent limitées et concernent principalement la 11e année, dont l'organisation est revue afin de renforcer l'accompagnement à

[106] RRM/ORM (4.2.1.1 dans le recueil de base légale de la CDIP / RS 413.11 dans le recueil systématique de la Confédération).
[107] CDIP (2024). PEC.
[108] Pour rappel, art. 6, al. 4 du concordat HarmoS (411.4 – Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire) : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année ».

EN CONSULTATION

l'orientation et de permettre aux élèves de construire leur projet de formation de manière plus éclairée.

Le passage à une MG en quatre ans dans le canton de Neuchâtel, associé à la révision de la grille horaire proposée, offre un temps d'apprentissage supplémentaire propice à l'approfondissement des connaissances, au développement de l'autonomie et à une préparation renforcée aux exigences du degré tertiaire. Parmi les principales évolutions figurent le report du choix des options en 2e année, qui permet aux élèves de mieux découvrir les différentes disciplines au cours de la 1e année et d'affiner progressivement leurs intérêts ; l'intégration accrue des compétences transversales dans les enseignements ; ainsi que le renforcement de l'interdisciplinarité au sein des OC. Par ailleurs, l'allègement de la grille horaire en 4e année vise à favoriser le travail autonome par des méthodologies d'enseignements spécifiques à cet objectif comme les classes inversés et le travail de maturité.

Le projet a pour intérêt avant tout de valoriser et renforcer la qualité de l'enseignement de la MG dans le canton en formalisant les mécanismes de suivi et d'amélioration continue déjà déployés dans les établissements. Il prévoit également de consolider la formation continue du corps enseignant par la définition d'exigences minimales communes à tout le corps enseignant. De plus, toutes les propositions du projet EVMG-NE ont été formulées de manière à en limiter les coûts et les incidences organisationnelles.

Les travaux de ce projet permettent par ailleurs de répondre aux demandes formulées dans le postulat 23.224 « La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ? » et dans la motion 23.209 « Maintenant, les jeunes, on se bouge ! », dont le Conseil d'État propose le classement.

La mise en œuvre de la MG renouvelée sur quatre ans débutera à la rentrée d'août 2032. Elle concernera les élèves achevant leur 10e année, soit celles et ceux ayant débuté leur scolarité obligatoire en 2022-2023. Ces élèves entreront au cycle 3 durant l'année scolaire 2030-2031, ce qui suppose que les adaptations de ce cycle soient pleinement en place à cette échéance. Dès lors, les conditions d'accès à la nouvelle MG devront être définies et communiquées au plus tard à l'été 2029, afin de permettre aux élèves qui s'apprêtent à entamer leur 8e année, dernière année du cycle 2, ainsi qu'à leurs familles, de disposer des informations nécessaires pour préparer leur parcours de formation.

Enfin, le projet s'inscrit dans une vision globale et cohérente du système de formation PO, qui reconnaît et valorise la complémentarité des différentes filières. La MG, orientée vers les études universitaires et la préparation à l'exercice de responsabilités sociétales, coexiste avec les filières professionnelles, y compris la MP, ainsi qu'avec la CECG et la MS, davantage orientée à la préparation des formations dispensées par les HES. Cette évolution contribue à renforcer chaque voie de formation dans sa mission, ses contenus et ses débouchés spécifiques.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20..

Au nom du Conseil d'État :

Le/la président-e, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND

EN CONSULTATION

Loi
modifiant la loi sur l'organisation scolaire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 27 de la Constitution fédérale ;

vu les articles 74 à 79 de la Constitution cantonale ;

vu le concordat sur la coordination scolaire, du 29 octobre 1970 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980 ;

vu la loi concernant le statut général du personnel relevant du budget de l'Etat, du 4 février 1981 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du date,

décrète :

Article premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]La scolarité obligatoire comprend en règle générale onze années d'études.

Art. 14, let. b) (nouvelle teneur)

Les écoles de la scolarité obligatoire dispensent un enseignement commun à tous les élèves d'une même année scolaire, sous réserve :

a) des disciplines organisées en niveaux de la neuvième à la onzième année ;

b) des disciplines à option en onzième année.

Art. 48a (nouveau)

[1]Pour les élèves entré-e-s en 1ère année de maturité gymnasiale après la 10e année de l'école obligatoire, un écolage annuel est versé par la commune de domicile à l'État.

[2]Le montant de l'écolage est défini par le Conseil d'État.

OU ALTERNATIVE

Art. 48, al. 1, let. a) (nouvelle teneur)

[1]L'Etat prend en charge au titre de subvention cantonale *:*

a) les 43.5% de l'ensemble des traitements légaux, augmentés des cotisations sociales à charge de l'employeur, servis aux membres du corps enseignant ;

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le/la président-e, *Le/la secrétaire général-e,*

EN CONSULTATION

Loi sur la formation générale du secondaire 2
remplaçant la loi sur l'enseignement secondaire supérieur

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale du 28 juin 2023 ;

vu le règlement de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale du 28 juin 2023 ;

vu le règlement de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale, du 25 octobre 2018 ;

vu le règlement de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale, du 25 octobre 2018 ;

vu l'ordonnance fédérale relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires, du 2 février 2011 ;

vu la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du date,

décrète :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Champ d'application

Définition

Article premier [1]La présente loi s'applique à l'enseignement général du degré secondaire 2 dispensé dans les lycées du canton.

[2]L'enseignement du degré secondaire 2 fait suite à la scolarité obligatoire.

[3]Les titres et diplômes obtenus dans la formation générale permettent l'accès aux hautes écoles universitaires et pédagogiques, aux écoles supérieures et ouvrent la voie aux formations en haute école spécialisée.

Objectifs de la formation générale

Art. 2 [1]Les filières de formation générale proposées visent l'acquisition de connaissances et de compétences pour l'accès à des études dans le domaine tertiaire, ainsi qu'une participation responsable à la vie sociale, culturelle, civique et économique.

[2]Elles tiennent compte de l'aptitude des élèves à assumer des responsabilités, et visent à favoriser l'épanouissement intellectuel, personnel et social des élèves. Elles développent leur autonomie, leur esprit critique, leur curiosité, leur créativité ainsi que leur capacité de réflexion et de jugement.

[3]La formation secondaire générale a notamment pour buts de :

EN CONSULTATION

- garantir une formation générale large, équilibrée et cohérente, fondée sur les savoirs scientifiques, culturels, artistiques, sociaux et civiques ;
- préparer les élèves à entreprendre des études supérieures et à acquérir les méthodes de travail et de réflexion nécessaires à cet effet ;
- développer les compétences disciplinaires et transversales, en particulier les capacités d'analyse, de communication, de collaboration et de résolution de problèmes ;
- encourager la maîtrise de la langue d'enseignement ainsi que l'apprentissage d'autres langues, notamment nationales, afin de favoriser l'ouverture culturelle et la les échanges ;
- développer la capacité des élèves à comprendre les enjeux contemporains dans leurs dimensions humaines, sociales, économiques, environnementales, scientifiques, technologiques et historiques ;
- favoriser l'autonomie, un comportement responsable vis-à-vis d'elle-même, de son environnement professionnel et privé ainsi que de la société en général et l'engagement citoyen ;
- préparer les élèves à évoluer dans une société et un monde du travail en constante transformation, notamment en développant leur capacité d'adaptation et leurs compétences en gestion de carrière ;
- promouvoir l'égalité des chances ;
- garantir un environnement de formation respectueux de la diversité, favorisant l'inclusion et l'égalité entre les genres ;
- contribuer au développement personnel des élèves, notamment sur les plans intellectuel, culturel, artistique, physique et relationnel.

Établissements de formation

Art. 3 Donnent un tel enseignement et sont soumises à la présente loi les lycées cantonaux suivants (ci-après : les lycées) :

a) le Lycée Blaise-Cendrars, à La Chaux-de-Fonds ;

b) le Lycée Denis-de-Rougemont, à Neuchâtel ;

c) le Lycée Jean-Piaget, à Neuchâtel.

Création et suppression d'écoles

Art. 4 Le Grand Conseil se prononce sur la création et la suppression de tout lycée soumis à la présente loi.

Filières et titres

Titrés délivrés

Art. 5 [1]Les lycées mentionnés à l'article 3 délivrent l'un ou l'autre des titres suivants :

a) le certificat de maturité gymnasiale ;

b) le certificat d'école de culture générale ;

c) le certificat de maturité spécialisée ;

d) le certificat de l'examen complémentaire passerelle.

[2]Ils peuvent délivrer d'autres titres sur autorisation du département en charge des formations générale (ci-après : le département).

[3]La formation de maturité gymnasiale dispense un enseignement général approfondi afin de permettre l'entrée en haute école universitaire (HEU) ou pédagogique (HEP) ou dans d'autres formations du degré tertiaire.

[4]La formation de certificat d'école de culture générale dispense un enseignement général approfondi et est axée en fonction de domaines professionnels. Elle permet l'entrée en école supérieure ou à la poursuite en maturité spécialisée.

[5]La formation de maturité spécialisée dispense un enseignement axé sur un domaine professionnel choisi et vise à compléter la formation acquise en certificat d'école de

EN CONSULTATION

culture générale. Elle permet l'entrée en haute école spécialisée (HES) et en HEP pour l'orientation pédagogie.

[6]Le cours préparatoire à l'examen complémentaire passerelle dispense un enseignement ciblé sur les disciplines de l'examen complémentaire en vue d'accéder aux formations en haute école.

Durée des études

Art. 6 La durée des études varie d'un à quatre ans, selon le titre délivré.

Orientation professionnelle et de carrière

Art. 7 Une offre d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière est proposée aux élèves des lycées conformément au cadre fédéral.

Collaboration et accès aux données

Art. 8 [1]La direction des écoles et le service compétent sont habilités à traiter les données nécessaires à l'exécution de la présente loi.

[2]Ils utilisent le système d'information au sens de la loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation (LTDFO), du 20 janvier 2026, pour traiter les données nécessaires.

[3]Ils peuvent traiter des données récoltées auprès de l'école obligatoire et des écoles postobligatoires au sens de la LTDFO.

[4]Le Conseil d'État précise quelles données peuvent être traitées, ainsi que les modalités y afférentes, conformément à la LTDFO.

CHAPITRE 2

Autorités scolaires

Conseil d'État

Art. 9 [1]Le Conseil d'État établit un règlement général des lycées cantonaux (ci-après : règlement général), qui contient notamment des règles sur la surveillance de l'enseignement, l'organisation et la gestion des lycées.

[2]Il établit également le règlement des études des lycées cantonaux (ci-après : règlement des études), qui contient notamment des règles sur l'admission, la promotion et les examens.

Département

Art. 10 [1]Le département édicte un règlement interne pour chaque école.

[2]Il prend toute disposition utile qui n'est pas expressément réservée au Conseil d'État.

Commission cantonale

Art. 11 [1]Le Conseil d'État nomme au début de chaque période législative une commission cantonale des lycées (ci-après : commission cantonale).

[2]La commission cantonale comprend des membres externes représentatifs du domaine tertiaire de formation et des milieux concernés ainsi qu'un-e représentant-e des villes sièges des lycées.

[3]La commission est l'organe consultatif du département en charge de la formation générale.

[4]La commission veille à :

a) l'identification des priorités concernant les formations dispensées dans les lycées et l'accompagnement de leur développement ;

b) l'harmonisation des compétences attendues à l'issue des formations générales du degré secondaire 2 ;

c) la qualité de la transition vers les formations subséquentes ;

d) l'inscription des filières de formation générale au sein du système éducatif et au sein du tissu régional, économique et culturel.

[5]Le Conseil d'État détermine la composition, le fonctionnement et les compétences de la commission cantonale, détaillées dans le règlement général des lycées.

EN CONSULTATION

Direction

Art. 12 [1]Une directrice ou un directeur, nommé-e par le département, assume la direction de chaque lycée.

[2]Elle ou il est assisté-e des autres membres de la direction.

[3]Ses compétences sont définies principalement par le règlement général.

Qualité

Art. 13 [1]Les lycées mettent en œuvre des mesures pour le maintien et le développement de la qualité sur la base d'un concept défini par la direction de chaque Lycée en collaboration avec les directions des autres lycées.

[2]Ils le font sous la coordination du service en charge des formations générales (ci-après : le service), qui assure la surveillance de la qualité et détermine le cadre des suivis à l'échelle cantonale.

CHAPITRE 3
Année scolaire

Début et durée

Art. 14 [1]La rentrée des classes a lieu après les vacances d'été.

[2]L'année scolaire comprend deux semestres, totalisant au moins 39 semaines d'enseignement et 13 semaines de vacances scolaires.

CHAPITRE 4
Élèves et parents

Admission

Art. 15 [1]Les élèves domicilié-e-s dans le canton peuvent s'inscrire dans une formation proposée dans les lycées.

[2]Pour être admis-es, elles et ils doivent remplir les conditions fixées par le règlement des études.

[3]Pour des questions organisationnelles et de gestion des effectifs, le libre choix de l'établissement n'est pas garanti.

[4]Les élèves entré-e-s en formation de maturité gymnasiale à l'issue de la 10e année de scolarité obligatoire demeurent soumis-es à l'obligation scolaire pendant la première année de formation.

[5]Les élèves issus d'écoles publiques situées hors du canton ou d'écoles privées, sont admis provisoirement dans les filières définies à l'article 5 selon les conventions intercantonales.

[6]Toute personne en formation dans les lycées est soumise à la réglementation de l'établissement qu'elle fréquente.

Parents et représentants légaux

Art. 16 Les parents et représentants légaux d'élèves mineurs et les lycées collaborent selon leurs responsabilités respectives à l'éducation et à la formation des élèves. Ils sont tenus de s'informer mutuellement.

Écolage

Art. 17 [1]La fréquentation des lycées mentionnés à l'article 3 n'est pas soumise un écolage pour les formations de maturité gymnasiale, de certificat d'école de culture générale et de maturité spécialisée pour les élèves dont les parents sont domiciliés dans le canton, sous réserve des taxes et frais divers prévus par le Conseil d'État.

[2]Les élèves dont les parents sont domiciliés hors du canton, ou à l'étranger, paient, en revanche, un écolage.

[3]Le cours préparatoire à l'examen complémentaire passerelle est soumis à un écolage.

[4]Sont réservées les conventions avec d'autres cantons.

EN CONSULTATION

Formation des adultes

Art. 18 Le canton assure l'accès à une offre de formation gymnasiale destinée aux adultes conformément au cadre fédéral.

CHAPITRE 5

Direction, personnel enseignant, personnel administratif et personnel technique

Statuts

Art. 19 Le statut des directions des lycées, du personnel enseignant, administratif et technique est déterminé par la législation sur la fonction publique et ses règlements d'application.

Titres requis

Art. 20 [1]Le canton veille à ce que les directions et le corps enseignant possèdent les titres requis et remplissent les exigences de formation pédagogique conformément aux prescriptions de la CDIP.

[2]Des exigences spécifiques peuvent être attendues pour l'enseignement bilingue.

[3]La formation continue régulière du corps enseignant est garantie.

CHAPITRE 6

Dispositions financières

Lycées

Art. 21 L'État assume les charges d'investissement, de construction et de fonctionnement des lycées.

Plan comptable

Art. 22 Les budgets et les comptes des lycées sont établis selon le plan comptable arrêté par l'État.

Montant des écolages

Art. 23 Le Conseil d'État fixe le montant des écolages à percevoir pour des élèves dont les parents sont domiciliés hors du canton ou à l'étranger, conformément aux conventions intercantonales.

Communes

Option 1 :

Art. 24 La commune de domicile de l'élève entré-e en 1ère année de maturité gymnasiale après la 10e année de l'école obligatoire contribue à la prise en charge des coûts de la formation. Cette contribution est définie par un arrêté du Conseil d'État, conformément à la loi sur l'organisation scolaire (LOS).

Option 2 :

Art. 24 La commune de domicile de l'élève entré-e en 1ère année de maturité gymnasiale après la 10e année de l'école obligatoire contribue à la prise en charge des coûts de la formation. Cette contribution est prise en compte dans la répartition des charges entre l'État et les communes, via le taux de subventionnement, conformément à la loi sur l'organisation scolaire (LOS).

CHAPITRE 7

Dispositions transitoires et finales

Note marginale

Art. 25 [1]Les personnes qui ont commencé leur formation menant à la maturité gymnasiale avant l'entrée en vigueur de la présente loi l'achèvent selon l'ancien droit.

[2]Hormis les dispositions financières, le canton dispose d'un délai de deux ans pour adapter sa réglementation dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Référendum et entrée en vigueur

EN CONSULTATION

Référendum

Art. 26 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Abrogation

Art. 27 La loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), du 19 décembre 1984, est abrogée.

Entrée en vigueur

Art. 28 L'entrée en vigueur de la présente loi est fixée avec effet au date.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le/la président-e, *Le/la secrétaire général-e,*

EN CONSULTATION

ANNEXES

Annexe 1

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACM	Activités créatrices et manuelles
ACN	Association des communes neuchâteloises
ALL	Allemand
ANEDES	Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires
APH	Assistant-e en pharmacie
ASE	Assistant-e socio-éducatif-ve
ASSC	Assistant-e en soins et santé communautaire
BBZB	Berufsbildungszentrum Bau und Gewerbe
BM SEK+	Berufsmaturität Sekundar+
CdBA	Compétences disciplinaires de base
CDC-IP	Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDL	Conseil des directions de lycée
CECG	Certificat d'école de culture générale
CFC	Certificat fédéral de capacité
CIFOM	Centre interrégional de formation des montagnes neuchâteloises
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin
CLPO	Conférence latine de l'enseignement postobligatoire
COGES	Commission de gestion
COPIL	Comité de pilotage cantonal
CPLN	Centre professionnel du Littoral neuchâtelois
CPMB	Centre Professionnel des Métiers du Bâtiment
CPNE	Centre de formation professionnelle neuchâtelois
CPNE-2S	Pôle de compétences Santé & Social du CPNE
CPNE-TI	Pôle de compétence Technologies et Industrie du CPNE
CSM	Commission suisse de maturité
CSMal	Complexe sportif de la Maladière
CSRE	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation
DFFI	Département de la formation et des finances
EC	Éducation à la citoyenneté
EDD	Éducation au développement durable
EFA	Économie familiale
EO	École obligatoire
EPF	École(s) polytechnique(s) fédérale(s)
EPS	Éducation physique et sportive
EPT	Équivalent plein-temps
EVMG	Évolution de la maturité gymnasiale (projet national)
EVMG-NE	Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel
FAPEN	Fédération des associations de parents d'élèves du canton de Neuchâtel
FGE	Formation générale
FPI	Formation professionnelle initiale
FRA	Français
GC	Grand Conseil
GypAd	Gymnase pour adultes
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire

EN CONSULTATION

HEP	Haute(s) école(s) pédagogique(s)
HES	Haute(s) école(s) spécialisée(s)
HEU	Haute(s) école(s) universitaire(s)
ITA	Italien
LBC	Lycée Blaise-Cendrars
LCO	Loi sur les communes
LDDR	Lycée Denis-de-Rougemont
LESS	Loi sur l'enseignement secondaire supérieur
LFinEC	Loi sur les finances de l'État et des communes
LFP	Loi sur la formation professionnelle
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
LJP	Lycée Jean-Piaget
LOS	Loi sur l'enseignement obligatoire
LOSP	Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle
LTDFO	Loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation
MAT	Mathématique
MG	Maturité gymnasiale
MP	Maturité professionnelle
MP1	Maturité professionnelle intégrée (en même temps que le CFC)
MP2	Maturité professionnelle post-CFC
MS	Maturité(s) spécialisée(s)
N1	Niveau(x) 1
N2	Niveau(x) 2
OA	Option(s) académique(s)
OC	Option(s) complémentaire(s)
OCOSP	Centre d'orientation et de carrière
OFPA	Office des formations professionnelles et académiques
OFPr	Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle
OFS	Office fédéral de la statistique
OMPr	Ordonnance sur la Maturité professionnelle
OP	Option(s) professionnelle(s)
OPE	Offre(s) publique(s) d'emploi
OPUC	Orientation professionnelle, universitaire et de carrière
ORM	Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
OrTra	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
OS	Option(s) spécifique(s)
PEC	Plan d'études cadre
PER	Plan d'études romand
PISA	Program for International Student Assessment
PO	Postobligatoire(s)
RRM	Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
SAEN	Syndicat autonome des enseignant-es neuchâtelois-es
SCN	Sciences naturelles
SEEO	Service de l'enseignement obligatoire
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation
TASV	Technique, architecture et sciences de la vie
UniNE	Université de Neuchâtel
ZEM-CES	Centre suisse de compétence pour le degré secondaire II formation générale et pour l'évaluation des écoles du degré secondaire II

EN CONSULTATION

Annexe 2

COMPOSITION DU COPIL EVMG-NE

Le projet EVMG-NE est placé sous l'égide d'un comité de pilotage cantonal (COPIL) réunissant les acteurs-trices concerné-e-s, notamment le services des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et le service de l'enseignement obligatoire (SEEO), les directions des lycées, l'Association des communes neuchâteloises (ACN), le Syndicat autonome des enseignant-e-s neuchâtelois-es (SAEN), le Syndicat des services publics (SSP), un représentant de l'économie, la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPEN) et l'Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires (ANEDES).

En date de la présentation du présent rapport, le COPIL est composé des personnes suivantes :

Présidence :		
Mme	Crystel Graf	cheffe du département de la formation et des finances
Membres :		
M.	Thierry Christ	secrétaire général adjoint du département de la formation et des finances
Mme	Laurence Knoepfler Chevalley	cheffe du service des formations postobligatoires (SFPO)
M.	Serge Ramel	chef du service de l'enseignement obligatoire (SEEO)
M.	Pierre-Yves Moret	chef de l'office des formations professionnelles et académiques (OFPA)
M.	Yvan Amey	chargé de projet EVMG-NE au SFPO, directeur du Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR)
M.	Christophe Stawarz	président du Conseil des directions de lycée (CDL), directeur du Lycée Blaise-Cendrars (LBC)
M.	Théo Bregnard	représentant de la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP), de l'Association des communes neuchâteloises (ACN)
M.	Claude-Alain Porret	représentant du Syndicat autonome des enseignant-e-s neuchâtelois-es (SAEN)
Mme	Angélique D'Épagnier	représentante du Syndicat des services publics (SSP)
Vacant		représentant-e de l'économie
Mme	Laurence Fagnoni Nguyen	représentante de la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPEN)
M.	Michael Stauffacher	représentant de l'Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires (ANEDES)
Invitée :		
Mme	Violaine Sabbah	directrice du Lycée Jean-Piaget (LJP)

EN CONSULTATION

ANALYSE DE MARS 2024

Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel

Rapport – mars 2024

Table des matières

1. CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE 2

2. DESCRIPTION DES MODÈLES 10+4 ET 11+4 3

2.1 MODÈLE 10+4 4
2.1.1 Articulation entre l'école obligatoire et la formation gymnasiale 4
2.1.2 Impacts sur les hautes écoles universitaires 6
2.1.3 Impacts organisationnels 6
2.2 MODÈLE 11+4 7
2.2.1 Articulation entre école obligatoire et formation gymnasiale 7
2.2.2 Impacts sur les hautes écoles universitaires 8
2.2.3 Impacts organisationnels 9

3. REGARD INTERCANTONAL SUR LE RAPPORT ENTRE LA MG ET LA FP 9

3.1 RÉUSSITE AU NIVEAU TERTIAIRE 9
3.2 CONDITIONS D'ACCÈS ET TAUX DE MATURITÉ 10
3.3 TAUX DE CERTIFICATION 11

4. LA MG EN 4 ANS À NEUCHÂTEL 11

4.1 ENJEUX PÉDAGOGIQUES 11
4.2 CONDITIONS D'ACCÈS ET ÉQUITÉ DES CHANCES 11
4.3 FLUX D'ÉLÈVES ENTRE MG ET FP 12

5. ASPECTS FINANCIERS, COÛTS LIÉS AUX RH ET AUX INFRASTRUCTURES 13

5.1 MODÉLISATION FINANCIÈRE 14
5.2 IMPACT SUR L'EMPLOI 15
5.3 AUTRES COÛTS 15
5.4 INFRASTRUCTURES 16
5.4.1 Infrastructures actuelles 16
5.4.2 Collaboration entre canton et communes 16
5.5 AUTRES ENJEUX ET ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER 16

6. RETOUR DES CONSULTATIONS 17

6.1 ORIENTATION DES ÉLÈVES ET CHOIX DE FORMATION 18
6.2 TAUX D'ÉCHEC EN 1ÈRE ANNÉE MG ET RÉORIENTATIONS 19
6.3 IMPACTS SUR L'EO ET ADÉQUATION ENTRE LE PER ET LE PEC 19
6.4 DURÉE DES ÉTUDES ET RAPPORT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE 20
6.5 STATUT DU CORPS ENSEIGNANT ET COMPLICATIONS SUR L'EO 20
6.6 DES MODÈLES À UN SYSTÈME NEUCHÂTELOIS 21

7. SYSTÈME MIXTE 21

8. PLANIFICATION, CALENDRIER ET COMMUNICATION 24

9. CONCLUSION 24

ANNEXE 1 – LISTE DES ABRÉVIATIONS 26
ANNEXE 2 – TABLEAUX SWOT 27

EN CONSULTATION

1. CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Le champ de la formation ne cesse par essence d'évoluer et le système éducatif suisse s'est profondément modifié au cours des deux dernières décennies, en lien avec son contexte sociétal, économique et culturel. Comme le rappelle la Confédération[1], « les grandes tendances telles que la globalisation et la numérisation, ainsi que les questionnements actuels liés à la société participative et au développement durable, se répercutent aussi bien sur les aspects structurels que pédagogiques de la formation gymnasiale. » Cette formation gymnasiale fait précisément l'objet du projet Évolution de la maturité gymnasiale (EVMG), qui vise à tenir compte de ces questions actuelles et des défis qu'elles représentent. Ce projet EVMG « a pour but de contribuer à ce que la formation gymnasiale réponde aussi aux exigences de demain. Dans cette perspective, il s'agit de renforcer et de développer les éléments qui ont fait leurs preuves, mais aussi de prendre des mesures pour apporter les innovations nécessaires et les mettre en œuvre. L'objectif est de préserver la qualité reconnue de la maturité gymnasiale dans toute la Suisse et de garantir à long terme l'accès sans examen aux universités pour les titulaires d'un certificat de maturité gymnasiale[2]. »

Si les débats se sont concentrés sur la durée de la formation gymnasiale (ci-dessous MG) en 4 ans, l'objectif principal est de garantir un standard de référence pour la reconnaissance des certificats de MG et d'assurer un niveau de maturité personnelle permettant d'entreprendre des études dans une haute école universitaire (HEU). Si le système actuellement en vigueur à Neuchâtel n'est pas adapté en conséquence, une fois le délai de transition passé, les certificats de MG délivrés dans le canton ne seront plus reconnus.

En juin 2023, aussi bien la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) que la Confédération via le Conseil fédéral ont adopté la nouvelle réglementation concernant la reconnaissance des certificats de MG, à savoir le Règlement sur la reconnaissance des certificats de MG (RRM) et l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de MG (ORM), de même teneur. Dans les cantons qui passeront à une MG en 4 ans[3], la réforme doit être opérationnelle au plus tard dès la rentrée scolaire 2034, pour qu'une première volée soit certifiée selon le nouveau dispositif en 2038[4].

Le présent rapport vise à présenter les possibilités qui s'offrent au canton pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, en adoptant un système de formation gymnasiale sur 4 ans. Il fait suite aux informations issues de plusieurs sources : premièrement, celles récoltées par le service des formations postobligatoire et de l'orientation (SFPO) et son office des formations professionnelles et académiques (OFPA) ; deuxièmement, celles issues d'un premier groupe de travail (GT) qui s'est réuni à 14 reprises entre mai et décembre 2021 ; troisièmement, celles du comité de pilotage (COPIL), qui s'est réuni à 5 reprises entre août 2021 et août 2023 ; quatrièmement, par le SFPO et la mise sur pied d'un GT spécifique, qui s'est réuni à 3 reprises entre septembre et octobre 2023 ; et finalement l'analyse des consultations effectuées par le département en charge de la formation (DFFD) auprès des membres du COPIL et des communes.

Dans le sillage de ces travaux, deux orientations reflétant les systèmes en vigueur dans la plupart des cantons suisses sont présentées et comparées, en tenant compte aussi bien des enjeux pédagogiques, systémiques, logistiques et financiers que du lien entre formation générale et formation professionnelle. Ce rapport se concentre principalement sur les systèmes de formation possibles considérant la durée de 4 ans à prendre en compte. Ainsi, deux modèles de formation gymnasiale en quatre ans, qui existent déjà dans la plupart des autres cantons suisses, peuvent s'envisager dans le canton de Neuchâtel :

[1] Tiré du texte de présentation du projet : CDIP & SEFRI (s.d.). Évolution de la maturité gymnasiale. https://matu2023.ch/fr/
[2] Ibid.
[3] À savoir Berne pour une partie de sa région francophone, Jura, et Vaud, soit les 3 cantons limitrophes de Neuchâtel.
[4] Selon l'Art. 36, al. 2 de l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) du 28 juin 2023.

EN CONSULTATION

- 10+4 : la 11e année devient pour les élèves concerné-e-s la première année de MG avec différentes déclinaisons.
- 11+4 : une 4e année de MG s'ajoute aux 3 années du système actuel.

Les autres enjeux de cette réforme ne sont que rapidement abordés ou pas encore pris en compte. Ces autres changements structurants sont fixés dans les RRM/ORM et devront être considérés quel que soit le système mis en place dans le canton. Il s'agit en effet d'intégrer dans le cursus des thèmes transversaux (éducation à la citoyenneté, au numérique et au développement durable), d'inclure l'acquisition de compétences transversales dans les différentes disciplines (méthodologiques, personnelles, socio-communicatives), d'assurer une place déterminée à l'interdisciplinarité, de développer la propédeutique scientifique, d'assurer l'acquisition des compétences de base en mathématiques et en français, de proposer une offre gratuite d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, de garantir l'équité des chances et d'offrir la possibilité aux adultes d'obtenir un certificat de maturité.

Il faut relever également que le choix qui sera fait dans les cantons limitrophes concernés pourrait avoir des conséquences sur la réalité neuchâteloise. La mobilité intercantonale à prendre en compte concerne très majoritairement la région BEJUNE. Si les cantons de Berne francophone et Jura ne se sont pas encore prononcés, pour sa part, le canton de Vaud a annoncé[5] avoir choisi « de travailler sur le modèle mixte dit 10 ou 11 + 4 déjà en vigueur dans de nombreux cantons alémaniques dont Berne, Lucerne ou Saint-Gall ».

Les deux hypothèses de travail présentant les deux modèles de formation 10+4 et 11+4 ont été soumises à consultation auprès des membres du COPIL maturité gymnasiale (ci-après COPIL MG) et des communes neuchâteloises. Les retours de la consultation et les éléments centraux qui s'en dégagent sont présentés dans le présent rapport.

Il en ressort que les deux systèmes de formation peuvent parfois se lire comme étant dichotomiques, à savoir un système 10+4 d'un côté et un système 11+4 de l'autre. Les consultations menées se sont fondées sur cette manière différenciée d'envisager deux hypothèses pour une formation MG en 4 ans et les réponses reçues illustrent des visions très marquées de l'un et de l'autre système, au risque de les rendre antinomiques.

Cette interrogation quant à la manière de concevoir un futur système de formation MG en 4 ans appelle à réfléchir non pas sur les différences spécifiques de deux systèmes mais sur leur écart : plutôt que d'opposer les perspectives de deux systèmes clairement distincts, il s'agit de les faire dialoguer. Partant, cela permet d'envisager un système mixte, présenté en fin de rapport, qui vise à prendre en considération les objectifs de la MG ainsi que les éléments issus des consultations et des travaux de réflexion.

2. DESCRIPTION DES MODÈLES 10+4 ET 11+4

Voici une présentation des deux modèles principaux qui se trouvent en Suisse, soit le 10+4 et le 11+4. Il faut garder à l'esprit qu'il existe actuellement une certaine diversité entre des cantons qui connaissent un modèle similaire ; il ne s'agit pas de « modèles figés » au niveau suisse, chaque canton ayant élaboré son système sur la base des modèles présentés. L'élaboration d'un système approprié au contexte et aux réalités neuchâteloises doit donc s'envisager avec des aménagements. À ce sujet, dans cette hétérogénéité cantonale et quel que soit le système que le canton de Neuchâtel choisira de construire, une MG en 4 ans doit respecter différents articles du RRM/ORM ainsi que les objectifs du Plan d'études cadre (PEC)

[5] Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud, le 28 juin 2023 *L'ouverture du chantier du gymnase en quatre ans est un défi et une opportunité* : https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/actualite/news/toutes-les-actualites/communiques-de-presse/detail/communique/louverture-du-chantier-du-gymnase-en-quatre-ans-est-un-defi-et-une-opportunite-1687955716; et le 5 mars 2024 *Une véritable opportunité pour les élèves de l'école vaudoise* ; https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiques-de-presse/detail/communique/une-veritable-opportunite-pour-les-eleves-de-lecole-vaudoise-1709627247.

EN CONSULTATION

des écoles de maturité[6] de la CDIP, dont la 2e phase de consultation a eu lieu du 15 septembre au 15 décembre 2023, et qui doit entrer en vigueur au 1er août 2024[7].

Il faut encore indiquer que plusieurs références sont faites aux cantons de Berne et Genève dans les pages qui suivent en lien avec ces systèmes, ce qui s'explique par les travaux du 1er GT : des représentant-e-s de chacun de ces cantons ont en effet été invité-e-s lors d'une séance du COPIL[8] pour présenter leur système respectif et répondre à des questions.

2.1 Modèle 10+4

Le modèle 10+4 présente une durée des études identique au système cantonal actuel. Les élèves termineraient leur MG au même âge qu'aujourd'hui, ce qui leur permettrait de rejoindre une HEU ou pédagogique (HEP) ou de bifurquer vers une autre voie dès leur majorité légale (année propédeutique pour entrer en haute école spécialisée (HES)), comme c'est le cas maintenant. Selon le Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) et la CDIP, la 11e année comme première année du gymnase donne l'occasion « d'améliorer la formation générale des élèves nécessaire pour la MG, tout en posant les bases pour des orientations propédeutiques dans les différentes disciplines ». Par ailleurs, « une distinction des voies gymnasiales dès le 10e degré favorise (…) une focalisation plus forte sur la préparation à la formation professionnelle au 11e degré pour les élèves choisissant cette voie ». Il faut toutefois rester attentif à « ne pas détourner les bons élèves des voies de formation professionnelle exigeantes », comme le rappellent le SEFRI et la CDIP[9]. Un point crucial consiste dans l'agencement entre la fin de l'école obligatoire (EO) et le début de la MG, qui pourrait être interprété comme allant dans le sens d'un rétablissement, partiel, des anciennes filières Maturité-Moderne-Préprofessionnelle (voir ci-dessous 2.1.1).

2.1.1 Articulation entre l'école obligatoire et la formation gymnasiale

Un point d'attention important avec ce modèle concerne son impact sur la scolarité obligatoire, c'est-à-dire l'organisation du cycle 3 et le raccordement entre la sortie de l'EO et l'entrée en formation postobligatoire (PO), le cas échéant en MG. En effet, les élèves concerné-e-s entreraient en 1ère année MG à la fin de la 10e année d'EO, alors qu'ils-elles n'ont pas terminé le cycle 3 de l'EO, qui a été entièrement réformé en 2015. Or celui-ci est pensé comme un tout prévu sur trois ans pour l'atteinte des attentes fondamentales et le programme prescrit par le Plan d'études romand (PER) et vise à donner du temps à l'élève pour son orientation vers une formation PO. Deux possibilités s'offrent alors. Selon une première option, il revient à l'EO de s'assurer que les futur-e-s gymnasien-ne-s acquièrent le contenu de la dernière année du cycle 3, ce qui impliquerait d'identifier en amont du cycle 3, soit en fin de cycle 2, les élèves qui feraient leur cycle 3 en deux ans. Il y a la question de savoir si cela aurait pour conséquence de rétablir l'ancienne voie MATU. Autrement dit, cela signifierait le rétablissement de filières au cycle 3, ce qui irait à l'encontre de sa rénovation mise en place récemment et qui visait précisément à sortir d'une logique de filières (Maturité-Moderne-Préprofessionnelle) au profit du système à niveaux – l'objectif étant notamment « de renforcer les compétences de l'ensemble des élèves du cycle 3, d'améliorer leur motivation par la constitution de profils plus individualisés et de favoriser leur orientation dans les formations subséquentes[10] ».

L'autre possibilité serait que les lycées soient chargés d'introduire le contenu de la dernière année du PER en 1ère année de MG. Les élèves concerné-e-s sortiraient ainsi de l'EO avec leur bagage de fin de 10e année, entreraient en 1ère année de MG pour terminer le programme

[6] CDIP (2023). *Plan d'études cadre, école de maturité*. Berne : Conférence des directrices et directeurs de l'instruction publique.
[7] Compte tenu du délai transitoire accordé aux cantons qui doivent construire un nouveau système de MG en 4 ans, cela signifie que, pour le canton de Neuchâtel, ce nouveau PEC entrera en vigueur en même temps que la mise en place du système qui sera élaboré, avec la première volée concernée (soit au plus tard en août 2034).
[8] Il s'agissait de la séance COPIL numéro 3, le 4 avril 2022.
[9] SEFRI & CDIP (2021, 7 avril). *Évolution de la maturité gymnasiale. Rapport durée minimale*, p. 5.
[10] Rapport d'information du CE au GC concernant la rénovation du cycle 3 de la scolarité obligatoire, 24 juin 2019, 19.018, p. 3.

ENCONSULTATION

prévu par le PER. Cela permettrait d'aller éventuellement un peu plus vite ou d'approfondir certains aspects du programme. Il reste à explorer en détail ce qu'il est possible de faire, en s'inspirant de ce qui se fait dans les autres cantons.

Il convient de relever que si les systèmes 10+4 sont majoritaires en Suisse alémanique, aucun canton romand n'en connaît de similaire, Vaud et les cantons BEJUNE disposant d'un système 11+3 (précisant cependant que le Gymnase de Bienne et du Jura bernois propose la filière 10+4 pour les élèves romands en filière bilingue) alors que le Valais dispose d'un système unique en Suisse de 10+5. Le Concordat HarmoS prévoit que le passage en école de maturité s'effectue en principe après la 10e année[11], et la majorité des cantons alémaniques respectent cette disposition, tout comme le canton du Valais. Il s'agirait donc pour un tel système dans le canton de Neuchâtel de veiller à ce que la 11e/1ère MG respecte aussi bien les attentes de la 11e du point de vue du PER que de la 1ère MG du point de vue du PEC MG, comme les cantons alémaniques ayant un tel système doivent le faire vis-à-vis du Lehrplan (le plan d'études alémanique pour l'EO).

Quoi qu'il en soit, avec ce modèle, il serait nécessaire de construire en conséquence le nouveau dispositif déterminant le passage entre l'EO et la MG et de réorganiser le cycle 3. Il convient cependant de rester très prudent quant à cette modélisation, car elle ne tient pas encore compte du nouveau PEC ni d'une adaptation concrète dans le canton. Les élèves qui commencent le lycée dès la 11e année HarmoS ont environ 14-15 ans, un âge auquel le niveau de maturité varie fortement d'une personne à l'autre. Le temps total de la formation correspondrait au système neuchâtelois actuel, les élèves entrant en 1ère année MG avec leur bagage de fin de 10e année. Ils devraient donc acquérir ce qui est prévu par le PEC pour la MG. L'intégration des thèmes transversaux (éducation à la citoyenneté, numérique et développement durable, propédeutique scientifique, etc.) devra se décliner au cours des années et prendre en compte l'âge des élèves et leur maturité sociale, tout comme la planification des échanges ou les journées spéciales.

Un autre point d'attention est de veiller à permettre aux élèves d'avoir accès à la meilleure orientation possible ; dans un système 10+4 où les élèves devraient être en mesure de se positionner dès la 9e ou la 10e année d'EO en fonction des conditions d'accès (notes, niveaux, etc.). À remarquer toutefois qu'à l'heure actuelle déjà, les élèves doivent choisir en fin de 10e année entre l'option académique ou l'option professionnelle, et que l'accès à la MG est notamment conditionné par ce choix (obligation de suivre l'option académique en 11e de l'EO pour éventuellement débuter une formation en MG au PO). Il est également à souligner que la question de la représentation par les parents en particulier des filières et des possibilités qu'offre chaque formation reste au cœur de la problématique. Les filières professionnelles souffrent encore d'un manque de connaissance mais également de reconnaissance.

La question de la maturité développementale de l'enfant doit aussi être prise en considération dans un système d'admission apparemment plus précoce à la MG, point de vigilance en matière d'égalité des chances. La mise en place de passerelles pourrait permettre de fluidifier le système, pour éviter que la MG se trouve interdite aux élèves n'ayant pas rempli les conditions d'accès dès la 10e année mais qui parviendraient à remplir des conditions d'accès spécifiques à la fin de 11e année (p. ex. examen d'admission). Cela permettrait aux élèves de 11e année qui en sont capables d'entrer au lycée.

En permettant aux élèves présentant les meilleurs résultats scolaires d'entrer au lycée dès la fin de la 10e année, il pourrait exister un risque que cela crée un « appel d'air » pour la MG et détourne donc ces profils de la formation professionnelle. Il est donc important qu'un-e élève entré-e en formation gymnasiale conserve, à l'issue de la 1ère MG (=11e année), la possibilité

[11] Art. 6, al. 4 du Concordat HarmoS : « [4]Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année. » (Voir le document accessible via le lien pour lire la note de bas de page).

EN CONSULTATION

légale d'entrer en formation professionnelle. Il s'agirait de rappeler en tous les cas que la MG est une formation exigeante, idéalement réservée à celles et ceux qui ont le projet de mener des études universitaires après l'obtention de leur certificat mais surtout que la MG ne donne pas directement accès à une HES ou à un emploi avec un salaire, contrairement à la voie professionnelle[12].

2.1.2 Impacts sur les hautes écoles universitaires

Avec un modèle 10+4, il ne devrait pas y avoir de conséquences problématiques pour ce qui concerne le passage des lycéen-ne-s de leur MG à l'entrée dans les HEU ou en HEP, contrairement à un système 11+4 qui entraînerait un fléchissement temporaire des immatriculations (voir plus bas, 2.2.2).

2.1.3 Impacts organisationnels

Un autre point d'attention particulièrement important concerne les ressources enseignantes. En effet, ce système impliquerait un transfert d'enseignant-e-s de l'EO vers les lycées. Il s'agirait d'assurer une vérification minutieuse des titres des personnes concernées (Master + formation pédagogique pour le Secondaire II). Selon une première analyse du service de l'enseignement obligatoire (SEEO), effectuée en 2021, la qualification des enseignant-e-s demanderait, certes, de prendre les devants en ce qui concerne la formation, mais un nombre important d'enseignant-e-s du cycle 3 disposent déjà de titres leur permettant d'enseigner en MG. Cette analyse devra toutefois être poursuivie plus finement en tenant compte du profil des personnes nouvellement engagées, car les jeunes enseignant-e-s en particulier ne disposent pas forcément des titres leur permettant d'enseigner indistinctement au secondaire 1 et au secondaire 2. Il s'agirait encore d'analyser avec finesse les transferts discipline par discipline et de prévoir des possibilités pour suivre des formations destinées aux enseignant-e-s qui auraient besoin de compléter leurs titres. Notons qu'en fonction des situations, il pourrait s'agir de formations supplémentaires, qui se révéleraient exigeantes en matière de crédits à obtenir au niveau universitaire et des compléments pédagogiques à assurer. Les coûts de telles formations devraient encore être évalués. Tenant compte de ce public adulte et formé, des conditions propices au suivi de ces formations devraient être assurées en matière de décharges notamment. Il s'agit d'éviter que ces formations nécessaires ne puissent être suivies par des personnes avec des charges familiales en particulier.

De même et à l'instar d'autres projets, le déplacement physique des enseignant-e-s redirigé-e-s vers l'un des trois lycées peut engendrer certaines complications pour l'établissement des horaires si leur engagement reste partagé entre les deux niveaux d'enseignement, ce qui pourrait susciter de la réticence de la part des personnes concernées. Plus largement, le passage d'un nombre significatif d'élèves de l'EO vers le lycée nécessiterait un transfert de personnel administratif, technique et des membres des équipes de direction. Pour toutes les personnes concernées, il s'agirait d'un changement d'employeur car les écoles sont communales mais les lycées sont cantonaux ; les conditions salariales, les charges, etc. seraient donc amenées à varier. Enfin et surtout, il faudrait éviter que certain-e-s employé-e-s de l'école perdent leur emploi, car cela aurait de graves conséquences sur le plan humain, social et politique. Le fait est que l'introduction du système pour le début des années 2030 permettrait de réfléchir à un accompagnement du changement en douceur.

Par ailleurs, le modèle 10+4 impliquerait une économie significative pour les communes, qui n'auraient plus à cofinancer avec l'État la scolarisation des élèves de 11e, entièrement à charge de l'État.

[12] Voir également l'enquête de l'OFS sur les revenus annuels après la maturité gymnasiale ou la maturité spécialisée (MS), selon le type de maturité et la situation dans la formation cinq et neuf ans après l'obtention du titre (délivrés en 2012 en l'occurrence) : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/communiques-presse.assetdetail.27265624.html.

EN CONSULTATION

Inversement, la mise en place d'un modèle 10+4 risque de se heurter à une résistance de la part des représentant-e-s syndicaux. Une prise de position commune a été signée en ce sens en janvier 2022 au niveau romand par le Syndicat des enseignant-e-s romand-e-s (SER), le Syndicat des services publics (SSP VPOD), la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES), la Conférence latine des chef-fe-s d'établissement de la scolarité obligatoire (CLACESO) et la Fédération des Associations de parents d'élèves de la Suisse romande et du Tessin (FAPERT). Celle-ci plaide pour que tous les cantons romands conservent une scolarité obligatoire sur 11 ans, et donc pour un système 11+4. Les réticences envers le système 10+4 concernent les points évoqués précédemment (dont la précocité de l'orientation pour les élèves, les craintes d'inégalités et de sélection sociale, la compression sur la 11e/1ère MG des attentes du PER et du PEC MG et les risques sur l'emploi des enseignant-e-s) ainsi que l'impact sur le cycle 3, déjà évoqué.

2.2 Modèle 11+4

En proposant une année supplémentaire, un modèle 11+4 confère un peu plus de temps à la MG et a pour avantage de ne pas induire de nouveaux changements majeurs dans le cycle 3. Les 4 années de formation au lycée laisseraient plus de temps pour les activités interdisciplinaires et transversales prévues par le nouveau PEC au niveau théorique, et cela pourrait permettre d'organiser plus aisément des stages professionnels, linguistiques et en haute école. La plus grande maturité des élèves qui entreraient au lycée au même âge qu'aujourd'hui (15-16 ans en moyenne) et y resteraient une année de plus permettrait d'aborder les thématiques transversales prévues par le PEC de manière plus aisée. Il est cependant possible qu'un certain nombre d'élèves s'ennuie avec une formation rallongée d'une année, n'y trouve plus la stimulation nécessaire ou perde un rythme d'études qui pourrait les mettre en difficulté dans le cadre des études universitaires. Il s'agirait alors également de prévoir des programmes supplémentaires spécifiques.

2.2.1 Articulation entre école obligatoire et formation gymnasiale

En ce qui concerne l'organisation, un modèle 11+4 semble présenter moins de défis qu'un modèle 10+4, bien qu'il convienne ici aussi de rester prudent, les projections sur la grille horaire n'ayant pas encore tenu compte du nouveau PEC ni d'une adaptation concrète dans le canton. Selon le RRM/ORM et le PEC, il s'agit de proposer du temps supplémentaire à chaque discipline ainsi qu'aux aspects interdisciplinaires et transversaux. En matière d'orientation, dans un modèle 11+4, l'année supplémentaire pourrait offrir des possibilités pour un meilleur accompagnement des lycéen-ne-s vers une orientation universitaire, avec des temps dédiés à des stages linguistiques ou professionnels – les coûts de telles perspectives n'ont pas été explorés pour l'heure. Ces perspectives pourraient en théorie permettre une meilleure orientation des élèves, et éviter des abandons au niveau tertiaire. L'orientation universitaire et de carrière doit cependant être pensée beaucoup plus en amont[13]. Il faut relever à ce sujet que, du point de vue de la réussite des élèves, il n'est pas possible d'établir qu'un modèle 11+4 soit meilleur en soi. Si l'on compare les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), il s'avère que les cantons qui connaissent un système 10+4 (SG, TG et SH) ont des taux de réussite en hautes écoles universitaires entièrement comparables, voire meilleurs, à ceux de cantons ayant un système 11+4 (BS et GE)[14]. La question relève au fond d'un choix cantonal. Ainsi, dans le canton de Genève, où un tel système 11+4 existe, les écoles ne disposent pas de plus de temps qu'ailleurs pour l'interdisciplinarité et les aspects transversaux[15]. À l'inverse, les lycées bernois réservent deux heures hebdomadaires à ces thématiques en quatrième année[16] et organisent un nombre important de journées spéciales.

[13] Voir Abeglen, D. (2023). Choisir ses études, c'est choisir une profession, *Gymnasium Helveticum 4/2023*, pp. 14-15.
[14] OFS, Taux de réussite dans les HEU selon le canton de l'école de la maturité gymnasiale, Novembre 2022.
[15] Informations partagées lorsque le COPIL a invité les cantons de Berne et Genève à venir présenter leurs systèmes respectifs de formation gymnasiale (source : PPT « Maturité gymnasiale. Genève », présenté au COPIL 3, le 4 avril 2021).
[16] Selon les échanges lors du COPIL 3 avec des représentant-e-s des cantons de Berne et de Genève.

EN CONSULTATION

Concrètement, une année supplémentaire ne signifie pas que la qualité de la formation soit foncièrement meilleure ou tournée vers des pédagogies plus modernes. Cela ressort essentiellement des choix de politique éducative qui sont faits par les cantons plutôt que de l'implémentation d'un modèle 10+4 ou 11+4.

À relever encore qu'en ajoutant une année supplémentaire à la MG, un tel modèle 11+4 entraînerait un temps total de formation équitable pour certaines filières de formation professionnelle, voire plus court pour certaines d'entre elles. Cela pourrait en théorie permettre d'éviter le possible effet « appel d'air » pour la MG évoqué plus haut dans un système 10+4. Pour autant, un tel système ne garantit pas en soi une meilleure attractivité de la formation professionnelle : à Genève, canton où un système 11+4 est en vigueur, presque la moitié des jeunes qui sortent de l'EO vont en MG (45-47%), et même pas 4% en formation professionnelle duale[17], ce qui est donc très loin de ce qui est visé à Neuchâtel.

La question des conditions d'accès dans le cadre d'un tel modèle devra être analysée en tant que tel.

Un tel modèle prolongerait les études d'une année pour celles et ceux qui désireraient entrer dans une haute école, ce qui peut être vu comme un désavantage ou un avantage. Il y a d'un côté la crainte qu'une année supplémentaire de formation puisse avoir des incidences sur la vie professionnelle et privée des étudiant-e-s et de leurs parents. Les jeunes concerné-e-s verraient en effet leur entrée sur le marché du travail (déjà relativement tardive après des études en haute école) retardée d'une année, ce qui représenterait une perte de revenu pour eux et/ou pour leur famille. De ce fait, un tel modèle pourrait éloigner les jeunes gens issus de familles modestes de la formation générale. Pour garantir l'équité des chances et permettre à toutes et à tous d'entreprendre des hautes études, il importerait alors d'assurer un soutien financier et logistique pour celles et ceux qui auraient les capacités et l'ambition de suivre une telle voie, mais sans en avoir les moyens financiers. Si les jeunes d'origine modeste sont tenu-e-s éloigné-e-s de la formation générale devenue plus longue, cela pourrait aussi avoir un impact sur le nombre d'inscriptions à l'Université de Neuchâtel (UniNE), et donc sur les financements de cette dernière (voir ci-dessous).

D'un autre côté, le fait de retarder l'entrée dans une haute école pourrait potentiellement présenter l'avantage de faire un choix plus éclairé et plus sûr. Les données de l'OFS montrent cependant qu'il n'y a pas plus d'échecs ou de décrochages en haute école pour les étudiant-e-s originaires d'un canton 10+4 que d'un canton 11+4. Il n'est donc pas possible de conclure qu'un système 11+4 implique en soi une meilleure orientation en vue de futures hautes études (voir 3.1)[18].

Quoi qu'il en soit, c'est cet argument d'un prolongement des études, outre les considérations financières, qui a convaincu le canton de Berne d'abandonner pour sa partie germanophone le système 11+4 en 1998[19].

2.2.2 Impacts sur les hautes écoles universitaires

Un point particulièrement important avec le modèle 11+4 concerne l'UniNE ainsi que la HEP BEJUNE et de manière moins directe la Haute École Arc (HE-ARC). L'analyse suivante concerne l'UniNE, car celle-ci serait privée de nouvelles recrues pendant une année, du fait qu'une volée entière de lycéen-ne-s finirait sa MG plus tard qu'actuellement. En effet, près de 60% de l'effectif total des étudiant-e-s de l'UniNE vient des cantons de Neuchâtel, Berne, Jura

[17] Source : Powerpoint de présentation « Maturité gymnasiale. Genève », présenté au COPIL 3, le 4 avril 2021. Voir également https://www.irdp.ch/institut/choix-formation-degre-secondaire-3289.html. Il faut relever naturellement que les questions d'orientations relèvent d'enjeux systémiques et historiques qui dépassent la dimension structurelle d'un système éducatif défini.
[18] OFS, Taux de réussite dans les HEU selon le canton de l'école de la maturité gymnasiale (actualisation 2022).
[19] Source : Powerpoint de présentation « Maturité gymnasiale. Berne », présenté au COPIL 3, le 4 avril 2021.

EN CONSULTATION

et Vaud[20]. Si ces 4 cantons choisissaient simultanément de passer à un modèle 11+4, cela se ressentirait sur la rentrée universitaire trois ans après le début de la 1ère volée MG – il y aurait alors très peu d'étudiant-e-s de ces cantons qui entreraient à l'UniNE. Si ces cantons optaient tous pour un modèle 11+4 mais ne l'implémentent pas en même temps, cela aurait pour conséquence de « lisser » cet effet. La question est à envisager tenant compte du financement de l'UniNE et également en matière d'emploi. En effet, une baisse d'étudiant-e-s signifie une diminution des contributions de la Loi à l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), versées par la Confédération. De plus, une baisse d'étudiant-e-s venant des autres cantons entraînerait une diminution des subventions basées sur l'Accord intercantonal universitaire (AIU) pour les étudiant-e-s venant des cantons de Berne, Jura et Vaud. Ces éléments sont à penser dans une logique de fléchissement : ces diminutions s'observeraient pour une année en particulier, soit la 3e année après le début de la MG en 4 ans dans un système 11+4. Il faut encore considérer que, concernant l'AIU, le canton de Neuchâtel réaliserait une économie sur l'année en question pour les contributions de ses lycéen-ne-s qui seraient dans leur 4e année de MG et se dirigeraient ensuite vers des études universitaires hors-canton. Concernant l'emploi, un fléchissement des immatriculations sur une ou plusieurs années aurait un impact sur l'emploi du corps intermédiaire enseignant, notamment les chargé-e-s de cours.

2.2.3 Impacts organisationnels

Un modèle 11+4 se révèlerait plus coûteux pour les collectivités publiques (toutes choses égales par ailleurs). Des enseignant-e-s et des membres du personnel administratif et technique devraient être engagé-e-s pour pouvoir encadrer les élèves dans les lycées, dont le nombre serait plus important qu'actuellement. Il y aurait également besoin de réfléchir aux infrastructures (voir 5.6). Outre les charges financières annuelles supplémentaires, l'impact économique d'un modèle 11+4 doit être pris en considération, selon les éléments mentionnés ci-dessus. Comme évoqué, le fait de repousser d'une année l'entrée dans la vie professionnelle accroît les coûts d'opportunité pour les personnes concernées, cela représente aussi un délai pour disposer de professionnel-le-s formé-e-s, ce qui est à prendre en considération pour certaines professions touchées par une situation de pénurie. Une conséquence serait aussi sur les familles qui auraient à charge un an de plus d'études. En plus, cela implique aussi moins de cotisations AVS et moins de rentrées fiscales.

3. REGARD INTERCANTONAL SUR LE RAPPORT ENTRE LA MG ET LA FP

Une comparaison entre les cantons ayant un système basé sur le modèle 10+4 et ceux ayant un système basé sur le modèle 11+4 permet de comprendre comment se traduisent ces deux approches dans la réalité. Plusieurs indicateurs peuvent être pris en compte (taux de réussite en hautes études, taux de maturité, taux de certification des jeunes à 25 ans, …), même s'ils ne dépendent pas du seul système de formation, mais également de paramètres indépendants, tels que la structure économique du canton, sa culture, sa sociologie et son histoire.

3.1 Réussite au niveau tertiaire

Selon des statistiques demandées par le SFPO auprès des Universités de Neuchâtel et de Genève ainsi que de l'EPFL, les connaissances disciplinaires des étudiant-e-s ayant accompli une MG en trois ans dans le canton de Neuchâtel ne sont pas moins bonnes que celles des étudiant-e-s formé-e-s dans d'autres cantons.

[20] 58% en moyenne pour ces 5 dernières années académiques. Les apports principaux en nombre d'étudiant-e-s pour ces 4 cantons sont pour 2022-2023 (ordre décroissant) : NE : 1'240 ; VD : 704 ; BE : 352 : JU : 156. Précision : il s'agit bien des effectifs totaux, tous niveaux confondus, pas des étudiant-e-s qui commencent une formation universitaire en 1ère bachelor.

EN CONSULTATION

Les statistiques mises à disposition par l'OFS[21] concernant la réussite dans une haute école suisse dans les 8 ans suivant l'entrée en bachelor (de 2011 à 2013 et uniquement pour les personnes possédant une MG) ne permettent pas d'indiquer que le taux d'abandon dépende du système de MG. Le taux d'abandon en haute école est un peu plus élevé dans les cantons latins et à Bâle-Ville[22], mais il est peut-être réducteur de corréler cette observation à la seule présence d'un système 11+4. En effet, trois cantons 10+4 sont aussi au-dessus de la moyenne et, inversement Fribourg et Argovie, qui ont un système 11+4, présentent un taux en-dessous de la moyenne. À rappeler que réduire le taux d'abandon en hautes écoles universitaires est l'un des 8 objectifs communs du SEFRI et de la CDIP concernant l'espace suisse de formation.

3.2 Conditions d'accès et taux de maturité

Les conditions d'accès à la MG varient dans les cantons suisses et peuvent être considérées en trois catégories :

- Cat. A : examen d'entrée
- Cat. B : notes
- Cat. C : évaluation générale (notes et/ou examen, recommandation de l'école)

Les catégories A (examen d'entrée) et C (évaluation générale) sont privilégiées dans la plupart des cantons alémaniques, alors que Neuchâtel, les autres cantons latins et quelques cantons alémaniques se basent uniquement sur des notes (catégorie B). Ces différents critères distinguent les cantons entre systèmes 10+4 et 11+4. Il s'avère que tous les cantons où l'accès au gymnase se base sur un examen d'entrée ou sur une évaluation globale permettent l'entrée en MG avant d'avoir terminé la scolarité obligatoire[23], et que ces cantons disposent d'un système 10+4. Dans les cantons où seules les notes sont déterminantes pour l'accès au gymnase, le passage au gymnase se fait le plus souvent après la fin de la scolarité obligatoire (système 11+4)[24] – à l'exception de deux cantons, Soleure (10+4) et le Valais (10+5)[25].

Il existe une différence importante entre les cantons pour ce qui est du taux de MG : en Suisse romande, au Tessin et dans les cantons de Bâle-Ville et de Zoug, la part des jeunes optant pour une filière générale est beaucoup plus importante que dans les autres cantons[26]. Ces cantons ont généralement des conditions d'accès plus souples (cat. C), et ce sont également ceux où le taux de MG est le plus haut[27]. À partir d'une analyse des scores PISA obtenus par les élèves suisses en mathématiques, le dernier rapport national sur l'éducation du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) pointe le fait que les élèves seraient globalement moins performant-e-s dans les cantons où le taux de maturité est plus élevé : « plus le taux de maturité est faible dans un canton, plus le score PISA moyen est élevé. Cela s'explique par le fait que des taux de maturité plus élevés impliquent que des élèves moins performants passent au gymnase et obtiennent la maturité », ce qui peut avoir des conséquences sur la suite de leurs études[28]. Rappelons toutefois qu'une analyse des scores PISA dans une seule discipline, même s'il s'agit d'une des deux compétences disciplinaires de base avec le français pour le nouveau RRM/ORM, induit un risque de généralisation. Il s'agit aussi de tenir compte d'autre compétences transversales.

EN CONSULTATION

[21] OFS, Taux de réussite dans les HEU selon le canton de l'école de la maturité gymnasiale (actualisation 2022).
[22] Le taux d'abandon moyen pour la Suisse tourne autour de 10%. Il est de 14% à Genève (le plus haut de Suisse), 13% au Tessin, 12% dans le canton de Vaud, à Bâle-Ville, Glaris, Schwyz et dans les Grisons, 11% à Neuchâtel et dans le Jura et 10% à Berne.
[23] CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*. p.163.
[24] CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*. p. 163.
[25] Le canton de Berne prévoit par exemple que l'entrée en 1ère MG se fasse sur recommandation mais laisse ouverte l'inscription à un examen. Voir la page Procédure d'admission au gymnase.
[26] CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*. p. 116.
[27] OFS, Taux de maturités selon le canton de domicile, en 2020.
[28] CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*. p. 168-169.

Néanmoins, dans les cantons où les critères pour entrer au lycée sont moins stricts, une sélection se fait tout de même pendant le cursus de MG. Autrement dit, celle-ci a lieu soit avant l'entrée au lycée, soit pendant le lycée : « Dans les cantons présentant de faibles taux de passage, une sélection plus stricte à l'entrée du gymnase peut conduire à une sélection moins stricte pendant le cursus gymnasial. Inversement, dans les cantons affichant un taux de passage élevé, la sélection peut être plus forte et toucher des élèves qui avaient en fait de bonnes dispositions pour le gymnase, mais qui ne résistent pas à la pression de la sélection »[29].

3.3 Taux de certification

À l'exception de quelques cantons de Suisse centrale, la majorité des cantons présentent un taux de certification à l'âge de 25 ans en-dessous de 95%, contrairement à l'objectif que s'est fixé la Confédération[30]. La moyenne nationale tourne autour de 90%. Les cantons ayant un fort taux de MG sont généralement en-dessous de 90% alors que les cantons avec une proportion plus importante de formation professionnelle sont plus proche de l'objectif de 95%. Le CSRE le formule ainsi : « Les taux de diplômes des cantons sont eux-mêmes corrélés avec la part d'élèves en formation générale : plus il y a de personnes effectuant une formation générale comme première formation, plus le taux de diplômes dans le canton est faible »[31].

4. LA MG EN 4 ANS À NEUCHÂTEL

4.1 Enjeux pédagogiques

L'élève doit être au centre de toutes les réflexions concernant le choix du nouveau système de MG. En matière d'orientation et de choix de carrière, il s'agit de tenir compte du développement de l'enfant. Pédagogiquement, le système 11+4 présente l'avantage d'offrir une année supplémentaire, ce qui permet d'avoir un horaire un peu moins chargé tout en disposant de plus de temps pour développer les enjeux transversaux prévus dans le nouveau PEC. Néanmoins, cette année supplémentaire de formation devrait être pensée de manière à ce qu'elle représente une vraie plus-value, et éviter que les jeunes se sentent simplement obligé-e-s de rester une année de plus au lycée. Les enjeux pédagogiques devront être réfléchis et travaillés de manière optimale afin de permettre aux lycées et à l'EO d'accomplir leur mission, c'est-à-dire d'offrir les meilleures voies de formation possibles aux jeunes du canton.

4.2 Conditions d'accès et équité des chances

La question des conditions d'accès pourrait s'avérer importante à considérer dans ces perspectives pour le canton de Neuchâtel. En effet, quelle que soit la variante choisie (10+4 ou 11+4), la question des conditions d'accès aux formations du PO se posera. La redéfinition des conditions d'accès au PO est toujours une question sensible qui peut susciter de la résistance auprès des parents d'élèves, du corps enseignant et des syndicats. Malgré les efforts menés depuis des années par le canton de Neuchâtel, les représentations toujours

EN CONSULTATION

[29] CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*. p. 175. La même source indique : « plus la part cantonale d'élèves passant au gymnase est élevée, plus la probabilité d'abandon et de redoublement l'est également. »

[30] La CDIP et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont formulé 8 objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation (https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/58282.pdf), reconfirmés en octobre 2023 (https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-98374.html). L'objectif commun n° 2 est de faire en sorte que 95% des jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II. Cet objectif n'est pas encore atteint au niveau national, avec un taux de 91,4%, ainsi que dans plusieurs cantons, dont Neuchâtel (https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/taux-certification.html).

[31] CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*. pp. 118-119. Voir aussi les statistiques de l'OFS, Taux de certification du degré secondaire II selon le canton de domicile, en 2020 et Choix de formation au degré secondaire II selon le canton de domicile, en 2020.

ancrées de la valeur des formations à la faveur de la MG pourraient avoir comme conséquence de considérer toute adaptation du dispositif comme une transformation de la MG en un système de reproduction des élites, uniquement accessible aux enfants des familles ayant un meilleur statut socio-économique. Dès lors, il s'avérerait en ce cas important de réfléchir à la mise en place des critères à considérer, et des impacts potentiels pour l'équité des chances.

D'après l'édition de 2018 du rapport *L'éducation en Suisse* (CSRE, 2018), il existe une disparité dans l'accès au lycée, défavorable aux jeunes issu-e-s de familles modestes[32] (pp.160-161). Un autre rapport, *L'égalité des chances dans le système éducatif suisse* (Coradi Vellacott & Wolter, 2005), explique toutefois que la différence fondamentale se joue à un âge très précoce, à partir du préscolaire et des premières années d'EO, puis se poursuit tout au long de la formation[33]. Les inégalités constatées dès la petite enfance peuvent néanmoins être résorbées par l'instauration de la journée continue à l'école, des devoirs surveillés ou la mise en place de structures parascolaires, permettant notamment de faire les devoirs et de répéter dans des conditions optimales, lesquelles peuvent faire défaut dans les familles les plus défavorisées[34]. Or, la concurrence entre jeunes originaires de différentes catégories sociales « ne sera virulente que dans les cantons où l'offre de places est nettement inférieure à la demande et où la procédure de passage tient insuffisamment compte des prestations scolaires objectives ou objectivables »[35] ; les critères d'entrée doivent donc tenir compte de résultats objectifs – reste à savoir comment mesurer et « objectiver » ces résultats : moyenne des notes, nombre de niveaux 2, examen d'entrée ou évaluation globale ?

Rappelons encore que selon le précédent rapport sur l'éducation en Suisse du CSRE (2018), « la quasi-totalité des jeunes qui fréquentent une école de maturité sans pleinement posséder les compétences requises », donc celles et ceux qui ont bénéficié d'un accès relativement généreux à la voie MG, « sont issus de familles socioéconomiquement favorisées. Sans trop forcer le trait, on pourrait donc conclure que la place laissée au gymnase par les jeunes très doués, mais d'origine modeste, est comblée par des jeunes dotés de moins bonnes compétences, mais issus de familles aisées. »[36]. Quel que soit le système choisi, le lycée doit rester ouvert à toutes et tous les élèves qui ont les compétences nécessaires d'y entrer, sans que leur origine sociale ne pèse dans l'orientation.

La question de l'égalité des chances et de l'accès à une formation gymnasiale se pose également en aval, c'est-à-dire en lien avec la capacité des familles à assumer l'allongement de la durée des études pour la prise en charge de leur enfant en formation.

4.3 Flux d'élèves entre MG et FP

Un point important des réflexions en cours sur le système de formation neuchâtelois concerne la place de la formation professionnelle par rapport à la formation générale et en particulier la MG, Neuchâtel étant l'un des cantons connaissant un taux de MG parmi les plus élevés de Suisse. Ces dernières années, plus d'un tiers des élèves qui sortent de l'EO se dirige vers le lycée, que ce soit en voie gymnasiale ou en Certificat d'école de culture générale (CECG). En tenant compte uniquement des élèves libérables intégrant une formation au secondaire II, il s'agit d'environ 44%. En outre, les indicateurs les plus récents de l'OFS laissent penser à une

[32] Il est intéressant de relever que, selon des analyses, les élèves les moins performants se trouvent être issu-e-s d'une origine socioéconomique privilégiée. Les élèves issu-e-s d'une origine socioéconomique défavorisée montrent de meilleures performances, l'hypothèse étant que leur présence en formation gymnasiale se légitime avant tout par leurs solides compétences plutôt que par les représentations ou préférences familiales (voir la même source, p. 161).
[33] Coradi Vellacott & Wolter (2005). *L'égalité des chances dans le système éducatif suisse. Rapport de tendance*. Aarau : Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation, pp. 50-52.
[34] Coradi Vellacott & Wolter (2005). *L'égalité des chances dans le système éducatif suisse. Rapport de tendance*, pp. 76-77, 83.
[35] CSRE (2018). *L'éducation en Suisse – Rapport 2018*. p. 161.
[36] CSRE (2018). *L'éducation en Suisse – Rapport 2018*. p. 161.

EN CONSULTATION

augmentation des élèves selon les scenarii[37]. Il s'agira d'intégrer ces paramètres tenant compte des différents objectifs du canton.

Plus particulièrement, les réflexions menées soulignent l'importance d'une bonne orientation des jeunes et appellent à prendre en considération la situation actuelle dans le canton. Les informations de l'OFS montrent que les cantons qui connaissent un taux élevé de maturité gymnasiale, comme c'est le cas à Neuchâtel, ont souvent un taux de certification des jeunes jusqu'à 25 ans en-dessous de la moyenne nationale[38]. Concernant la seule MG, les dernières statistiques de l'OFS révèlent que le taux de lycéen-ne-s étant entré en formation MG et l'ayant réussie 5 ans après est plus bas dans le canton de Neuchâtel que dans pratiquement tous les autres cantons[39]. De plus, les statistiques indiquent que les lycéen-ne-s issu-e-es des cantons à fort taux de maturité gymnasiale ont une réussite dans une HEU dans les 8 ans suivant l'entrée en bachelor en-dessous de la moyenne nationale[40]. Ces données montrent que c'est le cas des lycéen-ne-s neuchâteloise, dont le taux de réorientation est qui plus est l'un des plus élevé en Suisse. L'analyse au niveau cantonal des dernières cohortes rejoint cette tendance.

5. ASPECTS FINANCIERS, COÛTS LIÉS AUX RH ET AUX INFRASTRUCTURES

À l'heure actuelle, des projections ont pu être établies quant aux charges financières annuelles supplémentaires de l'un et l'autre système, bien que toutes les données ne soient pas disponibles pour estimer précisément cet impact financier. Les charges salariales et sociales du corps enseignant constituent de loin le poste de dépenses le plus important des coûts annuels de fonctionnement, mais il faut déterminer une dotation horaire et un effectif d'élèves pour pouvoir se faire une idée précise.

Les charges financières pour chaque système sont influencées notamment par plusieurs variables, présentées ci-dessous.

- Le nombre d'élèves « lycéables » de 10e ou de 11e année en 2033-34 (hypothèses de variation portant sur : la démographie, les conditions d'accès) ;
- Le nombre de classes fermées en 11e année d'EO et ouvertes en 1ère année de MG (hypothèse de variation portant sur : paramètres ci-dessus ainsi que les moyennes d'effectif exigé par classe à l'EO et au secondaire II) ;
- Le nombre de périodes « enseignant-e » en lien avec le futur plan d'études (hypothèses de variation portant sur : l'encadrement des élèves, le type d'enseignement, l'enseignement en tandem, la place du numérique, les dédoublements, une dernière année de MG dans le modèle 11+4 en grands groupes, la grille horaire « élève » retenue et la possibilité des périodes « en autonomie ») ;
- Le coût annuel moyen d'une classe (hypothèses de variation portant sur : l'indice, l'effectif de classe, la grille horaire, l'amortissement des équipements et mobiliers, l'offre des activités extra-scolaires) ;

EN CONSULTATION

[37] OFS, Scénarios 2020-2029 pour le degré secondaire II: Élèves et titres des 4 filières par canton.
[38] Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*, p.119 : « Plus il y a de personnes effectuant une formation générale comme première formation, plus le taux de diplômes dans le canton est faible ». Voir également OFS (2023) *Taux de certification* : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/taux-certification.html et OFS (2022). *L'obtention d'un titre du degré secondaire II par les jeunes qui ont eu 15 ans en 2010* : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation.assetdetail.20764274.html. Voir à ce sujet le point 3.3 de ce rapport.
[39] C'est le deuxième taux le plus bas après celui du canton de Genève. OFS (2023). *Taux de réussite dans les écoles de maturité gymnasiale selon le canton de résidence* : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/apres-degre-secondaire-II.assetdetail.28066978.html.
[40] OFS (2023). *Taux de réussite dans les HEU selon le canton de l'école de la maturité gymnasiale* : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/degre-tertiaire-hautes-ecoles.assetdetail.28085625.html.

- L'impact d'une baisse sur les EPT de direction et du personnel administratif à l'EO ou d'une augmentation pour la formation PO (hypothèse de variation portant sur : le nombre d'élèves lycéables, les conditions d'entrée) ;
- Les indices attribués aux enseignant-e-s ;
- L'introduction de cours en ligne ou de blended learning et d'une part de travail autonome ;
- Les passerelles possibles en fin de 11e année pour le système 10+4.

De plus, il s'agit de tenir compte des infrastructures, avec les questions suivantes :

- Les choix de rénovation, d'adaptation et de construction de bâtiments (accueil des élèves hors canton – environ 10% des effectifs du LBC) ;
- Les équipements, le mobilier et le renouvellement informatique.

5.1 Modélisation financière

Cette modélisation des coûts et des économies envisage les conséquences financières pour les lycées cantonaux ainsi que sur l'EO, notamment la part à la charge des communes. Les éventuels coûts d'infrastructures ne sont ici pas pris en compte – la question des locaux à disposition est abordée plus bas (voir 5.6). Il est important de souligner que ces projections se fondent sur les coûts réels actuels[41] et sur les hypothèses retenues en ce qui concerne les effectifs, le nombre de classe, de périodes par élève et par année. Toute modification d'un de ces paramètres entraîne des changements non-négligeables dans les projections financières.

Il faut rappeler que dans l'hypothèse d'un système 10+4, où la 11e devient la 1ère MG, les élèves de 1ère MG suivraient *a priori* leurs cours dans les locaux des lycées, et non plus dans ceux d'un établissement de l'EO. Ce point est nécessaire pour développer une culture d'établissement et introduire les thèmes transversaux déterminés dans le RRM/ORM. La question du financement est toutefois encore à définir puisque, pour les élèves de 1ère MG qui se trouvent « en même temps » en 11e EO, les salaires des enseignant-e-s seraient à la charge du canton et non plus des communes. Le canton de Berne a par exemple fixé un écolage pour ces élèves, à verser au PO. De plus, cette estimation ne prend pas en compte le coût des formations supplémentaires à prévoir pour la partie du corps enseignant qui devrait suivre une formation supplémentaire pour enseigner en MG.

Un **modèle 10+4** entraînerait les conséquences financières annuelles supplémentaires :

- CHF 7,9 mio de charges en plus pour l'État par an
- CHF 4,1 mio de charges en moins pour les communes par an (avant réflexion concernant le système de financement)
- Coûts pour les collectivités cantonales : CHF 3,8 mio de charges en plus par an

10+4	LYCÉES	ÉCOLE OBLIGATOIRE			RÉPARTITION		
Impacts financiers	Part État	Part État	Part communes	Total	Part État	Part communes	Total
Totaux	**10'900'000**	**–3'000'000**	**–4'100'000**	**–7'100'000**	**7'900'000**	**–4'100'000**	**3'800'000**

À cela s'ajoute la formation continue pour les qualifications du corps enseignant de l'EO qui travailleraient au PO.

Un **modèle 11+4** entraînerait les conséquences financières annuelles supplémentaires :

- CHF 7,5 mio de charges en plus pour l'État par an
- Pas de charges en moins pour les communes par an

[41] À savoir les coûts réels effectifs en fonction des salaires des employé-e-s des lycées.

EN CONSULTATION

- Coûts pour les collectivités cantonales : CHF 7,5 mio de charges en plus par an

11+4 Impacts financiers	LYCÉES	ÉCOLE OBLIGATOIRE			RÉPARTITION		
	Part État	Part État	Part communes	Total	Part État	Part communes	Total
Totaux	**7'500'000**	**–**	**–**	**–**	**7'500'000**	**–**	**7'500'000**

À cela s'ajoute les coûts pour les journées spéciales et les échanges linguistiques et culturels.

D'après les chiffres à disposition, et hors infrastructures, les systèmes 10+4 et 11+4 se distinguent peu du point de vue des finances de l'État et dans la situation actuelle des répartitions de charges entre canton et communes.

Le modèle 11+4 se révélerait par contre plus onéreux pour l'ensemble des collectivités publiques. Dans les deux cas le canton payerait entre 7 et 8 millions de plus par an. Avec un modèle 11+4, les communes ne réaliseraient pas d'économies, mais avec un modèle 10+4, leurs économies seraient d'environ 4,1 millions. Encore une fois, le financement des élèves de 1ère MG ayant quitté l'EO en 10e serait un des chantiers à mener (écolages, autres). Dans un modèle 10+4, il faudrait de toutes façons réfléchir à une répartition des charges entre les communes et le canton ; l'allégement de la charge de l'un devant venir en déduction des charges supplémentaires de l'autre. Il faut souligner encore une fois que les chiffres avancés ici sont des estimations faites sur des hypothèses de travail et qu'il faut donc les prendre avec toute la prudence nécessaire. Les coûts totaux dépendront également des éventuels frais de formation du corps enseignant et des frais liés aux infrastructures.

5.2 Impact sur l'emploi

L'impact sur l'emploi dans l'hypothèse d'un modèle 10+4 a déjà été évoqué plus haut (voir 2.1.3). Il s'agirait en tous les cas de limiter au strict minimum l'impact sur l'emploi, que ce soit vis-à-vis du corps enseignant ou du personnel technique et administratif. Les années jusqu'à la mise en place du système permettront de tenir compte au mieux de ces enjeux.

5.3 Autres coûts

Comme indiqué dans le préambule, le nouveau RRM/ORM et son PEC ne concerne pas uniquement la durée de la formation mais également d'autres pans. Quel que soit le système qui sera mis en place dans le canton de Neuchâtel, il s'agit de tenir compte des coûts liés à :

- La mise en place de l'interdisciplinarité et les coûts liés à l'enseignement partagé par plusieurs enseignant-e-s ;
- La formation continue nécessaire pour maîtriser le thèmes transversaux (éducation à la citoyenneté, au développement durable), aux compétences transversales à développer chez les élèves (méthodologiques, personnelles et sociales), les concepts d'interdisciplinarité ;
- Le développement des échanges et de la mobilité ;
- La mise à jour d'un système qualité obligatoire ;
- La possibilité nouvelle offerte aux adultes d'obtenir un certificat de MG ;
- L'offre gratuite d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière qui doit être proposée et les adaptations à apporter par rapport au dispositif actuel ;
- La mobilité intercantonale (élèves qui étudient hors-canton ou qui viennent dans le canton) et les adaptations éventuelles des accords romands et BEJUNE idoines.

EN CONSULTATION

À cela s'ajoute la gestion de ce projet d'envergure, puisqu'il s'agit de la plus importante réforme d'une filière de formation depuis 30 ans. Il s'agira donc également de prévoir des décharges pour ce projet (p. ex : mise en place de nouvelles grilles horaires, accompagnement au changement, culture d'établissement, rédactions de PEC cantonaux pour toutes les disciplines, etc.).

Enfin, un éventuel allongement de la durée des études aurait pour conséquence de retarder l'entrée dans la vie active pour la population concernée. Cela aurait un effet sur les finances de l'État, avec d'une part l'augmentation probable du nombre de demandes de bourses d'études et de subsides LAMAL et d'autre part une diminution des contributions fiscales. Sur le plan individuel, pour les personnes en formation, c'est aussi une baisse de cotisation aux prestations de prévoyance (LPP). Ces conséquences financières sont cependant difficilement chiffrables.

5.4 Infrastructures

5.4.1 Infrastructures actuelles

Les coûts d'infrastructures, notamment des bâtiments, n'ont pas été pris en compte dans les modélisations financières. Or, quel que soit le système (10+4 ou 11+4), l'ajout d'une année supplémentaire à charge du canton aura une incidence sur les besoins d'infrastructures affectées aux lycées. Des calculs ont été faits quant aux disponibilités de salles dans les trois lycées du canton. Il ne devrait manifestement pas être nécessaire de construire de nouvelles infrastructures d'envergure et la situation est sensiblement comparable en cas de système 10+4 ou 11+4. Une différence conséquente est qu'avec un modèle 10+4, il faudrait réfléchir à l'avenir de la branche Économie familiale, actuellement enseignée en 11e année d'EO. Cet enseignement ne peut pas être intégré dans la formation de MG et une réflexion serait à mener à l'EO.

Dans tous les cas, il est nécessaire de réfléchir à la question des infrastructures de façon concrète, sujet qui se révélera complexe. Un groupe de travail pourrait être créé pour établir un état des lieux clair pour engager des discussions entre l'État et ses services (SBAT, SFPO) et les communes.

5.4.2 Collaboration entre canton et communes

Dans le cadre d'un modèle 10+4, les locaux de l'EO des villes de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds qui seraient « libérés » par les élèves allant au lycée pourraient éventuellement être réaffectés au secondaire II, tout en tenant compte de la contrainte concernant la mise en place d'une culture d'établissement. Une vision plus large s'impose dans les deux grandes villes en ce qui concerne l'analyse des locaux libres qui permettent cependant une certaine unité de lieu. Une discussion au niveau politique avec les communes s'avèrerait alors nécessaire.

5.5 Autres enjeux et éléments à considérer

L'établissement d'un système de MG sur 4 ans impliquera d'adapter plusieurs bases réglementaires et légales, quel que soit le système choisi. Concernant la MG en soi, il faudra prévoir et rédiger un nouveau PEC cantonal pour la MG respectant le nouveau PEC des écoles de maturité de la CDIP, qui doit entrer en vigueur le 1er août 2024. Son application dans le canton de Neuchâtel sera cependant parallèle à la mise en place du nouveau système. Ce seul chantier demandera du temps. Il faudra également réviser et adapter plusieurs bases légales, dont les suivantes :

EN CONSULTATION

Texte	Compétence	RSN
Loi sur l'organisation scolaire (LOS)	GC	410.10
Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)	GC	410.131
Règlement général des lycées cantonaux	CE	411.11
Règlement des études des lycées cantonaux	CE	411.110
Arrêté concernant les grilles horaires de la maturité gymnasiale	CE	410.132.1
Décret concernant la réorganisation de l'enseignement secondaire supérieur	GC	410.131.0
Les règlements internes des lycées cantonaux	DFFD	411.121, 411.123, 411.122
Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire	CE	410.101
Arrêté de ratification des trois règlements internes des lycées cantonaux	CE	411.12

Quel que soit le système choisi, cela aura un impact sur la fréquentation des transports cantonaux, car une année supplémentaire en MG générera une hausse des élèves et des enseignant-e-s en déplacement. Notons toutefois que la nouvelle ligne ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds devrait être opérationnelle dès 2035, alors que la première volée de la MG en 4 ans doit commencer au plus tard en 2034 pour s'achever en 2038.

Enfin, selon le nouveau RRM/ORM, les adultes doivent avoir la possibilité d'obtenir une MG, ce qui est possible en passant l'examen fédéral de maturité ou en suivant une école de maturité pour adultes. À l'heure actuelle, une telle école n'existe pas dans le canton de Neuchâtel. En fonction des éventuelles demandes, une réflexion sur la constitution d'une classe adulte dans le canton pourrait être menée, considérant que ceci impliquerait des coûts supplémentaires. Si cette option n'était pas retenue, les personnes intéressées pourraient être dirigées vers le Gymnase pour adultes (GypAd) à Pully, dans le canton de Vaud et leurs frais de formation pourraient éventuellement être pris en charge par le canton de Neuchâtel[42].

6. RETOUR DES CONSULTATIONS

Comme mentionné en introduction, deux consultations ont été menées, la première dans le cadre du COPIL MG, la seconde auprès des communes du canton.

Le COPIL MG, mis en place en août 2021, a discuté lors de sa séance du 6 novembre 2023 de 2 tableaux SWOT montrant les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces pour chacun des modèles à l'étude, soit 10+4 ou 11+4 (voir annexe 2). Ces SWOT ont par la suite été soumis pour consultation aux membres du COPIL représentants du Syndicat autonome des enseignant-es neuchâtelois-es (SAEN), du Syndicat des services publics (SSP), de la Fédération des associations de parents d'élèves neuchâtelois-e-s (FAPEN) et de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) en vue d'une prise de position. Parmi les réponses reçues à la consultation COPIL MG, les syndicats et la FAPEN s'expriment en faveur d'un système 11+4 et la CNCI n'émet pas de position formelle (CNCI).

[42] Relevons le cas du canton de Berne qui dispose d'une école de maturité gymnasiale pour adultes dans la partie germanophone, mais les francophones sont dirigés vers les structures vaudoise et genevoise équivalentes.

EN CONSULTATION

Le DFFD a également consulté les communes du canton sur les deux hypothèses 10+4 et 11+4. Sur les 11 communes qui se sont prononcées, 5 privilégiant le modèle 10+4 et 6 le modèle 11+4.

En plus des prises de position pour l'un ou l'autre des modèles évoqués, il est à relever ici ce que ces retours manifestent quant aux 2 hypothèses soumises, en particulier les arguments qui les motivent. Si les avis et les arguments sont contrastés, plusieurs éléments de ces prises de position se rejoignent et plusieurs interrogations et points de vigilance se lisent. Il ressort également quelques incompréhensions qui demandent à être clarifiées. Ces différents points sont repris ci-après.

6.1 Orientation des élèves et choix de formation

L'un des éléments qui suscite le plus de commentaires et de retenue concerne l'orientation des élèves et les choix de formation dans l'hypothèse d'un modèle 10+4. Il y a là l'inquiétude que l'entrée en MG dès la fin de la 10e ne contraigne les élèves à choisir entre une voie académique ou une voie professionnelle une année plus tôt qu'aujourd'hui. Cela induirait un stress chez des élèves dont la maturité quant au développement serait fragile et pour qui la motivation dans les choix de formation serait souvent incertaine.

Il y a premièrement l'idée qu'une orientation « précoce » au choix d'une formation gymnasiale entraînerait un taux d'échec important dans les lycées. De ce point de vue, un modèle 10+4 ferait courir le risque de renforcer ce taux d'échec et interroge quant aux élèves se trouvant en rupture en cours de 1ère MG et devant dès lors terminer la scolarité obligatoire. Il y a deuxièmement la crainte que les élèves qui répondraient à certaines conditions se trouvent bloqué-e-s par un système rigide, qui ne permettrait plus de débuter une formation en MG après une 11e année.

Il s'agit cependant de préciser que le système actuel demande déjà aux élèves de faire le choix de la maturité gymnasiale à la fin de la 10e. En effet, actuellement, les élèves qui peuvent être admis en filière gymnasiale doivent avoir suivi un certain nombre de disciplines à niveau, avoir une moyenne déterminée mais également avoir suivi durant toute la 11e l'option académique (OA). L'interprétation d'un modèle 10+4 plus contraignant en matière de précocité du choix mérite donc d'être discutée, puisqu'une telle orientation se fait actuellement déjà en fin de 10e dans le canton de Neuchâtel. En outre, le concordat HarmoS[43] indique que le passage en maturité gymnasiale se fait en principe après la 10e année.

Les questions d'orientation évoquées ici sont liées à la construction du projet professionnel ou de formation ainsi qu'à l'égalité des chances pour les jeunes. Une possibilité d'entrée en 1MG après la 11e pour une partie des élèves (en plus de celles et ceux qui y entreraient dès la fin de la 10e) répondrait aux besoins des élèves dont la maturité, la motivation voire le stress demande encore du temps tout en permettant à d'autres dont le projet de formation est déjà abouti de débuter la 1MG après la 10e année. Dans cette perspective, la mise en place d'une passerelle répondrait à ces considérations, à l'image de la réflexion menée et des décisions prises en 2013-2014 dans le canton de Berne, au moment de choisir un système 10+4 pour l'ensemble de la partie germanophone et déjà une partie des élèves francophones[44]. Cette piste serait en adéquation avec la volonté d'une meilleure orientation des élèves pour leurs parcours individuels, tenant compte de leur bien-être, et pour réduire par conséquent le taux d'échec en 1ère année MG. En abandonnant également l'OA en 11e année, cela permettrait de réfléchir à d'autres options et un accompagnement qui préparent de manière encore plus approfondie au projet professionnel.

[43] Pour rappel, l'Art. 6, al. 4 du Concordat HarmoS indique : « [4]Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année. »

[44] Le Gymnase de Bienne et du Jura bernois (GBJB) propose en effet déjà un cursus 10+4 pour ses élèves romands en filière bilingue, voir plus bas.

EN CONSULTATION

6.2 Taux d'échec en 1ère année MG et réorientations

Le taux d'échec en 1ère année MG fait également souvent l'objet de préoccupation et est parfois interprété uniquement comme l'indicateur des difficultés rencontrées par les jeunes lycéen-ne-s devant des exigences de formation trop élevées. Or, s'il est bel et bien la manifestation d'un enjeu en matière d'orientation, il l'est en effet d'une part pour des questions de non-promotion (notes insuffisantes pour passer l'année) mais aussi d'autre part pour des questions d'abandon et de réorientation : en ce qui concerne le premier élément, le regard ne doit pas uniquement se poser sur les exigences de la filière mais également sur le niveau des élèves à l'entrée en formation. Au fond, la formation gymnasiale ne correspond pas aux motivations de certain-e-s élèves ou ne rencontre pas leurs attentes[45]. Sur les 3 dernières années, 21,9% des élèves de 1MG en moyenne se sont trouvés en situation d'échec. Plus précisément, 15,0% de ces élèves de 1MG n'étaient pas promu-e-s en fin d'année et 6.9% ont abandonné en cours ou en fin d'année[46]. Certaines de ces personnes ont redoublé l'année, d'autres ont quitté la formation MG pour se diriger principalement vers une filière de formation professionnelle initiale (FPI) pour un CFC ou une MP, et moins significativement en filière de CECG. En moyenne, sur les 3 dernières années, parmi les premières réorientations[47] des élèves d'une même cohorte débutant en 1MG, 70% d'entre eux se sont dirigés vers une FPI et 21% vers le CECG[48].

Permettre aux élèves motivés, matures et dont les résultats scolaires sont élevés d'entrer en 1MG dès la fin de la 10e vise à éviter les mauvaises orientations et les abandons chez ce groupe ; permettre à celles et ceux qui en ont besoin de suivre une 11e année d'EO avant de commencer la formation gymnasiale vise le même objectif, dans la temporalité qui leur convient mieux. Repenser le taux de passage[49] de l'EO à la MG, que cela soit dès la fin de la 10e ou après la 11e, permet de prendre réellement en considération le taux d'échec ou surtout de favoriser la réussite, en tenant compte des exigences spécifiques et des objectifs de formation de la MG. Cela ne devrait d'ailleurs pas *in fine* influer à la baisse le nombre de personnes titulaires d'un certificat de MG : au contraire, éviter les abandons et les réorientations permet de renforcer la réussite des élèves. Cela vise à améliorer le système dans son ensemble mais également le bien-être des élèves.

6.3 Impacts sur l'EO et adéquation entre le PER et le PEC

Les questions et réticences formulées à l'encontre d'un modèle 10+4 expriment notamment la crainte que l'organisation de l'EO soit rendue trop complexe, en plus de la réforme du cycle 3 que cela impliquerait. L'une des critiques, rencontrée précédemment dans le cadre du COPIL MG et rappelée lors de la récente consultation, concerne le risque de chevauchement des objectifs à atteindre entre le PER pour l'EO et le PEC pour la MG en cas de modèle 10+4. Le questionnement est ici de savoir si les élèves quittant l'EO dès la fin de la 10e année ne termineraient alors pas le programme prescrit dans le PER, soit si celui-ci doit être atteint sur deux ans uniquement (9e et 10e années) pour les élèves qui se destinent à la MG. Le SAEN redoute que cela signifie le rétablissement d'une filière prégymnasiale pour la partie des élèves identifiée en amont pour pouvoir suivre l'entier du PER sur 2 ans au lieu de 3 au cycle 3, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Partant, certains formulent le souci de voir une « académisation » de tout le cycle 3. Le SSP pour sa part, bien que favorable au modèle 11+4, voit dans le modèle 10+4 l'opportunité de revoir la réforme du cycle 3 et éventuellement

[45] Dans son rapport *L'éducation en Suisse* de 2018, le CSRE écrit : « Les départs précoces des écoles de maturité révèlent un manque d'adéquation entre les élèves et ces écoles ; inadéquation que ces départs permettent justement de corriger. » (p. 159).

[46] Source : service de la statistique (STAT)

[47] Une personne peut connaître plusieurs réorientations dans son parcours de première certification et c'est ici uniquement le premier choix qui est pris en compte, sans considérer les éventuels autres réorientations suivantes.

[48] Les autres réorientations d'une même cohorte se font dans une temporalité différée, soit l'année suivante, généralement aussi vers la FPI et le CECG, et dans des cas plus exceptionnels vers les offres de transition.

[49] La formulation « taux de passage » reprend l'appellation utilisée par le service de statistique (STAT) pour suivre la proportion d'élèves d'une année de programme de formation vers une autre

PROCONSULTATION

retourner au moins en partie vers un modèle avec une section pré-gymnasiale et une ou plusieurs autres sections.

Bien que la question de l'articulation des objectifs du PER (ou du Lehrplan) et du PEC ne semble pas être un véritable problème pour les cantons qui offrent la possibilité de débuter la MG à la fin de la 10e, les objectifs du PEC MG étant plus exigeants que ceux de la dernière année du PER, ce chevauchement fait l'objet d'une réflexion attentive. Deux éléments sont à prendre en compte. Le premier appelle à considérer que les objectifs de la 1ère année MG définis dans le PEC couvrent *de facto* ceux de la 11e année de l'EO selon le PER. Le système de formation MG du canton de Berne fonctionne ainsi, avec cette « superposition » d'un côté entre le Lehrplan pour l'EO et le PEC pour la partie germanophone dotée d'un système 10+4, de l'autre entre le PER pour l'EO et le PEC pour les élèves du Gymnase de Bienne et du Jura bernois (GBJB) qui suivent une MG bilingue en 4 ans dès la fin de la 10e année. Il faut aussi rappeler qu'avec un programme gymnasial sur 4 ans au lieu de 3, les objectifs et contenus de la 1ère année MG ne seraient pas les mêmes que pour la 1MG d'un lycée en 3 ans tel qu'aujourd'hui, et que la 11e année étant actuellement considérée comme une année prégymnasiale, elle comprend au fond déjà des objectifs qui relèvent d'une formation MG. Cela permet de répondre à la crainte d'une académisation accrue du cycle 3 à l'EO dans l'hypothèse d'un modèle 10+4 : la perspective d'un système mixte à double entrée tel que présenté ci-après devrait précisément éviter cela. Le deuxième élément appelle à envisager un modèle dont l'orientation est affinée et qui peut justement permettre une meilleure attention aux perspectives de formation professionnelle, avec un cycle 3 dans lequel n'est plus inscrite l'OA mais qui, pourquoi pas, proposerait uniquement des Options professionnelles qui permettent aux élèves de penser leur choix et leur projet de formation professionnelle.

6.4 Durée des études et rapport à la formation professionnelle

Dans les retours aux consultations, tous les partenaires du COPIL MG n'ont pas pris clairement position en faveur de l'un ou l'autre modèle. C'est le cas de la CNCI, qui craint qu'un modèle 10+4 ne défavorise la formation professionnelle en maintenant une voie plus rapide pour l'obtention de la MG que pour la maturité professionnelle (MP), qui dure souvent 4 ans après 11 années d'EO[50].

À ce sujet, si les retours aux consultations expriment en particulier des critiques envers un éventuel modèle 10+4, à cause des risques qu'il ferait peser sur l'orientation, ils restent dans leur majorité formulés dans la perspective d'un cursus académique. Tout système de formation MG, qu'il s'agisse de l'actuel 11+3 ou d'un futur, quel qu'il soit, doit pourtant s'envisager aussi du point de vue du système éducatif dans lequel il s'inscrit. Pour ce qui concerne la crainte d'un déséquilibre entre la durée des formations MG et MP, la mise en place d'un système avec une entrée en 1MG dès la fin de la 10e et une autre après la 11e permettrait de ne pas l'induire. Surtout, en matière d'orientation à nouveau, cela permettrait d'être plus en adéquation avec les attentes, les besoins et les compétences des jeunes quant au choix de formation. C'est par conséquent envisager un système éducatif cantonal qui sache toujours mieux prendre en compte les perspectives complémentaires et les exigences spécifiques des formations que sont la voie académique et la voie professionnelle, et ce dans l'intérêt des élèves. Les résultats de nombreux cantons de la Suisse allemande nous indique également que cette complémentarité des voies de formation représente un système vertueux.

6.5 Statut du corps enseignant et complications sur l'EO

En lien avec les éléments relatifs aux impacts sur le cycle 3 concernant son organisation et les objectifs liés au PER et au PEC, certains avis et commentaires reçus dans les consultations touchent aux questions liées à la formation et à l'emploi du corps enseignant de cycle 3 de

[50] En 2022, 65,4% des jeunes en formation CFC dans le canton de Neuchâtel suivaient une formation en 3 ans, contre 67,4% à l'échelle nationale.

EN CONSULTATION

l'EO dans le cas d'un modèle 10+4. Le SAEN aborde la possibilité que la réduction du nombre de classes en 11e ne conduise à des licenciements du personnel enseignant.

Compréhensibles, ces questions ne peuvent être qu'exacerbées par la vision dichotomique évoquée plus haut, où un modèle 10+4 est pensé en opposition à un modèle 11+4 qui, lui, n'aurait aucun impact sur les classes de 11e et donc sur l'emploi. Pourtant, en envisageant un système mixte, dont le centre de gravité est l'intérêt des élèves dans une meilleure orientation et une diminution des taux d'échec, l'impact sur l'emploi peut être considéré comme modéré par rapport à un modèle 10+4, avec une partie d'élèves entrant en 1MG dès la fin de la 10e et l'autre après la 11e, dans des effectifs équilibrés. La diminution du nombre de classes en 11e dépendra de ces équilibres, les diminutions de postes du personnel enseignant pour les classes de 11e en conséquence. Rappelons que selon une première analyse du SEEO, effectuée en 2021, la qualification des enseignant-e-s demanderait, certes, de prendre les devants en ce qui concerne la formation, mais un nombre important du personnel enseignant du cycle 3 dispose déjà de titres leur permettant d'enseigner en MG. La question de l'emploi doit également être considérée dans un contexte de pénurie du corps enseignant. Si le canton de Neuchâtel semble moins touché en particulier en ce qui concerne le secondaire 2, force est de constater que l'enjeu se situe sur la capacité de la MG, dont le cursus doit être proposé sur 4 ans, à disposer de suffisamment de personnel qualifié au moment de la mise en place du nouveau système. Il s'agira assurément de réfléchir aux options liées à la formation continue à imaginer le cas échéant pour le personnel enseignant de l'EO.

6.6 Des modèles à un système neuchâtelois

Les éléments résumés ci-dessus reprennent donc des grandes lignes de ce qui est ressorti des consultations. Elles rejoignent des enjeux déjà repérés dans les recherches et échanges antérieurs, notamment du Copil MG.

Les questions du bien-être des élèves dans les changements de système à venir, d'orientation, d'égalité des chances et des conséquences d'un système ou l'autre sur les élèves selon leur cadre familial et sur l'EO, mais également des exigences d'une filière de formation et des résultats dans le cadre du canton de Neuchâtel continuent de constituer le cadre d'attention et de réflexion et rappellent l'importance de travailler la cohérence des hypothèses en regard du système de formation dans son ensemble, tant pour l'EO que le PO. D'autres points, questions et critiques, parfois liés à ceux déjà évoqués et parfois non, ont aussi été relevés. S'ils n'ont pas été mentionnés dans le résumé ci-dessus, ils sont abordés et pris en considération dans ce qui suit.

Suite à ces réflexions sur deux modèles, il s'agit pour le canton de Neuchâtel de construire son propre système qui prend en compte l'exigence des 4 ans de formation de MG, et qui prend en compte les données récoltées aussi bien dans les recherches du SFPO que dans le cadre des consultations.

7. SYSTÈME MIXTE

Dans le sillage des travaux menés jusqu'ici et des consultations, la perspective d'un système de formation MG mixte se légitime. Le choix de l'appellation « système mixte » semble pertinent, au sens que celui-ci vise justement à considérer les forces et les faiblesses des 2 modèles explorés précédemment et représente une voie médiane mais exigeante, ce qui permet également de sortir de la vision dichotomique évoquée plus haut.

D'une certaine manière, ce système mixte fait se rencontrer les objectifs des 2 systèmes 10+4 et 11+4 en matière de forces et d'opportunités et vise à réduire leurs faiblesses et menaces respectives. Ce faisant, il offre un point de vue intéressant car les efforts pour une meilleure orientation et choix de formation pour les élèves ne se présentent pas en opposition aux enjeux de financement et d'impacts socio-économiques, notamment sur l'emploi. Du point de vue de

EN CONSULTATION

la cohérence d'un système de formation générale, l'objectif est que le taux de réorientation et de non-promotion diminue, en particulier entre la 1ère année MG et la 2MG, puis par la suite d'année en année. Pédagogiquement, il s'agit bien d'assurer les meilleures chances de réussite à toute personne entrant en formation MG. Par conséquent, le point d'action se trouve bel et bien sur les critères d'entrée en formation MG, ce qui aura un impact sur le taux de passage.

Un système mixte tel que présenté vise donc une orientation pertinente des élèves pour leur choix de formation tout en considérant les forces et faiblesses des hypothèses formulées jusqu'ici. Cela renforce les choix de formation professionnelle ou académique et tout en respectant les exigences des différents cursus, de l'égalité des chances, du rythme de l'élève, de ses compétences et potentialités. En matière d'inégalités socio-économiques, un système de formation gymnasiale qui prête attention à l'orientation et se concentre avant tout sur les exigences d'entrée, que cela soit après la 10e ou la 11e, est un système qui prévoit l'accès à la formation générale sur des critères de compétences plutôt que de reproduction sociale. Un tel système mixte n'implique pas non-plus en soi un allongement des études pour tous les élèves qui entrent au MG et poursuivent en HEU. Il permet au contraire d'améliorer la performance du système dans son ensemble. Si le cursus de formation se prolonge pour une partie des élèves (élèves de 11ème qui entrent en 1MG), il est partiellement contrebalancé par la meilleure orientation des élèves et la diminution du taux d'échec.

Les recherches indiquent « qu'il existe une corrélation avérée entre les taux d'entrée et de réussite au niveau gymnasial : plus le niveau à l'entrée est bas (mesuré en scores Pisa), plus le taux de réussite est bas[51]. » Les projections effectuées permettent de confirmer cette hypothèse. Sur les 3 dernières années, une moyenne annuelle de 556 lycéen-ne-s se voyaient certifié-e-s du diplôme de MG. À terme, une fois le dispositif mixte stabilisé et sur la base des postulats formulés plus haut, les projections annoncent un nombre de personnes certifiées même un peu plus élevées qu'actuellement.

Pour ce qui est des parcours des titulaires d'une MG dans les HEU, les études montrent également que les résultats obtenus au lycée ont une influence sur la transition et la réussite ultérieure des études. Le CSRE relève que « plus les notes au certificat de maturité sont élevées, plus le passage du gymnase vers une haute école a lieu l'année de l'obtention de la maturité (…). De même, plus les notes sont élevées, plus la probabilité de ne pas entrer du tout dans une haute école diminue[52]. » De plus, « les étudiants ayant obtenu des notes plus élevées au gymnase ont plus de chances d'obtenir un diplôme de bachelor dans les six années suivant le début de leurs études, que ce soit dans une haute école en général ou dans une haute école universitaire en particulier[53] ». Le taux d'abandon est de 11% pour les étudiant-e-s de Neuchâtel, contre 10% en moyenne nationale[54], mais surtout le taux de réorientation en HES se situe à 10% alors qu'il est de 7% en moyenne suisse[55].

La réussite des élèves doit donc être appréhendée également sous l'angle du taux de passage de l'EO à la 1MG. Cela doit aussi permettre de diminuer la pression sur ces élèves et le stress induit par la nécessité d'un choix de formation, comme l'ont suggéré les partenaires membres du COPIL MG lors de la consultation. Le fait que la 11e ne soit plus à envisager comme une

[51] ZEM CES (2023) *Newsletter de la ZEM CES. Gymnase et ECG dans le rapport sur l'éducation en Suisse* : https://www.zemces.ch/fr/unterstuetzung-governance/rapport-sur-l-education.
[52] CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*. p.171.
[53] CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*. p.171.
[54] Sur la base des données statistiques de la réussite des titulaires de certifcat de MG dans une haute école suisse dans les 8 ans suivant l'entrée au bachelor de 2012 à 2014 pour les entrants avec une maturité gymnasiale. OFS (2023*). Taux de réussite dans les HEU selon le canton de l'école de la maturité gymnasiale*: https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/degre-tertiaire-hautes-ecoles.assetdetail.28085625.html.
[55] OFS (2023). *Taux de réussite dans les HEU selon le canton de l'école de la maturité gymnasiale* : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees.assetdetail.28085625.html.

EN CONSULTATION

année prégymnasiale permet d'atténuer les préoccupations quant à une superposition des objectifs du PER pour la 11e et du PEC pour la 1MG, ce qui, du point de vue de représentant-e-s de l'EO, imposerait des exigences trop contraignantes en matière de contenu et d'organisation à toutes et tous les élèves, y compris celles et ceux qui ne se destinent pas à la MG. Du point de vue de la vie privée des élèves, il permet encore d'organiser les activités extrascolaires, notamment pour les élèves dont les activités culturelles, artistiques ou sportives sont exigeantes.

Réévaluer la proportion d'élèves qui sort de l'EO et entre en MG après la 10e et après la 11e doit permettre de prendre en compte la maturité en termes de développement des élèves en question, avec les contrastes qu'il peut exister à cet âge. Il s'agit de permettre aux élèves qui ont les compétences et la motivation à entrer au lycée dès après la 10e tout en permettant à celles et ceux qui ont besoin d'une année de plus de s'y diriger également.

Les perspectives de ce système mixte permettent également d'atténuer certaines conséquences sur le cycle 3.

Une préoccupation était formulée par certains partenaires dans l'hypothèse d'un modèle 10+4, où les élèves sortiraient de l'EO dès la fin de la 10e pour entrer en formation MG (dans leur totalité ou en grande majorité), à savoir l'effet sur les dynamiques de classes en 11e. La question est d'évaluer l'impact éventuel sur la motivation des élèves de 11e dans leur ensemble, les « meilleurs » élèves n'étant plus là pour jouer le rôle de moteur. Cet effet peut en soi être relativisé, puisqu'en pareil cas, il est tout aussi probable que d'autres élèves « meilleurs » en matière de réussite scolaire prennent ce rôle (non-formalisé naturellement) de leadership et que les enseignant-e-s pourraient dès lors accorder un temps et une attention plus spécifiquement dédiée à la situation des élèves présent-e-s. Cela répond à la question d'une « académisation » de l'EO : la 11e année ne serait plus une année prégymnasiale et permettrait un accompagnement des élèves plus spécifiquement dédié à l'atteinte des objectifs du PEC.

Les effets sur les dynamiques de classe pourraient aussi être interrogés pour le niveau 1MG. Or, dans un système mixte tel qu'évoqué ici, une classe de 1ère MG constituée pour partie d'élèves issu-e-s de 10e et d'autres de 11e ne devrait pas pâtir de cette double provenance. En effet, les effectifs de 1MG, bien que constitués pour une même classe d'élèves sortant de 10e et d'autres de 11e, seraient en réalité composés d'élèves qui ont toutes et tous une motivation et des compétences similaires pour une formation gymnasiale, toujours dans l'esprit d'une meilleure orientation. De plus, les dynamiques de classe sont déjà actuellement nourrie d'une certaine diversité d'élèves au vu du taux de redoublement, sans que cela ne soit facteur de complications.

La diminution du nombre de classes à l'EO fait partie des préoccupations conjointes à ces questions et notamment ses effets sur l'emploi. Encore une fois, ces impacts sur l'emploi devront en tous les cas être réfléchis de façon approfondie, quel que soit le système. La préservation des personnes en place grâce à des offres de formation continue devra être privilégiée. En l'occurrence, un système mixte tel qu'envisagé ici permet de modérer ces points d'attention. Toujours en matière d'emploi, ce système mixte allégerait également la pression sur les lycées, dont le personnel devra être plus important qu'aujourd'hui pour un cursus en 4 ans.

Toute modification d'une voie de formation pose la question de l'impact sur les autres filières de formation.

Pour ce qui est des filières professionnelles, la durée des études gymnasiale ou d'une FPI (CFC et MP) ne serait en soi pas un critère pour privilégier telle ou telle voie – ce ne serait en tout cas pas induit par la structure d'un système mixte. De plus, un dispositif MG mixte élaboré sur les principes formulés ici doit aussi permettre de valoriser la richesse des perspectives de

EN CONSULTATION

formation. La FPI répond elle aussi à des exigences spécifiques et aux besoins variés du marché du travail, offrant également des possibilités de suivre des études supérieures en HES et en école supérieure (ES) par la suite. Ainsi, la formation gymnasiale n'est pas la seule voie qui s'ouvre aux élèves ayant des résultats élevés, les autres filières de formation, notamment la MP, constituent des horizons sur lesquels se projeter également.

Concernant les HEU et HEP, le fait que la mise en place d'un système 11+4 aurait pour effet une année blanche sur les immatriculations en bachelor, notamment à l'UniNE est modéré par la mise en place d'un système mixte. Bien sûr, cela dépend du taux de passage entre la 10e et la 1MG ainsi que de l'efficience du système. Conséquemment à cet enjeu, l'entrée des jeunes sur le marché du travail après une formation gymnasiale puis en HEU serait mieux prise en compte, que ce soit pour les élèves entrant en 1MG dès la fin de la 10e ou que d'un point de vue systémique. Pour les individus concernés, les coûts d'opportunité, les conséquences sur les charges familiales et la prévoyance seraient atténuées. Pour la collectivité, l'impact sur les bourses, les cotisations AVS et les rentrées fiscales le serait aussi.

Enfin, un tel système mixte permet d'envisager la formation générale non-pas de son seul point de vue, en articulation avec l'EO, mais du point de vue plus général du système éducatif cantonal. Dans sa visée d'une meilleure orientation pour le bien-être des élèves tout en tenant compte des objectifs, exigences spécifiques et perspectives des différentes formations qui s'ouvrent à eux, ce système doit aussi permettre une amélioration du taux de certification. Pour rappel, « ce taux est considéré comme un indicateur crucial, car les certificats du degré secondaire II donnent accès à la fois aux formations du degré tertiaire et au marché du travail[56]. »

8. PLANIFICATION, CALENDRIER ET COMMUNICATION

Un calendrier précis et réaliste devra être élaboré, qui tienne compte des aspects suivants, qui tous comprennent une réelle complexité :

- Organisation et concertation entre le SFPO, le SEEO et les lycées ;
- Rapports politiques prenant en compte :
 - Infrastructures (adaptations et travaux éventuels) ;
 - Bases légales voire règlementaires à adapter ;
- Qualification du corps enseignant.

Selon les estimations du SFPO, cela nécessitera plusieurs années de travaux, de coordination et de mise en place, à savoir au minimum trois ans une fois la décision arrêtée et validée. Considérant que le système doit être connu des différents acteurs et des familles, il faut que la première cohorte d'élèves concerné-e-s à l'EO soit clairement informée avant son entrée au cycle 3, soit au plus tard en 8e année d'école). Dans le but d'avoir un système bien établi et solide, il est prudent de considérer qu'une entrée en vigueur trop précipitée du nouveau système de MG est à éviter. Pour rappel, la date ultime à laquelle doit commencer la première volée de la nouvelle MG en quatre ans est août 2034.

9. CONCLUSION

Le système mixte présenté ici a plusieurs intérêts. En veillant à une orientation attentive des élèves selon leurs intérêts de formation, leurs connaissances et compétences, un tel système vise avant tout la qualité de l'orientation et de la formation. De façon systémique, cela doit induire deux effets conjoints : d'une part un taux de passage entre l'EO et la formation MG un

[56] OFS (2018). *Taux de première certification du degré secondaire II et taux de maturités* : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/taux-certification.assetdetail.4282277.html.

EN CONSULTATION

peu modéré et d'autre part des risques de réorientation en début de formation gymnasiale plus contenus.

Conformément aux objectifs du projet national EVMG, c'est préserver la qualité reconnue de la formation gymnasiale et faire en sorte de garantir que le système permette d'atteindre le double objectif que vise la MG : d'une part proposer un enseignement qui permette aux jeunes en formation d'acquérir « la maturité requise pour entreprendre des études supérieures[57] » et offrir ainsi un accès direct aux HEU[58], d'autre part dispenser une formation générale qui accompagne les lycéen-ne-s tout au long de leur vie et les prépare à assumer des responsabilités au sein de la société[59]. Ce système a aussi pour intérêt de prêter toute l'attention nécessaire à une formation gymnasiale de qualité et en cohérence avec les perspectives de poursuite d'études en HEU, sans que cela n'en fasse un centre de gravité trop orienté sur la formation gymnasiale au détriment des autres formations et en particulier les formations professionnelles. Encore une fois, c'est une logique d'orientation au profit des jeunes en formation qui sert ici de point d'équilibre.

Ce système mixte s'envisage donc comme plus performant en diminuant les réorientations et ouvrant des voies plus rapidement vers la formation professionnelle. Il diminue les aspects négatifs des 2 modèles de base. Il vise ainsi à atteindre les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation, tels que formulés conjointement par la Confédération via le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et les cantons (CDIP)[60], avant tout dans l'intérêt des jeunes en formation. Il doit garantir un taux de certification plus élevé, en accord avec l'objectif national que 95% des jeunes de 25 obtiennent un diplôme du secondaire II[61].

Finalement, ce système présente l'avantage de se rapprocher des systèmes des cantons limitrophes. Si Berne francophone et le Jura ne se sont pas encore prononcés sur le système retenu, Berne germanophone et bilingue ont déjà un système proche et le canton de Vaud a annoncé avoir choisi de travailler sur un système similaire.

EN CONSULTATION

[57] ORM/RRM, Art. 5, al. 1.
[58] Cf. ORM, Art. 2, al. 2 : « Les certificats reconnus témoignent que leurs détenteurs possèdent les connaissances et les aptitudes générales nécessaires pour entreprendre des études universitaires. »
[59] ORM/RRM, Art. 5, al. 1.
[60] DEFR & CDIP, 2023. *Valorisation optimale des chances. Déclaration 2023 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation* : https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/2023/10/erklaerung-chancen-2023.pdf.download.pdf/erklaerung-chancen-2023_f.pdf
[61] Objectif commun 2 de la Déclaration 2023.

ANNEXE 1 – LISTE DES ABRÉVIATIONS

CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CECG	Certificat d'école de culture générale
CLACESO	Conférence latine des chef-fe-s d'établissement de la scolarité obligatoire
CNCI	Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie
CSRE	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFFD	Département de la formation, des finances et de la digitalisation
EO	École obligatoire
ES	École supérieure
EVMG	Évolution de la maturité gymnasiale
FAPEN	Fédération des associations de parents d'élèves du canton de Neuchâtel
FAPERT	Fédération des associations de parents d'élèves de la Suisse romande et du Tessin
FPI	Formation professionnelle initiale
BGJB	Gymnase de Bienne et du Jura bernois
GypAd	Gymnase pour adultes de Pully (VD)
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
HE-ARC	Haute école Arc
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HEU	Haute(s) école(s) universitaire(s)
LEHE	Loi à l'encouragement et la coordination des hautes écoles
Lehrplan	Plan d'études de l'école obligatoire pour les cantons germanophones
LESS	Loi sur l'enseignement secondaire supérieur
LOS	Loi sur l'organisation scolaire
MG	Maturité gymnasiale
MP	Maturité professionnelle
MS	Maturité spécialisée
OFPA	Office des formations professionnelles et académiques
OFS	Office fédéral de la statistique
ORM	Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
PEC	Plan d'études cadre
PER	Plan d'études romand (école obligatoire)
PO	Postobligatoire
RRM	Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
SAEN	Syndicat autonome des enseignant-es neuchâtelois-es
SEEO	Service de l'enseignement obligatoire
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation
SER	Syndicat des enseignant-es romand-es
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation
SSP VPOD	Syndicat des services publics (SSP VPOD)
SSPES	Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire
STAT	Service de statistique du canton de Neuchâtel
SWOT	Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats
UniNE	Université de Neuchâtel

EN CONSULTATION

Hypothèse 1 : le canton de Neuchâtel élabore un modèle de formation gymnasiale 10+4

10+4	Éléments positifs pour atteindre l'objectif	Éléments négatifs pour atteindre l'objectif
Éléments internes au projet	**Forces**	**Faiblesses**
	• Durée identique des études par rapport à actuellement (14 ans) • Impact financier moins important que le modèle 11+4 • Adaptation du rythme aux futures formations universitaires	• Objectifs du PER pour la 11e et du PEC pour la 1MG à atteindre sur la même année • Introduction par palier des thèmes transversaux, échanges, semaines spéciales, etc. • Besoin de réformer le cycle 3 • Transfert de personnel de l'EO : technique, administratif et corps enseignant du Sec I au lycée. Pour les spécialistes de 11e, obligation de se former avec les crédits nécessaires.
Éléments externes au projet	**Opportunités**	**Menaces**
	• La 11e devient une réelle année d'entrée en formation gymnasiale et d'orientation professionnelle • Potentielle augmentation du taux de certification • Pas d'année blanche pour les hautes écoles (en particulier l'UniNE, la HEP-BEJUNE et les domaines santé et ingénierie de la HE-ARC)	• L'autonomie des élèves • Impact sur l'emploi et l'employabilité des enseignant-e-s du Secondaire I, ainsi que sur le personnel RH et technique • Opposition des syndicats d'enseignant-e-s, risques de référendums ou d'initiatives et campagnes médiatiques • Risque de captation des bons élèves par les lycées

EN CONSULTATION

Hypothèse 2 : le canton de Neuchâtel élabore un modèle de formation gymnasiale 11+4

11+4	Éléments positifs pour atteindre l'objectif	Éléments négatifs pour atteindre l'objectif
Éléments internes au projet	**Forces**	**Faiblesses**
	• Objectifs du PER pour la 11e et du PEC pour la 1MG à atteindre sur 2 années différentes • Temps supplémentaire pour l'application du PEC dans son intégralité (interdisciplinarité, thèmes transversaux, semaines spéciales, échanges linguistiques, etc.) • Élèves et leurs familles ont plus de temps de faire un choix pour la formation tertiaire	• Durée allongée des études d'une année par rapport à actuellement (15 ans) • Disponibilité des bâtiments et infrastructures • Intérêt moindre pour la formation académique du fait du rallongement des études • 1 année blanche pour les hautes écoles, en particulier l'UniNE, la HEP-BEJUNE et les domaines santé et ingénierie de la HE-Arc (4 ans après l'introduction du système 11+4)
Éléments externes au projet	**Opportunités**	**Menaces**
	• Pas besoin de réformer le cycle 3 mais procéder à d'éventuels ajustements • La formation professionnelle n'est pas dévalorisée (une année supplémentaire en MG ne fait pas gagner du temps) • Maturité / autonomie des élèves pour aborder les thématiques transversales	• Impact financier sur les familles avec une année d'études supplémentaire • Risques d'inégalités, les familles moins bien dotés sur le plan socio-économique ne pouvant s'autoriser un allongement des études d'une année • Une année avec un fléchissement des immatriculations à l'UniNE (répercussion sur la HEP) • Conséquences pérennes pour le marché de l'emploi avec une année de retard d'arrivée de personnes hautement qualifiées.

EN CONSULTATION

Annexe 4

ANALYSE DE SEPTEMBRE 2025

Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel (EVMG-NE)

Analyse – Septembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. LE PROJET EVMG DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL 2

2. ORGANISATION DU PROJET 3

3. TRAVAUX DU GT01 « DÉFINITION DES CONDITIONS D'ACCÈS EN MG ET AUTRES FILIÈRES À PLEIN TEMPS » 4

MÉTHODOLOGIE 4
ÉTAPE 1 – ANALYSE DES SITUATIONS D'ÉLÈVES SORTANT DE L'EO (FR) 4
ÉTAPE 2 – PROCÉDURES D'ADMISSION PRISES EN COMPTE 7
ÉTAPE 3 – HYPOTHÈSE DE CONDITIONS D'ACCÈS SELON LE SCÉNARIO DE TAUX DE FLUX 9
OPTION RETENUE POUR LA PROCÉDURE D'ADMISSION ET LE TAUX DE FLUX 12

4. INFRASTRUCTURES 13

5. COMMUNICATION 9

6. ANNEXES 15

Annexe 1 — Liste des abréviations 15
Annexe 2 — Composition du COPIL EVMG-NE 16
Annexe 3 — Définition de l'échantillon utilisé pour les analyses du GT01 17
Annexe 4 — Conditions d'accès aux formations postobligatoires (2025) 18
Annexe 5 — Structure du cycle 3 de la scolarité obligatoire 19
Annexe 6 — Sources OFS : réussite en MG et en bachelor dans les HEU 20
Annexe 7 — Procédure III (70%–30%) : proportions estimées d'élèves 22

EN CONSULTATION

1. Le projet EVMG dans le canton de Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel va, au travers du projet Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel (EVMG-NE)[1], adapter sa formation de maturité gymnasiale (MG) afin de se mettre d'une part en adéquation avec la nouvelle règlementation fédérale, en particulier la durée de la formation qui passera de 3 à 4 ans, et d'autre part avec l'évolution des contenus des Plans d'études cadre (PEC)[2]. Pour cela, le Conseil d'État a choisi en mars 2024 un système mixte (voir l'analyse de mars 2024 à ce sujet)[3], permettant aux élèves de passer à la formation gymnasiale en 4 ans soit après la 10e année de l'école obligatoire (EO), comme dans la plupart des autres cantons conformément au concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)[4], soit après la 11e année. Ce système mixte vise à assurer une bonne orientation selon les compétences, la motivation et les aspirations des élèves en regard des objectifs de la MG et du concordat HarmoS4 (voir ci-dessous).

Cela vise à assurer une adéquation de la MG avec le système éducatif suisse en constante évolution, impacté par des tendances majeures comme la globalisation et la numérisation, ainsi que des questions sociétales telles que la citoyenneté et la société participative ou encore le développement durable. Le projet national Évolution de la maturité gymnasiale (EVMG) vise à adapter la formation de MG à ces défis, en renforçant les acquis tout en introduisant les innovations nécessaires. L'objectif principal de EVMG est de **préserver la qualité reconnue de la MG en Suisse et de garantir l'accès direct aux hautes écoles universitaires (HEU)** pour les titulaires d'un certificat de MG (CSRE 2023[5] sur EVMG). C'est dans ce cadre que l'objectif du projet EVMG-NE s'inscrit et avec la nécessité d'avoir une MG reconnue par les autorités compétentes, à savoir la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et le Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) par l'intermédiaire de la commission suisse de maturité (CSM).

Les débats se sont principalement axés sur la durée de la formation gymnasiale, désormais fixée à 4 ans minimum. La nouvelle règlementation sur la reconnaissance des certificats de MG (le Règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)[6] et l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)[7]), adoptée en juin 2023 par la CDIP et le Conseil fédéral, fixe les exigences minimales que les filières de MG et les mesures cantonales doivent respecter pour qu'un certificat de MG soit reconnu au niveau suisse. Elle exige que les cantons qui doivent mettre en place une MG en 4 ans soient opérationnels au plus tard à la rentrée scolaire 2034.

Le PEC[2] établit quant à lui le cadre de référence à l'échelle suisse pour les plans d'études des filières de MG cantonales et concrétise les objectifs de formation définis dans les documents de portée générale. En application de l'art. 3 RRM/ORM[7], il décrit les exigences minimales applicables aux contenus pédagogiques et transversaux des différentes disciplines de même qu'aux compétences à acquérir, et il vise à garantir la comparabilité de ces exigences à l'échelle nationale. Il sert de plus de référence pour les HEU ou les hautes écoles pédagogiques (HEP), tout en garantissant une bonne continuité avec le degré secondaire I.

Il est également important de rappeler que le concordat HarmoS joue un rôle central dans cette évolution. En effet, son article 6, alinéa 4, stipule que le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Cependant, il précise que le passage dans la filière de maturité gymnasiale s'effectue **en règle générale après la 10e année**[8]. Cette disposition fondamentale influence directement la structuration des modèles de formation envisagés.

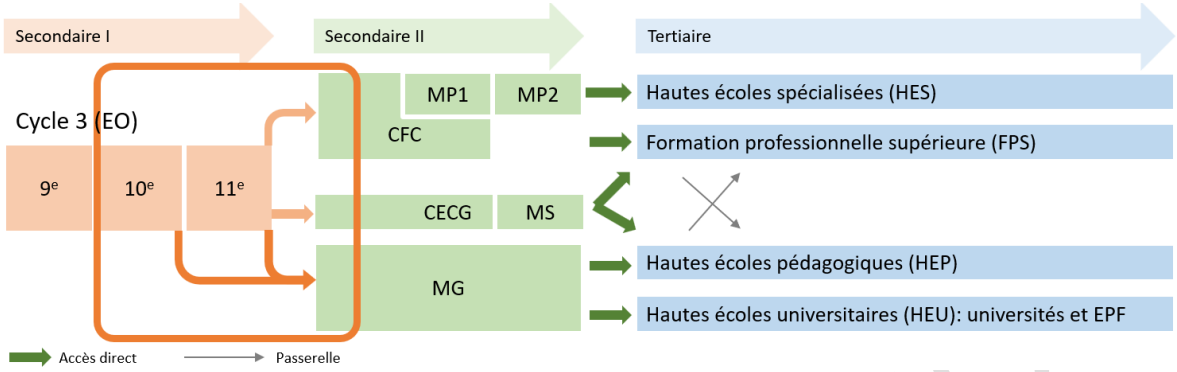
L'analyse des systèmes d'autres cantons et les échanges intercantonaux indiquent que le choix d'un système mixte est pertinent. Pour l'accès en MG, fixer les conditions (critères) et les modalités (examens obligatoires ou facultatifs, notes à l'année, évaluation globale) de la sélection constitue un choix plus déterminant pour l'équité et l'efficacité du système de formation que le cadre lui-même (modèle

EN CONSULTATION

[1] Toutes les abréviations sont listées dans l'Annexe 1.
[2] PEC : https://edudoc.ch/record/232279/files/Plan-etudes-cadre-ecoles-maturite.pdf.
[3] Analyse de mars 2024 : https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SFPO/lycees/Documents/Analyse%20EVMG-NE.pdf
[4] Concordat HarmoS : https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr.
[5] CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*. Pp. 165 ss : https://www.skbf-csre.ch/fileadmin/files/pdf/bildungsberichte/2023/BiBer_2023_F.pdf.
[6] RRM : https://edudoc.ch/record/234275/files/Anerkennungsreglement_gymnasiale-Maturitaet_2023_f.pdf.
[7] ORM : https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/26143/versions/256086/fr.
[8] Art. 6, al. 4 du Concordat HarmoS : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année », accessible via ce lien : https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr.

10/11+4). Globalement, le modèle mixte 10/11+4 est décrit par les cantons qui le proposent comme une bonne solution pour les élèves car il respecte leurs rythmes différents[9].

Figure 1 : *Fonctionnement du futur système mixte choisi dans le cadre du projet EVMG-NE*



L'encadré orange montre le moment charnière du passage de l'EO aux formations postobligatoires. Seule la filière de MG prévoit une entrée après la 10e ou après la 11e.

De nombreux points d'attention ont été identifiés, la plupart d'entre eux concernent les impacts organisationnels, financiers et sociaux, en particulier l'âge de l'orientation des élèves, l'équité des chances, l'emploi du personnel enseignant, administratif et technique, les infrastructures et les finances publiques. Le choix du système mixte opéré par le Conseil d'État (voir Fig. 1) permet d'atténuer nombre de ces préoccupations en combinant les avantages du modèle 10+4 et ceux du modèle 11+4 et en mettant surtout l'accent sur l'élève et son orientation pour lui assurer la meilleure adéquation. L'organisation du projet a spécifiquement pris en compte ces différents éléments.

2. Organisation du projet

Le projet EVMG-NE est placé sous l'égide d'un comité de pilotage cantonal (COPIL) réunissant les acteurs-trices concerné-e-s, à savoir le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et le service de l'enseignement obligatoire (SEEO), les directions des trois lycées, l'Association des communes neuchâteloises (ACN), le Syndicat autonome des enseignant-e-s neuchâtelois-es (SAEN), le Syndicat des services publics (SSP), un représentant de l'économie, la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPEN) et l'Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires (ANEDES)[10].

Les travaux sont principalement conduits par l'équipe de projet EVMG-NE du SFPO (ci-après équipe de projet du SFPO), composée de M. Pierre-Yves Moret, chef de l'office des formations professionnelles et académiques (OFPA), M. Yvan Amey, chargé de projet, et Mme Maria Lagomarsino, chargée de projet adjointe ; les travaux des GT 2 et 3 sont conduits par l'équipe de projet interne au SEEO.

Le projet EVMG-NE se subdivise en 13 sous-projets qui ont pour objectif de traiter les enjeux spécifiques à l'évolution de la MG dans le canton :

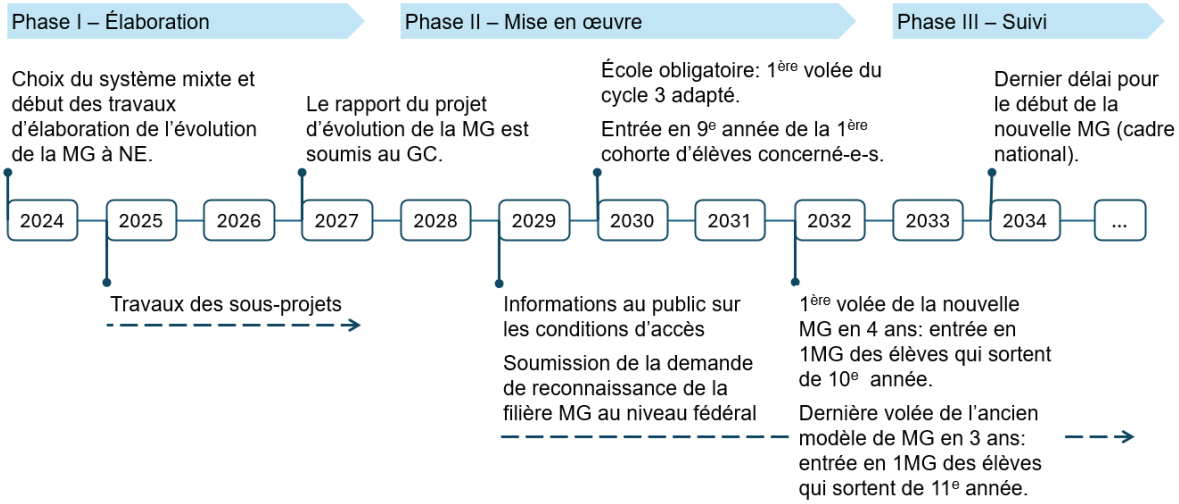
1. Définition des conditions d'accès en MG et autres filières à plein temps
2. Organisation du cycle 3 de la scolarité obligatoire
3. Emploi et formation continue du corps enseignant de l'école obligatoire
4. Emploi et formation continue du corps enseignant dans les lycées
5. Adaptation du cadre légal
6. Adaptation des infrastructures
7. Définition de la grille horaire cantonale de la MG sur 4 ans
8. Établissement d'un nouveau PEC cantonal sur la base du PEC national
9. Établissement d'un système qualité pour les lycées
10. Établissement d'un accès à une offre de formation MG pour adultes
11. Garantie de la reconnaissance de la MG dans le canton de Neuchâtel
12. Implémentation des modifications au niveau informatique
13. Développement de la communication aux différents publics

[9] Voir les actes de la journée d'échange intercantonale du 3 avril 2025, organisée par le canton de Vaud.
[10] Voir l'Annexe 2 pour le détail des membres du COPIL EVMG-NE.

EN CONSULTATION

Les 6 premiers projets, à visée plus politique, sont directement mandatés par la cheffe de département alors que les 7 suivants dépendent de la cheffe du SFPO. Pour chaque sous-projet un groupe de travail spécifique a été constitué, dont le rythme de travail est défini selon le calendrier général de la figure 2.

Figure 2 : *Calendrier général de l'élaboration et mise en œuvre de l'EVMG-NE*



3. Travaux du GT01 « Définition des conditions d'accès en MG et autres filières à plein temps »

Le mandat n°1 « Définition des conditions d'accès en MG et autres filières à plein temps » vise à redéfinir les conditions d'accès en MG après la 10e année et après la 11e année pour diminuer les nombreuses réorientations, échecs et abandons constatés dans le système actuel. Il s'agit également de réfléchir aux conditions d'accès des autres filières de formation à plein temps (PT)[11]. Dans ce but, et conformément au mandat n°1, le groupe de travail du sous-projet n°1 (GT01) a notamment veillé à tenir compte du double objectif suivant :

- garantir une meilleure orientation et de meilleures chances de succès pour les élèves qui entrent en MG ;
- ne pas introduire de biais afin de respecter les visées du système mixte.

L'équipe de projet EVMG-NE du SFPO a présenté les analyses et les résultats du GT01 au COPIL dans ses séances du 5 mai et du 8 juillet 2025, lui soumettant une option retenue. Un document préparatoire détaillé a par ailleurs été transmis en amont du COPIL du 8 juillet. L'option présentée n'a pas suscité d'opposition et se dégage ainsi comme la solution à retenir. Elle est présentée ci-dessous en commençant par la méthodologie.

Méthodologie

Afin de répondre aux missions du mandat n°1, les travaux du GT01 sont structurés en 3 étapes analytiques, préparées par l'équipe de projet du SFPO. Il est important de souligner qu'il s'agit de modélisations effectuées sur la base des données observées, servant à formuler et tester des hypothèses de procédures d'admission, d'établir des conditions d'accès ainsi que des taux de flux d'élèves entrant en première année de MG après la 10e et la 11e. En conséquence, les chiffres présentés ici servent à l'analyse et n'indiquent pas encore des conditions d'accès arrêtées.

Étape 1 – Analyse des situations d'élèves sortant de l'EO (FR)

La première étape analyse le parcours et la situation scolaire des élèves de la 10e année de la formation régulière (FR) de l'EO neuchâteloise à la fin de la première année de MG (1MG) (voir définition de l'échantillon à l'Annexe 3). En moyenne sur les années **de 2017-2018 à 2024-2025**[12], entre 85% et 90% des élèves qui répondent aux conditions d'accès en MG actuelles[13] sont effectivement entré-e-s en MG.

[11] Dans le cadre de l'apprentissage, la seule condition d'accès est la signature d'un contrat d'apprentissage.
[12] Par pertinence, la cohorte 2019-2020 (année COVID) a été exclue des analyses.
[13] Voir l'Annexe 4 pour les précisions quant aux conditions d'accès en question.

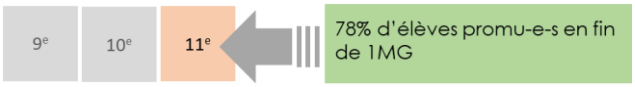
EN CONSULTATION

L'analyse statistique des données permet d'établir qu'en moyenne 78% de ces élèves ont terminé leur 1MG en étant promu-e-s et donc qu'en moyenne 22% se sont trouvé-e-s en situation d'échec en fin d'année (non-promotions et abandons).

Focus sur le sous-groupe des élèves promu-e-s en fin de 1MG

L'analyse suivante s'est focalisée sur le parcours scolaire des élèves promu-e-s en fin de 1MG. Elle porte en particulier sur la situation scolaire de ces élèves au semestre en 10e et 11e année, en étudiant leurs résultats scolaires dans les 5 disciplines à niveaux[14], notamment le nombre de disciplines de niveaux 2 (niveau le plus élevé), le total de points obtenus dans ces 5 disciplines ainsi que les notes en Français (FRA) et en Mathématique (MAT). À noter que ces deux disciplines sont prises en considération car elles regroupent les compétences de base essentielles à la réussite en MG conformément aux résultats mis en évidence par les études « Program for International Student Assessment » (PISA)[15]. De plus, le RRM/ORM[16] et le PEC[17] mettent un accent particulier et contraignant sur les compétences de base à acquérir dans ces deux disciplines.

En février de la 11e année, l'analyse statistique permet d'établir la situation suivante :



- 84% ont 5 niveaux 2 ; 12% ont 4 niveaux 2
- 75% ont **plus de** :
 - 33 points sur 5 disciplines (sans option académique[18])
 - 4.5 en mathématique
 - 4.5 en français

L'immense majorité (96%) des élèves promu-e-s en fin de 1MG ont 4 ou 5 niveaux 2 en 11e année. Pour rappel, les conditions actuelles exigent un minimum de 3 niveaux 2 (voir Annexe 4).

En février de la 10e année, l'analyse statistique permet d'établir la situation suivante :



- 80% ont 5 niveaux 2 ; 12% ont 4 niveaux 2
- 75% ont **plus de** :
 - 33 points sur 5 disciplines (sans option académique)
 - 4.5 en mathématique
 - 4.5 en français

À nouveau comme pour la 11ee année, l'immense majorité (92%) des élèves promu-e-s en fin de 1MG ont 4 ou 5 niveaux 2 en 10e année.

Le constat à tirer ici est double :

- d'une part, **les conditions d'accès actuelles en MG** (c'est-à-dire, 3 niveaux 2 et 34 points avec option académique) **ne sont pas suffisamment exigeantes** par rapport au profil des élèves qui effectuent avec succès leur 1MG (4 ou 5 niveaux 2 et au moins 33 points sans option académique) et ne garantissent donc pas des chances suffisantes de réussite ;
- d'autre part, la grande majorité des élèves qui remplissent les conditions d'accès en MG en 11e année les remplissent déjà en 10e année.

EN CONSULTATION

[14] Les 5 disciplines à niveaux sont le Français, les Mathématiques, l'Allemand, l'Anglais et les Sciences de la nature.
[15] Le projet PISA (Program for International Student Assessment) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) vise à tester les compétences de base des jeunes de 15 ans en lecture, en mathématiques et en sciences naturelles. Les études sur la corrélation entre la réussite en formation gymnasiale et les scores PISA indiquent que plus le score PISA moyen des lycéen-ne-s est élevé, plus leur taux de réussite est important. Voir CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*, pp. 167-170, CSRE (2018). *L'éducation en Suisse – Rapport 2018*, p. 159, et l'analyse de 2024, p. 10.
[16] ORM : https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/26143/versions/256086/fr.
[17] PEC : https://edudoc.ch/record/232279/files/Plan-etudes-cadre-ecoles-maturite.pdf.
[18] Afin que les données passées puissent servir à des projections dans le système à construire, l'option académique (OA), proposée actuellement uniquement en 11e année et déterminante pour avoir accès à la MG, ne doit pas être prise en compte. Ainsi, dans toutes les analyses statistiques qui concernent les points en 11e, l'OA n'est pas prise en compte (sans OA). Suivre une OA en 11e ne sera en effet plus en soi une condition, contrairement au système actuel, avec la visée d'un système mixte, puisque l'entrée en 1MG peut se faire soit après la 10e soit après la 11e année. Cette remarque ne remet pas en cause l'offre d'options en 11e année, elle relève simplement que le suivi obligatoire d'une OA n'est plus une condition à l'entrée en MG, puisque celle-ci pourra se faire après la 10e année pour certain-e-s élèves.

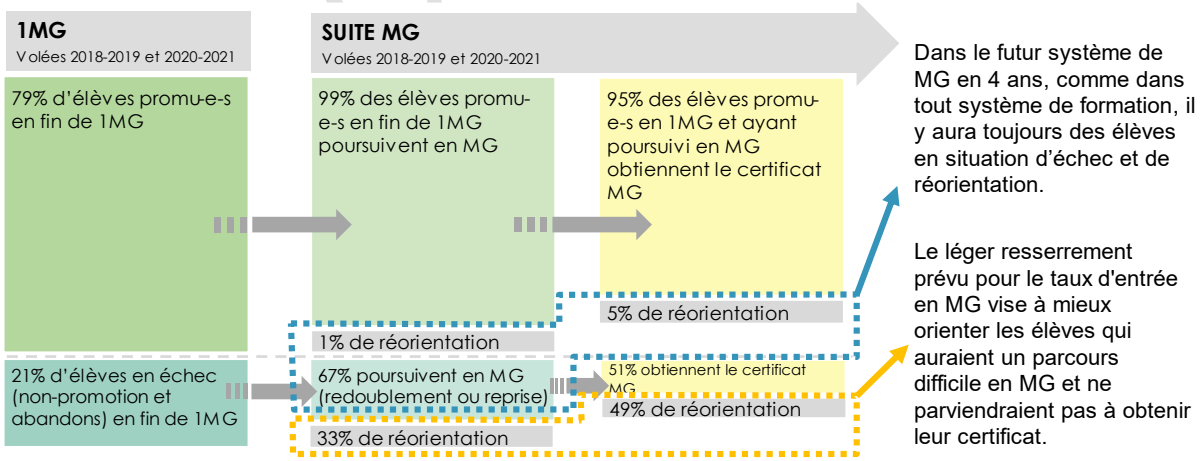
Obtention du certificat de MG – réflexions sur la légère modération du taux d'entrée en MG

La réflexion sur une meilleure orientation des élèves s'inscrit dans une analyse à long terme de la réussite de ces élèves. Au vu des statistiques fédérales[19] (voir l'Annexe 6), **le taux de réussite des lycéen-e-s du canton de Neuchâtel est nettement plus bas que la moyenne nationale.** En effet, parmi les personnes étant entrées dans un lycée du canton en 2017 pour y suivre la MG, 79% ont obtenu un certificat de MG six ans plus tard, pour une moyenne suisse de 87.9%. Cela place les lycéen-ne-s de notre canton en avant-dernière position du classement cantonal, juste devant Genève (73,5%).

En se focalisant particulièrement sur le parcours des élèves, il devient d'autant plus pertinent de prendre en compte les indicateurs de réorientation, qui montrent qu'**un pourcentage bien plus important que la moyenne suisse d'élèves débutant en formation gymnasiale se réorientent pour obtenir un autre titre du secondaire 2,** notamment 11,9% (moyenne suisse : 4.7%) des élèves étant entré-e-s dans un lycée ont obtenu un titre de la formation professionnelle initiale 5 ans après être entré au lycée et 3.2% un certificat d'école de culture générale (moyenne suisse : 3.7%). **De plus, en ce qui concerne par la suite les titulaires d'un certificat de MG, un taux important de ces personnes se réorientent également en haute école spécialisée (HES)**. Le projet EVMG-NE offre une occasion unique d'essayer d'atténuer ce taux de réorientation en se rapprochant au mieux de la moyenne nationale.

Afin d'explorer comment les conditions d'accès peuvent servir l'objectif d'une meilleure orientation (baisse de réorientation) et quantifier le resserrement nécessaire du taux d'entrée en MG, le GT01, sur la base des analyses de l'équipe de projet du SFPO, a également étudié l'obtention du certificat de maturité selon les résultats obtenus en fin de 1MG dans l'échantillon considéré. Parmi les 79% d'élèves[20] en moyenne qui terminent la 1MG en étant promu-e-s, 95% obtiennent leur certificat. En revanche, parmi les 21% d'élèves en moyenne qui terminent la 1MG sans être promu-e-s, deux tiers environ poursuivent en MG et seule la moitié de ces élèves obtiennent leur certificat de MG au final. Cela signifie que parmi le 21% des élèves de 1MG ne terminant pas l'année promu-e-s, environ deux tiers d'entre elles et eux n'obtiendront pas leur certificat de MG, soit près de 15% d'une volée[21] en moyenne. Le resserrement des conditions d'accès concerne donc les élèves dans cette situation. Il faut rappeler que l'objectif est de mieux orienter ces élèves à la fin de leur scolarité obligatoire, pas d'exclure toute situation de réorientation ou d'échec (voir l'encadré en traitillé bleu dans la figure 3 ci-dessous).

Figure 3 : *Focus sur l'obtention du certificat de MG*



[19] OFS (2024). Entrants 2017 au degré secondaire II : la réussite à six ans selon le type de formation à l'entrée et celui du titre obtenu, en % : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/secondaire-II.assetdetail.33006260.html.
OFS (2024). Taux de réussite dans les HEU selon le canton de l'école de la maturité gymnasiale : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/degre-tertiaire-hautes-ecoles.assetdetail.32567389.html.

[20] Dans les statistiques à disposition, seules deux cohortes peuvent être envisagées pour observer le parcours des élèves depuis la 10e année jusqu'au terme de la formation MG, soit les cohortes 2018-2019 et 2020-2021, l'année 2019-2020 étant exclue des analyses. Le taux de 21% mentionné ici pour la non-promotion en fin de 1MG varie donc d'un point de pourcentage d'avec celui de 22% mentionné au point 2.1, puisque le nombre total de cohortes n'est pas identique.

[21] Il faut préciser que ces informations concernent des suivis statistiques pour des cohortes entrées en MG après la rénovation du cycle 3 dans le canton. Cependant, les informations à disposition montrent une stabilité avant et après la rénovation.

Étape 2 – Procédures d'admission prises en compte

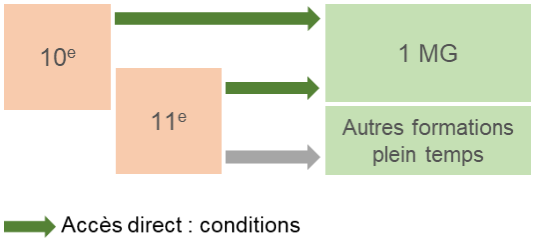
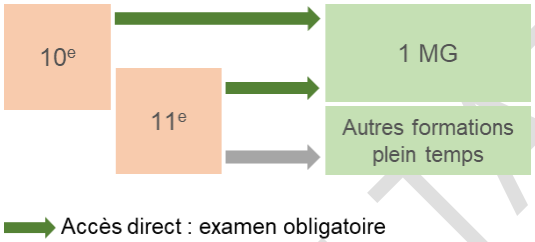
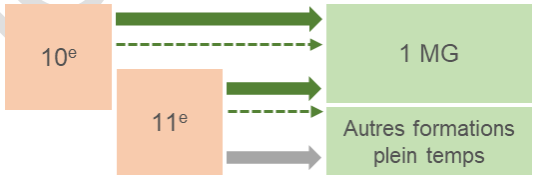
Dans la deuxième étape, plusieurs procédures d'admission ont été prises en compte et analysées. Celles-ci envisagent des conditions d'accès fondées tour à tour sur un nombre minimal de disciplines de niveau 2 et de points, comme le système actuel le prévoit, avec parfois des exigences de notes minimales pour les disciplines de FRA et de MAT (compétences de base), ou encore sur un examen obligatoire ou facultatif.

Le choix de procédures d'admission s'est basé sur plusieurs éléments tirés de la littérature scientifique et de données du terrain, notamment des études menées sur les conditions d'accès à la formation de MG soulignent l'importance de conditions d'accès prenant en compte une qualité prédictive élevée de la procédure d'admission. Il s'agit de sélectionner les élèves qui répondent le mieux aux exigences fixées par la MG. Un constat est qu'avec des examens d'admission standardisés, le nombre d'élèves admis-es au lycée avec des compétences PISA insuffisantes est moins élevé. Le professeur Franz Eberle de l'Université de Zurich recommande à ce titre un examen d'entrée via des tests standardisés par discipline, cumulé à un bulletin de notes de la scolarité obligatoire. Ceci vise à garantir une évaluation des connaissances et compétences aussi bien du point de vue de l'EO que du PO. Or, pour les raisons évoquées plus bas (voir p. 9), la généralisation d'un examen obligatoire d'entrée en MG pour toutes et tous paraît difficilement acceptable pour le contexte cantonal neuchâtelois. Dès lors, la prise en compte de notes minimales en FRA et MAT, en complément des notes et des points sur les disciplines à niveau, vise précisément à assurer que les élèves admis-es en accès direct en MG disposent des compétences minimales en FRA et MAT pour le suivi de la formation MG et l'accès aux HEU par la suite.

Trois procédures d'admission spécifiques ont en particulier été étudiées (voir Tableau 1) :

EN CONSULTATION

Tableau 1 : *Description des procédures d'admission prises en compte*

Procédure I	Procédure II	Procédure III
• Accès direct selon conditions	• Accès direct avec examen obligatoire pour tous-tes selon conditions	• Accès direct selon conditions • Accès indirect avec examen facultatif selon conditions
		
Conditions : L'accès direct se fait selon un minimum de disciplines de niveau 2, un minimum de points et des notes minimales en FRA et MAT. Ce minimum de disciplines à niveaux et de points peut être identique ou différent des conditions actuelles. Ces conditions peuvent être identiques ou différentes entre la 10e et la 11e, selon les taux de flux envisagés.	**Conditions :** L'accès se fait selon des conditions minimales (un minimum de disciplines de niveau 2 et un minimum de points) avec un examen systématique et obligatoire exigé pour tout-e candidat-e. Cet examen a lieu aussi bien après la 10e que la 11e. Les conditions de réussite à l'examen peuvent être similaires ou différentes entre la 10e et la 11e année, selon les taux de flux envisagés.	**Conditions :** L'accès direct se fait selon un minimum de disciplines à niveaux, un minimum de points et notes minimales en FRA et MAT. Ce minimum de disciplines à niveaux et de points peut être identique ou différent des conditions actuelles. Ces conditions peuvent être identiques ou différentes entre la 10e et la 11e, selon les taux de flux envisagés. La voie d'accès principale pour le plus grand nombre d'élèves est la voie d'accès directe, sur la base du nombre de disciplines à niveaux, de points et des notes minimales en FRA et MAT. Un accès supplémentaire indirect est possible par un examen facultatif pour les élèves ne remplissant pas les conditions d'accès direct mais remplissant des conditions minimales d'accès à l'examen. Ces conditions minimales d'accès à l'examen facultatif peuvent être similaires ou différentes entre la 10e et la 11e, selon les taux de flux envisagés.

EN CONSULTATION

La procédure II envisageant un examen obligatoire pour toutes et tous les élèves remplissant des conditions minimales n'est pas retenue. Elle regroupe en effet trop d'inconvénients ressentis et de risques, notamment l'impression de dévaloriser le travail accompli durant la scolarité obligatoire, la perception d'un *numerus clausus*, où les compétences scolaires semblent reléguées au second plan au profit de critères purement arithmétiques, le renforcement du sentiment d'élitisme associé à la filière de MG, le stress accru chez les élèves, ainsi que des coûts et une complexité organisationnelle importants.

En conséquence, seules les procédures I et III ont été retenues pour la formulation de conditions d'accès selon différents scénarios de taux de flux.

Étape 3 – Hypothèse de conditions d'accès selon le scénario de taux de flux

Le GT01, sur proposition de l'équipe de projet du SFPO, a analysé différents scénarios de taux de flux (pourcentage d'élèves accédant à la MG au terme de leur 10e année – pourcentage d'élèves accédant à la MG au terme de leur 11e année). À titre d'exemple, un taux de flux de 70%–30% signifie donc que parmi les élèves de 1MG, 70% d'entre elles et eux entrent après la 10e et 30% après la 11e. Les flux retenus sont :

80% – 20%	70% – 30%	60% – 40%	40% – 60%	20% – 80%

Le GT01 a clairement affiché la volonté de respecter l'art. 6 al. 4 du concordat HarmoS[22] , mais a tout de même décidé, dans un souci de cohérence de l'argumentaire et de transparence, d'analyser les scénarios 40%–60% et 20%–80%. Il est à relever que les scénarios 80%–20% et 20%–80% reviendraient presque à choisir un modèle respectivement 10+4 et 11+4, ce qui questionnerait le choix du système mixte arrêté par le Conseil d'État.

Deux axes ont été retenus pour l'analyse :

Axe 1 : Faisabilité statistique (respect des taux de flux)

Il s'agit en effet de modéliser les accès à la MG selon les procédures d'admission et leurs conditions d'accès par rapport aux taux de flux envisagés entre la 10e et la 11e. Le taux de flux désigne donc le pourcentage des élèves entré-e-s en 1MG respectivement après la 10e et après la 11e.

Axe 2 : Critères qualitatifs du GT01

Conformément à l'analyse de mars 2024 [23], le mandat demande de viser une meilleure orientation et de meilleures chances de succès pour les élèves qui entrent en MG. Le taux de réussite de la MG six ans après l'entrée en MG dans le canton de NE est l'un des plus bas de Suisse (voir l'Annexe 6). En outre, le lien entre le taux d'élèves en MG et le taux de certification globale est également en défaveur du système actuel proposé à NE. Une légère modération du taux d'entrée en MG est donc à prévoir (voir Étape 1- Focus sur l'obtention du certificat de MG). Il s'agit aussi de permettre aux élèves ayant de bonnes chances de réussite en MG après la 10e d'y entrer directement. Considérant les exigences attendues sur les compétences de base en lien avec le RRM/ORM [24] et le PEC [25] MG, les conditions d'accès doivent aussi veiller à tenir compte des compétences en FRA et MAT. Il est important également de veiller à ne pas introduire de biais afin de respecter les visées du système mixte [26], notamment en envisageant des conditions d'accès direct et à l'examen similaires en 10e et 11e, ou pour le moins pas trop disparates.

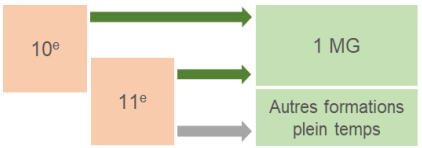
Ci-dessous se trouve un résumé des analyses.

EN CONSULTATION

[22] Art. 6, al. 4 du concordat HarmoS : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année. », accessible via ce lien : https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr.
[23] Voir l'analyse de mars 2024, https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SFPO/lycees/Documents/Analyse%20EVMG-NE.pdf.
[24] ORM : https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/26143/versions/256086/fr.
[25] PEC : https://edudoc.ch/record/232279/files/Plan-etudes-cadre-ecoles-maturite.pdf.
[26] Le GT01 a ainsi considéré qu'envisager un examen d'admission pour toutes et tous après la 10e et un accès direct après la 11e introduirait un biais. En effet, les élèves pourraient considérer que leurs chances d'entrer en MG sont meilleures en 11e sur la seule base des résultats en matière de niveaux et de points que par le passage d'un examen en 10e. Cela risque d'induire des taux de flux d'entrée en MG disparates d'année en année, rendant difficile le pilotage du système et des classes, tant pour l'EO que les lycées.

Analyse selon la procédure d'admission I : accès direct selon conditions

Pour rappel (cf. Tableau 1) :



L'accès direct se fait selon un minimum de disciplines à niveaux, un minimum de points, et des notes minimales dans certaines disciplines.
Ces conditions peuvent être identiques ou différents des conditions actuelles.
Ces conditions peuvent être identiques ou différentes entre la 10e et la 11e, selon les taux de flux envisagés.

Les hypothèses présentées dans le Tableau 2 envisagent donc des conditions d'accès se basant, en 10e, sur un minimum de niveaux 2 et de points ainsi que de notes minimales en FRA et MAT. En 11e, uniquement sur un minimum de niveaux 2 et de points, en fonction des taux de flux envisagés pour un passage vers la 1MG depuis la 10e et la 11e – cela toujours en regard des parcours d'élèves entre la 10e et la promotion en fin de 1MG. Si l'on envisage que le passage des élèves en 1MG après la 10e se fait dans un taux de 80% (ligne du haut) ou de 40% (avant dernière ligne), les conditions en matière de points et de notes minimales en FRA et MAT évoluent en fonction des taux projetés.

Tableau 2 : *Hypothèses des conditions de la procédure I pour les différents scénarios de flux*

Procédure I : accès direct selon conditions
Hypothèses des conditions

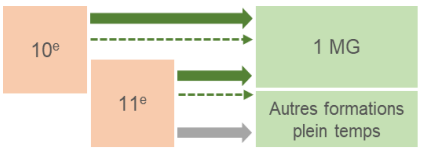
	En 10e			**En 11e**		
Scénarios de flux	Minimum de niveaux 2	Minimum de points	Notes minimales	Minimum de niveaux 2	Minimum de points	Notes minimales
80% – 20%	5 niv. 2	32 pts[a]	–	5 niv. 2	30 pts	–
70% – 30%	5 niv. 2	34 pts[a]	–	5 niv. 2	30 pts	–
60% – 40%	5 niv. 2	34 pts[a]	4 en MAT FRA	5 niv. 2	30 pts	–
40% – 60%	5 niv. 2	36 pts[a]	4.5 en MAT FRA	5 niv. 2	30 pts	–
20% – 80%	5 niv. 2	36 pts[a]	5 en MAT FRA	5 niv. 2	30 pts	–

[a] Il s'agit ici d'un arrondi par commodité, basé sur les résultats observés dans les parcours des élèves (33 points, voir Étape 1 – Focus sur le sous-groupe des élèves promu-e-s en fin de 1MG). Encore une fois : ces minima de points sont ici considérés pour vérifier la viabilité du système selon les taux de flux.

Pour les scénarios 80%–20% et 70%–30%, les hypothèses des conditions d'accès en 10e prennent en compte exclusivement les nombres de disciplines de niveau 2 et le nombre de points. Elles n'envisagent pas de notes minimales en FRA et MAT, car cela n'est pas envisageable comme conditions supplémentaires pour garantir le flux souhaité – il faudrait en effet déterminer un seuil minimal en-dessous de la moyenne de 4 dans au moins une de ces deux matières, ce qui s'avère absurde. Pour les conditions d'accès en 11e et pour tous les scénarios, les taux souhaités seraient satisfaits par les seules exigences du nombre de niveaux 2 et du minimum de points, ce qui exclut le besoin de fixer des notes minimales en FRA et MAT.

Analyse selon la procédure d'admission III : accès direct selon conditions ou examen facultatif

Pour rappel (cf. Tableau 1) :



L'accès direct se fait selon un minimum de disciplines à niveaux, un minimum de points et des notes minimales dans certaines disciplines. Ces conditions peuvent être identique ou différent des conditions actuelles. Ces conditions peuvent être identiques ou différentes entre la 10e et la 11e, selon les taux de flux envisagés.
Un accès supplémentaire est possible par un examen facultatif pour les élèves ne remplissant pas les conditions d'accès direct mais remplissant des conditions minimales d'accès à l'examen. Ces conditions minimales d'accès à l'examen facultatif peuvent être similaires ou différentes entre la 10e et la 11e.

Les hypothèses présentées dans le Tableau 3 envisagent donc des procédures d'accès similaires entre la 10e et la 11e (critère qui permet de respecter les visées du système mixte, voir axe 2), se basant sur un minimum de niveaux 2 et de points ainsi que de notes minimales en FRA et MAT, en fonction des

EN CONSULTATION

taux de flux envisagés pour un accès direct et un examen facultatif – cela toujours en regard des parcours d'élèves observés entre la 10e et la promotion en fin de 1MG. Là aussi, les conditions en termes de points, de notes minimales en FRA et MAT et de taux de réussite à l'examen évoluent en fonction des taux projetés.

Tableau 3 : *Hypothèse des conditions de la procédure III pour les différents scénarios de flux*

Procédure III : accès direct selon conditions et examen facultatif

	Hypothèses des conditions – 10e					**Hypothèses des conditions – 11e**				
	Accès direct			**Examen fac.**		**Accès direct**			**Examen fac.**	
Scénarios de flux	Min. de niveaux 2	Min. de points	Notes minimales	Min. de niveaux 2	Min. de points	Min. de niveaux 2	Min. de points	Notes minimales	Min. de niveaux 2	Min. de points
80% – 20%	5 niv. 2	32[a] pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32[a] pts	4 MAT FRA	3	30 pts
70% – 30%	5 niv. 2	32[a] pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32[a] pts	4 MAT FRA	3	30 pts
60% – 40%	5 niv. 2	32[a] pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32[a] pts	4 MAT FRA	3	30 pts
40% – 60%	5 niv. 2	32[a] pts	4.75 MAT FRA[b]	3	30 pts	5 niv. 2	32[a] pts	4 MAT FRA	3	30 pts
20% – 80%	5 niv. 2	36[a] pts	5 MAT FRA	–	–	–	–	–	–	–

[a] Arrondi par commodité basé sur les résultats observés dans les parcours des élèves (33 points, voir Étape 1 – Focus sur le sous-groupe des élèves promu-e-s en fin de 1MG). Ces minima de points sont donc ici considérés pour vérifier la viabilité du système selon les taux de flux.

[b] La moyenne mentionnée ici l'est à des fins de modélisation, pour voir la viabilité du système, sachant qu'une moyenne annuelle du cycle 3 est exprimée au demi-point.

Procédure d'admission I

Il s'observe que plus le taux de flux tend vers une minorité après la 10e et une majorité après la 11e, plus les exigences en termes de points et de notes minimales augmentent de manière significative. Cela montre clairement que les conditions d'accès pour un taux de flux de 20%–80% et 40%–60% deviennent très, voire trop sélectives, ce qui fait écho avec la vision d'un système réservé à une élite. De plus, cela exclut bon nombre d'élèves dont les analyses présentées plus haut mettent en évidence que leurs résultats scolaires leur assureraient de très grandes chances de réussite au terme de la 1MG. À cela s'ajoute une grande disparité entre les conditions d'accès de la 10e année et celles de la 11e année introduisant alors un bais dans le système mixte en incitant potentiellement les élèves à effectuer une 11e année. Finalement, l'article 6 du concordat HarmoS[27] , n'est pas respecté ou pas suffisamment. Quant aux scénarios de taux de flux de 80%–20%, 70%–30%, 60%–40% en 10e ainsi que tous les scénarios en 11e, le fait qu'il ne soit pas possible d'inclure dans les conditions d'accès des notes minimales en FRA et MAT (de minimum 4.5 en 10e) ne permet pas de garantir une meilleure orientation des élèves et de meilleures chances de succès qui, d'une part, ne répond pas à l'un des objectifs prioritaires du mandat n°1 et, d'autre part, introduit une instabilité du système sur l'entier de la formation gymnasiale, conséquence des réorientations et des échecs.

Procédure d'admission III

Les analyses statistiques montrent que les scénarios 20%–80% et 40%–60% sont à écarter car, malgré des conditions d'accès non-seulement plus élevées que celles garantissant de bonnes chances de succès, le flux d'élèves serait déjà satisfait par l'accès direct, rendant la deuxième porte d'accès indirect, à savoir l'examen, superflu et inutile. Le scénario 80%–20% n'est quant à lui pas à privilégier car il introduirait un biais dans le système mixte, les taux de réussite à l'examen étant alors très disparates entre la 10e et la 11e, et ne permet par conséquent pas de garantir une meilleure orientation et de meilleures chances de réussite. Les scénarios 70%–30% et 60%–40% permettent quant à eux de remplir les objectifs du mandats n°1 et de définir des conditions d'accès en en 10e et en 11e en parfaite adéquation avec celles qui statistiquement garantissent de bonnes chances de réussite au terme de la 1MG. Cependant, le scénario 60%–40% introduit un biais dans le système mixte avec des taux de

[27] Art. 6, al. 4 du concordat HarmoS : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année », accessible via ce lien : https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr.

EN CONSULTATION

réussite à l'examen très disparates entre la 10e et la 11e. Seul le scénario 70%–30% n'introduit pas de biais dans les visées du système mixte.

Constat de l'analyse des procédures d'admission

Sur la base de ces résultats, le GT01 a proposé au COPIL EVMG-NE d'écarter la procédure d'admission I car les conditions minimales requises seraient soit trop élevées soit pas assez élevées. En effet, pour tous les scénarios en 11e et pour les scénarios de flux 80%–20%, 70%–30%, 60%–40%, les conditions minimales requises en 10e ne sont pas assez élevées par rapport à celles dont les analyses statistiques ont montré qu'elles garantissaient de grandes chances de réussite de l'élève et ne permettraient donc pas de garantir une meilleure orientation ni de meilleures chances de succès. De plus, et selon les scénarios de flux, cette procédure pourrait introduire un biais contraire au respect du système mixte, compte tenu des conditions d'accès moins exigeantes en 11e année.

La procédure d'admission III répond mieux aux objectifs du mandat du sous-projet n°1. En particulier, le scénario de flux 70%–30% se présente comme le plus intéressant (voir l'Annexe 7 pour des précisions sur les proportions estimées d'élèves qui entrent par accès direct ou par l'examen facultatif en 10e et en 11e).

Option retenue pour la procédure d'admission et le taux de flux

La procédure retenue est celle basée sur des conditions d'admission par un accès direct fondé sur le nombre de disciplines de niveau 2, d'un minimum de points et de notes minimales en FRA et MAT dans la perspective d'un taux de flux de 70%–30%. Elle est celle qui répond le mieux au concordat HarmoS[28] , à l'analyse de mars 2024[29] et aux objectifs déclinés dans le mandat n°1.

Cette procédure a l'avantage de présenter une modélisation réalisable selon les données à disposition. En proposant un accès direct en 1MG avec des conditions d'accès respectant le resserrement visé, elle s'intègre dans le sillage du système actuellement en vigueur dans le canton. En plus d'un accès direct après la 10e et après la 11e, la possibilité ultérieure offerte par l'accès indirect (examen facultatif) représente une porte d'entrée supplémentaire. Cette procédure comprend donc au total 4 portes d'entrée en MG et se révèle être la plus pertinente pour viser une meilleure orientation, compte tenu du fait que certain-e-s élèves ont besoin de plus de temps pour développer leurs compétences et connaissances ainsi que leur maturité personnelle, sans oublier le fait que cela offre la possibilité se déterminer plus tard sur le choix d'une entrée ou non en MG. Car pour rappel, dans le système actuel, c'est bien au semestre de la 10e année qu'un-e élève doit faire un choix déterminant pour une orientation vers la MG en choisissant une option académique pour la 11e (voir l'Annexe 5). En choisissant une option professionnelle au semestre de 10e année, l'élève se ferme alors tout accès à la MG par la suite.

Sur la base de l'option prise concernant les principes de la procédure, il s'agira de traiter de manière plus approfondie différents dossiers connexes et annexes et y apporter les réponses adéquates.

Il faut encore relever que les travaux menés concernant les conditions d'accès ne changeront pas le nombre d'élèves à la sortie du cursus, soit le nombre de diplômé-e-s. Cela s'explique par le fait que le resserrement vise avant tout à favoriser la réussite des élèves en MG et donc baisser le taux de réorientations et de redoublement. Les projections effectuées sur des meilleurs taux de promotion entre les degrés de formation MG (1MG > 2MG, etc.) montrent que le nombre de lauréat-e-s MG devrait rester similaire à aujourd'hui [30]. Cela vaut une fois le système établi : en effet, du fait du passage du système actuel en 3 ans au nouveau système en 4 ans, il y aura une volée de lauréat-e-s MG un peu plus faible en 2036 par rapport aux années précédentes et suivantes. Les élèves débutant la MG en 3 ans (ancien système) en 2032 en sortiront en 2035. Les élèves débutant la MG en 4 ans (nouveau système) en 2032 termineront en 2036 mais il s'agira d'une plus petite volée constituée uniquement des élèves issu-e-s de 10e année [31], les élèves de 11e de la même cohorte entreront en MG une année après.

EN CONSULTATION

[28] Art. 6, al. 4 du concordat HarmoS : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année », accessible via ce lien : https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr.

[29] Voir l'analyse de mars 2024, https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SFPO/lycees/Documents/Analyse%20EVMG-NE.pdf.

[30] Toutes choses égales par ailleurs, notamment pour ce qui relève de l'évolution démographique.

[31] Avec encore les quelques élèves issu-e-s d'autres situations (hors-canton, scolarisation à domicile ou en école privée).

4. Infrastructures

Afin de chiffrer les besoins en infrastructures selon leur utilisation, l'équipe de projet du SFPO doit tenir compte des éléments listés ci-dessous :

- ➔ **Infrastructure existantes et intensité de leur utilisation :** un fort déséquilibre est observé dans l'utilisation des infrastructures entre les lycées du bas du canton[11] et le Lycée Blaise-Cendrars (LBC). De plus, ce dernier bénéficiera d'un assainissement offrant des opportunités en matière de salles standard et spéciales.
- ➔ **Projections démographiques :** les projections montrent **une baisse de fécondité**[33] dans le canton de Neuchâtel touchant particulièrement les effectifs globaux d'âge scolaire. Selon les projections démographiques établies par Statistique Vaud pour le compte de l'État de Neuchâtel, la population des jeunes entre 0 et 19 ans diminuerait entre 2021 et 2050, passant de 21% (36'200 personnes) à 20% (36'100 personnes) [34]. Cette baisse à l'échelle cantonale se différencie par régions : la région Val-de-Travers verrait une baisse notable de cette population, celle des Montagnes une baisse plus modérée, alors que la région Littoral verrait une petite augmentation et celle de Val-de-Ruz une augmentation plus marquée.
- ➔ **Grille horaire et nombre de périodes :** nécessité de redéfinir la proportion d'enseignement de chaque discipline tel que définis dans le RRM/ORM [35] et de décider si les offres d'options spécifiques et d'options complémentaires doivent être conservées à l'identique, étoffées ou alors restreintes tenant compte également de certains résultats dans les différentes HEU. Il s'agira également de se poser la question de l'offre sur le territoire cantonal et si certaines options complémentaires ne devraient pouvoir être proposées que dans le haut ou le bas du canton afin de préserver la diversité de l'offre tout en assurant une gestion financière respectueuse du cadre financier cantonal. Finalement, la répartition des élèves entre les deux lycées du bas du canton par le choix des options spécifiques ou par un autre critère en première année est également à thématiser, tenant compte de l'importance de maintenir des structures à taille humaine.
- ➔ **Nature de l'enseignement :** en auditoire, autonome [36], blended learning, etc., l'intégration dans la grille horaire (temporalité, disciplines et nature de l'enseignement) des autres éléments du PEC national comme l'interdisciplinarité, la propédeutique scientifique, les compétences transversales, le numérique, etc.
- ➔ **Offre de formation pour adultes :** à internaliser ou externaliser.
- ➔ **Besoins en infrastructures éventuels de la filière certificat d'école de culture générale :** tenant compte des besoins liés à une orientation améliorée.

Des analyses préliminaires suggèrent qu'une bonne couverture des besoins futures par les locaux déjà à disposition des lycées pourrait être garantie **exclusivement si** :

a) le choix de l'établissement n'est plus garanti

La liberté de choix de l'établissement pour sa formation MG ne pourra plus être garantie à l'élève, qui pourra exprimer sa préférence. Par exemple, les élèves du Val-de-Ruz qui peuvent aujourd'hui choisir dans quel lycée s'inscrire, seront plutôt dirigés vers le LBC, qui a des capacités plus grandes du point de vue des salles.

b) l'ouverture à différencier l'enseignement (voir ci-dessus nature de l'enseignement)

c) des solutions sont proposé pour répondre à des exigences accrues en EPS (3 périodes à la grille horaire)

EN CONSULTATION

[32] Le Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR) et le Lycée Jean-Piaget (LJP).

[33] Voir « Perspectives démographiques pour le canton de Neuchâtel », octobre 2022, p. 20 : https://www.ne.ch/autorites/DFS/STAT/population/Pages/Persp_pop.aspx

[34] Source : Statistique Vaud (2022). Démographie, rapport thématique. Perspectives démographiques pour le canton de Neuchâtel. Scénarios cantonaux 2022-2050. Scénarios régionaux 2022-2040. (5e page du document pdf).

[35] ORM : https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/26143/versions/256086/fr.

[36] Il s'agit ici de tirer un parallèle avec l'apprentissage auto-organisé accompagné tel qu'il se développe en Maturité professionnelle (MP) selon la nouvelle ordonnance (OMPr) et le nouveau PEC MP (voir le PEC MP https://formationprofessionnelle2030.ch/images/projekte/Berufsmaturität_2030/Rahmenlehrplan_fr_web.pdf, p. 159).

5. Communication

Pour que le projet EVMG-NE soit compris et reçu au mieux dans le canton, il est souhaitable d'informer l'ensemble des parties prenantes concernées, à savoir les élèves, les parents, le corps enseignant, ainsi que plus largement les collectivités territoriales (i.e., communes, universités), les syndicats, les représentant-e-s du monde économique et associatif.

Pour certains de ces publics, notamment le corps enseignant, il est tout aussi essentiel que ses membres s'approprient le projet afin de pouvoir le défendre et le promouvoir à leur tour. À cet égard, une communication plus directe et leur participation dans les questions qui les concernent, comme la grille horaire par exemple, devrait faciliter leur engagement.

En informant et intégrant ces voix multiples dès les premières étapes du processus, l'équipe de projet du SFPO vise à favoriser l'adhésion aux changements proposés. Cela pourrait également renforcer sa cohérence et ancrage dans la réalité du terrain des solutions proposées.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie de communication est structurée en plusieurs phases successives :

- **Phase informative (2024–2025)**
 Cette première étape vise à diffuser des informations claires sur les objectifs du projet ainsi que sur les choix stratégiques effectués. Elle pose les bases de la compréhension du changement à venir. Elle s'articule à travers plusieurs présentations et conférences.

- **Phase de consultation (début 2026–2027)**
 Une période de dialogue s'ouvrira afin de préparer le rapport destiné au Grand Conseil (GC). Cette phase permettra de recueillir les avis des parties prenantes et d'ajuster le projet en fonction des retours, par exemple grâce à la consultation du corps enseignant sur la nouvelle grille horaire.

Par exemple, dans le plus court délai, le corps enseignant sera associé au processus d'élaboration d'une nouvelle grille horaire. Pour ce faire, conformément au mandat 7 « grille horaire », le département sera saisi de 2 à 3 projets de grilles horaires. Puis, après validation de la part du département, à l'image de ce qui a été fait dans d'autres cantons, **tout ou partie de ces grilles serait soumis à consultation auprès du corps enseignant des trois lycées (début 2026)** ; puis, si cela est nécessaire, une consultation subséquente pourrait être faite auprès des syndicats. Cette consultation en deux temps permettra de rendre le corps enseignant partenaire de ce projet mais aussi de soumettre aux syndicats ou un cercle plus large une ou des grilles qui auraient déjà pris en compte les retours du corps enseignant et donc les aspects pédagogiques.

Dans le moyen terme, une consultation beaucoup plus conséquente est prévue pour le rapport du Conseil d'État et les modifications légales nécessaires.

- **Phase opérationnelle (2027–2029)**
 Durant cette période, les groupes de travail poursuivront l'opérationnalisation du projet, tout en intégrant, si nécessaire, de nouvelles consultations. Parallèlement, la communication à destination du grand public deviendra plus ciblée et concrète. Par exemple, les conditions d'accès à la MG devraient être communiquées à l'été 2029.

- **Phase de mise en œuvre (2029–2032)**
 Cette phase marquera le lancement du nouveau système mixte, avec l'entrée de la première volée d'élèves dans un cycle 3 adapté, en vue d'intégrer la MG deux ou trois ans plus tard. La communication sera alors principalement orientée vers les élèves et leurs familles, afin de leur permettre de comprendre comment l'EVMG-NE s'intègre dans le système éducatif et de favoriser une orientation optimale.

- **Phase de suivi (à partir de 2032)**
 Même après la mise en place du nouveau système, la communication devra se poursuivre. Il sera essentiel de rester à l'écoute des réactions, de répondre aux questions et d'accompagner les différents publics dans l'appropriation du nouveau système.

EN CONSULTATION

6. Annexes

Annexe 1 – Liste des abréviations

ACN	Association des communes neuchâteloises
ANEDES	Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires
CDC-IP	Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CECG	Certificat d'école de culture générale
COPIL	Comité de pilotage cantonal
CSM	Commission suisse de maturité
CSRE	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation
DFDS	Département de la formation, de la digitalisation et des sports
DFFI	Département de la formation et des finances
EO	École obligatoire
EPF	Écoles polytechniques fédérales
EVMG	Évolution de la maturité gymnasiale
EVMG-NE	Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel
FAPEN	Fédération des associations de parents d'élèves du canton de Neuchâtel
FPS	Formation professionnelle supérieure
FR	Formation régulière
FRA	Français
GC	Grand Conseil
GT01	Groupe de travail du sous-projet n°1
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
HEP	Haute(s) école(s) pédagogique(s)
HES	Haute(s) école(s) spécialisée(s)
HEU	Haute(s) école(s) universitaire(s)
LBC	Lycée Blaise-Cendrars
LDDR	Lycée Denis-de-Rougemont
LJP	Lycée Jean-Piaget
MAT	Mathématique
MG	Maturité gymnasiale
MP	Maturité professionnelle
MP1	Maturité professionnelle intégrée (en même temps que le CFC)
MP2	Maturité professionnelle post-CFC
MS	Maturité(s) spécialisée(s)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFPA	Office des formations professionnelles et académiques
OFS	Office fédéral de la statistique
OMPr	Ordonnance sur la Maturité professionnelle
ORM	Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
PEC	Plan d'études cadre
PISA	Program for International Student Assessment
PO	Postobligatoire
PT	Plein temps
RRM	Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
SAEN	Syndicat autonome des enseignant-es neuchâtelois-es
SEEO	Service de l'enseignement obligatoire
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation

EN CONSULTATION

Annexe 2 – Composition du COPIL EVMG-NE

Le projet EVMG-NE est placé sous l'égide d'un comité de pilotage cantonal (COPIL) réunissant les acteurs-trices concerné-e-s, notamment le services des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et le service de l'enseignement obligatoire (SEEO), les directions des lycées, l'Association des communes neuchâteloises (ACN), le Syndicat autonome des enseignant-e-s neuchâtelois-es (SAEN), le Syndicat des services publics (SSP), un représentant de l'économie, la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPEN) et l'Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires (ANEDES).

Le COPIL est composé des personnes suivantes :

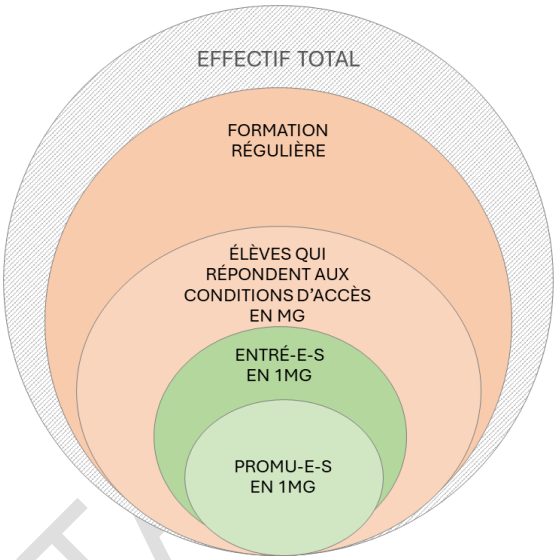
Présidence :		
Mme	Crystel Graf	cheffe du département de la formation et des finances
Membres :		
M.	Thierry Christ	secrétaire général adjoint du département de la formation et des finances
Mme	Laurence Knoepfler Chevalley	cheffe du service des formations postobligatoires (SFPO)
M.	Serge Ramel	chef du service de l'enseignement obligatoire (SEEO)
M.	Pierre-Yves Moret	chef de l'office des formations professionnelles et académiques (OFPA)
M.	Yvan Amey	chargé de projet EVMG-NE au SFPO, directeur du Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR)
M.	Christophe Stawarz	président du Conseil des directions de lycée (CDL), directeur du Lycée Blaise-Cendrars (LBC)
M.	Théo Bregnard	représentant de la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP), de l'Association des communes neuchâteloises (ACN)
M.	Claude-Alain Porret	représentant du Syndicat autonome des enseignant-e-s neuchâtelois-es (SAEN)
Mme	Angélique D'Épagnier	représentante du Syndicat des services publics (SSP)
M.	Quentin Di Meo	représentant de l'économie
Mme	Laurence Fagnoni Nguyen	représentante de la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPEN)
M.	Michael Stauffacher	représentant de l'Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires (ANEDES)
Invitée :		
Mme	Violaine Sabbah	directrice du Lycée Jean-Piaget (LJP)

EN CONSULTATION

Annexe 3 – Définition de l'échantillon utilisé pour les analyses du GT01

L'échantillon utilisé pour ces analyses comprend exclusivement les élèves de la 10e ou 11e année d'EO dans les écoles publiques du canton de Neuchâtel, qui étaient en formation régulière (FR) et promu-e-s à la fin de l'année. L'attention est portée sur leur situation à la fin du premier semestre de 10e et de 11e (février), correspondant à la période d'inscription dans les lycées, ainsi qu'en fin d'année. Les élèves issu-e-s de la scolarité à domicile, d'une école privée ou encore ayant été formé-e-s dans un autre système scolaire hors-canton ne sont pas pris-es en compte. Les élèves ayant redoublé la première année de MG ne sont pris en compte que lors de leur première tentative.

Les cohortes prises en compte vont de 2017-2018 à 2024-2025[145].



EN CONSULTATION

[145] Par pertinence, la cohorte 2019-2020 (année COVID) a été exclue des analyses.

Annexe 4 — Conditions d'accès aux formations postobligatoires (2025)

CONDITIONS D'ACCÈS
AUX FORMATIONS POSTOBLIGATOIRES

L'élève doit remplir les conditions ci-dessous à la fin du 1er semestre **pour s'inscrire** **ET** à la fin de la 11e année **pour être admis·e** de manière définitive (statut régulier). Il ou elle doit en outre **être promu·e** en fin de 11e (voir conditions de promotion en page 3).

FORMATION VISÉE ▼	Minimum de niveaux 2	Minimum de points si niveau 2: x 1.5	Sur	Disciplines
CFC en école à plein temps 3 ou 4 ans	–	**16 points**	4 disciplines	FRA MAT ALL SCN
Certificat d'école de culture générale et maturité spécialisée 3+1 ans	–	**26 points**	5 disciplines	FRA MAT ALL ANG SCN
Maturité professionnelle intégrée au CFC en mode dual 3 ou 4 ans				
Maturité professionnelle intégrée au CFC en école à plein temps 4 ans				
Maturité professionnelle intégrée au CFC en école à plein temps, 3 ans **Maturité professionnelle intégrée au CFC en école à plein temps – voie raccourcie en 3 ans***	**3** niveaux 2**	**29 points**	5 disciplines	FRA MAT ALL ANG SCN
Maturité gymnasiale 3 ans	**3** niveaux 2**	**34 points**	6 disciplines	FRA MAT ALL ANG SCN OPT AC***
CFC en mode dual 3 ou 4 ans **AFP en mode dual** 2 ans	L'accès dépend uniquement des conditions définies par l'employeur. L'élève doit donc : ▶ Trouver une entreprise formatrice ▶ Signer un contrat d'apprentissage			

*La voie raccourcie est possible pour les CFC suivants : automaticien-ne, électronicien-ne, informaticien-ne, médiamaticien-ne et micromécanicien-ne
**Au minimum 3 disciplines de niveau 2 doivent être suivies durant la 11e année.
***Option académique suivie durant la 11e, note non multipliée

Source : Conditions d'accès au postobligatoire, Département de la formation et des finances, service des formations postobligatoires et de l'orientation, juin 2025 (https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SFPO/formations/Documents/Conditions_acces_formations_postobligatoires.pdf)

Annexe 5 – Structure du cycle 3 de la scolarité obligatoire

Le cycle 3 de l'enseignement obligatoire est constitué des trois dernières années de scolarité obligatoire (9e, 10e et 11e années) :

DEGRÉ PRIMAIRE								DEGRÉ SECONDAIRE 1		
1er cycle				2e cycle				3e cycle		
1ère	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e

Sources : page « CYCLE 3 » du site web du Canton de Neuchâtel (https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SEEO/pedagogie-scolarite/Pages/cycle3.aspx).

Les trois années du cycle 3 sont organisées ainsi :



Source : cahier d'information « Rénovation du cycle 3 », Département de la formation, des finances et de la digitalisation, service de l'enseignement obligatoire, octobre 2024 (https://portail.rpn.ch/parents/eco-fam/Documents/RenovCycle3_InfoParents.pdf).

En 11e année, les disciplines à option offrent des orientations spécifiques en vue de l'entrée des élèves au postobligatoire[146]. Elles sont organisées en options professionnelles et en options académiques. Les élèves choisissent soit deux options professionnelles, une pour chaque semestre, soit une option académique qui couvre l'ensemble de l'année scolaire. La procédure de choix des deux options professionnelles est soumise aux conditions particulières de chaque centre scolaire. **Le suivi d'une option académique est nécessaire pour poursuivre en MG sans pour autant en garantir l'accès**. Par conséquent, **ne pas suivre une option académique sur toute la durée de la 11e exclut toute admission en MG**.

Le choix des disciplines à option pour la 11e se fait au semestre de l'année précédente, soit en janvier-février. **Cela signifie qu'à la fin du premier semestre de la 10e année, l'élève doit faire le choix d'une option académique pour la 11e pour pouvoir poursuivre en MG à la suite**.

En 11e année, l'anglais continue d'être enseigné à niveaux. Cependant, il n'est obligatoire que pour les élèves qui se dirigent vers une maturité gymnasiale, spécialisée ou professionnelle.

EN CONSULTATION

[146] Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire (410.101) https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/410101.pdf.

Annexe 6 – Sources OFS : réussite en MG et en bachelor dans les HEU

Entrants dans une école de maturité gymnasiale : la réussite à six ans, en %

	Titres de la formation professionnelle initiale	Certificat d'une école de culture générale	Certificat de maturité gymnasiale (1)	Pas de titre mais en formation	Pas de titre et pas en formation	Total (%)	Total (N)
2016							
CH	4.8	3.5	88.2	2.0	1.5	100	20'143
Neuchâtel	10.6	3.9	80.3	2.9	2.2	100	585
2017							
CH	4.7	3.7	87.9	1.9	1.8	100	19'910
Neuchâtel	11.9	3.2	79.0	3.0	2.9	100	623

(1) avec les titres des écoles du degré secondaire II avec programme étranger

Source : OFS - Analyses longitudinales dans le domaine de la formation (LABB)

© OFS 2024

Source : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/secondaire-II.assetdetail.33006260.html

EN CONSULTATION

Hautes écoles universitaires : réussite dans une haute école suisse dans les 8 ans suivant l'entrée au bachelor en 2013 pour les entrants avec une maturité gymnasiale

	N	Taux de réussite						Taux de restants	Taux d'abandon	
		avec un bachelor obtenu dans la même HEU et le même groupe de domaines d'études	avec un bachelor obtenu dans une autre HEU et le même groupe de domaines d'études	avec un bachelor obtenu dans la même HEU et un autre groupe de domaines d'études	avec un bachelor obtenu dans une autre HEU et un autre groupe de domaines d'études	avec un bachelor obtenu dans une HES	avec un bachelor obtenu dans une HEP		Taux d'abandon: Toujours en Suisse 8 ans après le début des études	Taux d'abandon: N'est plus en Suisse 8 ans après le début des études
2013										
CH[1]	**14271**	**63%**	**3%**	**6%**	**5%**	**7%**	**2%**	**4%**	**8%**	**2%**
Neuchâtel	387	55%	7%	5%	6%	12%	3%	3%	7%	2%
2014										
CH[1]	**13922**	**63%**	**3%**	**7%**	**5%**	**7%**	**2%**	**4%**	**8%**	**2%**
Neuchâtel	441	56%	7%	6%	7%	9%	2%	1%	10%	2%
2015										
CH[1]	**14645**	**63%**	**3%**	**7%**	**5%**	**6%**	**2%**	**3%**	**9%**	**2%**
Neuchâtel	456	54%	6%	6%	6%	9%	3%	4%	11%	2%

[1] Avec les maturités qui ne sont pas attribuables à un canton

Sources : Projet LABB, OFS, Neuchâtel

© OFS, Neuchâtel, 2024

Renseignements: eduperspectives@bfs.admin.ch

Source : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/degre-tertiaire-hautes-ecoles.assetdetail.32567389.html

EN CONSULTATION

Annexe 7 – Procédure III (70%–30%) : proportions estimées d'élèves

Pour le scénario de flux 70%– 30%, qui se présente comme le plus pertinent, il est intéressant de préciser les proportions d'élèves qui entrent par accès direct ou par l'examen facultatif en 10e et en 11e :

Procédure III : accès direct selon conditions et examen facultatif

	Hypothèses des conditions – 10e					**Hypothèses des conditions – 11e**				
	Accès direct			**Examen fac.**		**Accès direct**			**Examen fac.**	
	Min. de niveaux 2	Min. de points	Notes minimales	Min. de niveaux 2	Min. de points	Min. de niveaux 2	Min. de points	Notes minimales	Min. de niveaux 2	Min. de points
	5 niv. 2	32 pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32 pts	4 MAT FRA	3	30 pts
Scénario de flux 70% – 30%	Cela représente près de 70% des élèves issu-e-s de 10e qui entrent par un accès direct			Cela représente près de 30% des élèves issu-e-s de 10e qui entrent par l'examen facultatif Cela représente près de 35 % de réussite pour les élèves qui seraient admissible à l'examen.		Cela représente près de 65% des élèves issu-e-s de 11e qui entrent par un accès direct			Cela représente près de 35% des élèves issu-e-s de 11e qui entrent par l'examen facultatif Cela représente près de 35% de réussite pour les élèves qui seraient admissibles à l'examen.	
Soit pour 100 élèves débutant en 1MG [a]	70 élèves					30 élèves				
	49 élèves			21 élèves		20 élèves			10 élèves	
Soit pour 570 élèves débutant en 1MG [b]	400 élèves					170 élèves				
	280 élèves			120 élèves		110 élèves			60 élèves	

[a] Précision : il s'agit bien du nombre d'élèves qui entrent en 1MG.

[b] Il s'agit ici d'estimations et d'arrondis calculés sur la base des données des élèves pris en compte dans les analyses statistiques.

Pour les hypothèses formulées pour cette procédure III comme pour les autres étudiées, la question se pose de savoir dans quelle mesure les taux de flux peuvent être garantis ; autrement dit : qu'est-ce qui peut assurer que les élèves, qui répondent aux conditions d'admission en MG, fassent bel et bien le choix d'y entrer dans les proportions projetées par les taux de flux d'une part en accès direct et d'autre part par l'examen facultatif ? Il faut rappeler ici que 85-90% en moyenne des élèves, qui répondent aux conditions d'admission en MG, se dirigent en MG, les autres élèves, qui répondent aux conditions d'admission en MG, choisissant d'autres voies de formation que la MG. Concernant le choix personnel d'un-e élève selon ses possibilités d'orientation et les recommandations de ses parents, rien ne permet d'assurer catégoriquement la manière dont son choix se fera. Cela étant dit, selon les expériences et expertises des autres cantons suisses proposant une entrée en MG aussi bien après la 10e que la 11e, le constat est que les élèves choisissent généralement la première opportunité d'entrer en MG. Si un-e élève remplit les conditions pour un accès direct en 10e, généralement il ou elle saisit cette opportunité.

EN CONSULTATION

SYNTHÈSE DES ANALYSES D'OCTOBRE 2025

Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel (EVMG-NE) – synthèse des analyses

Version 01 – octobre 2025

Ce document propose une synthèse des analyses rendues publiques dans le cadre du projet Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel (EVMG-NE). Il s'agit d'un document évolutif, complété au fur et à mesure de l'avancement du projet. La page internet www.ne.ch/matugym présente le suivi du projet et fournit des informations complémentaires.

EN CONSULTATION

1. Contexte

Le canton de Neuchâtel va moderniser sa formation de maturité gymnasiale dans le cadre du projet Évolution de la maturité gymnasiale (EVMG). Ce projet national, initié par la Confédération[1] et les cantons[2], vise à garantir une formation de maturité gymnasiale (MG) de qualité. Décliné dans chaque canton, ses objectifs principaux sont de garantir la comparabilité et la reconnaissance à l'échelle nationale des certificats cantonaux de MG et d'assurer aux titulaires de MG l'accès sans examens aux hautes écoles universitaires (HEU)[3], pour par la suite et dans le cadre de leur vie professionnelle assumer des responsabilités sociétales exigeantes.

Le projet national EVMG doit assurer une préparation adéquate aux exigences des HEU en proposant une formation solide et cohérente à l'échelle nationale. Il définit les exigences minimales communes dans les différentes disciplines et met un accent particulier sur la propédeutique scientifique mais aussi sur les compétences de base en français et en mathématiques ainsi que les compétences transversales. Il favorise l'interdisciplinarité et renforce les compétences en gestion de carrière et, une meilleure intégration des compétences numériques. Les thèmes transversaux, comme le développement de la pensée critique, l'engagement civique ou encore la sensibilisation aux enjeux écologiques, sociaux et économiques du développement durable ainsi que la compréhension des outils numériques, des enjeux éthiques et des impacts sociétaux de l'intelligence artificielle occupent une place importante dans ce projet. Dans ce cadre, un système de qualité doit être mis en place et chaque filière de formation passe par la suite par un processus d'accréditation assuré par la commission suisse de maturité (CSM)[4] au nom de la Confédération et de la conférence des directrices et directeurs de l'instruction publique (CDIP).

Au final, le canton de Neuchâtel doit assurer la reconnaissance de sa filière de MG. C'est dans ce but qu'une harmonisation de la durée de la formation gymnasiale en 4 ans minimum a été décidée dans la nouvelle législation[5]. Le canton de Neuchâtel doit donc faire passer sa formation MG de 3 à 4 ans[6] et la mettre en adéquation avec les exigences du nouveau Plan d'études cadre (PEC).

2. Résumé de l'analyse de mars 2024

Choix du système

Pour déterminer le système le plus à même de faire évoluer sa formation MG, le canton de Neuchâtel a mené des analyses sur la base des informations du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), de groupes de travail (GT), du comité de pilotage (COPIL)[7] ainsi que d'une consultation. Ces analyses se sont fondées sur les deux modèles principaux de formation gymnasiale en quatre ans déjà en vigueur dans la plupart des cantons suisses[8] :

- **Modèle 10+4 :** la 11e année de scolarité obligatoire (EO) devient la première année de MG.
- **Modèle 11+4 :** une 4e année de MG s'ajoute aux 3 années du système actuel.

[1] Via le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).
[2] Via la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).
[3] C'est-à-dire les universités et les écoles polytechniques fédérales.
[4] Pages Internet de la CSM : https://www.sbfi.admin.ch/fr/commission-suisse-de-maturité.
[5] À savoir le Règlement sur la reconnaissance des certificats de MG (RRM), du ressort de la CDIP, et l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de MG (ORM), du ressort du Conseil fédéral. Ces deux textes sont de même teneur, du fait des responsabilités respectives des cantons et de la Confédération.
[6] C'est aussi le cas pour les cantons du Jura, de Vaud et de Berne pour une partie de sa région francophone.
[7] Le projet est sous l'égide du COPIL, dont les membres figurent sur la page www.ne.ch/matugym.
[8] Il s'agit des modèles principaux en Suisse, qui ne sont pas « figés », chaque canton ayant un système spécifique.

Dans le cadre de ces travaux et à la suite de la consultation[9], il est ressorti que le sujet mérite d'être pensé au-delà de l'angle restreint du choix entre deux modèles incompatibles 10+4 ou 11+4. Tout en respectant les exigences de la MG, il s'agit plutôt de réfléchir et privilégier un système permettant aux élèves une bonne orientation selon leurs compétences, leur motivation et leurs aspirations. **Le système mixte prévoyant une entrée en MG après la 10e ou après la 11e, permet d'atténuer les préoccupations soulevées au sujet des deux modèles étudiés et de combiner leurs avantages propres, raison pour laquelle il a été retenu par le Conseil d'État.**

Modèle 10+4

Le modèle 10+4, majoritaire en Suisse[10], tenant compte du **respect du Concordat HarmoS** prévoyant le passage en MG après la 10e année[11], ce modèle maintient la même durée totale de formation que le système neuchâtelois actuel[12], permettant aux élèves de terminer leur MG au même âge qu'aujourd'hui et d'accéder aux HEU ou aux hautes écoles pédagogiques (HEP) dès leur majorité légale.

Avantages :

- **Respect du Concordat HarmoS** et maintien de la durée totale des études jusqu'à l'obtention du certificat de MG.
- **Assurance d'une continuité du passage des lycéen-ne-s vers les HEU ou HEP**, à l'inverse du modèle 11+4 qui entraînerait un fléchissement temporaire des immatriculations dû à l'allongement des études.
- **Respect du rythme individuel des élèves et de leur appétence à l'apprentissage de type MG.**

Enjeux :

- **Transition de l'EO à la MG et organisation du cycle 3**. Les élèves devant entrer en 1ère année MG à la fin de la 10e année n'auraient pas terminé le cycle 3 de l'EO, ce qui implique des réflexions sur la manière de couvrir le programme du Plan d'étude romand (PER) pour la 11e en même temps que répondre aux exigences du PEC de la MG.
- **Orientation des élèves** en 10e année d'EO. Cependant, cela est déjà le cas aujourd'hui avec le choix d'une option académique (OA) ou professionnelle en 10e pour la 11e.
- **Impact pour les communes et changement de statut du corps enseignant : un transfert d'enseignant-e-s de l'EO vers les lycées** doit s'envisager, selon les qualifications et la mise en place des formations complémentaires. Le déplacement physique du personnel (enseignant-e-s, administratif, technique, direction) et le changement d'employeur (écoles communales vs. lycées cantonaux).

Modèle 11+4

Le modèle 11+4, minoritaire en Suisse[13], allonge la durée totale de formation par rapport au système neuchâtelois actuel[14], entraînant un temps total de formation comparable à certaines filières de formation professionnelle, voire plus long que certaines d'entre elles.

Avantages :

- Pas de changement majeur pour le cycle 3.
- Coordination entre PO et EO moins intense.
- Plus grande maturité des élèves qui entreraient au lycée permettant d'aborder les thématiques transversales prévues par le PEC directement de manière plus aisée.

Enjeux :

- **Allongement de la formation MG** d'une année, risque de lassitude chez les élèves
- **Entrée en HEU repoussée d'une année** et incidences sur la vie professionnelle et privée des étudiant-e-s et de leurs parents suite à l'arrivée plus tardive sur le marché de l'emploi.

EN CONSULTATION

[9] La consultation a été menée auprès des membres du COPIL et des communes neuchâteloises.
[10] Sur les 26 cantons suisses, seuls 6 cantons connaissent un système relevant exclusivement du modèle 11+4. Voir le document 19.06.2025: Journée d'étude du 3 avril 2025 au service de MAT-EO – De l'école obligatoire au gymnase en quatre ans: à la découverte du modèle 10/11+4, p. 5.
[11] Art. 6, al. 4 du Concordat HarmoS : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP[1], en règle générale après la 10e année », accessible via ce lien : https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr.
[12] Soit 14 ans de formation depuis l'entrée à l'EO jusqu'à l'obtention du certificat MG.
[13] Sur les 26 cantons suisses, seuls 6 cantons connaissent un système relevant exclusivement du modèle 11+4. Voir le document 19.06.2025: Journée d'étude du 3 avril 2025 au service de MAT-EO – De l'école obligatoire au gymnase en quatre ans: à la découverte du modèle 10/11+4, p. 5.
[14] Soit 15 ans de formation depuis l'entrée à l'EO jusqu'à l'obtention du certificat MG, au lieu de 14 actuellement.

Par ailleurs, impact temporaire sur le nombre d'inscriptions à l'Université de Neuchâtel (UniNE) et donc sur l'emploi.

- **Éloignement des jeunes d'origine modeste** de la formation générale suite à l'allongement de la formation et du coûts induit.

Système mixte

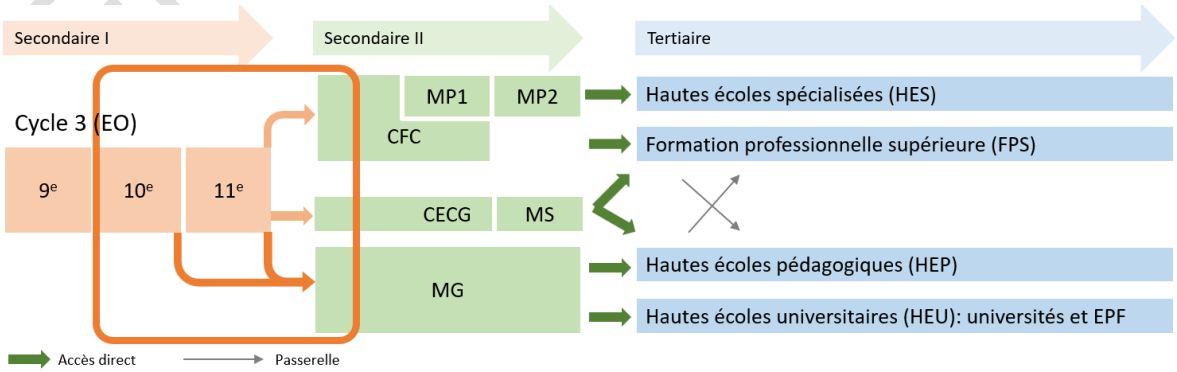
Les travaux montrent que les vertus pédagogiques, de maturité personnelle et d'orientation attribuées au système 11+4 ne se confirment pas statistiquement. La consultation menée auprès des membres du COPIL et des communes ont mis en évidence l'importance de penser la voie MG sous l'angle d'une bonne orientation. Cela justifie l'élaboration d'un système adapté au canton de Neuchâtel et qui vise à **combiner les forces et à réduire les faiblesses des modèles 10+4 et 11+4**, offrant une voie médiane et pertinente. Il s'agit en effet d'assurer avant tout une **meilleure orientation et la réussite des élèves** tout en considérant les enjeux financiers et socio-économiques. Ce système, appelé système mixte, prévoit une entrée en 1MG dès la fin de la 10e et une autre après la 11e.

Le système mixte vise la qualité de l'orientation et de la formation des élèves, en tenant compte de leurs intérêts, connaissances et compétences mais également des exigences et objectifs de la MG, ce qui devrait se traduire par un taux de passage entre l'EO et la MG modéré, et à des risques de réorientation en début de formation gymnasiale plus limités. En effet, un tel système se concentre sur les critères d'entrée en formation MG, favorisant l'accès sur la base des compétences plutôt que de la reproduction sociale, donc améliorant aussi le taux de certification. De plus, il n'implique pas nécessairement un allongement des études pour tous les élèves, car le prolongement pour certains (ceux de 11e année entrant en 1ère MG) est compensé par une meilleure orientation et une diminution du taux d'échec.

Conformément aux objectifs du projet national EVMG, ce système vise à préserver la qualité de la formation gymnasiale et à garantir qu'elle atteigne son double objectif : préparer les jeunes aux études supérieures (accès direct sans examens aux HEU) et leur dispenser une formation générale les préparant à des responsabilités sociétales. Concernant les dynamiques de classe, la crainte que les « meilleur-e-s » élèves quittent la 11e année (en 10+4) est relativisée, car d'autres élèves vont naturellement prendre ce rôle moteur. Une classe de 1ère MG mixte (élèves issu-e-s de 10e et 11e années) ne devrait pas en pâtir, car tous les élèves auront une motivation et des compétences similaires pour la MG. En outre, les différences d'âge dans les classes actuelles de MG existent déjà. L'impact sur l'emploi du corps enseignant de l'EO serait modéré dans un système mixte. Une analyse de 2021 indiquait qu'un nombre important d'enseignant-e-s du cycle 3 sont déjà qualifié-e-s pour enseigner en MG.

Un système MG mixte ne privilégierait pas une voie de formation par rapport à l'autre (la MG par rapport aux formations professionnelles en particulier), mais viserait à **valoriser la richesse des différentes perspectives de formation**. La mise en place d'un système mixte permettrait une meilleure prise en compte de l'entrée des jeunes sur le marché du travail, des charges familiales, une atténuation de l'impact sur les immatriculations des HEU et sur les finances publiques par rapport à un modèle 11+4. Enfin, ce système a l'avantage de se **rapprocher des systèmes des cantons limitrophes**, comme Berne et Vaud.

Figure 1 : *Fonctionnement du futur système mixte choisi dans le cadre du projet EVMG-NE*



L'encadré orange montre le moment charnière du passage de l'EO aux formations postobligatoires. Seule la filière de MG prévoit une entrée après la 10e ou après la 11e.

CONSULTATION

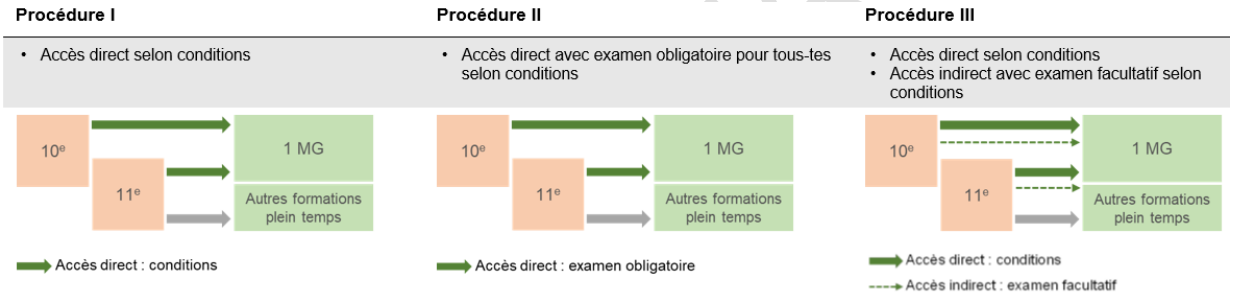
3. Résumé de l'analyse de septembre 2025[15]

Conditions d'accès en MG

Conformément à l'analyse de mars 2024, basée sur le retour de la consultation, l'équipe de projet a poursuivi ses travaux en coordination avec le COPIL. Le groupe de travail (GT) mandaté pour travailler sur les conditions d'accès[16] a mené d'autres analyses visant à définir les conditions d'accès en MG après la 10e année et après la 11e année pour favoriser la réussite et diminuer les nombreuses réorientations, échecs et abandons constatés dans le système actuel[17]. Le GT a notamment veillé à tenir compte du double objectif de **garantir une meilleure orientation et de meilleures chances de succès pour les élèves** qui entrent en MG et ne pas introduire de biais afin de **respecter les visées du système mixte**.

Le GT a d'une part examiné le parcours des élèves, en particulier à la lumière des résultats obtenus durant la première année de MG, qui joue un rôle charnière dans leur réussite (obtention du certificat de MG et diplôme de HEU). D'autre part, il a évalué la pertinence des conditions actuelles et formulé des projections quant aux adaptations envisageables concernant les compétences requises (nombre de points, niveaux, et moyennes dans différentes branches) et de procédures d'admission.

Figure 2 : *Procédures d'admission analysées par le GT*



Sur la base des analyses, la procédure d'admission retenue définit un **accès direct en 1MG en 10e et en 11e année.** Les conditions d'accès envisagées sont similaires au système actuel, mais adaptées pour répondre plus fidèlement aux compétences et aux connaissances exigées par le nouveau PEC, notamment en français (FRA) et en mathématiques (MAT) avec l'introduction de notes minimales[18], dans le but de garantir aussi bien la réussite des élèves au lycée et au-delà que l'accès sans examens aux hautes écoles universitaires. En plus de cet accès direct, un **accès indirect en 10e et en 11e** est prévu comme porte d'entrée supplémentaire via un examen facultatif, pour les élèves ne remplissant pas les conditions d'accès direct, mais remplissant des conditions minimales d'accès à l'examen. Ces conditions d'accès doivent encore être déterminées précisément, en cohérence avec les autres filières de formation à plein temps (PT) du PO. Enfin, pour la procédure d'admission retenue, la perspective dans laquelle la majorité des élèves entrent après la 10e (avec un taux de flux 70% - 30%) est celle qui répond le mieux au concordat HarmoS, à l'analyse de mars 2024, aux travaux statistiques menés par la suite ainsi qu'aux objectifs de meilleure orientation et du respect des visées du système mixte.

EN CONSULTATION

[15] Analyse complète disponible via : www.ne.ch/matugym.
[16] La page Internet www.ne.ch/matugym présente la structure de projet et les différents mandats et GT.
[17] Il s'agit également de réfléchir aux conditions d'accès des autres filières de formation à plein temps (PT). Pour rappel, concernant l'apprentissage, la seule condition d'accès est la signature d'un contrat d'apprentissage.
[18] Voir l'analyse de septembre 2025, p. 5, pour des précisions sur la corrélation entre les résultats en FRA et MAT et la réussite en MG puis en HEU en lien avec les études PISA. Celles-ci indiquent que plus le score PISA moyen des lycéen-ne-s est élevé, plus leur taux de réussite est important. Voir CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*, pp. 167-170, CSRE (2018). *L'éducation en Suisse – Rapport 2018*, p. 159, et l'analyse de 2024, p. 10.

Tableau 1 : *Hypothèse de conditions d'accès pour la procédure III*

Procédure III : accès direct selon conditions et examen facultatif

	Hypothèses des conditions – 10e					Hypothèses des conditions – 11e				
	Accès direct			Examen fac.		Accès direct			Examen fac.	
Scénarios de flux	Min. de niveaux 2	Min. de points	Notes minimales	Min. de niveaux 2	Min. de points	Min. de niveaux 2	Min. de points	Notes minimales	Min. de niveaux 2	Min. de points
80% – 20%	5 niv. 2	32[a] pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32[a] pts	4 MAT FRA	3	30 pts
70% – 30%	5 niv. 2	32[a] pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32[a] pts	4 MAT FRA	3	30 pts
60% – 40%	5 niv. 2	32[a] pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32[a] pts	4 MAT FRA	3	30 pts
40% – 60%	5 niv. 2	32[a] pts	4.75 MAT FRA[b]	3	30 pts	5 niv. 2	32[a] pts	4 MAT FRA	3	30 pts
20% – 80%	5 niv. 2	36[a] pts	5 MAT FRA	–	–	–	–	–	–	–

[a] Arrondi par commodité basé sur les résultats observés dans les parcours des élèves. Ces minima de points sont donc ici considérés pour vérifier la viabilité du système selon les taux de flux.

[b] La moyenne mentionnée ici l'est à des fins de modélisation, pour voir la viabilité du système, sachant qu'une moyenne annuelle du cycle 3 est exprimée au demi-point.

Infrastructures

Afin de chiffrer les besoins en infrastructures induits par le passage à 4 années de MG, l'équipe de projet du SFPO doit tenir compte des éléments tels que :

- **Infrastructures existantes et utilisation :** un déséquilibre important est noté dans l'utilisation des infrastructures entre le Lycée Blaise-Cendrars (LBC) et les lycées du bas du canton, le Lycée Jean-Piaget (LJP) et le Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR).
- **Projections démographiques :** les projections de Statistique Vaud pour l'État de Neuchâtel indiquent une légère diminution de la population des jeunes de 0 à 19 ans en 2050.
- **Grille horaire et nombre de périodes :** l'enseignement de chaque discipline se doit de respecter les proportions définies dans le RRM/ORM. L'offre d'options spécifiques et complémentaires doit être repensée, notamment en tenant compte des résultats dans les différentes HEU, de même que leur déploiement sur le territoire cantonal.
- **La nature de l'enseignement** doit évoluer (auditoire, autonome et auto-organisé ou *blended learning* avec accompagnement, etc.), et permettre l'intégration d'éléments du PEC national.
- **Offre de formation pour adultes :** doit être définie (à internaliser ou externaliser) et **les besoins éventuels en infrastructures pour la filière certificat d'école de culture générale** (CECG) réévalués.

Des analyses préliminaires suggèrent que les locaux existants répondraient aux besoins futurs pour autant que l**e choix de l'établissement ne soit plus garanti.** Dans ce cadre, les travaux d'assainissement du LBC offriront des opportunités en matière d'offres de salles standards et spéciales. Il s'agit aussi de faire preuve d'ouverture quant à **la différentiation de l'enseignement** et la formulation de propositions de solutions **pour répondre aux exigences accrues en Éducation physique et sportive (EPS)**.

Communication

L'objectif de la communication est que le projet EVMG-NE soit compris et bien reçu dans le canton. Il est pour cela nécessaire d'informer l'ensemble des parties prenantes, incluant les élèves, les parents, le corps enseignant, les collectivités territoriales (communes, universités), les syndicats et les représentants du monde économique et associatif.

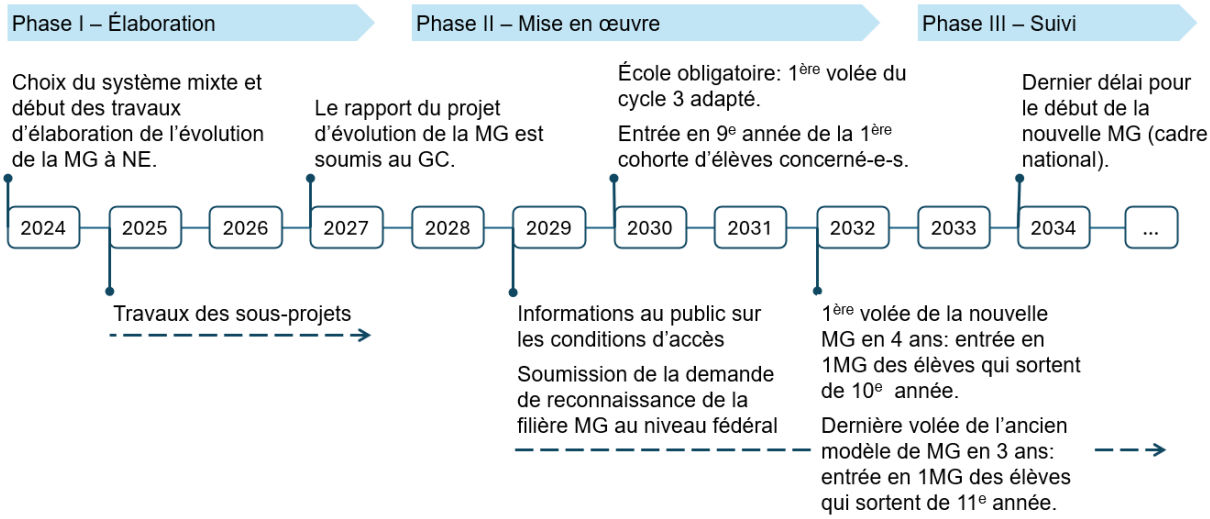
L'appropriation du projet par le corps enseignant, des lycées en particulier, est essentielle, une communication plus directe et leur participation est nécessaire pour les questions concernant spécifiquement leurs pratiques professionnelles, comme la grille horaire.

EN CONSULTATION

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie de communication est structurée en plusieurs phases successives :

- **Phase informative (2024–2025) :** cette phase vise à diffuser des informations claires sur les objectifs et les choix stratégiques du projet.
- **Phase de consultation (début 2026–2027) :** cette période de dialogue servira à recueillir les avis des parties prenantes pour préparer le rapport destiné au Grand Conseil (GC) et ajuster le projet. Le corps enseignant sera lui associé rapidement à l'élaboration de la nouvelle grille horaire. Cette consultation en deux temps permettra de rendre le corps enseignant partenaire de ce projet mais aussi de soumettre aux syndicats ou un cercle plus large une ou des grilles qui auraient déjà pris en compte les retours du corps enseignant et donc les aspects pédagogiques.
- **Phase opérationnelle (2027–2029) :** les GT poursuivront l'opérationnalisation, potentiellement avec de nouvelles consultations. La communication sera plus ciblée et concrète pour le grand public avec, par exemple, la communication des conditions d'accès à la MG à l'été 2029.
- **Phase de mise en œuvre (2029–2032) :** cette phase marque le lancement du nouveau système mixte, avec l'entrée de la première volée d'élèves dans un cycle 3 adapté. La communication ciblera principalement les élèves et leurs familles pour favoriser une orientation optimale et leur permettre de comprendre le nouveau système.
- **Phase de suivi (à partir de 2032) :** La communication devra se poursuivre au-delà de la mise en place pour rester à l'écoute des réactions, répondre aux questions et accompagner l'appropriation du nouveau système.

Figure 3 : *Calendrier du projet EVMG-NE*



EN CONSULTATION

Liste des abréviations

CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CECG	Certificat d'école de culture générale
CFC	Certificat fédéral de capacité
CSM	Commission suisse de maturité
EO	École obligatoire
EPS	Éducation physique et sportive
EVMG	Évolution de la maturité gymnasiale
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
HE	Haute école
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HEU	Haute(s) école(s) universitaire(s)
MG	Maturité gymnasiale
MP	Maturité professionnelle
MP1	Maturité professionnelle intégrée (en même temps que le CFC)
MP2	Maturité professionnelle post-CFC
MS	Maturité spécialisée
ORM	Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
PEC	Plan d'études cadre
PER	Plan d'études romand (école obligatoire)
PO	Postobligatoire
RRM	Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation
UniNE	Université de Neuchâtel

EN CONSULTATION

ANALYSE DE JUIN 2026

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Le cycle 3 de la scolarité obligatoire adapté à l'évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel (EVMG-NE)

Analyse – juin 2026

Table des matières

1. Préambule 8
2. Structure générale du cycle 3 9
3. Organisation de la 11e année 10
3.1 Nouveau concept d'options en 11e 10
3.2 Deux périodes d'option 10
3.3 Une période de formation générale en 11e 11
3.4 Abandon des disciplines à choix en 11e et instauration de l'anglais pour tou-te-s . 11
3.5 Enseignement de l'économie familiale 12

EN CONSULTATION

1. Préambule

Cette analyse intermédiaire décrit les modifications organisationnelles du cycle 3 de la scolarité obligatoire en lien avec le projet évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel (EVMG-NE). Son contenu sera intégré au rapport général EVMG-NE. Tous les éléments présentés ci-après ont été discutés par le Comité de pilotage (COPIL) EVMG-NE.

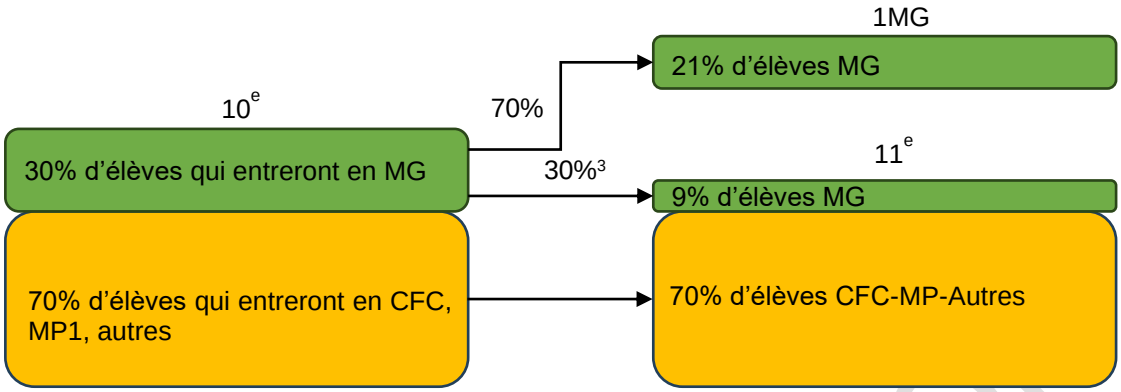
Tout d'abord, il faut relever que le projet EVMG-NE traite avant tout de la refonte de la maturité gymnasiale, conformément au cadre national du règlement de reconnaissance sur les certificats de maturité gymnasiale (RRM/ORM[1]). Dans ce cadre, il n'est pas nécessaire de modifier l'organisation générale du cycle 3. Du fait du choix d'un système mixte, permettant aux élèves de commencer leur formation gymnasiale après la 10e année ou après la 11e année de l'école obligatoire[2], des adaptations doivent être apportées à la 11e année mais qui n'ont d'impact ni en 9e ni en 10e année. Dès lors, les réflexions se sont portées principalement sur la 11e année – année qui comptera un effectif plus réduit qu'actuellement en raison des élèves qui seront déjà orienté-e-s en 1ère MG à l'issue de la 10e année (moins 21% d'élèves selon les prévisions du GT01). Les propositions qui sont faites visent une amélioration pédagogique et organisationnelle de la 11e année.

Le schéma ci-dessous présente la répartition des effectifs des élèves en 10e et en 11e années selon le flux prévu d'élèves s'orientant vers la 1ère MG à l'issue de la 10e année et la 11e. Il faut relever qu'actuellement, 85% à 90% des élèves éligibles à la MG font bel et bien le choix de s'y orienter. Les 10% à 15% des autres élèves répondant aux conditions d'admission en MG s'orientent directement vers une autre voie de formation

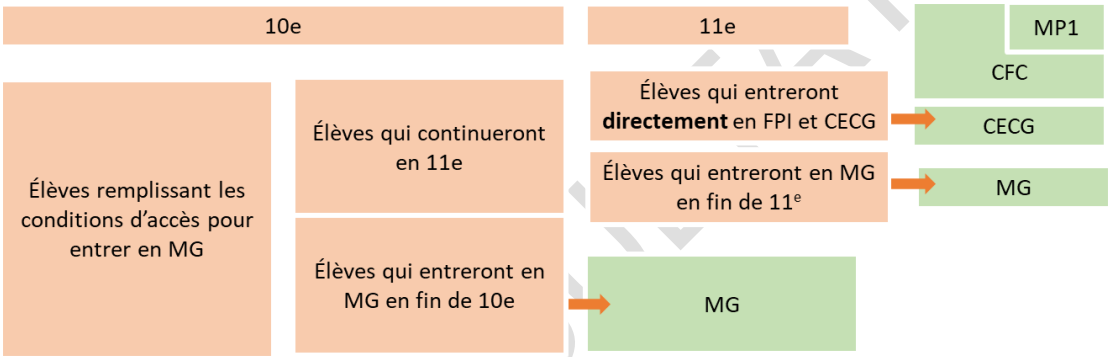
[1] Le Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) est du ressort de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) est du ressort du Conseil fédéral. Ces deux textes sont de même teneur, du fait des responsabilités respectives des cantons et de la Confédération.

[2] Conformément à ce que prévoit le Concordat HarmoS (Art. 6, al. 4). Voir l'analyse de mars 2024 à ce sujet : https://www.ne.ch/sites/default/files/2025-12/OFPA_EVMG-NE_Analyse_Mars_2024.pdf.

professionnelle initiale ou de formation générale. Avec les futures conditions d'accès et le resserrement qu'il induit, ces taux évolueront légèrement.



Le nouveau système vise une meilleure orientation. Dans ce cadre, il respecte le concordat harmos mais permet également d'orienter plus directement les élèves en fin de 11e vers les autres voies de formation (voir schéma ci-dessous).



2. Structure générale du cycle 3

La nouvelle maturité gymnasiale en 4 ans et le système mixte qui permet d'y accéder ne remettent pas en question l'organisation du cycle 3. Celui-ci restera un système intégré avec un enseignement en commun dans certaines disciplines et un enseignement par niveaux séparés (N1, N2) dans les disciplines FRA, MAT en 9e année ainsi qu'ALL, ANG et SCN en 10e et 11e années.

Un élément mérite toutefois d'être amélioré pour des raisons pédagogiques. Actuellement, il existe trop souvent des groupes à niveau présentant un effectif d'élèves très réduit. Pédagogiquement, cela n'est pas judicieux car peu propice à une bonne dynamique d'apprentissage. À l'avenir, pour tout le cycle 3, une incitation sera faite aux directions des centres à regrouper les groupes N1 et N2 dès le début de chaque année scolaire lorsque les effectifs seront trop faibles (moins de 10 élèves).

Ce type de regroupement se pratique parfois déjà dans la situation actuelle, mais seulement au début du second semestre, lorsque les changements de niveaux de certains élèves ont eu pour conséquence de trop réduire l'effectif de certains groupes. La directive actuelle relative à l'organisation scolaire et à l'enveloppe complémentaire autorise ce type

[3]Les analyses faites sur la base des parcours des élèves ont établi que 70% des élèves entrant en MG proviendront de l'école obligatoire après la 10e et le 30% restant le feront à l'issue de la 11e (voir analyse de septembre 2025).

de regroupement à condition qu'un enseignement différencié par niveau soit garanti, ce avec l'accord des enseignant-e-s et des parents concernés.

Il n'est donc pas prévu de changement majeur dans la structure générale du cycle 3. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle ne puisse pas évoluer ces prochaines années, en lien notamment avec les réflexions concernant l'évaluation faite par la commission de gestion (COGES) du Grand Conseil (GC). Mais cela ne dépend pas du projet EVMG-NE, dans le cadre duquel les changements de l'organisation du cycle 3 ont été souhaités raisonnables, considérant qu'une évolution plus large pouvait se faire de manière déliée au besoin.

3. Organisation de la 11e année

3.1 Nouveau concept d'options en 11e

Actuellement, les élèves de 11e année suivent une option soit professionnelle (4 choix possibles OIG, OCM, OEX, ODE), soit académique (4 choix possibles OLA, OLM, OSH, OSE) à hauteur de 4 périodes par semaine. Avoir suivi une option académique est une condition obligatoire pour les élèves se destinant à la maturité gymnasiale. Avec le choix d'un système mixte pour la maturité gymnasiale en 4 ans, qui permet une entrée après la 10e ou après la 11e, il ne sera plus nécessaire de proposer distinctement les options académiques d'un côté et les options professionnelles de l'autre. Une offre renouvelée d'options est souhaitée dans l'optique d'en faire une plus-value au niveau du suivi du projet d'orientation professionnelle de l'élève. Le but est de permettre aux élèves de compléter leur formation en développant de nouvelles compétences en vue de leur projet de formation après l'école obligatoire.

Afin d'alléger la charge des élèves en 11e année et d'uniformiser la grille horaire à 34 périodes sur l'ensemble du cycle 3, il est proposé de diminuer d'une période hebdomadaire la dotation des options en 11e année. La ressource financière correspondante serait réallouée dans les ajustements présentés au point 3.4.

Il a été retenu que les 3 périodes concernées seront dispensées au travers de 2 périodes d'option et 1 période de formation générale (FGE) principalement pour cette dernière afin de finaliser l'orientation scolaire et professionnelle de l'élève.

3.2 Deux périodes d'option

Dès lors qu'il n'est plus nécessaire de dispenser distinctement des options académiques et professionnelles, une réflexion sur leur évolution a été menée. La volonté et l'intérêt de conserver un choix d'options s'est vite révélé, lesquelles devant être adaptées tant aux élèves qui se destineront à la MG que celles et ceux qui rejoindront d'autres voies de formation professionnelle initiale ou formation générale. De même et pour garantir une unité cantonale, le choix s'est porté sur des options qui soient les mêmes à travers l'ensemble du canton. Quant à leur nombre, c'est une variante à 3 options qui est privilégiée, permettant de faciliter l'organisation des classes.

Ainsi, les principes suivants sont retenus :

- 3 options à choix ;
- les mêmes sur l'ensemble du canton ;
- dont l'italien.

Au sujet de l'italien, il s'agit de continuer de respecter le Concordat HarmoS qui stipule dans son article 4 qu'une offre appropriée d'enseignement de l'italien doit être proposée à l'école obligatoire[4]. C'est pourquoi il a été retenu d'offrir une option « italien », ce qui permet

[4] Voir https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr.

EN CONSULTATION

également de répondre aux préoccupations légitimes d'une minorité linguistique de notre pays ; ce point étant d'autant plus sensible vu le débat actuel sur les langues nationales.
Pour les deux autres options, il pourra être imaginé par exemple une option axée sur l'expression orale, le dessin technique, le domaine artistique ou encore de l'informatique. L'objectif est qu'elles offrent aux jeunes des outils concrets et factuels pour la suite de leur parcours qu'il soit académique ou professionnel. Il s'agira également notamment de tenir compte de l'accès limité aux salles spéciales.

3.3 Une période de formation générale en 11e

Actuellement, la grille horaire prévoit une période hebdomadaire de formation générale (FGE) en 9e et 10e années seulement. Le plan d'études romand (PER) prévoit, dans la thématique « Choix et projets personnels » de la FGE, une sensibilisation au choix de formation et à l'identification des propres compétences des élèves tout au long du cycle 3. L'ajout d'une période de FGE en 11e année doit permettre d'offrir à l'ensemble des élèves du temps et de l'aide pour finaliser leur projet personnel de formation.

Voici les 3 domaines d'étude qui seront proposés :

- démarches pour « décrocher sa place » (CV, lettre de motivation, recherche de stages, jeu de rôle, …) ;
- exploration du monde professionnel et des formations postobligatoires (visites d'entreprise, d'écoles, …) ;
- connaissance de soi (profil de compétences transversales, ressources d'aide et de soutien, …).

Cette période de FGE sera prise en charge par des enseignant-e-s, en collaboration ponctuelle avec l'OCOSP[5].

Elle offre une véritable plus-value au niveau du suivi du projet d'orientation scolaire et professionnelle des élèves, en particulier pour celles et ceux qui ont le moins d'autonomie et qui ont besoin d'une personne de référence.

3.4 Abandon des disciplines à choix en 11e et instauration de l'anglais pour tou-te-s

Dans la situation actuelle, les élèves de 11e année doivent faire un choix entre les disciplines suivantes :

- anglais ;
- renforcement en français ;
- renforcement en maths.

Pour rappel, la majorité des élèves suivent l'anglais (96 %). Les élèves qui optent pour un renforcement sont des élèves qui se trouvent en difficulté en FRA ou en MAT (4%).

Il est proposé de supprimer le choix entre renforcement (FRA, MAT) et ANG. L'école offrirait ainsi de l'anglais pour tou-te-s les élèves de 11e année. De plus, le nombre de périodes hebdomadaires d'anglais serait uniformisé, passant de 2 à 3 périodes pour les N1, afin que les élèves concerné-e-s bénéficient du même nombre de périodes d'enseignement que leurs camarades de N2. Cela permettrait de corriger une irrégularité de la grille horaire actuelle qui prévoit un nombre de périodes d'ANG différent entre N1 et N2. Rendre l'anglais obligatoire pour l'ensemble des élèves garantit l'égalité des chances car cela leur permet d'accéder à toutes les voies de formation.

[5] Le coût de cette mesure n'a pas encore été établie.

EN CONSULTATION

Par ailleurs, les élèves qui ne pourraient pas suivre l'anglais en raison d'un besoin éducatif particulier en seraient dispensé-e-s selon le plan des mesures, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans d'autres disciplines aujourd'hui.

L'abandon du choix à des renforcements pourra être compensé par du soutien pédagogique en FRA et MAT pour les élèves qui en auraient besoin. Dans certains centres, le renforcement prend d'ailleurs déjà la forme d'un soutien pédagogique, en s'éloignant des visées initiales du renforcement.

3.5 Enseignement de l'économie familiale

Selon la grille horaire en vigueur, l'économie familiale (EFA) n'est dispensée qu'en 11e année. Dans ces conditions, les élèves qui quitteront l'école obligatoire en fin de 10e année (21% des élèves) ne feraient pas d'EFA dans leur cursus de formation. Cependant, l'éducation nutritionnelle ainsi que les savoir-faire culinaires sont prescrits par le PER.

En conséquence, il est proposé une rocade d'année d'enseignement entre les activités créatrices manuelles (ACM), enseignées actuellement en 10e, et l'EFA, enseignée actuellement en 11e, cela ne posant pas de problème organisationnel pour les centres scolaires. À noter que d'autres cantons romands enseignent l'EFA avant la 11e année.

Les élèves qui quitteront l'école obligatoire après la 10e année compléteront leur formation ACM en 1ère MG, sachant que certains objectifs d'ACM peuvent rejoindre des objectifs de la discipline arts visuel en MG. De plus, à l'avenir, la formation gymnasiale prévoit davantage de périodes d'enseignement dédiées au domaine des Arts. Il convient de rappeler que les ACM sont enseignées tout au long de la scolarité de l'élève, dès le cycle 1.

EN CONSULTATION

ACM	Activités créatrices manuelles
ALL	Allemand
ANG	Anglais
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
COGES	Commission de gestion
EFA	Économie familiale
EVMG	Évolution de la maturité gymnasiale
EVMG-NE	Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel
FGE	Formation générale
FRA	Français
GC	Grand Conseil
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
MG	Maturité gymnasiale
OCM	Option complémentaire
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
ODE	Option Dessin technique et artistique
OEX	Option Expression orale et corporelle
OIG	Option Informatique Appliquée et Gestion
OLA	Option Langues anciennes
OLM	Option Langues modernes
ORM	Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
OSE	Option spécifique
OSH	Option Sciences humaines
PER	Plan d'études romand (école obligatoire)
RRM	Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
SCN	Sciences de la nature

EN CONSULTATION

Annexe 7

CALENDRIER DES COHORTES ENTRANT EN MG EN 3 ANS ET EN 4 ANS À PARTIR DE 2032

Cohortes (début scolarité) ↓	Années scolaires →	28-29	29-30	30-31	31-32	32-33	33-34	34-35	35-36	36-37	37-38	38-39	39-40	40-41
		Maturité gymnasiale en 3 ans												
						Maturité gymnasiale en 4 ans								
2020-2021	Cohorte N-2	9e	10e	11e	1MG	2MG	3MG							
2021-2022	Cohorte N-1	8e	9e	10e	11e	1MG	2MG	3MG						
							red.* 1MG	red.* 2MG	red.* 3MG					
2022-2023	Cohorte N	7e	8e	9e	10e	1MG	2MG	3MG	4MG					
						11e	1MG	2MG	3MG	4MG				
2023-2024	Cohorte N+1	6e	7e	8e	9e	10e	11e	1MG	2MG	3MG	4MG			
2024-2025	Cohorte N+2	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	1MG	2MG	3MG	4MG		
2025-2026	Cohorte N+3	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	1MG	2MG	3MG	4MG	
2026-2027	Cohorte N+4	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	1MG	2MG	3MG	4MG

* = redoublements

EN CONSULTATION

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 2

1.1 STRUCTURE DU RAPPORT 4

1.2 ORGANISATION DU PROJET 5

2. ÉVOLUTION DE LA MATURITÉ GYMNASIALE : NOUVEL ÉLAN DE LA MATURITÉ GYMNASIALE 5

2.1 PROJET NATIONAL : RENOUVELLEMENT POUR LA MATURITÉ GYMNASIALE 5

- RRM/ORM 6
- PEC 7

2.2 UN PROJET À LA MESURE DU CONTEXTE NEUCHÂTELOIS – EVMG-NE 8

- Choix du système mixte 8
- Procédure d'admission et conditions d'accès en maturité gymnasiale et Dans les autres filières à plein temps 11

2.3 TRAITEMENT DU POSTULAT 23.224 « LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE ANTICIPÉE SERAIT-ELLE POSSIBLE À NEUCHÂTEL ? » 14

2.4 ACCÈS À UNE OFFRE DE FORMATION MG POUR ADULTES 19

3. FORMATION ADAPTÉE POUR L'ACCÈS AUX HAUTES ÉCOLES UNIVERSITAIRES ET PÉDAGOGIQUES 20

3.1 GRILLE HORAIRE DE LA NOUVELLE MATURITÉ GYMNASIALE EN QUATRE ANS 20

3.2 CULTURE D'ÉTABLISSEMENT AXÉE SUR LA QUALITÉ ET LA FORMATION CONTINUE 21

4. CYCLE 3 ADAPTÉ À L'ORIENTATION 22

4.1 ORGANISATION DE LA 11E ANNÉE 22

4.2 PERSPECTIVE D'UNE MISE EN PLACE D'UNE OFFRE INSPIRÉE DU MODÈLE LUCERNOIS BM SEK+ 23

5. CORPS ENSEIGNANT ET ENCADREMENT 24

6. CADRE ORGANISATIONNEL ET INFRASTRUCTUREL 27

6.1 TRAITEMENT DE LA MOTION 23.209 « MAINTENANT, LES JEUNES, ON SE BOUGE ! » 28

7. ADAPTATIONS LÉGALES ET COMMENTAIRES PAR ARTICLE 31

7.1 ADAPTATIONS LÉGALES EN RÉSUMÉ 31

7.2 COMMENTAIRES PAR ARTICLE 32

- Loi sur l'organisation scolaire (RSN 410.10) 32
- Loi sur la formation générale du secondaire 2 33

8. POURSUITE DES TRAVAUX 47

9. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES 48

9.1 CONTRIBUTION DES COMMUNES 48

9.2 COÛTS PÉRENNES 49

9.3 COÛTS PONCTUELS DU PROJET 50

10. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL 50

11. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES 51

12. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR 51

13. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES 51

EN CONSULTATION

14. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP 52

15. CLASSEMENT DE LA MOTION 23.029 « MAINTENANT, LES JEUNES, ON SE BOUGE ! » 52

16. CLASSEMENT DU POSTULAT 24.223 « LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE ANTICIPÉE SERAIT-ELLE POSSIBLE À NEUCHÂTEL ? » 52

17. VOTE DU GRAND CONSEIL 53

18. CONCLUSION 53

EN CONSULTATION